
GAUDEO



L'ESPION ANGLOIS,

OU

CORRESPONDANCE SECRETE

ENTRE

MILORD ALL'EYE

ET

MILORD ALLE'AR.

Singula quæque notando. HOR.

Nouvelle Edition, revue, corrigée & considérablement augmentée.

Par Pidansat de Mairobert

TOME SECOND.

ex libris * * * jb. Ganon
canonici * * Regularis
* 1789

Le beau livre pour chanoine...

A LONDRES,
Chez JOHN ADAMSON.
MDCCLXXIX.

LETTRES

Contenues dans ce second Volume.

TABLE.

Fin de la Table.

L'ESPION

L'ESPION ANGLOIS.

LETTRE VI.

Sur les procès criminel entre le Maréchal Duc de Richelieu, & Madame la Présidente de Saint Vincent.

VOus êtes curieux, Milord, de favoir tous les détails concernant l'étrange procès criminel, exiftant entre le maréchal Duc de Richelieu & Madame la préfidente de Saint Vincent. Les gazettes ne vous en ont parlé qu'en bref & d'une façon entrecoupée: Vous defirez une récapitulation complette de cette affaire monftrueufe, depuis fon origine jufques à ce moment. J'ai été obligé pour vous fatisfaire de prendre beaucoup d'informations à cet égard, de questionner des avocats, des procureurs, des magiftrats, des pairs même: de lire, de parcourir du moins les nombreux mémoires qui en ont paru, & je me trouve en état aujourd'hui de vous inftruire.

Ce procès reffemble beaucoup à celui du comte de Morangiès, c'eft-à-dire qu'il a pour bafe une mauvaife-foi décidée de la part d'une des deux parties, une méchanceté profonde & réfléchie; qu'il tend à ruiner

& à déshonorer à la fois celui qui ſuccombera. Il eſt moins atroce au fond, en ce qu'en ſuppoſant que la préſidente de Saint-Vincent eût fabriqué ou fait fabriquer les billets que le maréchal argue de faux, elle lui avoit pourtant accordé des faveurs précieuſes, rendu des ſervices qu'une femme de qualité peut arbitrer ce qu'elle veut: elle avoit des répétitions à exercer contre lui, ſoit en échange, ſoit en vertu de promeſſe; enfin, ſe retranchant ſur ſes titres, elle avouoit n'avoir jamais fourni la valeur des effets. En admettant, au contraire, le crime de la part de M. de Richelieu, il s'atténue par la déclaration de la premiere; il ſe tourne en eſcroquerie galante, & n'acquiert de gravité que par l'obſtination de l'accuſateur à vouloir l'imputer à une femme innocente, à uſer de tout ſon crédit pour lui faire ſubir une multitude de vexations, dont le récit vous fera frémir, à envelopper avec elle pluſieurs autres victimes de la procédure extrajudiciaire (*a*).

Dans le procès du comte de Morangiès, au contraire, tout eſt noir, infâme, abominable. D'une part, ce ſeroit une famille de filoux méditant la perte d'un militaire ſans défiance, lui ſurprenant de ſang-froid des billets pour une ſomme énorme, ſans lui en four-

---

a Par ce terme, qui n'eſt guere connu qu'en France, on entend une procédure qui n'eſt point faite dans l'ordre ordinaire, ſoit par rapport à la hiérarchie des tribunaux, ſoit par rapport à la forme, contraire à celle preſcrire par les ordonnances enrégiſtrées.

nir aucune valeur, & devant le faire ſuccomber ſous ces titres juridiques qui n'admettent ni défenſe ni diſcuſſion. De l'autre, c'eſt un grand ſeigneur, s'appropriant la fortune des malheureux qu'il a ſéduits de la maniere la plus perfide, employant tous les ſecours que peut donner l'autorité pour retirer les titres qu'ils ont contre lui, pour acquérir à leur défaut un déſaveu propre à les combattre, ſans courir d'autre riſque que de reſtituer l'argent touché.

Vous avez gémi de la maniere dont a été jugé le premier procès, & peut-être aurez-vous à vous récrier beaucoup contre l'arrêt définitif du ſecond. Heureuſement les circonſtances ſont différentes. Ce n'eſt plus un combat de patriciens contre des plébéiens; c'eſt un grand ſeigneur aux priſes avec la femme d'un magiſtrat de diſtinction: c'eſt une fille de qualité d'une des plus anciennes maiſons de France, contre un maréchal de France, un duc & pair, mais dont le nom ne vaut pas à beaucoup près celui de ſa partie adverſe. Enfin, ce n'eſt plus un tribunal bâtard, un aſſemblage de juges mercénaires, vils eſclaves que l'autorité fait mouvoir comme elle veut; c'eſt le parlement, c'eſt le tribunal de la nation, c'eſt la cour des pairs qui doit prononcer.

Maintenant, quel eſt le corps de délit? Quels en ſont les acceſſoires aggravans? Quelle marche a-t-on tenu? Où en eſt ce procès intéreſſant? Le voici.

Un bruit ſe répand peu après la mort du feu roi qu'il court ſur la place des billets ſouſcrits du maré-

chal duc de Richelieu, qu'on dit n'être pas de lui
La rumeur s'éclaircit insensiblement, & l'on apprend
que ce dernier se plaint que Madame la présidente de
Saint Vincent ait fait cette manœuvre; qu'il nie les
billets, qu'il s'en trouve, soit en négociation, soit
entre les mains de cette dame: pour 425,000 livres
(*a*); que, malgré l'esprit d'ordre & de justice du nouveau regne, il a obtenu une lettre de cachet contre
l'accusée & qu'elle est à la Bastille (*b*). Il en transpire ensuite davantage, & suivant les détails de cet enlevement violent, un commissaire (*c*), accompagné
d'un exempt de police, à la tête de 20 hommes
armés, s'est transporté au couvent de la miséricorde
là, sans égard pour la présidente, sans respect pour
son sexe & pour sa naissance, il a renversé ses commodes & ses secrétaires; il a visité ses papiers,
s'est saisi de ses lettres; il a fouillé jusques dans ses
poches, & il a tout emporté avec la prisonnier
Dans le séjour affreux où elle est détenue, un tribunal odieux est bientôt érigé: on procede à une instruction illégale, & c'est ce même délégué de l'inquisition françoise qui préside à un interrogatoire, c

---

a En douze billets au porteur, de sommes différentes
à diverses échéances; savoir cinq de 25, 000 livres chacu
deux de 30,000 livres, trois de 40,000 livres, & deux
60,000 livres.

b Au mois de Juillet 1774.

c Le Sr. Chesnod, très renommé pour ces expéditio
barbares.

tout eſt à la charge de l'accuſée, & rien n'eſt à ſa décharge. Les témoins entendus lui ſemblant trop favorables par cette eſpece d'eſſai, on ſait à quoi s'en tenir, on change de plan. La préſidente eſt élargie, mais tenue en chartre privée, & gardée à vue dans ſon appartement par des alguaſils de la police. Le maréchal rend plainte contre elle au Châtelet (*a*), & la fait décréter de priſe de corps, *à ſes riſques, périls & fortune*, ainſi que pluſieurs autres co-accuſés. Ceux-ci étoient les mêmes témoins qui n'ayant pas voulu ſervir contre ſa partie adverſe, ſont convertis en coupables, afin qu'ils ne puiſſent pas au moins contribuer à établir ſa juſtification & ſon innocence. Le lieutenant-criminel (*b*) témoigne tant de partialité, qu'on ſe propoſe de le prendre à partie. L'affaire s'amene proviſoirement à la Tournelle, & il ſe déporte de ſa qualité de juge. La révolution heureuſe de la magiſtrature ſurvient dans cet intervalle & prolonge la détention des malheureux. La préſidente de Saint Vincent devient accuſatrice à ſon tour; elle rend plainte en ſubornation de témoins. L'honneur du maréchal ſe trouvant compromis, la cour des pairs s'aſſemble pour en connoître (*c*). Les

---

a Le titre de cette plainte étoit *en faux contre les auteurs, fauteurs, complices & adhérens de la fabrication des billets au porteur, prétendus ſignés de lui*. Elle eſt du 27 Juillet 1774.

b Le Sr. Bachois de Villefort.

c Par arrêt rendu en la Tournelle, le 7 Mars 1775.

requêtes, les mémoires, les écrits de toute espece se multiplient à l'infini : le procès se complique de plus en plus : les parens de la captive interviennent par une dénonciation au procureur général.

Cependant M. de Richelieu ne cesse d'intriguer. Il manœuvre si bien qu'il obtient que l'affaire ne sera point plaidée à l'audience, pour se soustraire à une publicité qui ne pouvoit que lui être humiliante & honteuse. Ensuite la cour des pairs déclare nulle la procédure instruite extrajudiciairement à la Bastille, ainsi que l'ordonnance du Sr. lieutenant criminel, qui en ordonnoit l'apport au Châtelet pour servir de base à la sienne ; & cependant en ordonnant l'élargissement provisoire de plusieurs co-accusés, & annullant les décrets lancés contre eux, laisse subsister celui contre la présidente (*a*). Ensorte que, par une inconséquence incroyable, tout l'édifice d'une procédure monstreuse, établie sur une premiere, reconnue illégale, vexatoire, odieuse, reste & doit servir de fondement à la nouvelle.

Tel est le précis rapide, Milord, de l'ordre & de la marche tenus par les divers tribunaux qui ont connu de cette affaire. Elle en est encore au point que je viens de vous indiquer. Ces préliminaires étoient nécessaires, avant de peser les probabilités pour & con_

---

a Ainsi que celui contre un nommé Canron, ancien sécrétaire du maréchal de Richelieu.

tre ; car le public n'ayant point par devers lui les informations & autres pieces fecrettes du procès, ne peut juger que fur les mémoires, fur la petite quantité de faits certains parvenus à fa connoiffance, & fur les inductions, tirées du caractere, des mœurs, de l'état, des qualités des perfonnages. Il faut donc auffi vous peindre les principaux figurans dans cette fcene judiciaire.

Vous connoiffez de réputation, & même vous avez vu le défenfeur de Gênes, le vainqueur de Minorque, le conquérant d'Hanovre. Tels font les titres à la gloire du maréchal duc de Richelieu. Malheureufement fa vie privée ne répond pas à cet éclat extérieur. Elle eft fouillée par beaucoup d'anecdotes fcandaleufes. On fait que fes mœurs font, on ne peut plus, dépravées ; & fans fouiller trop avant dans l'hiftoire de fa vie, il eft public qu'une grande princeffe (*a*) lui attribue les derniers déréglemens du feu roi, lui reproche d'avoir entraîné de nouveau dans le vice, dans la fange de la débauche, ce monarque décidé à ne plus donner de fcandale à fes fujets. S'il reftoit quelque doute fur la diffolution de ce feigneur, on ne pourroit le conferver après la lecture de plu-

---

a Madame Adélaïde a dit à Choify au Sr. d'Outremont, avocat, en lui parlant du teftament de Louis XV, commencé dès 1766, & où il témoigne fon defir de revenir de fes égaremens, qu'elle ne doutoit pas que fon augufte pere ne fût alors dans cette difpofition, mais que le maréchal duc de Richelieu l'avoit replongé de nouveau dans le défordre.

ſieurs miſſives de ſa part, produites au procès, adreſſées à Madame de Saint Vincent. Ce ne ſont rien moins que les billets doux d'un courtiſan ſpirituel & galant, à une femme de qualité aimable & délicate; ce ſont les déclarations les plus groſſieres & les plus infâmes d'un homme de la lie du peuple envers la plus mépriſable gourgandine. Sa ſeule conduite avouée à l'égard de la préſidente, le caractériſe mieux que tout ce qu'on en pourroit dire. Un hazard fatal la met en relation avec lui; auſſitôt il en eſt épris, il médite la conquête de ſa couſine, car il la traitoit de telle, d'après quelque parenté éloignée; il cherche à la dégoûter du couvent où elle s'étoit retirée, de convention avec ſa famille, confirmée par l'autorité: il lui peint ſon aſyle comme une priſon choiſie par la tyrannie de ſon époux; il lui offre ſon crédit pour l'en arracher; il fait lever la lettre de cachet; il la transfere à Tarbes, de-là à Poitiers. Enfin, ne pouvant jouir à ſon aiſe de cette femme lubrique, dans ces lieux où il ne peut la viſiter que durant ſes voyages, il profite de la détreſſe où elle ſe trouve, & lorſqu'elle lui demande des ſecours, il lui répond: *quittez Poitiers, venez à Paris.* Elle accourt, guidée par l'eſpoir. Arrivée dans la capitale, elle ſe trouve logée à un troiſieme étage, au couvent de la miſéricorde. Là, dénuée de tous les ſecours de ſon mari & de ſa famille, furieuſe d'une telle évaſion, elle eſt réduite, elle & ſa femme-de-chambre, au pain & à l'eau. C'eſt alors que touché en apparence

du fort malheureux de cette nouvelle Ariane, il lui fait un mandat de cent mille écus, la source de tout le procès: munificence extraordinaire, qui contraste bien singuliérement avec la plus grande parcimonie dont le maréchal a usé jusques-là envers elle.

Mais quelle est donc cette femme si séduisante, dont un courtisan rassasié de bonnes fortunes s'éprend sur ses lettres & presque sans l'avoir vue ; pour laquelle il tente les efforts du zele le plus actif & le plus entreprenant ; qu'il soustrait à l'autorité de son époux & de son pere ; qu'il promene sous l'influence royale de couvent en couvent ; & qui ranimant les facultés d'un vieillard affoibli par l'âge & par les débauches, irrite ses desirs au point qu'il ne peut se passer d'elle & veut l'attirer auprès de lui ? Je l'ai vue, mon cher compatriote ; j'ai été dans sa prison plusieurs fois, sous prétexte de lui demander de ses mémoires, qu'elle distribuoit elle-même, & voici ce que j'en ai remarqué. Elle paroît âgée de 45 à 50 ans : elle a de grands traits assez bien proportionnés ; quelque chose de lascif dans la figure : celle d'un homme semble l'animer tout-à-coup & répandre dans tous ses sens un feu rapide. Sa vivacité extrême la rend mal-propre, & fait qu'au milieu de la parure la plus riche, ses ajustemens se flétrisse, se souillent promptement. Elle a un fond de gaieté & d'étourderie, qui l'empêche de conserver long-tems la sensibilité à ses malheurs, d'abord extrême, mais bientôt affoiblie par une succession continue de sensations & d'idées nouvelles

(*a*) Quant à ſon eſprit, je l'ai jugé très-léger, très-futile, incapable de la moindre réflexion. Telles ſont les notions que j'en ai conçu durant mes courtes viſites.

Madame de Saint-Vincent eſt de Villeneuve de Vence. Sa maiſon eſt très-connue & très-ancienne en Provence. Elle eſt arriere-petite-fille de Madame de Sevigné, ſi fameuſe par ſes lettres. Au couvent dès l'âge de ſix ans, elle n'en eſt ſortie que pour épouſer le magiſtrat dont elle porte le nom, préſident à mortier au parlement d'Aix, beaucoup plus âgé qu'elle, & ſi appliqué aux devoirs & aux fonctions de ſon état qu'elle prétend ne l'avoir jamais vu que la nuit. Quoi qu'il en ſoit après l'avoir rendu pere de deux enfans, elle a été obligé de s'en ſéparer (*b*), & de

a C'eſt ce qui donne la ſolution de ſa conduite pendant l'inſtruction de ſon procès, ſuppoſé que l'anecdote ſoit vraie. Le maréchal dans un de ſes mémoires, intitulé : *obſervations*, lui reproche d'avoir durant ce tems, la veille, le jour même de ſa confrontation, compoſé les chanſons les plus licentieuſes contre les témoins & contre les juges mêmes.

b Les amis & les partiſans de M. le maréchal de Richelieu prétendent, que Madame la préſidente de St. Vincent avoit donné une galanterie à ſon mari, ce qui fut le motif de la ſéparation. Ils ajoutent une anecdote ſinguliere & très-propre à démontrer combien elle étoit dominée par la lubricité de ſon tempérament, ſi elle eſt vraie. Ils diſent que cette dame, non encore guérie, & voyageant pour ſe rendre au lieu de ſa deſtination, entra dans une auberge où elle devoit coucher ; qu'ayant entendu les propoſitions groſſieres que des muletiers faiſoient à la ſervante de l'hôtellerie pour l'engager à venir coucher avec eux, elle la fit appeller en particulier, &

ſe retirer au couvent. C'eſt-là qu'elle eut occaſion d'écrire au Maréchal de Richelieu pour obliger une religieuſe. (*a*) Ce Seigneur, qu'elle ne connoiſſoit preſque pas, eut égard à ſa recommandation, ſe trouva *enchanté*, *tranſporté*, de lui être bon à quelque choſe, & entama un commerce de lettres galantes dont vous venez d'apprendre les ſuites, & qui n'ont jamais été accompagnées que d'un bienfait de mille écus, avant le fameux mandat du centuple.

Le troiſieme acteur intervenant dans le procès, eſt M. de Vedel Montel, chevalier de Saint Louis, major au Régiment Dauphin, infanterie; & c'eſt, ſans doute, celui auquel M. le Maréchal en veut le plus. L'amour-propre & la jalouſie doivent concourir à le lui rendre odieux. C'eſt un homme aimable, beaucoup plus jeune que lui, & par la lecture des lettres ſurpri-

---

profita de la répugnance de cette fille pour tourner à ſon profit cette bonne fortune aux yeux d'une Meſſaline; qu'elle lui donna de l'argent, afin qu'elle parût acquieſcer aux deſirs de ces brutaux & la laiſsât ſe ſubſtituer à elle à la faveur de l'obſcurité de la nuit. Je paſſe ſous ſilence, Milord, la fin de l'aventure, qui ſe termina vraiſemblablement au grand contentement d'une pareille louve. On ajoute que les muletiers ne furent pas ſi ſatisfaits; qu'ils recueillirent les fruits amers partagés avec le préſident, & que furieux contre la ſervante dont ils croyoient avoir été ſi cruellement trompés, à leur retour dans l'auberge, ils la maltraiterent ſi fort qu'elle fut obligée de révéler le marché honteux de la préſidente. Ce qui a rendu cette hiſtoire publique.

a Dans le Couvent de l'Arpajonnie, à Milhaud en Rouergue.

ſes chez Madame de Saint Vincent, il n'a pu ignorer que ce rival ſecret étoit le préféré. Du reſte, cet officier, quoique développant dans ſes mémoires une grande fierté, de la nobleſſe, des ſentimens, une ame haute & inflexible, eſt dans le fait un intrigant, qui vouloit mettre à profit la paſſion de la préſidente envers lui & celle de M. de Richelieu envers elle; qui, en conſéquence, avoit aidé de ſa bourſe Madame de Saint Vincent, dans l'eſpoir d'être bien dédommagé par les faveurs que pourroit lui procurer la protection d'un Maréchal de France, d'un Duc & Pair, d'un Seigneur alors très-accrédité auprès du Roi, à raiſon des fonctions ſecrettes qu'il y rempliſſoit & de ſes liaiſons intimes avec la Maîtreſſe du Monarque. Il a été cruellement trompé : au lieu de ſon avancement & de ſa fortune, il n'a trouvé que l'indigence & des fers. Son attachement à la Préſidente, manifeſté par les papiers ſaiſis chez elle, l'a rendu ſuſpect au Maréchal, qui bientôt de témoin néceſſaire l'a fait convertir en accuſé; par-là on infirmoit toutes les preuves ou préſomptions qui auroient réſulté de ſon témoignage.

M. de Vedel connoiſſoit l'intimité qui ſubſiſtoit entre M. de Richelieu & Madame de Saint Vincent. Il avoit vu & lu les lettres réciproques de ces deux amans. Il avoit ſuivi la génération & les diverſes métamorphoſes des billets, matiere du procès; il en avoit comparé & jugé la ſignature, exactement ſemblable à celle des épitres du Maréchal & au corps de leur écriture. Il étoit tellement convaincu de l'au-

thenticité de ces billets, qu'il en avoit garanti un. Il avoit assisté à la reconnoissance qu'en avoit fait le notaire de M. de Richelieu ; il savoit que son contrôleur (*a*), ses avocats au conseil & au parlement, son intendant, &c. en avoit décidé de même à l'égard de plusieurs autres. On sent quel intérêt avoit l'accusateur d'écarter & d'anéantir tant de faits avérés, tant d'assertions embarrassantes, tant d'inductions à en tirer. Et l'officieux lieutenant criminel, par un décret laché provisoirement, remplissoit les desirs & prévenoit les inquiétudes d'un Seigneur qu'il ne vouloit pas désobliger. Aussi M. de Vedel avoit-il démontré dans ses défenses l'injustice de cet acte despotique du juge, en établissant qu'il n'existoit, lorsqu'il a été décrété, aucune preuve juridique du faux dont se plaint le Maréchal de Richelieu ; que quand la preuve existeroit, il n'en résulteroit pas que Madame de Saint Vincent fût auteur de ce faux ; & qu'en supposant même, contre toute évidence, qu'elle en fût coupable, il n'en a eu ni pu avoir aucune connoissance & conséquemment n'en est ni n'en peut être le complice. Aussi a-t-il été élargi par arrêt de la Cour des Pairs (*b*); mais son décret de prise de corps est converti en décret d'ajournement personnel, ce qui le laisse toujours *in reatu*.

---

a Les Ducs & Pairs appellent ainsi leurs maîtres-d'hôtel, par assimiliation avec les Princes du Sang, qu'ils singent à cet égard.

b L'arrêt est du 27 Juin dernier.

M. l'Abbé de Villeneuve-Flayofe, neveu de Madame de Saint Vincent, eſt le quatrieme décrété au procès. Ce jeune homme d'une figure gracieuſe, enjoué, pétulant, fol, ne ſembloit pas devoir s'attendre à la captivité. J'ai lu imprimée ſa requête à la Cour des Pairs. Après avoir fait valoir ſon illuſtre origine d'ayeux dont le ſang regne encore ſur preſque tous les trônes de l'Europe, & même avec celui des Auguſtes Maiſons de Bourbon & d'Autriche, il ſoutient qu'on l'accuſe à tort de la négociation des effets argués de faux : que, quand il l'auroit fait, il ne feroit pas repréhenſible : qu'il n'avoit aucune raiſon de les ſuſpecter, & que ce n'eſt pas un crime digne de la priſon dans un neveu de n'avoir pas cru ſa tante coupable & de lui avoir rendu ſervice : juſtification trouvée ſi péremptoire, que cet abbé, élargi avec les autres décrétés, n'eſt qu'en ſimple état d'aſſigné pour être oui, en attendant les gros dommages & intérêts qu'il a droit de répéter pour les horreurs d'une captivité de onze mois, pendant leſquels il ſe plaint d'avoir perdu ſa ſanté, ſa fortune & ſon état.

Je vois encore un abbé de Trans impliqué dans la procédure, pour quelques ſervices rendus à Madame de Saint Vincent, relativement aux billets, ſans que durant ſon cours on ait pu alléguer contre cet eccléſiaſtique de qualité aucun reproche.

Après ces acteurs plus illuſtres, on en trouve d'un degré inférieur. Il feroit difficile que dans une accuſation d'eſcroquerie prétendue, ou mieux encore de

faux, il n'y eût pas d'entremetteurs, de brocanteurs, de prêteurs sur gages & autres gens de cette espece, ne vivant qu'aux dépens des dupes, pêchant en eau trouble, & ne pouvant exister qu'au milieu du désordre, de l'infamie & de la scélératesse.

M le maréchal de Richelieu a voulu confondre parmi cette vile canaille un Sr. Benaven, ancien receveur des tailles de la ville d'Agde, intéressé dans les affaires du roi. Il l'accuse d'avoir eu des liaisons suspectes avec sa partie adverse, d'avoir fait des modeles de billets, de s'être mêlé de la négociation des faux, d'avoir prêté son nom pour la vente d'effets acquis en échange, d'avoir participé au bénéfice, en un mot d'être un homme trop fécond en ressources pour n'avoir pas été de la plus grande utilité dans les projets criminels qu'il s'agit de dévoiler à la justice. Ce *Monsieur de la Ressource*, comme l'appelle plaisamment son avocat (*a*) d'après une comédie, a en effet la réputation d'un grand intrigant & la mérite. Vous en allez juger, Milord, par une anecdote qu'il avoue lui même (*b*), & qui a servi de prétexte à la plus grande partie des vexations qu'il a essuyées : ce qui ne la rend point étrangere au procès ; elle est d'ailleurs curieuse & courte. C'est lui qui parle.

---

a Me. *François de Neuf-château*, dans son *précis pour Benaven*.

b Dans sa *requête à Nosseigneurs du Parlement, les Chambres assemblées, les princes & pairs y séant.*

„ J'étois, il y a quelques années, à Londres ; j'y „ rencontrai un françois expatrié (*a*) qui mettoit à „ l'encan un morceau hiſtorique (*b*) dont l'impreſſion „ auroit compromis la gloire du roi.

„ Je crus de mon devoir, comme bon françois, „ de ne rien oublier pour arrêter un deſſein auſſi „ pernicieux. A force de remontrances & de preſ- „ ſantes ſollicitations, j'obtins de l'auteur qu'il ſuſ- „ pendroit juſqu'à mon retour à Paris la vente du „ manuſcrit, dont l'héroïne pourroit faire l'acquiſi- „ tion plus cherement qu'un libraire.

„ Mon premier ſoin, en arrivant, fut d'avertir le „ lieutenant de police (*c*), qui en parla au miniſtre „ des affaires étrangeres (*d*), intéreſſé perſonnelle- „ ment à la négociation par le rôle qu'il devoit jouer „ dans l'ouvrage. L'un & l'autre m'obligerent d'en- „ trer en correſpondance avec le particulier en queſ- „ tion. Le magiſtrat ſe chargea d'examiner lui-même „ mes lettres, de les faire mettre à la poſte & d'en „ retirer les réponſes.

„ L'écrivain demandoit 24, 000. livres. Le miniſtre „ trouva le prix exceſſif, & ſoupçonnant que ce fai- „ ſeur du libelle pourroit en retenir une copie, qu'il

---

a Le Sr. *Morande.*

b Les *mémoires ſecrets d'une femme publique*, ouvrage où l'auteur prétendoit rendre compte de la vie de la comteſſe *Dubarri.*

c Mr de Sartine, encore dans cette place.

d M. le Duc d'Aiguillon.

„ feroit imprimer plus tard, ma miſſion fut arrêtée.
„ Il trouva plus ſûr d'envoyer des eſpions pour enle-
„ ver le libelliſte. Ceux-ci ayant échappé la corde,
„ dont ils étoient menacés, il a fallu rentrer en pour-
„ parlers. Le Sr. de Beaumarchais a été envoyé à
„ Londres *ad hoc*, & a traité à 36,000 livres & 2,000
„ livres de penſion; ce qui, joint aux gros honorai-
„ res qu'il a retirés pour ſon propre compte, prouve
„ à quel point on avoit à cœur d'empêcher la publi-
„ cité de cette infamie. "

Voici maintenant comment ce fait, qui auroit dû rendre le Sr. Benaven agréable & précieux au gouvernement, a été tourné contre lui & a ſervi à prolonger ſa captivité : autre détail, Milord, qui vous fera mieux connoître ce pays-ci que toutes mes obſervations.

Cet accuſé décrété, comme les autres, de priſe de corps aux *riſques*, *périls & fortune* de M. le maréchal, avoit précédemment été mis à la Baſtille (*a*) par une premiere lettre de cachet. Il n'en ſort (*b*) que pour être transféré au Fort-l'Evêque, en vertu d'un décret (*c*) décerné par le lieutenant criminel ſans preuves. Ayant répandu un mémoire où il demandoit ſon élargiſſement à la Tournelle, en ce que dans aucun cas il n'étoit ſuſceptible de l'animadverſion de la juſtice, il fait craindre à ſon puiſſant adverſaire

a Le 25 Juillet 1774, où il fut détenu pendant 26 jours.
b Le 10 Août 1774.
c Du 14 Août.

qu'il n'obtienne une liberté réclamée ſi juſtement. Celui ci à la dévotion duquel le miniſtere étoit encore, ſurprend une ſeconde lettre de cachet (*a*) proviſoire reſtée ſourdement aux mains du concierge de la priſon, pour avoir ſon effet, ſeulement lorſqu'il interviendroit arrêt à la décharge du Sr. Benaven.

On ordonne la tranſlation du priſonnier à la Conciergerie, ce qui déroute la manœuvre du maréchal Il remédie à cet inconvénient en faiſant ſignifier l'ordre du roi (*b*) au greffier de cette géole, ſous le même ſceau du ſecret.

En conſéquence, refus de celui-ci d'ouvrir les portes à l'accuſé, au moment où la cour des pairs en ordonne l'élargiſſement proviſoire (*c*) Il fait un commandement au greffier de la priſon (*d*), qui requiert un référé devant les rapporteurs (*e*) Le croiriez-vous? ces magiſtrats, qui par eſſence ne reconnoiſſent point de lettres de cachet, membres d'une cour qui a ſi ſouvent réclamé contre cet abus de l'autorité, contre ces actes du deſpotiſme le plus violent, ont la foibleſſe de ſolliciter M. de Richelieu pour qu'il conſente à la main-levée de celle-ci, & le maréchal s'y

a En date du 20 Février 1775.

b La ſignification eſt du 17 Mars, jour auquel la cour des pairs avoit décidé de l'incompétence du Châtelet, & ordonné la tranſlation des priſonniers à la Conciergerie.

c Par arrêt du 28 Juin 1775.

d Le Commandement eſt du 30 Juin.

e Mrs. Rolland de Challerange & Titon de Villotran.

refuſant, les pairs n'oſent prendre ſur eux de faire exécuter leur arrêt. L'aſſemblée charge le premier préſident d'en rendre compte au roi (a).

S. M déclare ſolemnellement (b) qu'elle entend que l'arrêt ſoit exécuté. Le premier préſident fait récit (c) aux chambres aſſemblées, garnies de pairs, de la réponſe du monarque & d'une lettre de M. de Vergennes (d), qui marque être autoriſé à donner ordre de mettre le Sr. Benaven en liberté. A l'inſtant le geolier en reçoit d'oppoſés (e), le retient en chartre privée, & le maréchal fait lâcher une troiſieme lettre de cachet, en vertu de laquelle la victime eſt transférée une autre fois au Fort-l'Evêque, où elle eſt miſe au ſecret & au cachot, avec le traitement le plus horrible (f).

Heureuſement pour l'accuſé, M. de Malesherbes ſuccede au duc de la Vrilliere (g). Il fait ſon rapport de l'affaire au conſeil (h). Sa liberté eſt ordonnée. Le maréchal intrigue encore : il faut avoir de nou-

---

a Encore ne devoit-ce être que par occaſion, le jour où la cour devoit députer au roi, pour le complimenter ſur ſon ſacre.

b Le 2 Juillet. c Le 4 Juillet.

d Secrétaire d'état au département des affaires étrangeres.

e Sans doute du duc de la Vrilliere, encore en place, ayant le département de Paris, le grand diſtributeur de lettres de cachet, & ſi habitué à en donner, qu'il ſignaloit ſa ſortie du miniſtere par une derniere vexation.

f Le 5 Juillet. g Le 13 Juillet. h Le 28 Juillet.

veau recours au fecrétaire d'état de Paris, & ce n'eft que lorfque ce miniftre eft furieux, qu'il déclare qu'il ne fe couchera point qu'on ne lui ait apporté la nouvelle de l'élargiffement du Sr. Benaven, qu'il fort enfin de fa captivité (*a*).

Nous verrons en tems & lieu pourquoi cet acharnement du maréchal contre le Sr. Benaven, partie très-étrangere à lui, au premier coup-d'œil. Pourfuivons la lifte des autres décrétés on impliqués au procès. Je trouve un Sr. Rubit l'ainé, marchand mercier, premier tailleur du roi, fe plaignant auffi des perfécutions de M. de Richelieu, qui l'accufe d'être un des auteurs ou des fauteurs d'une trame criminelle, dont il ne feroit que la premiere victime, fi elle étoit conftatée, d'avoir brocanté, agioté, ufuré fur des billets dont il connoiffoit la fauffeté; ce qui implique contradiction; car un faifeur d'affaires n'échange fes marchandifes que pour du papier folide, ou du moins qu'il croit tel. L'accufation ne pouvoit dont tenir, & ce négociant emprifonné fuivant la formule barbare employée fi fouvent dans ce procès, jouit de fa liberté avec les autres, & attend la fin de l'inftance pour être dédommagé de ce qu'il a fouffert dans fes biens, dans fa perfonne & dans fon honneur.

Une femme Le Roy eft dans le même cas : fon crime prétendu étoit d'avoir des liaifons avec M. de Vedel, d'avoir été dépofitaire d'un paquet cacheté &

---

a Le 4 Août.

dont elle ignoroit le contenu. Décret, prifon, vexations en conféquence; & de fa part, plainte contre le juge prévaricateur, qui par une lâche & coupable condefcendance s'eft prêté aux volontés d'un accufateur forcené. Liberté provifoire.

Enfin un Sieur Canron, ancien fecrétaire du maréchal, s'eft fait connoître comme un des co-accufés, par une requête affez gauche, affez mal tournée. Son grief eft affis, fuivant lui, fur un propos qu'il a tenu, inculpant fortement Madame de Saint Vincent, puifqu'il l'auroit l'accufée *de lui avoir propofé des chofes qui ne pouvoient que la conduire à la corde.* Il n'a pu obtenir fa liberté.

Les autres perfonnes mêlées plus indirectement dans cette affaire, font un Sr. Préville, qui avoit acheté un des billets, (*a*), après s'être affuré auprès du notaire de M. le maréchal qu'il feroit payé, & qui avoit pris toutes fortes de précautions pour en acquérir la certitude. Un abbé Froment, aumônier du couvent de Madame de Saint Vincent, eccléfiaftique de mœurs douces & honnêtes témoin dangereux en fa faveur, donc il falloit la priver par une accufation directe contre lui. Un nommé Dubois, qui n'a rien fait imprimer, acteur peu important, fans doute. Une prétendue comteffe de St. Jean, exerçant à Paris tour-à-tour le rôle de femme galante, d'entremetteufe, de joueufe & de folliciteufe, amie de la préfiden_

a De la valeur de 60,000 livres.

ce, ayant beaucoup participé à la négociation de ces billets, pouvant lui être très utile, mais très-susceptible de corruption par les agens & l'or du maréchal. Un M. Dumas, ancien gouverneur des Isles de France & de Bourbon, plus ancien amant de cette dame son esclave dévoué, & conséquemment ne pouvant que recevoir les impressions qu'elle voudra lui donner.

Il ne me reste plus, Milord, qu'à vous exposer avec impartialité ce que je pense du fond du procès. Mais comme cette lettre m'a mené un peu plus loin que je n'aurois voulu, qu'elle est déja très-longue, je remets à l'ordinaire prochain mon jugement & celui de tous les gens judicieux qui voient l'affaire avec le même sang froid que moi.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 20 Août 1775.

LETTRE VII.

Probabilités pour & contre, dans l'affaire du maréchal duc de Richelieu contre Madame la présidente de Saint Vincent, & quelques anecdotes y relatives.

JE reviens, Milord, au procès du maréchal. J'ai profité de l'intervalle que j'ai mis entre ma derniere lettre & celle-ci, pour ranger en ordre mes idées &

les expofer avec le plus de clarté qu'il m'a été poffible. En voici le réfultat.

Au premier coup d'œil de cette affaire, tout eft pour Madame de Saint Vincent. Elle a les titres juridiques les plus facrés, des billets au porteur, au nombre de douze, foufcrits de M. de Richelieu, revêtus de toutes les formes néceffaires. Elle adminiftre à l'appui vingt-deux lettres qui en déterminent les motifs, qui en annoncent l'origine & la filiation, qui en précedent & confirment l'envoi.

M. le Maréchal s'infcrit en faux contre les billets & les lettres; il en accufe fa partie adverfe; il la dénonce à la juftice comme la plus adroite & la plus vile des fauffaires; il contracte l'obligation de l'en convaincre. Elle eft décrétée de prife-de-corps avec fes co-accufés. Des experts en écriture certifient de la fauffeté des fignatures en queftion; ils jugent que celles des billets ont été calquées à la vitre, ainfi que les lettres.

Des témoins dépofent enfuite que Madame de Saint Vincent avoit précédemment commis plufieurs faux à Milhaud, à Poitiers. Elle-même en avoue deux: l'un, d'une correfpondance prétendue du Sr. Peixotto, banquier de M. de Richelieu à Bordeaux, avec elle; l'autre, de la fignature de ce même Peixotto, appofée au bas d'un mandat de M. de Richelieu à ce banquier.

Ces faits, très-graves, affoibliffent de beaucoup la caufe de la Préfidente.

1°. La décision des experts lui fait perdre au civil toute action contre le Maréchal pour en exiger le payement des billets.

2°. Elle annonce un crime de faux, & ce faux étant au profit de Madame de Saint Vincent, il est très-probable qu'elle en est l'auteur.

3°. Cela le devient encore davantage par les dépositions des témoins, qui constatent de sa part une habitude de faire des faux.

4°. Son propre aveu d'en avoir fait deux dans cette affaire même, avance de beaucoup la conviction.

Cependant l'accusée ne se déconcerte pas. Elle commence par renoncer à sa créance, puisqu'elle convient n'en avoir pas reçu la valeur; mais elle prétend que l'assertion de la fausseté des billets de la part des vérificateurs pouvant faire preuve dans le cas où il s'agiroit seulement de statuer sur le sort de ces papiers, n'en est pas une dans une action criminelle, où il s'agit de prononcer sur le mérite de l'accusation intentée contre elle. Elle déclare qu'elle ne garantit point leur vérité physique & intrinseque, mais que s'ils sont faux elle les a reçus tels du maréchal, & qu'elle défie surtout ce dernier de la convaincre de les avoir fabriqués.

Dans cette défense, il faut en convenir, on trouve moins une accusée qui se justifie, qu'une femme adroite & subtile, chicanant son adversaire, disputant le terrein & profitant de la moindre prise qu'il lui donne. Ainsi son titre se trouve détruit d'une part;

part ; de l'autre elle refte fous une inculpation grave, foutenue d'inductions tirées par témoins & par fes aveux, & le plus grand nombre des probabilités eft contre elle : elle doit fuccomber.

Mais bientôt la fcene change ; d'accufée elle devient accufatrice : elle fe plaint de la maniere vexatoire & illégale dont l'affaire a été entamée à la Baftille, de la procédure monftrueufe du Châtelet, de la fubornation de témoins ; elle demande à faire preuve. Sa requête eft admife & fait faifir de la caufe la cour des pairs. La premiere procédure eft annullée (*a*), ainfi que l'ordonnance du lieutenant criminel qui en ordonnoit l'apport au Châtelet de Paris pour fervir de bafe à la fienne. Celle-ci fubfifte, au contraire (*b*) ; on la déclare valable : on joint au fonds la requête en élargiffement provifoire de la part de la préfidente [*c*], lorsque tous fes co-accufés font élargis, les uns en état d'affignés pour être ouis, les autres en état de décret d'ajournement perfonnel.

Ici la balance abfolument penchée contre Madame de Saint Vincent, fe releve & reprend fon équilibre.

1°. Le procès change de face. La fauffeté des bil-

---

a Dans les féances de la cour des pairs, des 23 & 24 Mai 1775.

b Par arrêt de la cour des Pairs, du mercredi premier Juin 1775.

c Par arrêt de la cour des pairs, du 22 Juin 1775.

lets n'eſt plus le point de la queſtion ; la déciſion des experts n'a de force contre l'accuſée.

2°. La préſomption qu'elle eſt auteur du faux des billets, puiſqu'ils ſont faits en ſa faveur, devient également contre le maréchal, puiſque devant les payer il avoit non moins d'intérêt de les donner faux pour être diſpenſé d'acquitter ſes promeſſes.

3°. Il faut, ſans doute, pour donner quelque conſiſtance à cette préſomption, prouver que la préſidente les a reçus de la part de M. de Richelieu. Mais celui-ci a la tâche plus difficile encore de prouver que c'eſt la préſidente qui les a fait faux.

4°. Le commencement d'induction acquiſe contre elle par les faux antérieurs que dénoncent les témoins, ſe perd, ſi ces témoins ſont ſubornés, comme s'offre de le démontrer Madame de Saint Vincent.

5°. La procédure extrajudiciaire annullée, ainſi que la piece ſervant de baſe à celle du Châtelet, les décrets prononcés par ce dernier tribunal contre les coaccuſés de la preſidente, anéantis ou infirmés, donnent bien lieu de croire qu'il y a eu de la machination, de l'injuſtice, de la partialité dans la maniere dont le procès a été entamé.

6°. De cette marche de la cour des pairs, qui, elle-même, ainſi que je l'ai inſinué dans la narration des faits judiciaires, ne ſemble pas exempte d'inconſéquence & de prévention, il s'enſuit de fortes préventions contre le maréchal. On n'a point ordinairement recours aux voies illégales, vexatoires &

despotiques, lorsqu'on ne craint pas les regards trop perçans & trop sûrs de la justice; on ne court pas les risques de gâter par la forme le fonds d'une bonne cause, & de provoquer contre soi le glaive de Thémis, dont on veut appesantir le bras sur la tête du coupable.

7°. Par la libération de quelques co-accusés, pouvant redevenir témoins en sa faveur, directement ou indirectement, Madame de Saint Vincent reprend beaucoup d'ascendant sur son accusateur.

8°. On ne peut dissimuler pourtant qu'il ne reste à sa charge les deux aveux graves qu'elle a faits, énoncés ci-dessus. Voyons si elle les refute par ses raisonnemens d'une façon satisfaisante.

A l'égard de la correspondance simulée du banquier Peixotto [a], elle prétend ne l'avoir supposée que pour calmer l'impatience de M. de Vedel, qui lui avoit prêté de l'argent sur les promesses de M le maréchal de Richelieu, consignées dans ses lettres, toujours remplies d'assurances de zele, de secours pécuniaires prêts à venir. Elle convient que sa conduite est repréhensible en ce cas, qu'elle a manqué à la vérité, qu'un mensonge ne peut se colorer d'aucun prétexte, d'aucune excuse Mais que résulte-t-il de son aveu? une supercherie, & non un faux. Elle ne vouloit point tromper le banquier qu'elle mettoit en jeu

---

a C'est un banquier de Bourdeau.

à fon infu : il n'étoit nullement queftion de lui efcroquer de l'argent, de faire ufage contre lui ou contre quelque autre [a] de cette correfpondance fictive : elle ne devoit pas même naturellement arriver à fa connoiffance. Le feul homme auquel elle étoit deftinée, n'en devoit éprouver qu'une forte de bien momentané, de la tranquilité d'efprit & de la confiance, jusqu'au moment de l'accompliffement des paroles de M. de Richelieu.

La prefidente va plus loin, & tire de ce fait même une induction contre le maréchal, en ce qu'il établit évidemment la bonne foi du Sr. de Vedel, fa connoiffance certaine & intime des promeffes de ce grand feigneur, fa conviction intérieure qu'elles étoient réellement de lui. Autrement il feroit abfurde qu'elle eût cherché à lui perfuader que l'homme indiqué dans ces lettres fauffes étoit difpofé à réalifer des fauffetés; à lui, qui en étoit de moitié, qui en connoiffoit toutes les manœuvres, qui les dirigeoit peut-être; à lui, en un mot, le témoin, l'agent, le complice du faux de ces lettres & de ces promeffes.

Il faut convenir que fon raifonnement fpécieux & avancé avec beaucoup de confiance, ne feroit pas trop bon, fi les avocats du maréchal ne l'avoient rendu tel par une accufation non moins outrée que celle con-

---

a On ne peut cependant difconvenir qu'elle en vouloit faire ufage contre M. de Vedel, qu'elle induifoit en erreur, pour l'engager à lui prêter peut-être encore de l'argent.

tre la présidente : savoir que M. de Vedel a coopéré au faux & en est complice Aussi reprend-elle une nouvelle force à cette objection qui, détruite, lui donne droit d'en conclure que M. de Vedel avoit vu les lettres de M. le maréchal de Richelieu ; qu'il savoit que dans ces lettres il etoit question d'argent & de Peixotto ; qu'ayant pris toutes les précautions imaginables pour s'assurer de la vérité de ces lettres, il en étoit convaincu & y croyoit réellement ; que s'il est de bonne foi, & non complice, ce qu'il a vu est donc vrai, ce qu'il dit est donc vrai ; les lettres de M. le maréchal qu'il a lues sont donc vraies, les promesses de M. le maréchal, contenues dans ces lettres, sont donc vraies : que si tout cela est vrai, M. le maréchal est donc le vrai menteur, le faussaire, le seul coupable dans cette affaire.

Quant à l'*accepté Peschot*, une autre mal adresse du maréchal de s'être rendu accusateur de Madame de Saint Vincent, suivant lui l'auteur du faux, est employée encore contre lui. Il est prouvé que le nom de Peschot, défiguré, tronqué par une orthographe ridicule, ne caractérise aucun dessein formé d'avoir voulu contrefaire la signature véritable du banquier (*a*). Cependant la présidente, à ce qu'assure le ma-

a C'est d'autant plus extraordinaire, que celle des lettres étoit sans doute mieux faite & simulée, ainsi que le corps de l'écriture, ce qu'on induit de la réticence de la présidente, qui sans convenir de ce premier faux, mieux exécuté, le laisse présumer par-là-même.

réchal, avoit tous les fecours néceffaires pour réuffir dans la fabrication de ce faux. Elle s'étoit procurée des lettres de Peixotto. D'ailleurs elle s'étoit favamment exercée. Elle avoit contretiré des fignatures, calqué des *bons pour*, fabriqué des lettres entieres; elle étoit une fée dans fon nouvel art : cette opération ne devoit être qu'un jeu pour elle. La voilà, cette femme atroce à qui les faux ne coûtent rien, cette femme habile qui fait des faux avec tant d'art, la voilà fur le point d'en faire un : elle le fouhaite, elle le defire, il eft néceffaire à fes projets : elle a pris toutes fes précautions pour y réuffir; toutes fes batteries font prêtes, elle va les mettre en œuvre. Point du tout : elle cherche une main étrangere, & à l'écriture qu'elle ne s'eft procurée que dans l'intention de la contrefaire, elle en fubftitue une autre, prife au hafard, fans précaution & fans choix. Ces fignatures véritables qu'elle a eu l'adreffe de fe choifir pour modeles, elle ne les copie pas; elle n'en imite ni la forme ni les traits : elle n'en prend pas même l'orthographe; elle forge la fignature d'une autre nom. Et je ferois, dit-elle, la même femme qui aurois fait des fignatures fauffes de M. de Richelieu d'une maniere fi reffemblante aux véritables; qui avec des mots épars, pris çà & là, aurois fabriqué des lettres entieres & en grand nombre; qui aurois pouffé la reffemblance jusqu'au point d'induire en erreur l'avocat, le procureur, le notaire, l'intendant, le fecrétaire de M. le maréchal; qui aurois fu donner, en un mot, au plus

grave, au plus difficile de tous les faux, des caractères de vérité frappans & inimitables! .....on ne le croira pas.

Elle en conclut qu'elle ne sait point faire des faux & que dans cet art perfide elle est sans connoissance & sans talens, puisque celui-ci ne peut partir de la même main qui a fait l'autre; que la maladresse du faux *Peschot* ne peut se concilier avec l'adresse du faux *Richelieu*: que l'un seroit le chef-d'œuvre de l'art, le plus haut point de perfection où l'homme puisse atteindre; que l'autre est le barbouillage d'un imprudent écolier, le comble de la gaucherie & de la bêtise.

Ces argumens sont très fins sans contredit: ils sont concluans d'après les assertions trop hasardées du maréchal; mais ils ne détruisent pas les aveux de la coupable & les inductions générales qui en découlent. Il résulte donc tout au plus égalité de probabilités des faits judiciaires.

Livrons-nous à présent à toutes les réflexions qu'a fait naître cet étrange procès, & que j'ai recueillies des diverses conversations que j'ai si souvent eues à ce sujet avec des interlocuteurs différemment intéressés, ou ne cherchant que la vérité.

On a beaucoup cité un mot du maréchal à sa confrontation avec la présidente, sur son obstination à soutenir qu'elle tenoit les billets de lui: *mais Madame, regardez donc*, lui-dit-il, *votre figure dans le miroir, & voyez s'il est possible qu'elle vaille cent mille*

écus. A ce persiflage, on objecte la réponse non moins bonne de l'accusée : *regardez plutôt la vôtre, M. le Maréchal, & voyez si elle peut s'agréer à moins.* Ces sarcasmes ont, sans doute, une sorte de bon sens dont il faut les rapprocher.

Les uns demandent s'il est vraisemblable que M. de Richelieu, comblé de bonnes fortunes, rassasié de plaisirs & blasé sur toutes les femmes, eût consenti à donner cette somme énorme à une dont il avoit joui depuis long tems, qu'il avoit refusée durement en plusieurs occasions & qui sembloit lui être devenue fort à charge ?

Les autres répondent qu'il est encore moins possible que la présidente de Saint Vincent se soit livrée entierement à la discrétion d'un vieillard usé, ne pouvant satisfaire, exciter ou remplir ses desirs, si elle n'eût été séduite par de belles promesses ; que c'est pour se tirer de cet engagement, que le maréchal avoit pris le parti de lui donner, vrai ou faux, un mandat, auquel on juge facilement qu'il n'avoit pas envie de faire honneur de son vivant.

Ceux-ci, pour justifier la vérité de l'envoi des billets par le maréchal, insistent & interrogent à leur tour ; ils demandent s'il est concevable qu'une femme isolée, abandonnée par son mari, par sa famille, dépendante entierement de son cousin, devenu son protecteur, eût hasardé de fabriquer de faux billets, dont le moindre danger étoit de lui faire perdre les bontés de son bienfaiteur actuel ou futur, sans aucun

eſpoir d'en être payée, dans la crainte même de ne jamais tromper perſonne, puiſqu'elle ne pouvoit négocier ces papiers que vis-à-vis d'uſuriers, d'agioteurs d'eſcrocs, tous gens trop experts pour ne pas prendre en pareil cas les renſeignemens les plus ſûrs & les plus multipliés? S'il eſt concevable que ceux-ci euſſent haſardé les moindres fonds en échange de pareils billets envers une aventuriere ſans argent & ſans credit, s'ils n'euſſent été intimément convaincus qu'ils étoient vrais, d'après les informations priſes auprès des gens d'affaire du maréchal de Richelieu & chez le maréchal lui-même? s'il eſt concevable que d'autres ſe fuſſent entremis de la négociation de ces billets, s'ils n'euſſent été dans la même bonne foi? car, quel bénéfice eſpérer d'un côté d'une femme obérée, faiſant les plus grands ſacrifices pour toucher une foible ſomme d'argent; de l'autre, des gens furieux d'être dupes ou trop fins pour l'être? Mais ſi toutes ces gens-là n'étoient pas participans de la fourberie de Madame de Saint Vincent, ils ont donc été injuſtement accuſés dans cette affaire, ils y peuvent donc avoir la qualité de témoins. Or, tous concourent à établir, non, ſi l'on veut, la vérité des billets, mais leur tradition aux mains de Madame de Saint Vincent de la part du maréchal de Richelieu: donc, s'ils ſont faux, ils ſont faux par le fait du maréchal.

Ceux là ne peuvent s'imaginer, au contraire, qu'un grand Seigneur, un Duc & pair, un maréchal de

France, osât revenir contre une signature qu'il auroit donnée, encore moins contre une qu'il auroit donnée sciemment fausse. Qu'auroit-il fait, suivant eux, dans l'un & l'autre cas? Il auroit attendu l'échéance des billets, & en auroit éludé le payement, comme tant d'autre gens de son rang qui ne payent pas leurs dettes, soit par les moyens toujours à leur disposition, soit par celui qu'il a pris dans ce cas ci, en s'inscrivant en faux & les faisant déclarer tels par des experts: il ne se seroit pas engagé de gaieté de cœur & sans nécessité dans un labyrinthe de procédures, dont il auroit dû craindre de se tirer d'autant moins bien, qu'il n'auroit pu se dissimuler les difficultés d'attribuer à sa partie adverse des faux qu'il auroit faits ou fait faire. Quelle atrocité d'ailleurs d'inculper d'un tel crime une femme, qui n'en auroit eu d'autre envers lui que trop de foiblesse & trop de constance! peut-elle se présumer d'un vieillard octogénaire, à qui jusqu'à présent on n'a pu reprocher aucune noirceur? Et pour soutenir cette accusation, combien d'autres crimes ne falloit-il pas commettre? Corrompre des experts en écriture, suborner des témoins, accuser sept ou huit innocens, les envelopper dans les horreurs d une procédure criminelle, avoir continuellement l'autorité à ses ordres, gagner les juges & les faire coopérer à ses iniquités, au risque de voir s'écrouler tout cet édifice d'infamies & d'abominations par la mal-adresse ou le remords du plus vil soutien. Enfin, à quoi auroit abouti cette longue suite de forfaits accumulés? A se

venger encore un coup d'une infortunée, qui ne lui auroit point fait de mal; à compromettre son honneur à lui-même, ses biens & ses dignités...... Contre quoi ?...... contre rien. Cet enjeu feroit d'un écervelé : mais la machination feroit d'un scélérat profond & réfléchi, ce qui implique contradiction.

Sans doute, Milord, plus j'avance dans la discussion de ce problême moral à résoudre, plus les difficultés se multiplient & s'augmentent. Pour y mettre le comble, il faut vous apprendre qu'un des rapporteurs lui-même (*a*), juge integre, fort éclairé, & formé par une longue expérience, ayant toutes les pieces du procès sous les yeux, convenoit en être effrayé, & ne savoit de quel côté se décider : „ *soit* „ *que je jette les regards*, disoit-il à un de ses amis, „ *sur le sac du Maréchal de Richelieu, soit que je* „ *les jette sur celui de Madame de Saint Vincent, je* „ *répugne à m'en occuper, je ne trouve qu'horreurs* „ *& turpitudes.* " Il faut apprécier cependant ce propos à sa juste valeur. Ce magistrat, très-religieux, très-pudibond, vouloit parler sans doute des détails du commerce impudique de ces deux amans, consignés avec la plus grande étendue, & dans les lettres déposées (*b*) & dans les interrogatoires de la Prési-

---

a M. Rolland de Challerange.

b Il est fâcheux pour le Maréchal de n'avoir pu soustraire toutes ses lettres à Madame de St. Vincent, qui, indépendamment des ordures grossieres, des termes dignes de la

dente : il étoit trop prudent pour s'ouvrir ſur le fond de la queſtion.

Quoiqu'il en ſoit, je ne me rebute point, & j'oſe lever le voile étendu ſur ce myſtere d'iniquités après avoir récapitulé les probabilités pour & contre établies dans cette affaire, d'après les faits judiciaires, les défenſes des parties, les raiſonnemens du public, & je me détermine par des axiomes moraux que perſonne ne peut conteſter.

En premier lieu, toutes choſes égales, dans le doute d'un délit, commis entre un accuſé foible & un accuſateur puiſſant, la connoiſſance du cœur humain, celle du monde & l'expérience journaliere nous apprennent, qu'il y a cent à parier contre un que le dernier eſt coupable, par la plus grande facilité qu'il a eue à l'être, à faire retomber la peine ſur l'innocent abandonné, & par l'eſpoir de s'y ſouſtraire, même en ſuccombant. Donc, juſqu'ici le Marechal eſt le criminel.

En ſecond lieu, celui là eſt réputé avoir commis le crime, à qui le crime eſt utile. Donc, la Préſidente de Saint Vincent en eſt l'auteur au premier coup d'œil; mais cependant, dans l'hypotheſe actuelle des billets faux, en réfléchiſſant nous avons obſervé que ſi l'une devoit recueillir le fruit de ce faux, l'autre avoit eu auſſi un intérêt, moins preſſant il eſt vrai, de

plus vile canaille, dont elles ſont remplies, ſont pleines de fautes d'orthographe ; circonſtance peu honorable pour le Doyen de l'Academie Françoiſe.

le commettre , celui de ſe débarraſſer des importunités d'une femme ſéduite, dont il avoit joui & dont il vouloit jouir encore. Ainſi , toute compenſation faite, il faut réduire à moitié, à 50 contre cent, les degrés de probabilités établis ſur le premier axiome.

En troiſieme lieu , le crime a ſes degrés : on ne parvient guere à en commettre un grand , ſans s'être exercé par de petits. On en articule beaucoup contre le Maréchal , ſans doute , mais non prouvés, non avoués , non de la nature de celui-ci. Au contraire, la Préſidente avoue deux ſortes de faux : elle en avoue même un troiſieme, dont je ne vous ai pas encore parlé ; ſavoir , que pour mieux attendrir ſon protecteur amant , elle avoit profité de la groſſeſſe & de l'accouchement de ſa femme de chambre pour ſe ſuppoſer groſſe elle-même, & lui perſuader que l'enfant nouveau né étoit le fruit de leur commerce. On affoiblit de beaucoup ces aveux , en établiſſant que de tels faux n'en ſont pas, qu'ils n'ont jamais eu pour objet de nuire : que ce ne ſont que de ſimples menſonges. Quelque choſe qu'on diſe en faveur de Madame de Saint Vincent , il en réſultera toujours des préſomptions fortes contre ſa candeur ; & j'eſtime que non-ſeulement ici les cinquante degrés de probabilités exiſtans en ſa faveur s'anéantiſſent , mais qu'il en réſulte cinquante contre elle.

En quatrieme lieu, celui-là n'a pu commettre le crime, qui n'a pas eu les facultés de le faire. Elles ſont de trois eſpeces : facultés intellectuelles, facultés

phyfiques, facultés auxiliaires. D'après les dires mêmes du Maréchal, & le caractere établi de Madame de St. Vincent, elle n'a jamais eu les premieres ; jamais ce génie méditatif & profond, capable d'une grande étendue d'idées, d'une longue fuite de combinaifons, d'une patience invincible, telles, en un mot, que l'auroit exigé un crime réfléchi depuis plufieurs années. Elle n'a jamais eu les fecondes qu'elle n'auroit pu acquérir que par un exercice habituel, foutenu, qu'en devenant une-fée dans l'art des fauffaires ; & l'on voit qu'elle y étoit fi inepte, que même pour le faux le plus fimple, pour mettre un *accepté Pefchot*, elle emprunte une main étrangere. Enfin elle n'a pas eu les troifiemes : on a vu qu'on ne pouvoit fuppofer raifonnablement qu'elle eût pu employer la quantité de complices qu'elle auroit dû avoir, & qu'elle n'auroit pu acquérir qu'à prix d'argent, quoiqu'elle ne poffédât rien.

Du côté du maréchal, toutes les difficultés s'applaniffent, au contraire. Les faux fe font naturellement & fans combinaifon, ou par une griffe, ou par lui-même, ou par quelqu'un gagé pour cela. Il eft par état entouré d'une multitude de gens d'affaires, tous dévoués à fon fervice & à fes volontés. Il eft riche, il a un grand crédit : tous les fcélérats, tous les fauffaires, tous les roués de la cour & de la ville font à fes ordres. Ici fe trouve la multitude des préfomptions fi grande d'un côté, celle des impoffibilités fi multipliée de l'autre, que les cinquante degrés de pro-

babilités en faveur du maréchal s'évanouiſſent, & que la balance baiſſe au moins d'autant en faveur de la préſidente.

En cinquieme & dernier lieu, quand on a le bon droit pour ſoi, on ne ſubſtitue par odinairement l'autorité aux loix, la force aux formes judiciaires, le deſpotisme à la juſtice. Vous avez vu, Milord, comment le maréchal en a uſé, combien de lettres de cachet, d'abus énormes, d'intrigues ſourdes, de manœuvres odieuſes, de violences criantes, de tyrannies incroyables ont été employées des ſon côté; & les probabilités qui en réſultent, jointes aux cinquante degrés qui font déja incliner la balance contre lui, augmentant le poids au moins dans la même proportion, il reſte encore cent contre un à parier qu'il eſt coupable.

Maintenant, comment eſt-il parvenu à ce point d'atrocités effrayantes? Voici ce qu'on en raconte de plus vraiſemblable. M. de Richelieu, toujours curieux de conſerver auprès du roi la faveur qu'il avoit, excédé en même tems des importunités des Madame de Saint Vincent, qu'il avoit enlevée à la ſauve-garde de ſon époux, de ſes pere & mere, de toute ſa famille, imagina de la faire venir à Paris, ſoit pour amuſer le roi par ſes folies & l'exciter par ſa lubricité, ſoit comme propre à recruter de jeunes perſonnes deſtinées à réveiller les ſens engourdis du monarque blaſé ſur tout. Les uns veulent qu'il lui ait procuré une entrevue avec ce prince, & qu'ayant

touché les cent mille écus qui en étoient le prix, il les ait gardés & en ait donné son billet à la présidente. D'autres que Louis XV ayant eu la bonté de payer de tems à autre les dettes de cet illustre Proxenete, il ait espéré de faire comprendre l'acquit de celle-ci, avec l'acquit des autres. La mort du roi ayant dérangé ses projets dans tous les cas, il a trouvé dur d'être obligé de payer sans avoir reçu; il a cru pouvoir, sans faire un crime, substituer à un titre réel des engagemens illusoires, dans l'espoir que durant l'intervalle, ou la présidente, ou lui mourroit, ou que le bénéfice du tems ameneroit quelque moyen de se débarrasser de cette créance fictive.

L'impatience de la présidente, en négociant les billets qu'il lui avoit bien recommandé de tenir secrets, a dérangé son plan; elle lui a donné de l'humeur. Accoutumé à voir tout fléchir sous son autorité, il a employé celle qui lui restoit, dans l'espérance de mettre Madame de Saint Vincent hors d'état de prouver la filiation des billets & d'en constater le faux. Il ne craignoit pas même les regards de la justice d'alors: le Châtelet étoit abatardi, le Parlement n'existoit plus. Il avoit dans l'exemple du comte de Moranglès un sûr garant des dispositions du tribunal phantastique remplaçant la cour des pairs. Au cas où il eût été chargé de quelqu'accusation, les difficultés qu'auroit fait naître le concours des pairs avec des magistrats réprouvés par les princes & par eux, auroit entraîné des lenteurs & des contestations qui au-

roient étouffé le fonds sous la forme. Il sembloit donc ne rien risquer, en se laissant aller aux circonstances, & pouvoir s'embarrasser impunément dans un labyrinthe de procédures qui n'envelopperoit que la victime isolée de sa barbarie.

Les circonstances ont changé, lorsqu'il n'y avoit plus moyen de reculer. Il a trouvé le sanctuaire de Thémis habité par les anciens magistrats; il a essuyé des mortifications qui lui ont fait sentir le danger de cette révolution (*a*) & la nécessité de recourir aux manœuvres à l'intrigue, aux moyens de corruption qu'il sait employer avec tant de succès. Il n'a rien négligé pour triompher. Il va voir les juges assidûment, & dès qu'il en connoît quelqu'un susceptible de séduction, ou de flatterie, ou de quelqu'autre genre de tentation, par lui ou par ses amis, mâles ou femelles, il ne manque pas de l'employer. C'est ainsi qu'il a éludé plusieurs points dont il redoutoit la décision; c'est ainsi que la procédure de la Bastille n'a été cassée que de 59 voix contre; 54, ensorte que dans la cour des pairs & dans le Parlement, où l'on réclame sans cesse contre les voies illégales, contre les détentions violentes, contre les lettres de cachet, il s'est

---

a M. le Duc de Richelieu, lorsque son procès est venu du Châtelet à la Tournelle, est allé trouver le président de Gourgues, chef de ce tribunal, & lui demanda un bon rapporteur: *il n'y en a point d'autre à présent, Monsieur le maréchal*, lui a-t-il répondu avec hauteur.

trouvé cette multitude de votans qui n'ont point craint d'aller effrontément contre tous les principes. C'eſt ainſi que la procédure du Châtelet devant s'écrouler avec celle de la Baſtille qui lui ſervoit de baſe, a été reconnue bonne. C'eſt ainſi que la préſidente eſt reſtée dans les fers, & que Benaven (*a*) n'en eſt

a J'ai promis de rendre compte des raiſons qui ont rendu ce Benaven ſi odieux au maréchal, les voici : ce paragraphe eſt tiré d'un mémoire intitulé : *précis pour le Sr. Benaven contre le maréchal Duc de Richelieu.*

„ Dans les mois de Novembre & Décembre dernier, plu-
„ ſieurs perſonnes vinrent me viſiter au Fort l'Evêque. El-
„ les m'offrirent de m'en faire ſortir dans l'eſpace de vingt-
„ quatre heures. A cette promeſſe, ſe joignit celle de me
„ faire donner par M. de Richelieu tous les dommages inté-
„ rêts que je pourrois demander ; on devoit même y join-
„ dre une place, avec des appointemens très-honnêtes. M.
„ le Maréchal de Richelieu ne refuſeroit pas de recevoir mes
„ lettres ſur cet objet, & de ſe prêter aux arrangemens que
„ je croirois les plus avantageux.

„ On ſera ſurpris, ſans doute, de cette paix propoſée tout-
„ à-coup après des hoſtilités auſſi cruelles.

„ Mais cette capitulation ſi favorable en apparence, con-
„ tenoit un article ſecret. Je ne pouvois me régénérer ainſi
„ dans l'eſtime de M. de Richelieu qu'à une petite condition :
„ il s'agiſſoit de dépoſer *tout ce que je ſavois* ſur les billets ar-
„ gués de faux, qui étoient entre les mains de Madame de
„ Saint Vincent.

„ Ces offres furent réitérées pluſieurs fois. Ma réponſe fut
„ bien ſimple : j'avois dit tout ce que je ſavois ſur les billets :
„ je n'avois plus rien à dire ; ni à déclarer. Je rejettai avec
„ horreur une propoſition dont les auteurs m'inſultent, en
„ me ſuppoſant capable d'ajuſter mes aveux avec mon inté-
„ rêt, & de ſacrifier l'honneur à l'argent.

forti qu'après fix femaines de fon élargiffement ordonné par arrêt de la cour de pairs.

„ Alors on déplora mon obftination à ne vouloir pas dire ce „ que je ne favois pas. On on me laiffa pas ignorer que mes „ fcrupules étoient des crimes impardonnables, & pour me „ faire mieux expier mon attachement à la vérité, l'on me me- „ naça nettement d'un ordre du roi, qui me retiendroit tou- „ te ma vie en prifon.

„ Je ne tins pas grand compte de cette menace : je favois „ bien qu'on peut furprendre à l'autorité des ordres injuftes : „ je le favois par mon expérience même ; mais des ordres „ furpris contre moi, avoient tourné la premiere fois à la „ confufion de ceux qui n'avoient pas rougi de les folliciter. „ Ce fuccès me raffuroit autant que mon innocence. D'ail- „ leurs, l'entendois dire que nous avions le bonheur de vi- „ vre fous un monarque, ennemi de toutes ces violences ar- „ bitaires, & que la liberté des citoyens étoit enfin refpec- „ tée. Ces nouvelles du bonheur public pénétroient au fond „ de ma prifon, elles venoient confoler & ranimer mon „ cœur.

„ Mais tandis que je me repofois avec fécurité fur le cal- „ me de ma confcience, la fraude & le crédit s'unifſoient „ pour réalifer la menace que j'avois cru impuiffante. Le 20 „ Février dernier, un ordre du Roi arrivoit à mon infu au „ concierge du Fort-l'Evêque : cet ordre & l'écrou ont été „ également fecrets : je n'en ai eu la révélation & la certitu- „ de que depuis que je fuis transféré dans la Conciergerie „ du Palais.

„ J'ai obtenu une expédition collationnée de l'écrou fait à „ cette derniere prifon, fur une copie informe de l'ordre du „ roi dont il s'agit. On efpere s'en fervir apparemment pour „ anéantir l'effet de ma liberté provifoire ; mais me fiéroit-il „ de craindre un pareil attentat, fous les yeux de la cour des „ pairs, j'ai réclamé fa protection & fa fauvegarde : je fuis „ fans inquétude. "

Entre les princes, le prince de Conti avoit été pendant quelque tems le ſeul qui eût témoigné de la chaleur & du zele pour la défenſe de la vérité. Il s'étoit élevé avec force contre les abus d'autorité qu'on trouvoit à chaque pas dans cette affaire, & ſurtout contre les lettres de cachet. Il avoit déclaré qu'il ſe réſervoit de mettre en délibération cette derniere matiere, de rappeller les ordonnances des rois, qui défendoient d'avoir égard aux lettres cloſes, & de traiter de remontrances à faire ſur cet objet. Le maréchal s'eſt tellement remué qu'il a circonvenu S. A., qu'il l'a gagnée, & qu'elle le protege auſſi hautement aujourd'hui qu'elle le décrioit auparavant.

Entre les pairs, le duc de la Rochefoucault, qui depuis le retour du Parlement s'eſt ſignalé dans toutes les aſſemblées par une éloquence très-énergique, ſoutenue des plus excellens principes eſt presque le ſeul que n'aient pu ébranler les menées incroyables de ce vieux courtiſan, blanchi dans l'art des fourberies & des ſéductions.

Les magiſtrats ont été plus difficiles à gagner, par l'averſion naturelle qu'ils ont pour lui, comme un des ſuppôts du chancelier, le plus ardent, le plus acharné à leur deſtruction. Combien cependant déja n'ont pu lui réſiſter! Chaque jour il fait des progrès parmi eux; & ceux qu'il ne peut retourner abſolument en ſa faveur, il les engage du moins à temporiſer, à laiſſer s'éterniſer ce procès. Et c'eſt ce qui paroît le

plus à craindre aujourd'hui pour la victime infortunée qui languit dans les fers.

Je ne vois de ressource pour Madame la présidente de Saint Vincent que dans l'intervention de sa famille. M. le vicomte de Castellane & M le marquis de Simiane, au nom de plus de cinquante parens & alliés, ont cru devoir dénoncer à M le procureur général *les délits, faits & injures* dont M le maréchal s'est rendu coupable envers eux. Cette démarche a été terrible pour l'accusateur. Il se prévaloit du silence de tant d'illustres personnages (*a*). Ils paroissent en-

---

a ,, Mais informés, disent-ils dans le préambule de leur ,, mémoire, que M. le maréchal de Richelieu se sert avec le ,, plus grand avantage de leur silence, ils se présentent con- ,, duits par le sentiment douloureux de leur propre injure; ,, pressés par la loi, déterminés par l'honneur, ils se portent ,, sur cette scene honteuse; ils y voient une femme foible, ,, frivole, étourdie, retenu dans les fers, aux prises avec un ,, homme actif & puissant; il est défendu par l'appareil des ,, plus grandes places; il est appuyé sur une fortune immen- ,, se; c'est sa parente même qu'il choisit pour sa victime; il ,, l'a arrachée à l'asyle que la prudence de sa famille lui avoit ,, préparé pour la défendre contre sa propre foiblesse & con- ,, tre les malheurs qu'elle pouvoit lui causer: il la poursuit, ,, il veut l'immoler à sa vengeance.

,, Nous nous présentons pour dire aux princes, aux pairs, ,, aux juges de la nation: nous sommes offensés, rendez- ,, nous justice. Nous disons à tous les hommes: il est un op- ,, presseur qui s'éleve sur nous; il renverse les loix; il force ,, nos asyles; il s'empare de nos personnes; & s'il reste dans ,, le secret de nos maisons quelques traces de nos foiblesses, ,, il les expose aux yeux de l'univers & nous dévoue à la ,, honte. Nous leur disons: notre cause est la vôtre, nos

fin, & ont déja répandu un *mémoire à consulter* (*a*), où ils déclarent qu'ils n'entrent point dans la justification des crimes qu'on impute à l'accusée; qu'ils abandonnent sa cause confiée au plus auguste tribunal de l'Europe, dont ils ne doivent ni prévenir ni craindre les arrêts; mais qu'ils y portent leurs plaintes des outrages sanglans qu'ils ont reçus. Ils les prouvent pas les faits : ce qui donne lieu à un historique où toute la turpitude de l'accusateur est dévoilée. Ils lui reprochent d'avoir ravi une femme à l'autorité de son époux, une fille à l'autorité de son pere (*b*) ; d'avoir trompé le ministere pour la rendre libre, & par cette liberté funeste de lui avoir fourni l'occasion de commettre toutes les horreurs qu'on lui reproche & deshonorer un nom respectable (*c*). Ils parcourent en-

---

,, dangers sont les mêmes ; faites des vœux pour nos com-
,, muns succès.

a La consultation signée *Piet Duplessis*, est du 28 Juin, 1775.

b ,, Il éprouva de notre part, est-il dit dans le mémoire ,, *beaucoup de résistance* ; il s'exposa *à des prises assez vives* ,, *avec M. le vicomte de Castellane*

c ,, Nous nous élevons contre M. le maréchal de Richelieu ,, pour lui dire : il est prouvé par vos propres aveux que ,, c'est vous qui avez perdu votre parente & la nôtre ; sans ,, vous elle seroit ignorée ; vous êtes la cause de tous ,, les maux qu'elle a pu vous faire. Nous ferions, s'il étoit ,, possible, l'absurde supposition que Madame de Saint Vincent ,, est cent fois plus coupable que vous ne le dites : mais c'est ,, vous qui avez détaché ce furieux ; s'il vous a grievement ,, blessé, s'il a fait des ravages horribles, croyez-vous être

ſuite le détail des vexations horribles qu'a éprouvé ſous ſa tyrannie la victime de ſes ſéductions. J'ai été attendri par l'éloquence ſimple, douce & noble de cet écrit, digne de ſes auteurs & n'ayant rien du bavarda-

---

„ reçu à vous en plaindre ? La loi vous répondra : vous êtes „ un imprudent, pourquoi avez vous briſé ſes chaînes ? vous „ ſerez puni comme auteur de tous les maux cauſés à la ſo- „ ciété. Vous connoiſſez Madame de Saint Vincent, que ne „ la laiſſez-vous à Milhaud ? penſez-vous que les juges ne „ ſeront pas enfin fatigués de l'ardeur avec laquelle vous „ pourſuivrez votre parente & la nôtre, dont vous êtes le „ corrupteur & le complice ! Tous les crimes que vous lui „ ſuppoſez, ſont les vôtres, parce que ſans vous elle ne les „ eût pas commis. Votre témérité & vos accuſations ſont „ une double injure faite à des familles qui n'ont jamais eu „ à rougir que des liaiſons que vous formates avec elles."

. . . .

„ . . . Nous nous élevons enfin contre M. de Richelieu pour „ lui dire : vous êtes le raviſſeur de Madame de Saint Vin- „ cent ; vos lettres, vos aveux, tout prouve que, malgré „ notre réſiſtance, vous l'avez enlevée à notre autorité, que „ vous deviez reſpecter ; & que c'eſt vous qui avez employé la „ ſollicitation & le crédit pour rendre cette femme trop cré- „ dule, la compagne & la victime de vos vices ; que c'eſt „ vous qui l'avez conduite à l'opprobre & à la honte : vous „ ne pouviez que la flétrir en l'approchant de vous."

. . . .

„ . . . Nous avons toujours ce reproche à faire à M^r de „ Richelieu : ſans vous la fille du marquis de Vence eût été „ ignorée, ſon pere n'auroit pas *reſſenti la flétriſſure que vous* „ *imprimez à ſa fille, & qui réjaillit ſur les ſiens*. Illuſtre „ chef d'une famille reſpectable, époux vertueux, enfans „ trop infortunés, cet homme a verſé ſur vos jours le poiſon „ le plus affreux : c'eſt par la honte & par la douleur qu'il „ vous mene à la mort, & il oſe invoquer la juſtice."

ge ordinaire des Avocats. Auſſi a t-il produit le plus grand effet dans le public, & le maréchal, furieux, a préſenté requête pour en demander proviſoirement la ſuppreſſion comme injurieuſe, calomnieuſe. Les concluſions du miniſtere public lui étoient favorables ; mais dans le cours des opinions, très-longues, l'avis dominant a été de joindre cette requête au fonds (*a*).

Je vais terminer, Milord, par une anecdote qui, pour un ſpectateur non prévenu, eſt peut-être plus propre que tous les raiſonnemens, à faire découvrir, préſumer, du moins, de quel côté eſt la bonne cauſe.

M. de Richelieu ne pouvant empêcher l'éclat que fait dans le monde ſon procès, inſtruit combien les affaires de palais intéreſſent aujourd'hui le public, & ne pouvant ſe diſſimuler que tous ſes mémoires juſqu'à préſent étoient très-mal faits, a voulu mettre ſa cauſe entre les mains d'un jeune abbé qu'on lui a déſigné comme très-propre à la ſoutenir par ſes talens oratoires, & à jetter ſur la partie adverſe ce ridicule qui amuſe les cercles, ces ſarcasme qui font donner gain de cauſe à celui qui ſait mieux les manier. Il a une conférence avec lui, il lui expoſe ſon affaire, ſes divers moyens, il cherche à l'éblouir par les promeſſes

---

a Dans les aſſemblées des 28 & 29 Août.

ſes les plus brillantes. L'abbé Coulon (c'eſt le nom du défenſeur qu'il vouloit ſe choiſir) lui dit qu'avant d'entreprendre ſa défenſe, il faut qu'il voye Madame la préſidente de Saint-Vincent. Il ſe tranſporte à la Conciergerie; il interroge la priſonniere; il la tourne & retourne; il ſe met parfaitement au fait de ce qui la concerne: il revient chez lui: il peſe les probabilités réſultantes des deux récits, des pieces qui lui ont été communiquées, des raiſonnemens qu'on lui a faits. Il ſe décide; il va trouver le maréchal; il lui déclare qu'il ne peut ſe charger de ſa cauſe, & il devient le plus zélé défenſeur de l'opprimée. Il faut croire qu'une conviction intime a ſeule déterminé l'Abbé Coulon, car ſi l'eſpoir des récompenſes pécuniaires, ou d'une faveur diſtinguée, l'eût fait agir, il ne pouvoit héſiter entre l'un & l'autre.

Marquez-moi Milord, ſi vous êtes de mon avis, & ſi vous trouvez que j'aie tenu la balance juſte. Je puis vous certifier du moins qu'aucune paſſion ne m'a dirigé, & que l'erreur où je ſerois tombé, ſeroit de mon eſprit & non de mon cœur. Celui-ci n'eſt partial que pour vous & lorſqu'il s'agit de vous ſervir.

A Paris, ce 31 Août 1775.

LETTRE VIII.

Sur la Dame Gourdan; sur une femme de condition arrêtée chez elle; procès singulier à cette occasion; anecdotes, &c.

LEs filles du haut style, Milord, les paillards honteux de cette capitale, en un mot tout le monde libertin & galant est dans la consternation, d'un arrêt prononcé il y a quelques jours par la Tournelle, qui décrete de prise de corps la fameuse surintendante des plaisirs de la cour & de la ville, la Dame *Gourdan*, que par une dénomination plus décente & plus honorable on appelloit *la petite comtesse*. Cette femme étoit surtout essentielle aux étrangers, comme d'une grande ressource pour eux. J'en ai quelquefois usé depuis mon séjour ici, & je puis vous en parler pertinemment. Ce qui la rendoit précieuse entre ses semblables, c'étoit son art de s'insinuer chez les femmes comme il faut, de gagner leur confiance & de les rendre dociles aux propositions qu'elle leur faisoit. Vous sentez qu'il falloit qu'elles fussent proportionnées à l'objet desiré; car enfin, de l'aveu même d'une reine, il n'est point de personne du sexe qui ne puisse s'acheter; il ne s'agit que du prix. C'est un talent tel qui lui avoit procuré la connoissance des princes, des évêques, des magistrats, & qui la fait regretter de tant

d'illuſtres perſonnages. Comment une entremetteuſe auſſi eſſentielle a-t-elle pu mériter l'animadverſion de la juſtice? Voici l'hiſtoire. Elle paroît bien romanesque: mais je la tire du récit de la Dame accuſée. Elle vous amuſera.

Madame *d'Oppy*, (c'eſt ſon nom) femme d'un grand bailli d'épée de la ville de Douai, étoit à Paris en 1766 par néceſſité. Un Chevalier de Saint-Louis, qu'elle avoit vu en Flandres chez ſes beaux freres, mais qu'elle connoiſſoit peu perſonnellement, profite du vuide de ſociété où elle ſe trouve, pour lui rendre des viſites aſſidues & ſe rendre néceſſaire auprès d'elle par des apparences de dévouement & de zele (*a*). Bientôt il lui fait ſentir la néceſſité de ſe procurer des liaiſons dans un pays où l'ennui ſuccede tour-à-tour au dégoût des affaires. Il lui vante une femme de condition de ſes amies, d'un certain âge, bien répandue, tenant un état conſidérable & recevant la meilleure compagnie. C'étoit préciſément ce qu'il falloit à une femme qui, avec un nom, de la figure, & ſurtout de la jeuneſſe, avoit beſoin, pour paroître décemment dans le monde, d'une perſonne de ſon ſexe qui lui ſervît en quelque ſorte de ſauve-garde & d'introductrice. Le moyen que Madame d'Oppy ne

---

a Obſervez que Madame d'Oppy ne nomme point ce chevalier de Saint Louis, on ne ſait pourquoi; car on ne doit pas craindre de déshonnorer un pareil homme & de le dénoncer à la ſociété.

ſe laiſſât point aller à une propoſition auſſi décente de la part d'un militaire qu'elle croyoit de ſes amis ! Elle n'avoit pas aſſez d'expérience des intrigues de Paris, pour ſavoir que les fonctions les plus malhonnêtes y ſont ſouvent l'appanage de l'homme décoré & le moyen de parvenir aux honneurs. Elle accepta donc avec empreſſement & fut conduite chez la prétendue comteſſe.

Celle-ci, prévenue du rôle qu'elle devoit jouer, le remplit à merveille, & ſoutint par un extérieur convenable la bonne idée qu'on avoit donnée d'elle. D'ailleurs, une vaſte & belle maiſon, un domeſtique nombreux, des appartemens meublés ſuperbement, tout annonçoit l'opulence de la maîtreſſe. Elle accabla de politeſſes la préſentée, ſe félicita d'avoir fait ſa connoiſſance, en remercia le chevalier, & parut vouloir ſe lier plus intimément avec une femme auſſi aimable. Cette intimité ne put avoir lieu alors, à cauſe d'un voyage que Madame d'Oppy fit peu après chez elle. Mais en 1768, de retour à Paris, ne ſongeant plus à ſon àventure, elle ſe trouve attaquée au bal de l'opéra par un maſque qui, après l'avoir tourmentée un peu, ſe fait reconnoître pour la femme chez laquelle elle a été conduite deux ans auparavant. Grands reproches d'une part, excuſes de l'autre. On pardonne, à condition qu'on viendra ſe juſtifier à un ſouper dont le jour eſt indiqué. Madame d'Oppy s'y rendit. Il n'y avoit en femmes qu'elle & ſa nouvelle amie. Le reſte des convives conſiſtoit en hommes,

qu'à leurs noms, vrais ou faux, elle reconnut pour gens du plus haut parage. Le souper fut gai, mais sans indécence, & l'on se retira de bonne heure

L'historienne laisse ici une lacune, & passe brusquement au 15 Avril, jour fatal où s'étant empressée d'aller chez la comtesse sur un billet d'invitation, elle se trouve assaillie par un inspecteur de police (*a*) & un commissaire (*b*), qui l'arrêtent par ordre du roi, & lui apprennent que le lieu où elle est, est un lieu de prostitution, que la femme qu'elle croit son amie, son égale, en est la directrice; que c'est la Dame Gourdan, nom trop célebre dans la capitale, mais ignoré d'une femme honnête. Cette abominable entremetteuse se rend alors son accusatrice, & lui met sur le compte des débauches dignes de la derniere de ses infâmes éleves: elle en fait sa déclaration. Le chevalier de Gricourt, beau-frere de Madame d'Oppy, voyoit tout, entendoit tout d'un appartement voisin. Il étoit le chef secret & invisible de l'exécution (*c*), &, sans égard aux réclamations de sa belle-sœur, aux protestations de son innocence, à ses refus obstinés

---

a Le Sr. Marais, chargé du détail des filles & des mauvais lieux. *b* Le Sr. Mutel.

c Madame d'Oppy prétend que son mari ignoroit tout cela, n'étoit prévenu de rien; que le Chevalier de Gricourt seul, conjointement avec l'abbé de Gricourt, son frere, & leur sœur, avoient obtenu l'ordre de la police; & que ce n'étoit pas faute de tems que M. *d'Oppy* n'avoit pas été instruit, puisque l'ordre du roi, d'arrêter sa femme, étoit du 14 Mars.

de rien ſigner, à ſes larmes, à ſes ſanglots, il la fait conduire à Sainte Pélagie, dans une de ces maiſons de force, deſtinées à purger les familles & la ſociété de leurs plus vils rebuts, à envelopper dans les ténebres la honte d'un mari déshonoré, l'opprobre d'une femme ſcandaleuſe, à donner un frein, en un mot, à ces Meſſalines, dont aucune pudeur ne peut arrêter les écarts & les débauches.

Là, Madame d'Oppy, mere de famille, femme de condition, l'alliée d'une infinité de maiſons illuſtres, eſt dépouillée de ſes habits, couverte d'une robe de bure, & reçoit le ſigne de l'infamie, en voyant tomber ſes beaux cheveux, l'ornement de ſa tête.

Cependant ſon mari, à l'inſu duquel elle prétend que s'étoit conduit tout le complot, apprend les horreurs qu'on impute à ſa femme. Il arrive à Paris, il la voit, il entend ſa juſtification. Mais trop foible, & pour la tourmenter innocente, & pour réſiſter aux efforts des inſtigateurs de ſa perſécution, il prend un milieu; il fait convertir la lettre de cachet, qui retient Madame d'Oppy priſonniere à Sainte-Pélagie, en une autre, qui l'exile dans une terre [a] où elle doit vivre avec lui; ſans pouvoir ſe remontrer à Paris, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

Arrivés en ce lieu, aux cris d'allégreſſe de leurs vaſſaux, les deux époux souperent, coucherent enſemble, & ſcellerent dans le lit conjugal une paix où

---

a A la Fleche.

l'épouſe avoit ſeule à pardonner. Elle avoit déja tout oublié, à ce qu'elle aſſure ; mais elle retomba bientôt dans de nouvelles anxiétés. A travers la ſatisfaction apparente de ſon mari, malgré les preuves de tendreſſe qu'il lui prodiguoit, elle démêloit un trouble, une contrainte, une agitation qu'il diſſimuloit mal : elle ne put réſiſter à ſon deſir de s'éclaircir. Ayant trouvé un moment favorable pour fouiller dans les poches de M. d'Oppy, elle en tire une correſpondance odieuſe, dont le réſultat eſt un plan concerté de l'arrêter de nouveau au moyen d'un autre ordre du Roi, & de la faire enfermer pour le reſte de ſes jours dans un couvent (*a*)

A cette lecture effrayante elle prend ſon parti, & ne voit ſon ſalut que dans la fuite. Après avoir erré en pluſieurs endroits, elle ſe fixe en Angleterre. Elle apprend que ſon mari, au bout d'un an de délai, a rendu plainte contre elle en adultere pardevant le juge de ſon domicile à Noyon (*b*), & l'a fait condamner à la peine de l'authentique. Elle repaſſe en France (*c*), y reſte cachée, dans l'eſpoir de venger ſon honneur attaqué ; elle parvient enfin à faire lever la lettre de cachet toujours ſubſiſtante (*d*). Elle interjette appel de la procédure de Noyon & en demande la nullité. Cependant ſon mari rend une nou-

---

a Eppeville, en Picardie.
b La plainte eſt du 28 Juin 1769.
c En 1772. *d* En 1773.

velle plainte (*a*), qui commençant où vient finir la premiere, embrasse tout l'intervalle écoulé depuis son évasion, & articule de nouveaux faits d'adultere pendant le séjour de sa femme à Londres.

C'est dans cet état du procès qu'est intervenu l'arrêt (*b*), qui décrete de prise de corps la Dame Gourdan & deux autres femmes publiques (*c*) ayant servi de témoins contre l'accusée. Mais la premiere, qui a des amis partout, a été avertie par de jeunes conseillers, & s'est soustraite à la captivité. Quoi qu'il en soit, ses fonctions se trouvent interrompues, & c'est ce qui désole tant de gens de tout sexe, de tout âge, de toute condition & de tout pays, à qui cette appareilleuse rendoit les services essentiels de sa profession. On a saisi & annoté ses meubles, mis les scellés chez elle. On lui avoit fait représenter auparavant son livre, qui est déposé au greffe. On dit que ce livre est une piece très curieuse. Pour en connoître l'importance, il faut que vous sachiez, Milord, que les lieux de débauche de cette capitale ne sont pas simplement comme nos bagnos à Londres : ils

---

a Dans le tems où sa femme interjettoit son appel.

b Il est du 6 Novembre. Il declare nulle la sentence de Noyon, en ordonne seulement l'exécution quant au décret de prise de corps, & cependant le convertit en décret d'ajournement personnel, donne acte au Sr. d'Oppy de sa nouvelle plainte, lui permet d'informer, & à cet effet le renvoye par devant le lieutenant général du bailliage.

c La femme Eudes & la femme Grenier.

font ici d'inftitution politique. Celles qui y préfident, par effence efpionnes de la police, tiennent un regiftre exact de toutes les perfonnes qui viennent chez elles, & entrent à cet égard dans les détails les plus particuliers qu'elles peuvent apprendre. Vous fentez combien ils doivent être amufans. C'eft fous le feu roi, & furtout à la fin de fon regne, que cet hiftorique du libertinage de la capitale étoit fort recherché. On affure que le magiftrat chargé de cette partie en dernier lieu (*a*) y donnoit une attention particuliere; qu'il occupoit journellement un fecrétaire de confiance très intime, à rédiger de ces divers matériaux une gazette galante & luxurieufe, & que le monarque & fa maîtreffe (*b*) en faifoient leurs plus cheres délices. Le lieutenant de police d'aujourd hui n'a pas cet avantage. Le jeune prince, ami des mœurs, rejetteroit avec indignation une chronique auffi fcandaleufe, il rougiroit des turpitudes qu'on y dévoile. Mais ces archives d'horreurs & d'infamies n'en fubfiftent pas moins, comme pouvant fervir à diriger le Minifiere dans quantité d'opérations fourdes, à lui fournir le fil de beaucoup de chofes & le fecret je prefque toutes les familles. La Dame Gourdan, par l'étendue

---

a M. de Sartine. On prétend que c'eft Madame la marquife de Pompadour qui, pour diffiper l ennui de fon augufte amant, avoit imaginé cette gazette.

b On conçoit combien cette gazette avoit dû prendre faveur fous la comteffe Dubarri, & les jolis commentaires qu'elle pouvoit y faire.

de ſon commerce & par ſes pratiques diſtinguées, devoit être plus recommandable qu'une autre au gouvernement. C'eſt ce qui excite la curioſité des amateurs, ſoit pour découvrir dans ſon journal bien des gens qu'on ne ſe doutoit pas d'y trouver, ſoit dans la crainte de s'y voir inſcrits eux-mêmes. De quelque maniere que le procès tourne, on eſpere au ſurplus qu'une femme auſſi importante ne ſera que ſuſpendue dans l'exercice de ſon miniſtere & qu'elle le reprendra inceſſamment. On ſait qu'elle a déja réclamé les bontés des perſonnage en place les plus éminens; on dit même qu'elle a eu l'audace d'écrire à M. le Duc de Chartres, & d'engager S. A. à s'intéreſſer pour elle.

Du reſte, ſi l'on diſcutoit à la rigueur la conduite de cette entremetteuſe, elle ſeroit très-puniſſable, ſans doute: il y a tout à parier que Madame d'Oppy dans un intervalle de deux ans, n'avoit pu ignorer quel étoit le métier de la prétendue comteſſe, en ſuppoſant qu'elle y fût allée innocemment la premiere fois. Mais il y a à préſumer auſſi, que celle-ci gagnée par les inſtigateurs de la perſécution contre une femme adultere (*a*), ſe ſera prêtée à l'abominable com-

a Madame d'Oppy prétend qu'ayant perdu les enfans qu'elle avoit eus de ſon mari, ſes beaux freres & ſa belle-ſœur, intéreſſés à la calomnier pour faire anéantir les clauſes avantageuſes de ſon contrat de mariage, ont profité de la foibleſſe du caractere de ſon mari & ont dirigé toute l'accuſation d'adultere; ils auroient même, ſuivant elle, préparé de

plot médité pour la ſurprendre, & aura diſpoſé le piege adroit où elle devroit être arrêtée. Or, ſoit qu'elle ait ſeulement favoriſé le libertinage d'une femme de condition mariée, & dont le commerce lui eſt interdit par les réglemens de ſon métier exécrable, ſoit qu'elle ait ſervi d'agent aux colomniateurs de cette épouſe infortunée, qui leur aura donné priſe par ſon étourderie & ſon indiſcrétion; dans l'un & l'autre cas, elle devroit être châtiée exemplairement, plus ou moins, ſuivant l'atrocité de ſes manœuvres.

Pendant que je ſuis ſur le compte de Madame Gourdan, il faut vous faire part de deux anecdotes qui la concernent, anciennes déja, & qu'on m'a appriſes. Vous verrez par la premiere, que cette infâme étoit très-propre à jouer tous les rôles qu'on vouloit lui faire faire pour aſſouvir ſa cupidité. La ſeconde eſt une preuve qu'il étoit très-aiſé de ſe méprendre ſur ſon compte, mais que l'erreur ne pouvoit durer long-tems.

Un fermier général (*a*), vieux libertin très-riche, voyoit en ſociété une femme de condition, venue à Paris avec ſon mari pour ſolliciter à la cour quelque

---

loin ſon introduction chez Madame Gourdan, pour la conduire enfin dans le précipice d'horreurs où ils l'ont jettée. Il faut convenir que ce dernier projet eſt trop abſurde pour le ſuppoſer, à moins qu'elle n'y eût donné occaſion par ſa conduite galante & peu honnête.

a Le Sr. Dongé.

grace. Elle étoit fraîche, aimable, enjouée : elle avoit donné dans l'œil du Turcaret. Celui-ci avoit essayé de s'insinuer auprès d'elle, mais sans succès ; ce qui n'avoit fait qu'irriter ses desirs. Il va trouver Madame Gourdan ; il lui fait part de son amour, & déclare être disposé à tous les sacrifices pécuniaires, si elle peut déterminer cette beauté à lui devenir favorable. Il ajoute qu'il sait qu'elle n'est pas à son aise, & l'autorise à s'avancer en propositions solides, aussi loin que l'exigeront les circonstances. Du reste, il promet de forts honoraires pour l'entremetteuse. Celle ci commence par faire connoissance avec la femme-de-chambre ; elle se ménage un accès chez la maîtresse, comme marchande à la toilette qui vient lui faire voir des bijoux, des étoffes & autres effets précieux à acheter. Elle découvre bientôt le foible de la dame : elle a une fureur de diamans inconcevable, mais elle ne sait comment faire pour les payer ; elle manque d'argent. Madame Gourdan vient rendre compte au financier de sa commission ; elle lui dit que l'ouverture est faite, mais que la négociation est chere ; qu'il s'agit d'un écrin de dix mille écus. Le publicain, ladre de son caractere, étoit trop épris pour l'être en pareil cas. Il va chez un bijoutier, se munit de la plus belle garniture de cette espece & la confie à l'appareilleuse, qui ne doute plus d'éblouir la provinciale avec de telles offres. Elle s'y prend adroitement, & comme la commission devenoit de plus en plus délicate à cause de l'époux, elle engage la dame à venir chez

elle fecretement pour voir les diamans en queſtion, très-beaux, qui ne feront point chers, dont le propriétaire eſt obligé de fe défaire à bon compte. La jeune femme qui, à l'exemple de quantité de fes femblables, traitoit tout cela à l'infu de fon mari, accepte le rendez-vous comme plus commode. Elle logeoit dans le quartier de la comédie Italienne. Un dimanche, fous prétexte d'aller à l'églife, enveloppée d'une caleche, elle va chez la prétendue marchande à la toilette, qui de fon côté n'avoit pas manqué de prévenir le fermier général, de lui annoncer que la beauté, docile à fes defirs, confentoit à une entrevue à telle heure. La jeune femme arrivée la premiere, fuivant la combinaifon de la dame Gourdan, elle lui déploye les diamans, elle les lui effaye, elle lui met les girandoles aux oreilles, la bague au doigt, le colier au cou, &c. Celle-là fe livrant à la vanité ordinaire de fon fexe, s'admire dans cet éclat: „ mais tout cela fera bien cher, dit-elle? --- Non, „ Madame, répond l'entremetteufe". En même tems elle fait entrer le financier: „ voilà le propriétaire; „ vous vous arrangerez à merveille enfemble: je vous „ quitte. " Elle fort auffitôt, ferme la porte & laiffe la victime en proie aux defirs effrénés du vieux paillard, qui, de fon côté, croyant fes propofitions acceptées, fait les déclarations les plus chaudes & fe met en devoir de recueillir le fruit de fes avances. Tout cela s'étoit paffé fi brufquement, que la dame pétrifiée n'avoit pas reconnu d'abord le fermier géné-

ral. Elle lui témoigne sa surprise & le repousse avec indignation. Etonné à son tour, il demande si elle s'est flattée de recevoir ce cadeau impunément ? Il s'en suit une explication affreuse. Elle apprend où elle est : en vain elle veut sortir : point de clef à la porte : elle a beau sonner, personne ne répond. L'infâme hôtesse du lieu voyoit le combat par une ouverture secrette. Elle se flattoit toujours que les diamans opéreroient leur effet : elle ne pouvoit concevoir qu'une femme résistât à un pareil appât. Cependant il fallut terminer cette scene, qui ne prenoit pas décidément la tournure convenable, & qui commençoit à fatiguer le paillard publicain. Il remet ses diamans dans sa poche. La beauté, furieuse, menace la Gourdan de la faire mettre à l'hôpital. Tout considéré, de peur que l'aventure ne parvînt aux oreilles de son mari, elle a trouvé plus prudent de rester tranquille, de profiter de la leçon, de renoncer aux diamans, & surtout de ne point voir de marchandes à la toilette.

L'autre anecdote est plus plaisante. La petite comtesse, non moins utile aux plaisirs de la cour qu'à ceux de la capitale, revenoit un jour de Versailles, où elle avoit conduit deux nymphes, morceaux choisis, qu'elle avoit présentés à quelque grand. Aux approches de Paris, son carosse casse ; elle est obligée de mettre pied à terre avec ses deux éleves. M. l'évêque de Tarbes (*a*) passe dans le même tems : il est touché de l'accident : il prend part au sort de ces dames,

---

a M. de Lorry.

leur offre ſa voiture pour les ramener : il inſiſte. La Gourdan trouve très comique de ſe voir dans le caroſſe d'un prélat ; elle accepte, & ſe pavane aux yeux de tous les ſpectateurs. C'étoit un jour où la route de Verſailles étoit encore plus fréquentée que de coutume. Une infinité de jeunes ſeigneurs ſe rendoient à la cour : pluſieurs reconnoiſſent le prélat & ſa compagnie. Arrivés, ils n'ont rien de plus preſſé que d'en rire & d'en faire l'hiſtoire du jour. Elle parvient aux oreilles de Madame la comteſſe Dubarri, qui en amuſe le monarque. S. M. ordonne au grand-aumônier de mander de ſa part l'évêque de Tarbes, & de lui faire des reproches ſur ſa conduite ſcandaleuſe. Le prélat ne ſait ce que cela veut dire. Enfin la plaiſanterie s'éclaircit, & il reconnoît que la charité n'eſt pas toujours bien placée ni bien récompenſée.

Vous voilà maintenant au fait, Milord, de cette premiere abbeſſe de Paris Je ne manquerai pas de vous inſtruire de ſon ſort, & du moment où elle reprendra ſon bercail diſperſé aujourd'hui.

Je vous embraſſe, &c.

Paris, ce 11 Septembre 1775.

LETTRE IX.

Du Wauxhall d'été ; du Wauxhall d'hiver ; de celui des nouveaux boulevards ; de la fête de M. l'Ambassadeur de Sardaigne ; du Colisée ; des promenades nocturnes du palais royal ; Courtisanne singuliere admirée chez Torré, &c.

LEs François, Milord, nous singent en tout. Ils ont aussi des lieux publics, servant de promenade pour les oisifs, ayant quelque rapport aux nôtres ; mais se ressentant toujours de la futilité de la nation. On n'y voit pas de ces parties de table, l'ame de la société & où se déploient les plus douces affections. Ils ne les ont point tournés en institution politique, en y offrant de ces tableaux dont nous les avons décorés, propres à enflammer l'amour de la gloire chez nos concitoyens par le spectacle de leurs victoires & des défaites de nos rivaux. Enfin ils ne les égayent point par une musique soutenue, qui en forme une espece de spectacle flattant les oreilles & occupant le cœur. Celui-là est si vuide, qu'on y cite souvent le mot d'un étranger, qui après s'être promené long-tems au *Colisée*, & voyant toujours la même chose, c'est-à-dire, une multitude d'hommes & de femmes circu-

lant & revenant ſans ceſſe au même point, s'écria : *quand cela commencera-t-il ?*

Le Sr. *Torré* eſt le premier qui ait exécuté un *Wauxhall* à Paris (*a*). Les freres *Ruggieri*, artificiers Italiens, qui donnoient des feux au public dans un fauxbourg de la capitale, où le plaiſir de la promenade ſe trouvoit joint à celui du ſpectacle, lui en avoient fourni l'idée. Il a renchéri ſur ſes rivaux par un ſallon en rotonde, où le luxe ſe joint à l'élégance. M. l'ambaſſadeur d'Eſpagne ayant imaginé de prendre ce lieu pour y donner ſa fête en l'honneur du mariage de M. le Dauphin (*b*), a fait conſtruire un ſecond ſallon en quarré (*c*), à l'autre extrêmité de l'emplacement, dans un genre moins brillant, mais qui forme variété & jouit d'une des plus belles vues qu'il ſoit poſſible d'avoir.

Si quelqu'un pouvoit ſe flatter de ſoutenir avec les reſſources de l'imagination un établiſſement auſſi difficile à maintenir en France, où l'amuſement même doit ſe préſenter ſans ceſſe ſous une nouvelle forme, pour ne pas ennuyer un peuple volage, & dont le

---

a Il s'eſt ouvert pour la premiere fois le 6 Août 1768; ſous le nom de *Fêtes Foraines*, & le 25 Mai 1769 il s'eſt rouvert plus embelli, & a pris décidément le nom de Wauxhall.

b En 1770; le bal de M. l'ambaſſadeur eut lieu la nuit du 10 au 11 Juin.

c Ce ſecond ſallon eſt du Sr. Gondouin, architecte, qui s'eſt diſtingué depuis par les nouvelles écoles de chirurgie.

premier plaifir eft le changement, ce feroit l'inventeur du *Wauxhall.* C'eft d'abord un homme de génie pour tout ce qu'on appelle *Fêtes Pyrrhiques.* Il excelle par l'abondance, la précifion, la rapidité de fon exécution, le mouvement, la diverfité, le deffin de fes plans. Il eft admirable pour la décoration, où il fait joindre l'agréable à l'utile. En un mot, fes feux font autant de *pantomimes*, qui non feulement frappent les yeux, mais vont jufques à l'ame & la remuent. Telle eft l'idée qu'on m'a donnée ici de cet artifte. Son emplacement ne lui permet pas de déployer fes talens en ce genre; mais j'ai été enchanté d'une illumination en feux colorés, portée à un degré de perfection due à lui feul.

Le Sr. Torré a encore eu recours à d'autres inventions, pour foutenir l'intérêt & la curiofité du public. Il a donné de petites *Pantomimes*, des *Cocagnes*, des *Concerts*, des *Loteries.* Ce feroient de foibles fecours, d'ailleurs momentanés feulement, fans un fonds toujours abondant des *plus jolies & des plus brillantes filles de Paris*, qui fe renouvellant fans ceffe y attirent les amateurs en ce genre, & font de ce lieu une efpece de *Bourfe d'Amour*, où fe négocient & fe trafiquent ces effets galans. C'eft, pour parler plus convenablement, un ferrail, où chacun fuivant fa faculté vient *jetter le mouchoir* & fe préparer une nuit voluptueufe.

Le *Wauxhall* du Sr. Torré n'étant propre qu'aux plaifirs de la belle faifon, fon rival, le Sr. *Ruggieri*,

obtint la permiſſion de faire conſtruire à la *Foire St. Germain* un *Wauxhall d'Hiver*, qui s'eſt ouvert dès le *Carnaval* 1769. Celui-ci eſt un vrai palais de Fée *[a]*: ce n'eſt qu'or, azur & glaces: mais il eſt en miniature, & ne peut guere contenir que 1,500 ſpectateurs. Sa forme n'eſt cependant pas agréable; il eſt en baignoire. La ſaiſon où il eſt en vogue & le peu de durée de ce ſpectacle le ſoutiennent, d'autant qu'il jouit de l'avantage de ſurvivre, ainſi que les ſpectacles forains, à la clôture des autres *[b]*. Les femmes de qualité s'y rendent alors en foule, & y prennent le plaiſir de la danſe. C'eſt le ſeul qui préſente ce coup d'œil, & où il ne ſoit pas malhonnête à une femme comme il faut de s'expoſer ainſi en public.

C'eſt ici le moment de vous parler, Milord, d'un troiſieme *Wauxhall*, établi ſur les boulevards neufs *[c]* depuis pluſieurs années, mais qui étoit reſté imparfait, par l'impoſſibilité qu'avoient éprouvé juſqu'alors les entrepreneurs d'en obtenir l'ouverture. La

---

a Il eſt du Sr. le Noir, architecte.

b L'Opéra & les deux Comédies ſe ferment la veille du dimanche de la paſſion: les ſpectacles de la foire & le *Wauxhall d'hiver* ne ſe ferment que la veille du dimanche des rameaux.

c On appelle *Boulevards neufs* la partie du Sud, qui embraſſe Paris depuis l'arſenal juſques aux invalides, qui a été arrangée & plantée depuis que les anciens ont repris vogue. Cette promenade, pour le ſol, pour la vue & pour la régularité, eſt infiniment préférable à l'autre.

fête que vient de donner [a] M. l'ambaſſadeur de Sardaigne, en l'honneur du mariage du Prince de *Piémont* avec *Madame Clotilde*, leur a heureuſement fourni l'occaſion de retirer une partie de leurs frais en le louant à ſon Excellence, qui l'a fait finir & arranger de la maniere la plus convenable pour ſon objet. Tout le monde eſt convenu que le local étoit délicieux, mais différentes circonſtances ont contrarié les intentions de M. le comte de Viri. D'abord, quoiqu'il eût deſiré qu'on prît les plus grandes précautions pour empêcher que la fête ne fût troublée par aucun accident ſiniſtre, quoiqu'en conſéquence la police eût fait afficher pluſieurs jours d'avance l'ordre & la marche des voitures, tant pour *l'aller* que pour le retour, aucun de ces arrangemens n'a été obſervé, il y a eu la plus grande confuſion. On en a rejetté la faute ſur M. le Maréchal de Biron; il s'étoit chargé de faire garder les paſſages par ſon régiment, qui a mal rempli ſes ordres. Le tems n'a pas été favorable au feu d'artifice: une pluie ſurvenue mal-à-propos, a empêché qu'il ne fût tiré avec le ſuccès deſiré, ou plutôt l'a fait manquer tout-à fait. Du reſte, toute la cour s'y eſt rendue; la famille Royale, la Reine & même le Roi Madame la nouvelle Princeſſe de Piémont y eſt reſtée plus tard, comme l'objet de la fête, & Mesdames ont voulu lui tenir compagnie.

---

a Elle a eu lieu le 25 Août.

On ne s'eſt point apperçu en cette occaſion que la premiere eût aucun regret de quitter la France. Elle avoit cette joie naïve d'une jeune perſonne, dont les ſens commencent à s'ouvrir à tous les plaiſirs. La foule n'étoit pas auſſi conſidérable qu'on ſe l'étoit imaginé; mais l'emplacement avoit des inconvéniens pour l'entrée & pour la ſortie, qui gênoient beaucoup la circulation. Du reſte, on ne s'eſt plaint que de la mesquinerie des gens de M. l'Ambaſſadeur, qui ont mal rempli ſes ordres ſans doute, ont laiſſé manquer les rafraîchiſſemens & ont fort mécontenté le public.

On a voulu, Milord, renchérir ſur tous le Waux halls, dont je vous ai fait l'énumération, par un monument dont le nom ſeul devoit donner la plus haute idée. En effet, le mot Coliſée, rappellant l'idée du Cirque élevé par Veſpaſien, décoré d'un grand nombre de ſtatues & deſtiné aux fêtes dont les Empereurs amuſoient le peuple Romain, ne pouvoit convenir qu'à un lieu magnifique & où tout répondroit à ſon titre. Telle fut l'opinion qu'on en conçut d'abord, puisque dès ſa création [a] il fut regardé comme d'une importance aſſez grande pour que le roi voulût prendre ſoin lui-même [b] de la

a Par arrêt du conſeil du 26 juin 1769.

b C'eſt-à-dire le ſécrétaire d'état ayant le département de la maiſon du Roi, car en France tout ſe fait au nom de S. M. & S. M. ne fait rien. Au ſurplus, ces direction & adminiſtration devoient ſe faire de la même maniere que celles de l'académie royale de muſique.

direction & de l'adminiſtration de ce ſpectacle. Sa premiere deſtination ne dérogeoit pas à cette ſublimité. L'ouverture devoit s'en faire par la ville, qui avoit ordre de choiſir ce local pour y donner telles fêtes qu'elle jugeroit à propos à l'occaſion du mariage de M. le Dauphin, annoncé pour l'année ſuivante (*a*). Du reſte, les Prévôt des Marchands & Echevins étoient maîtres d'en faire uſage dans les diverſes occaſions de réjouiſſances publiques, où ils voudroient déployer leur zele & où les talens de leurs artiſtes auroient beſoin de ce vaſte emplacement

La deſtination ultérieure & générale du Coliſée, dont la conſtruction étoit évaluée à trois années de durée, conſiſtoit à offrir des *Danſes publiques*, des *Fêtes Hydrauliques* & *Pyrrhiques*, des *Fêtes Etrangeres* & toutes autres qui ne feroient point de nature concurrentes de celles de l'Académie Royale de Muſique & des Comédies Françoiſe & Italienne.

Malgré ces annonces impoſantés, le Coliſée n'a pu ſervir au premier objet par des retards dans ſa conſtruction [*b*], & il ne remplit le ſecond que très médiocrement. Les *Fêtes Hydrauliques* ſe réduiſent à des joûtes ſur l'eau, c'eſt-à-dire, ſur un baſſin reſſer-

---

a Il devoit avoir lieu au mois de Mai 1770.

b Malgré la condition abſolue, impoſée aux ouvriers, d'achever au plus tard leurs ouvrages au 15 Mai 1770, le mariage de M. le Dauphin étant fixé au 16, les travaux n'étant point achevés, l'ouverture n'a pu ſe faire alors, ni même en 1770.

ré, espece de *crapaudiere* ou de mare fangeuse, qui n'offre ni l'étendue, ni le jeu ni le point de vue nécessaires à de pareils spectacles. J'entends regretter tous les jours les Jeux Pléjens, institués par la ville [a], & abolis par autorité supérieure, pour favoriser ce nouvel établissement. Ceux-là, outre l'amusement qu'ils procuroient au public, avoient une utilité réelle; c'étoit, au milieu de ces farces puériles en apparence, de former insensiblement d'excellens mariniers. Les *Fêtes Pyrrhiques* consistent dans des feux d'artifice, presque toujours uniformes, & souvent très médiocres. Quant aux *Fêtes Etrangeres*, on m'a parlé d'un *Couronnement de l'Empereur de la Chine*, qui étoit bien la plus platte chose qu'on pût voir.

Ainsi le Colisée, réduit à sa juste valeur, malgré l'immensité du terrein, la beauté de l'architecture, la magnificence du décore, ne présente rien de plus attrayant que le *Wauxhall*, & celui-ci auroit empêché l'autre de prendre consistance, si la jalousie ne l'eût fait fermer. Ce n'est que de cette année, & par une grace spéciale de la Reine, que le Sr. Torré a eu la liberté de r'ouvrir son spectacle, plus à portée du public [b]. D'ailleurs, l'influence ministérielle la long-

---

a En 1768.

b Le *Wauxhall* du Sr. Torré est sur les Boulevards du Marais, au lieu que le Colisée est hors de Paris & fort éloigné de plus des trois quarts des habitans de cette grande ville; ce qui le rendra toujours incommode & désagréable au

tems écarté du Colisée. Plus le Duc de la Vrilliere, excité par sa maîtresse, intéressée dans cet établissement, frappoit des coups d'autorité [a] pour forcer les oisifs à tourner leurs pas de ce côté-là, & plus on se roidissoit & on le désertoit Encore même aujourd'hui ces propriétaires [b] se plaignent de n'avoir touché jusqu'à présent ni fonds ni revenus: ils sentent que leur entreprise est une des plus folles qui aient été conçues depuis longtems; qu'elle ne peut subsister sans la plus haute & la plus injuste faveur, & que même avec tous les secours qu'elle demande, elle doit les ruiner à la longue, s'ils ne se débarrassent des charges qui les accablent. C'est ce qui fait la matiere d'un procès très compliqué, dont on m'a présenté les mémoi-

---

grand nombre, principalement aux gens qui n'ont point de voiture.

a On a empêché le concert spirituel d'avoir lieu dans le printems, dans l'été & l'automne, aux jours où vaquent les autres spectacles. On a forcé les marchands de la foire St. Ovide de se transporter à la place de Louis XV, voisine du Colisée. On en a avancé & retardé la durée, malgré l'incommodité du local, dans l'espoir que le Colisée en recueilleroit du monde. Enfin, sur la fin du regne de Louis XV, il étoit question d'abattre les arbres des boulevards, pour détruire cette promenade & exciter plus efficacement les habitans de Paris à en chercher une vers le Colisée. On a parlé plus haut de l'interruption des jeux Plejens.

b Ces propriétaires sont si honteux de leur folle entreprise, qu'ils n'osent se nommer, & craignent de se faire connoître. Ils agissent par des prête-noms.

mémoires volumineux (*a*). Je n'ai pu que les parcourir, & ce que j'en ai tiré de plus clair, c'eſt que, d'après les plans du Sr. le Camus, architecte, éleve de l'académie, préſentés au roi & approuvés, ainſi que d'après ſon devis, la conſtruction ne devoit revenir à la compagnie qui en faiſoit les frais, qu'à 720,000 Livres; qu'elle a déja payé plus de 1,000,000 Livres; & que, ſuivant les ſommes demandées, montant à 2,675,507 Livres, il reſteroit dû près de 1,600,000 Livres (*b*).

Je n'ai pas manqué de viſiter ce beau lieu. Il eſt grand, noble, élégant dans certaines parties; d'autres ne me paroiſſent pas proportionnées à l'enſemble. En général, il eſt trop vaſte pour le nombre habituel des ſpectateurs, qui eſt au plus de 3,000 environ, & il en faudroit 40,000 pour le bien remplir.

---

a Ils ſont pour la plupart d'un Me. Oudet, Avocat très prolixe & très-obſcur.

b C'eſt ce qui fait l'objet du procès. Les propriétaires veulent d'abord revenir contre ceux des terreins d'environ 16 arpens, loués par an 38,875 Liv. tandis que chacun d'eux auparavant ne rapportoit pas 120 Liv. par an. Ils veulent enſuite être indemniſés par certains ouvriers, auxquels ils attribuent toute leur perte, à cauſe du retard de leurs ouvrages, par d'autres qui ont contrevenu à leurs marchés dans la qualité de ces mêmes ouvrages. Enfin il eſt queſtion de faire régler les mémoires de tous. Ils voudroient auſſi ſe faire affranchir des 20,000 Livres de rétribution par an qu'ils doivent à l'opéra, ainſi que des vingtiemes, autres impoſitions & droits réclamés par les fermiers généraux.

Tous ces monumens de luxe & de la volupté françoiſe n'approchent pas d'une forte de ſpectacle qui s'eſt établi naturellement & ſans frais (*a*), bien ſupérieur, ſuivant moi, par l'aiſance, la familiarité, l'abandon qui y regnent. Ce ſont les promenades nocturnes du *Palais-Royal*, occaſionnées par certains concerts, que des amateurs demeurant ſur ce jardin, donnent après ſouper, & qui ſervent de prétexte aux voiſins de deſcendre dans les allées, d'y amener leurs amis & d'y former une eſpece de bal, d'autant plus agréable qu'à la faveur de l'obſcurité, ſans l'incommodité du maſque, on en a toute la liberté. Comme ces entours ſont occupés par des filles d'opéra, par d'autres entretenus, par les courtiſannes les plus célebres & par des femmes galantes qui profitent volontiers de la facilité de l'incognito pour ſe livrer impunément aux aimables folies qu'il permet, il en réſulte beaucoup d'aventures, dont les unes reſtent enſevelies dans l'ombre du myſtere, dont les autres percent & font l'entretien du lendemain.

M. le comte d'Artois, qui a pris plaiſir à ces modernes Saturnales, en augmente l'agrément & le concours. Il s'y rend preſque tous les ſoirs: ce qui donne lieu à beaucoup de conjectures ſur les motifs de cette aſſiduité de S. A. Royale. Bien des gens croient qu'elle en veut à une Dame de la ſuite de Madame la

---

a Il en coûte 1 livre 10 ſols pour entrer aux Wauxhall, au Coliſée, &c. & quelquefois 3 livres.

Ducheſſe de Chartres (*a*), & le grand nombre fait l'honneur à une fameuſe impure [*b*] de la regarder comme l'objet des voyages du Prince.

Après vous avoir parlé, Milord, de ces divers théâtres de la lubricité Pariſienne, je voudrois vous faire paſſer en revue les divinités principales qui en ſont les héroïnes. On pourroit en compter une centaine, toutes remarquables par leurs talens, par leur faſte, ou par des anecdotes particulieres. Mais ce tableau eſt ſi changeant, ſi mobile, qu'il faudroit le renouveller trop ſouvent. Il ſuffira de vous en citer quelques-unes, qui, ayant plus de conſiſtance, ont acquis une célébrité plus durable, & dont les noms paſſeront à la poſtérité, comme ceux de *Rhodope*, des *Phriné* & des *Laïs*.

La premiere, qui m'ait frappé entre celles qui ne ſont remarquables par aucun talent, eſt une que les autres courtiſannes appellent *la Philoſophe*. Voici ce qui lui a mérité ce titre auguſte, & la maniere dont j'ai appris ſon hiſtoire.

J'étois, il y a quelques jours, au *Wauxhall* de *Torré* [*c*]; je vis une jeune perſonne qu'on entouroit, qu'on ſuivoit, qu'on ſe montroit avec étonnement. Ne pouvant l'aborder, je montai ſur une chaiſe, comme beaucoup d'autres, pour la voir. Je remarquai une

a Madame la Marquiſe de Genlis.

b La Dlle. Du. Thé.

c Le 15 Juin 1776.

fille d'une taille moyenne, rondelette, d'une figure assez réguliere; sa peau me parut décolorée dans les parties où le rouge ne l'animoit pas: ses yeux, quoique vifs, ne sembloient pas avoir tout leur feu: en un mot, je la pris pour une convalescente. Je demandai au comte de Lau ******, très au fait de la carte, quelle étoit cette beauté? pourquoi elle causoit une telle sensation? „ C'est une héroïne d'amour, „ me répondit-il; c'est une impure digne d'être née „ en Angleterre, qui a toute votre liberté de pen- „ ser & vient de le prouver. Elle se nomme Mlle. „ *Germancè*. Dans un accès de désespoir jaloux, „ se voyant abandonnée d'un officier aux gardes (*a*), „ dont elle étoit éperduement éprise, à qui de- „ puis longtems elle prodiguoit ses caresses, elle „ n'a pu résister à sa douleur; elle n'a trouvé „ parmi la jeunesse florissante qui lui faisoit la cour „ & l'entouroit, aucun mortel capable de le rempla- „ cer dans son cœur, ou de la consoler de cette „ perte. Elle a froidement résolu de se soustraire „ aux divers agrémens de la vie dont elle jouissoit, „ & elle a pris la nuit derniere une quantité d'opium, „ propre à l'endormir pour jamais. Avant de faire „ cette opération, elle écrit une lettre très pathéti- „ que au perfide, où elle lui annonce cette fatale „ nouvelle, en lui déclarant qu'il doit se regarder „ comme l'auteur de sa mort; qu'elle n'existera peut-

---

(*a*) Le Marquis de Flamanville.

,, être plus lorſqu'il recevra ſon billet; que cepen-
,, dant ſi ſa perte peut réveiller en lui quelque ſenti-
,, ment de pitié, elle exige qu'il ſe rende chez elle
,, & recueille ſes derniers ſoupirs. Le militaire a pris
,, l'épitre pour une plaiſanterie; il n'a point voulu al-
,, ler chez la délaiſſée, mais il y a envoyé un de ſes
,, amis, qu'il l'a trouvée trop véritablement entre les
,, mains de la faculté, occupée à la rappeller à la
,, vie. Après quatorze heures de tentatives, on a ar-
,, rêté l'effet du poiſon: elle a reconnu ſon extrava-
,, gance, & la voilà aujourd'hui plus charmante, plus
,, enjouée que jamais. Elle rit elle-même de ſon his-
,, toire; elle apprend à toutes ſes camarades que la
,, mort n'eſt rien; que le genre qu'elle a choiſi eſt
,, très-agréable; qu'au moment où l'on s'endort on
,, éprouve les ſenſations les plus délicieuſes. Vous
,, croyez bien que cette morale répandue parmi les
,, courtiſannes ne fera pas fortune, mais elle leur don-
,, ne une grande vénération pour Mlle. Germancé, &
,, lui vaut cette dénomination grave & barbare de la
,, *Philoſophe.*"

La façon obligeante dont ce Seigneur me ſatisfit ſur ma demande, la connoiſſance parfaite qu'il a des filles de Paris & les ſarcaſmes ingénieux dont il aſſaiſonne ſes narrations, me donnerent l'envie de m'inſtruire par ſon entremiſe. Il me donna rendez-vous au Coliſée, lieu plus propre à me faire paſſer ſucceſſivement ſous les yeux tous les objets de ma curioſité, à me les déſigner par ordre & ſans la

moindre confufion. Je vous rapporterai la prochaine fois cette converfation, dont j'ai tenu note dans le tems, que je vais réduire en dialogue pour plus de clarté, en vous prévenant que je n'ai pu retenir toutes les faillies du comte, qui, ainfi que des éclairs rapides, m'ont ébloui, fans laiffer dans mon imagination aucune trace de leur paffage. Je me piquerai feulement d'être exact fur les faits.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, le 14 Septembre 1775.

DIALOGUE *entre M. le Comte de Lau* *******, *& Milord All'Eye, au fujet des Filles les plus célebres de la Capitale.*

LE COMTE.

Le Colifée fera brillant aujourd'hui (*a*), Milord, on y attend le comte d'Artois, & toutes nos nymphes ne manqueront pas de s'y rendre, fi elles n'y font déja, car l'affemblée me paroît nombreufe. Entrons dans l'intérieur......

Qu'apperçois-je, comte ? vous pâliffez: vous foupirez à l'afpect de la premiere femme qui fe préfen-

---

a Le 18 Septembre.

te! ..... C'eſt Mlle. *Arnoux*, autant que je puis me la remettre.

LE COMTE.

Ah! Milord, je ne puis la voir ſans être ému, tant l'habitude a de force ſur nous! Eſt-il poſſible que j'aie été auſſi longtems fol de cette figure-là; que je lui aie ſacrifié la plus aimable, la plus jolie, la plus vertueuſe de toutes les femmes!

MILORD.

A vous dire vrai, celle-ci n'a rien de merveilleux: une figure longue & maigre, une vilaine bouche, des dents larges & déchauſſées, une peau noire & huileuſe, je ne lui vois que deux beaux yeux.

LE COMTE.

Eh, oui! *deux beaux yeux n'ont qu'à parler* ---- *Delicta juventutis meæ ne memineris, Domine:*

MILORD.

Au ſurplus, elle eſt très-bien au théâtre; elle a peu de voix, mais beaucoup d'onction, & d'ailleurs elle joue ſupérieurement comme actrice. On dit auſſi qu'elle a de l'eſprit.

LE COMTE.

Surtout de celui qu'il me faut, du méchant, du poliſſon.

MILORD.

On m'a raconté d'elle un calembour qui eſt bien dans le dernier genre & m'a beaucoup fait rire.

C'eſt à l'occaſion de Mlle. *Château neuf* (*a*), de Mlle. *Château-vieux*, de Mlle. *Château-fort* & autres noms de cette eſpece : *tous ces châteaux*, dit-elle, *ſont des châteaux branlans.*

LE COMTE.

Celui à Mlle. *Veſtris* eſt auſſi fort & plus fin. Cette danſeuſe émérite de l'opéra (*b*) plaiſantoit Mlle. *Arnoux*, lorſque j'avois l'honneur de jouir de ſes bonnes graces, ſur ce qu'elle étoit groſſe continuellement. Elle lui répondit : *ma chere camarade, une ſouris qui n'a qu'un trou eſt bientôt priſe.* Ce qui portoit à plomb ſur cette Italienne, qui ſe vantoit d'avoir apporté de ſon pays la recette pour ne point faire d'enfans.

Sa réflexion, dans un cercle de ſes ſemblables, à l'occaſion de la mort de *Louis XV*, eſt d'une hardieſſe qui ne peut ſe pardonner qu'à une pareille langue : *nous voilà orphelines de pere & de mere !* Il faut ſe rappeller que Madame la comteſſe *Dubarri* fut exilée au même inſtant.

Il m'en revient encore un autre, qui n'eſt qu'un ſarcaſme gai à l'égard de Mlle. Duplant (*c*), alors

---

a Celle-là eſt encore à l'opéra, & fait quelquefois des rôles où elle chante ſeule.

b Elle s'eſt retirée en 1763. Elle eſt ſœur du fameux *Veſtris*.

c Chanteuſe à l'opéra, faiſant les grands rôles, ceux à baguette principalement.

entretenue par un boucher (*a*). Un gros vilain chien, tel qu'un marchand de cette espece en a ordinairement pour l'accompagner, avoit pénétré par hazard sur le théâtre de l'opéra: *tiens*, dit-elle à sa Con-sœur, *tiens, voilà un courier de ton amant.*

MILORD.

Elle soutient donc réellement sa réputation de fille à bons mots.

LE COMTE.

Comme cela: elle est étourdie & impudente. Elle hasarde tout ce qui lui passe par la tête, & dans le grand nombre de choses qu'elle se permet, il n'est pas qu'il ne s'y trouve quelques saillies heureuses; on oublie tout le mauvais; celles-ci restent; on en fait recueil. D'ailleurs, on lui en prête beaucoup.

MILORD.

Quel est ce jeune homme avec qui elle est?

LE COMTE.

C'est un éleve de l'art des Vitruve, dont elle s'est amourachée, & qu'elle doit épouser, suivant le bruit public. Sur ce qu'on lui reprochoit de s'en tenir, après avoir vécu avec les plus grands Seigneurs, à un simple architecte: *que voulez-vous*, s'est-elle écriée, *tant de gens cherchent à ruiner ma réputation, il faut bien que je prenne quelqu'un pour la rétablir!*

---

a Un nommé *Colin*, qui s'est ruiné, dit-on, en se donnant les airs d'entretenir des filles d'opéra.

Au furplus, on ne fait comment cela s'accorde avec le goût qu'elle affiche depuis quelque tems ; elle eft fcandaleufement rivale de Mlle. *Roucoux*.

MILORD.

Quoi! de cette actrice de la Comédie Françoife, fi renommée pour fes impudicités, qu'on appelle dans les curiofités de la foire [a] *la grande Louve*, ou *la Laye des bois !*

LE COMTE.

La Voilà, pendant que nous en parlons. Elle eft avec Mlle. *Virginie* (b), qu'elle promene en triomphe, comme un amant feroit à l'égard d'une maîtreffe dont il s'honoreroit. Elle l'a enlevée à la premiere, & ce n'eft qu'une revanche. Elle fert tour-à-tour aux plaifirs infâmes de l'une & de l'autre.

Vive Mlle. *La Guerre!* Elle eft franche du collier. Voyez cette figure ronde & vermeille comme une rofe: il y a plaifir à fe ruiner pour un minois comme celui là. C'eft en faveur de cette actrice que le duc de Bouillon a mangé 800,000 livres en trois mois.

MILORD.

N'eft-ce pas elle qui chantoit l'autre jour à l'opéra dans *Cythere affiégée* (c), lorfque la reine y eft ve-

---

a Facétie qui a couru dans le tems de la foire *St. Germain*, où fous prétexte d'animaux rares qu'on y voyoit, on avoit défigné certaines courtifannes connues par des vices caractérifés.

b Chanteufe qui a débuté à l'opéra.

c Ballet héroïque du chevalier *Gluck*.

nue avec Madame *Clotilde?* Elle m'a femblé avoir du talent, une jolie voix.

LE COMTE.

Elle promet beaucoup. Savez-vous la chanfon faite fur elle & fon amant [a]?

[*Il chante.*]

Bouillon eft preux & vaillant,
Il aime *La Guerre*;
A tout autre amufement
Son cœur la préfere.
Ma foi, vive un chambellan,
Qui toujours s'en va difant:
Moi, j'aime *La Guerre*,
O gué,
Moi, j'aime *La Guerre.*

Au fortir de l'opéra,
Voler à *La Guerre*,
De *Bouillon*, qui le croira?
C'eft le caractere.
Elle a pour lui des appas.
Que d'autres n'y trouvent pas;
Enfin, c'eft *La Guerre*,
O gué,
Enfin, c'eft *La Guerre.*

A *Durfort* il faut *Du Thé*,
C'eft fa fantaifie:
Soubife, moins dégoûté,
Aime *La Prairie*;
Mais *Bouillon*, qui pour fon roi
Mettoit tout en défarroi,

a Elle eft fur l'air: *Si le roi m'avoit donné Paris, fa grand'ville*, &c.

Aime mieux *La Guerre*,
O gué,
Aime mieux *La Guerre*.

Pour que vous entendiez ce dernier couplet, il faut vous faire connoître les perſonnages. Je pourrois vous montrer le premier ici; il ne manqueroit pas d'y être, s'il le pouvoit; mais il a ordre du roi de reſter dans ſes terres, jusqu'à ce qu'il ait acquité ſes dettes. Une petite anecdote arrivée récemment n'a pu que contribuer à ſa diſgrace; il eſt grand partiſan de Mlle. *Du Thé*, que je vais vous montrer tout-à-l'heure. Celle ci étoit fort maltraitée dans la facétie que vous connoiſſez & que vous m'avez citée [*a*]. Un auteur des boulevards: (*b*) avoit imaginé d'en faire une piece de théâtre pour *Audinot*. Le titre piquant avoit attiré beaucoup de monde à la premiere repréſentation. La princeſſe en queſtion qui ſe montre à toutes les nouveautés de ce genre, y étoit. Elle fut cruellement attrapée de ſe trouver dépeinte de façon a ne pouvoir s'y méprendre: elle

---

a Les Curioſités de la foire St. Germain. Voici ſon article: No. 6. „ *Machine.* Un très bel automate curieux, „ (c'eſt la Dlle. *Du Thé.*) Il repréſente une belle créature, „ qui fait tous les actes phyſiques, mange, boit, danſe, „ chante & agit comme une perſonne naturelle, comme un „ corps animé, doué d'intelligence. Il dépouille un étranger „ proprement. On ſeroit flatté de le faire parler. Les con- „ noiſſeurs y ont renoncé, les amateurs aiment mieux le „ faire mouvoir."

b Il ſe nomme Landrin.

en tomba en pâmoifon, en fyncope. Cette aventure fit un bruit du diable parmi fes partifans, & le duc de Durfort, en qualité de fon ancien chevalier, crut devoir en-prendre la défenfe. Il s'arme de pied en cap pour fa dame, & moderne Dom Quichotte va trouver le directeur forain. Il veut abfolument favoir quel eft l'infolent qui a ofé jouer Mlle. Du Thé. Heureufement pour le poëte menacé de la dangereufe ire du paladin, le Sr. Audinot tient bon. Alors elle retombe toute entiere fur celui-ci; il lui eft enjoint d'être plus circonfpect, & furtout de s'abftenir de mettre en fcene la courtifanne, à peine de voir fon théâtre mis en pieces, réduit en poudre. Il s'eft tenu pour dûment averti, & à fort bien fait de ne pas fe jouer à cet étourdi.

Quant à *La Prairie*, elle eft diablement verte & marécageufe. C'eft le nom d'une de celles qui figurent dans la petite maifon de M. le maréchal prince de Soubife, & qu'il prend plaifir à faire mettre nues. C'eft le coftume chez S. A., comme chez M. l'abbé Terrai.

MILORD.

Expliquez-moi, je vous prie, cette affimilation.

LE COMTE.

Elle eft relative à une hiftoriette arrivée chez ce miniftre, dans fa fuperbe maifon de la rue *Notre-Dame-des-champs*. Il la faifoit voir à une perfonne très aimable, dont ce fatyre en rabat dévoroit les appas. Celle-ci cherchoit furtout un lit fuperbe qu'on

évalue à des fommes exorbitantes. Elle y arrive enfin, & trouve un tableau voilé, qui s'ouvre & offre le plus beau corps de femme nue.... *Ah! fi donc, Monfieur l'abbé*, dit elle en s'écriant: *Madame, c'eft le coftume*, répond-il de fang froid, lui indiquant ainfi ce qu'exigeoit ce prêtre impudique des malheureufes affociées à fa couche.

MILORD.

S'il fe met de même, cela doit faire un beau contrafte.

LE COMTE.

Ah! je vois la Du Thé...... Admirez cette tête magnifique.

MILORD.

C'eft une beauté froide & muette, une figure moutonniere qui n'infpire rien.

LE COMTE.

Vous avez raifon Il y a beaucoup plus de vanité que d'autre fentiment de la part de ceux qui achetent fes faveurs.

MILORD.

Mais comment cette fille a-t-elle fait fortune?

LE COMTE

Comme beaucoup de marchands, par la vogue; & cette vogue lui eft venue d'avoir donné les premieres leçons du plaifir à M. le duc Chartres. Elle étoit alors fimple *efpalier d'opéra* (a), fous le nom de *Ro-*

---

a On appelle ainfi les chanteufes ou danfeufes de chœurs.

salie. Il étoit question de former le jeune prince avant son mariage aux exercices de *Vénus*. Rosalie fut acceptée & mérita de recevoir des complimens de M. le duc d'Orléans. On a cru pendant quelque tems que M. le comte d'Artois avoit du goût pour elle ; ce qui a donné lieu aux rieurs de dire *que son altesse royale ayant eu une indigestion* de biscuit de Savoye, *venoit prendre* du thé *à Paris*. Ce quolibet a été bientôt répandu & a excité la rumeur générale. Le public en a conçu une si forte indignation contre cette impure, qu'à *Long-champ [a]* s'étant montrée dans un carrosse à six chevaux avec l'appareille d'une femme de la plus haute qualité, elle a été tellement entourée & huée qu'elle n'a pu entrer en file & que son carosse a été obligé de rétrograder ; il a fallu qu'elle s'en allât. Au fait, je crois bien que ce prince en a essayé, mais cela n'a jamais été loin ; cependant elle voudroit le faire accroire. Pour le persuader, elle plaisante depuis quelque tems sur un sylphe à ses ordres, qui lui fait

---

a Long-champ est une abaye dans le bois de Boulogne, qui dans la semaine sainte sert de point de ralliement à la promenade. Le prétexte d'aller à ténebres à ce couvent, où il y avoit de belles voix, avoit d'abord occasionné le concours. Mais les indécences des spectateurs ont depuis forcé à fermer l'église. Comme c'est, à proprement parler, la premiere promenade publique de l'année, que la cessation des spectacles rend alors les oisifs fort désœuvrés, on se rend en ce lieu, où l'on fait assaut de belles voitures. Les élégans en font faire de neuves pour y briller, & le luxe en est poussé à un point incroyable.

tous les cadeaux qu'elle desire. Elle montre une infinité de bijoux venus ainsi d'une maniere invisible, & par des réticences affectées elle donne à entendre que ce génie bienfaisant & son esclave est cet auguste amant.

MILORD.

J'apperçois une fille en grand bonnet, qui du reste annonce beaucoup d'opulence & de faste. On fait cercle autour d'elle.

LE COMTE.

C'est la pénitente *Granville*, qui sort de Ste. Pélagie & n'en est pas moins insolente, comme vous voyez. Ce couvent est une maison de force, où l'on met par ordre du roi les femmes coupables d'adultere, les filles d'un certain ordre qui ont forfait à leur honneur & les courtisannes de distinction qu'on ne veut pas confondre avec les raccrocheuses, qu'on envoye à l'hôpital. La premiere punition usitée à Ste. Pélagie est, suivant l'ancienne coutume, de raser celles qui y entrent. Voilà le sujet de cet embéguinement de malade de Mlle. Granville. Du reste, elle doit être fort glorieuse ; c'est le roi lui-même qui a ordonné sa détention & son châtiment. C'est un jugement digne de Salomon.

Cette coquine, ainsi que ses semblables, non contente d'être entretenue par un maître des requêtes [a], entretenoit à son tour, ou du moins prodiguoit

---

a M. Chaillon de Jonville.

ſes faveurs à un militaire, dont le premier avoit plu-
ſieurs fois exigé le ſacrifice & toujours inutilement ; c'eſt-à-dire qu'on lui donnoit de belles paroles & qu'on voyoit en cachette l'amant préféré. Un jour le robin averti par ſes eſpions, arrive & trouble le tête à tête. Le militaire prend fait & cauſe pour la nymphe : il s'échauffe, & dans ſa fureur mépriſante pouſſe ſon rival dans un cabinet qu'il renferme ſur lui : il le tient ainſi ſous la clef & afin qu'il n'en doute pas, le rend témoin d'une ſcene pour laquelle ordinairement on n'en prend point. S'étant réciproquement enivrés de leurs careſſes, le couple amoureux met le comble à l'inſulte en délivrant le priſonnier & en le perſiflant de la façon la plus amere. On le renvoye enfin bien catéchiſé, & on l'exhorte à ne pas être auſſi indiſcret une ſeconde fois.

Cependant au bout de quelques jours Mlle. Granville fait des réflexions & ſent de quelle importance il eſt de ne pas laiſſer échapper une auſſi bonne proie : elle va chez l'amant ulcéré, elle convient de lui avoir manqué eſſentiellement, mais c'eſt par intérêt pour lui-même qu'elle l'a fait : elle craignoit que ce militaire violent ne pouſſât l'outrage à l'extrême vis-à-vis d'un magiſtrat ſans armes & ſans défenſe. Elle ſe repent amerement d'avoir par ſon imprudence laiſſé aller les choſes ſi loin : cela n'arrivera plus ; elle a ouvert les yeux & congédié pour jamais ce brutal.

De ſon côté, le maître des requêtes avoit auſſi fait des réflexions & médité une vengeance cruelle. Pour

mieux l'assurer il s'étoit proposé de pardonner en apparence cette fois-ci, comme tant d'autres, de reprendre ses droits auprès de la nymphe, mais de n'en user que pour transmettre à son rival un poison qu'il ne lui pouvoit administrer directement. Bref, il gagne sciemment la vérole, dans l'espoir de la communiquer à l'infidelle, qui en infectera l'auteur de son ignominie. Par une providence bien mal dirigée tout semble concourir à faire triompher en amour la trahison & la perfidie. La courtisanne est instruite à tems de cette scélératesse. Elle va chez son entreteneur &, sous quelque prétexte, elle découvre des signes non équivoques du virus vénérien qui coule déja dans ses veines. Alors elle l'accable de reproches, elle lui prodigue les injures, les imprécations dans les termes les plus énergiques, & se retire en lui déclarant qu'elle va instruire tout Paris de son abominable conduite.

Le maître des requêtes, confondu de toute maniere, n'a plus autre chose à faire que de se mettre entre les mains de quelque suppôt d'Esculape, & de renoncer pour jamais à sa maîtresse. Cependant il ne peut convenir décemment de son infâme vengeance, il se prétend ainsi maltraité par l'objet de sa passion. En conséquence il a recours à M. le lieutenant général de police, pour se faire ristituer environ 20,000 livres de billets qu'il a donnés à la courtisanne. Le magistrat n'ose prendre sur lui de juger un pareil différend ; il en réfere au ministre, qui lui même très-embarrassé en rend compte au roi : S. M. commence

par exiler dans ses terres un magiſtrat ſur le compte duquel roule une telle aventure : il déclare les billets bien & duement acquis ; mais pour la réparation du ſcandale & des mœurs outragées il fait enfermer Mlle. Granville.

MILORD.

La déciſion eſt tout-à-fait judicieuſe.

LE COMTE.

Approchons de Mlle. Le Vaſſeur, qui ſûrement dit quelque poliſſonnerie.

MILORD.

Qu'appellez-vous Mlle. Le Vaſſeur ? ou je me trompe, ou c'eſt *Roſalie* de l'opéra.

LE COMTE.

Sans doute ; mais elle ne s'appelle plus ainſi : vous ne devineriez jamais pourquoi elle s'eſt débaptiſée. C'eſt depuis la comédie des *Courtiſannes* du Sr. Paliſſoit, où l'une des héroïnes s'appelle Roſalie ; la premiere n'a voulu avoir rien de commun avec celle-ci & a repris ſon nom de famille.

MILORD.

Elle eſt donc dans la réforme ?

LE COMTE.

Elle eſt entretenue par l'ambaſſadeur de l'empereur.

MILORD.

Quoi ; M. le comte de Mercy-Argenteau ?

LE COMTE.

Lui-même. Il en eſt fol : elle le mene comme elle veut. Il y a certains jours de la ſemaine où ils ſou-

pent enſemble, mais perſonne de la maiſon n'en doit rien ſavoir. L'actrice a une porte de communication chez ſon excellence: alors on ne peut entrer chez M. l'Ambaſſadeur, il eſt cenſé dans de grandes affaires.

MILORD.

Cette fille n'eſt pas jolie, elle eſt même laide; mais elle a quelque choſe d'enjoué qui peut ſéduire. La gentille perſonne avec qui elle eſt!

LE COMTE.

C'eſt *Cléophile*. C'eſt auſſi un membre du corps diplomatique; elle a ſubjugué la gravité eſpagnole.

MILORD.

Ah! c'eſt la maîtreſſe du comte d'Aranda, l'ambaſſadeur d'Eſpagne. Il eſt plaiſant de voir cette enfant faire la loi à l'ancien miniſtre de S. M. Catholique.

LE COMTE.

Elle la lui fait parfaitement. A l'avénement de Louis XVI au trône, ce jeune prince ayant annoncé ſon reſpect pour la décence & les mœurs, ſon excellence crut devoir ſe conformer au goût du monarque & rompre avec cette fille; mais il n'en eut pas la force, & mit ſeulement plus de myſtere dans ſon commerce. Cette ferveur d'hypocriſie étant paſſée, il a repris, comme les autres, ſon train ordinaire.

MILORD.

Elle a quelque talent, ce me ſemble: elle danſe.

LE COMTE.

Oui, c'eſt une éleve du ſéminaire d'Audinot.

MILORD.

Il ſe mêle donc du métier?

LE COMTE

Sans doute, mais en tout bien, tout honneur, avec le privilege de la police & ſous l'inſpection du miniſtere. Son ſpectacle, exécuté *par de petits enfans*, lui ſert de prétexte: il forme ainſi au libertinage les jeunes filles preſqu'au ſortir du berceau, & ce qui feroit mettre une entremetteuſe au carcan, eſt pour lui une ſource d'opulence & de protection.

MILORD.

Comment n'a-t-on pas fait attention à cela? car enfin les loix doivent veiller à la ſûreté des familles, à la conſervation des mœurs, & la politique du moins devroit arrêter un libertinage qui tend à la deſtruction de la population, en énervant, avant qu'ils ſoient formés, ces enfans des deux ſexes.

LE COMTE.

Vous avez raiſon. L'archevêque de Paris a voulu clabauder. Mais enfin il nous faut des ſpectacles: *Panem & Circenſes*. Pourvu que les peres & meres ne s'oppoſent point à de pareils enlevemens, c'eſt à merveille, & cet *ogre de pucelages* n'a rien à craindre.

MILORD.

Vous me faites frémir!..... Soit, qu'on laiſſe une carriere libre aux cinq ou ſix nymphes que j'entrevois groupées enſemble, & qui me ſemblent toutes excellens ſujets pour la population.

LE COMTE.

Vous avez bien raiſon : cela a tous ſes crins : cela a fait ſes preuves : il n'en eſt pas une qui ne ſoit mere de famille. C'eſt Mlle. *Felme* avec *Fanfan*, *Renard*, *Julie*, *Lolotte*, *Lilia*, *Seiffret*. C'eſt le commun des martyres : elles brillent dans l'obſcurité ; elles ſont pour les talens nocturnes. Vous feuilleterez cela pour quelques louis à votre aiſe.

MILORD.

Peut-être trop à l'aiſe, en effet.

LE COMTE.

Aimeriez-vous mieux Mlle. *Quincy*, ci-devant femme-de-chambre de Mlle. Du Thé, aujourd'hui ſa ſemblable, ſa camarade ? Voyez comme elles ſont bien enſemble ! que c'eſt édifiant ! elles ne ſe méconnoiſſent ni l'une ni l'autre !

MILORD.

Je crois, ma foi, que voilà une femme honnête qui leur parle !

LE COMTE.

Si honnête que M. le duc de Sully vouloit lui confier l'éducation de ſes enfans ; mais ſa famille n'a pas jugé l'inſtitutrice bonne, & a fait enfermer ce Seigneur, qui auroit pu faire quelque ſottiſe plus grande.... C'eſt la *Fleuri Hocquart*.

MILORD.

Eſt-elle parente de ces Hocquarts dont je connois pluſieurs ?

LE COMTE.

De très près, car elle a couché longtems avec l'un d'eux. Elle en porte le nom, comme ces héros grecs ou romains, qui prenoient celui d'une ville ou d'une province conquife..... Tenez, en voilà une qui a le nom d'une dynaftie de papes: elle s'appelle *Urbin*.

MILORD.

Elle a l'air bien fot, bien bête, bien dédaigneux, bien vain!

LE COMTE.

Elles font à peu près toutes comme cela, plus ou moins; mais celle-ci excelle dans ces qualités qu'elle annonce.

MILORD.

Quelle eft cette grande femelle, dont la majefté lubrique invite les amateurs?

LE COMTE.

Vous la définiffez bien. C'eft Mlle. *Dubois*, ci-devant actrice de la comédie françoife, & qui a quitté le théatre pour fe livrer plus librement au métier...... Elle tient catalogue de fes amans pour ne les pas oublier: elle nous en comptoit la femaine derniere 16,527; & fûrement le nombre eft augmenté depuis.

MILORD.

Vous plaifantez. Il y a, peut-être, vingt ans qu'elle a commencé fa lifte: ce feroit donc, à ne pas difcontinuer, près de trois par jour! & d'ailleurs, le

tems des couches! car je vois avec elle plusieurs enfans, qu'elle n'a pas fait faire par d'autres sans doute.

LE COMTE.

Tout cela est vrai. Mais si vous connoissiez son appétit! elle met quelquefois les morceaux doubles pour aller plus vîte.

MILORD.

Vous êtes bien méchant, Monsieur le comte?

LE COMTE.

Non, elle vous le dira elle-même. Quand elle trouve deux amis de bon accord, elle couche avec eux à la fois pour n'en mécontenter aucun. D'ailleurs, elle est à toute main; elle a une égale ardeur pour l'argent & pour le plaisir.

MILORD.

Mais voilà différens sujets de l'opéra, de la comédie françoise. Est-ce que les Italiens ne fournissent rien?

LE COMTE.

Il vivent tous comme de bons bourgeois: il sont presque tous maris & femmes. Voulez-vous pourtant trouver une beauté de ce théatre? Allons vers la piece d'eau: j'ai apperçu *Colombe.*

MILORD.

Celle qui doit chanter dans *la Colonie* (*a*), & que nous avons entendu répéter?

LE

a Piece en deux actes, traduite de l'italien & mêlée d'ariettes, parodiée d'après la musique du Sr. Sacchini.

LE COMTE.

Oui, qui a du goût pour l'italien. C'eft au maréchal de Duras qu'on eft redevable de cette acquifition. On n'en vouloit point: le public ne s'en foucioit pas, mais ce feigneur, qui a le tact fin, a prévu qu'elle feroit plaifir. Il a fallu la recevoir....

Ici le comte chante *La, mi, re, la, mi, la.*

MILORD.

Vous n'êtes gueres honnête! vous chantez au nez de cette nymphe! que frédonnez-vous-là?

LE COMTE.

L'épitaphe d'un de fes amans. Il s'étoit excédé de débauches pour lui plaire Il en périt, on grava fur fon tombeau en notes de mufique: *La, mi, re, la, mi, la.* Cette fille fe nomme *Miré:* entendez-vous à préfent ce calembour harmonique?

MILORD.

Il eft fingulier!

LE COMTE.

Regardez, Milord, ce charmant enfant. Devinez quel eft fon pere? Voyez comme il eft fait à peindre! Quelles graces! Quelle foupleffe dans fes mouvemens!

MILORD.

Mais il reffemble à fa mere avec qui il eft apparemment. Elle n'eft plus de la premiere jeuneffe, mais elle a dû être charmante.

LE COMTE.

Auffi l'a-t-elle été. C'eft la femme d'un violon,

Madame *Montgauthier*, la Maîtresse du danseur *Vestris* dont elle a eu cet amour. Elle a été compagne d'armes avec Madame la comtesse Dubarri, qui dans sa faveur ne l'a point méconnue & l'a toujours accueillie avec distinction.

MILORD.

Quel est ce gros garçon avec qui elle est ?

LE COMTE.

C'est le frere du *Diou de la danse*; c'est le cuisinier, si vous voulez : c'est un Vestris. Celui-ci n'a d'autre talent que de bien manger. C'est le pourvoyeur de la famille. Il est si admirateur du danseur, que la dénomination dont il se sert dans ses extases en faveur de son frere, lui est restée.

MILORD.

Ah ! Comte, quelle araignée !

LE COMTE.

Que dites-vous ! prosternez-vous plutôt. C'est Terpsycore elle-même. C'est Mademoiselle *Guimard*.

MILORD.

Ma foi, elle n'est bonne à voir qu'au théâtre.

LE COMTE.

Il ne faut pas disputer des goûts. C'est une de nos courtisannes qui a fait la plus grande fortune. Croyez qu'elle n'est pas de si mauvais aloi, puisque l'église en a voulu tâter. Demandez à M. l'évêque d'Orléans

MILORD.

M. de Jarente, ce prélat renommé pour ſes diſſolutions, qui avoit la feuille des bénéfices?

LE COMTE.

Et c'eſt chez Mlle. Guimard qu'on alloit le payer. C'eſt ce qui faiſoit dire à Mlle. Arnoux: *je ne conçois pas comment ce petit ver à ſoie eſt ſi maigre, il vit ſur une ſi bonne feuille!* Au reſte, je veux vous faire faire connoiſſance avec elle, ſurtout vous faire voir ſa maiſon appellée *le Temple de Terpſycore;* car ſi nos courtiſannes ne font pas bâtir des pyramides, comme les courtiſannes Grecques (*a*), elles font conſtruire des demeures délicieuſes, de petits palais, dont ne parlera pas l'hiſtoire, mais où viennent s'engloutir autant de tréſors que dans les vaſtes monumens de l'antiquité. Trouve-t-on à Athenes ou dans Rome une femme publique qui ait eu deux théâtres à la fois comme celle-ci? qui ait enlevé à la capitale les meilleurs acteurs de trois ſpectacles, pour les concentrer chez elle & les faire ſervir à ſes amuſemens (*b*)? Voilà une forte

a L'hiſtoire ancienne parle d'une courtiſanne (*Rodope*) qui de ſes grands biens, acquis à Naucrates, où elle avoit exercé ſon métier, fit bâtir une des fameuſes pyramides d'Egypte.

b Il a fallu dit-on, une défenſe des gentilshommes de la chambre pour empêcher les coryphées des comédies Françoiſe & Italienne d'aller jouer chez Mlle. Guimard, parce qu'enſuite ils ſe repoſoient & ne jouoient pas pour le public.

de luxe dont les folies anciennes ne fourniffent aucun exemple.

MILORD.

Il faut en convenir : vous autres François avez fait de grands progrès dans la carriere de l'extravagance humaine. Mais fans vouloir vous le difputer, Londres vous fourniroit de bonnes anecdotes fur le compte de notre nation.

LE COMTE.

J'en ai vu maintes preuves durant mes voyages chez vous. Ce qui pourroit même vous donner grand droit à la concurrence, c'eft qu'on compte peu de vos courtifannes enrichies aux dépens des François, & que les nôtres, au contraire, fe trouvent en grand nombre, chargées de vos dépouilles.

MILORD.

Ce qui vous fait emporter la pomme fans contredit de ce côté-là, c'eft Madame Dubarri. Mlle. l'Ange paffant fans interruption du bordel fur le trône, des bras des laquais dans ceux du monarque; culebutant le miniftre le plus puiffant & le plus redoutable; opérant le renverfement de la conftitution de la monarchie; infultant à la famille royale, à l'hétitier préfomptif du trône & à fon augufte compagne, par fon luxe incroyable, par fes propos infolens à la nation entiere mourant de faim, par fes profufions vaines, par les déprédations connues de tous les roués qui l'entourent: voyant ramper à fes pieds non-feulement les grands du royaume, les miniftres, mais les princes

du ſang, mais les ambaſſadeurs étrangers, mais l'égliſe canoniſant ſes ſcandales & ſes débauches. Voilà le dernier période de la corruption, de l'aſſerviſſement, de l'infamie, parce que ce n'eſt pas le vice d'un ſeul, mais l'aviliſſement & l'opprobre de tous.

LE COMTE.

Il me paroît, Milord, que vous crayonnez furieuſement dans la maniere angloiſe, quand vous vous en mêlez. Songez que nous ne ſommes pas venus ici pour parler morale.

MILORD.

Pardon! c'eſt que les extrêmités ſe touchent.

LE COMTE.

Voilà bien du tumulte! c'eſt ſans doute le comte d'Artois qui arrive.

MILORD.

Comme toutes ces filles ſe mettent en armes ſur ſon paſſage!

LE COMTE.

Depuis l'exemple de Madame Dubarri dont vous parliez à l'inſtant, elles ont une furieuſe émulation ..... Tenez, voilà de la chair fraîche qui tenteroit tous les capucins du monde.

MILORD.

A vous dire vrai, ces figures ſont raviſſantes. Ce ſont deux anges véritables. Eſt-ce la mere qui eſt avec elles?

LE COMTE.

C'eſt leur marraine : c'eſt la préſidente *Briſſon*,

la vice-gérente de la *Gourdan*, qui triomphe de son éclipse, & profitera du tems pour la supplanter.

MILORD.

Les jolis minois qu'elle conduit & semble nous proposer !

LE COMTE.

Je ne connois point cela ; c'est du neuf, certainement.

MILORD.

Peste, que c'est friand !

LE COMTE.

L'eau déja vous en vient à la bouche ! allons, Milord, détournez vos regards & suivons notre entretien.

MILORD.

Je m'en tiens-là, comte. Nous ne trouverons sûrement rien qui vaille ces beautés naïves...... J'ai presque dit ces vierges !

LE COMTE.

Oui, des vierges, comme *La Chanterie.*

MILORD.

Mais, comte, elles s'en vont ! suivons-les donc.

LE COMTE.

Ecoutez avant cette anecdote. Cette La Chanterie étoit autrefois une fille des chœurs de l'opéra, d'une beauté rare, ingénue, un ange femelle. Les peintres la prenoient pour modele. Un d'eux, chargé de peindre une mere du Christ pour le tableau d'un maître-autel, avoit eu recours à sa tête, & l'avoit rendue

très-ressemblante. Un Anglois qui visitoit les curiosités de nos églises, mais avoit parcouru auparavant celles de nos spectacles, & en avoit recueilli des fruits amers, appercevant cette belle tête, calquée sur celle de La Chanterie, s'écria avec surprise: *ah! voilà la Vierge qui m'a donné la chaude p....!*

MILORD.

Vos historiettes sont charmantes; mais je n'écoute plus rien, je suis ferru. Il faut que nous soupions avec ces éleves de Madame Brisson, aux risques de trouver une nouvelle La Chanterie.

LE COMTE

La génération n'en est pas interrompue. Allons, je veux être votre Mentor. Je vais vous aboucher avec la présidente, mais je vous moriginerai, & toutes les fois qu'il vous prendra envie pendant le repas de toucher à quelque mets dangereux, je serai impitoyable, comme le médecin de Sancho, je vous le ferai enlever.

MILORD.

Quand nous y serons, nous verrons. Pressons-nous, si S. A. R. en avoit desir!

LE COMTE.

Ne craignez rien; il y en aura pour tout le monde..... Mais, Milord, on ne peut vous suivre! Vous êtes d'une ardeur...... Ah! Madame Brisson, si vous aviez une copieuse pacotille de pareilles marchandises, vous nous auriez bientôt conquis toute l'Angleterre!

LETTRE X.

Sur l'Entrée de Madame la Comtesse d'Artois à Paris.

Quoique cette cérémonie, Milord, ne semble devoir se pratiquer qu'envers le souverain & son auguste compagne, l'usage en France est qu'elle s'étende à toute la famille royale. Ce peuple est tellement idolâtre de ses maîtres, qu'il cherche à les multiplier le plus qu'il peut, & les voit se reproduire avec joie dans tous les personnages qui ont droit à le devenir. Depuis long-tems il n'avoit joui de ce spectacle, lorsqu'en 1773 il en a été dédommagé par les entrées successives du Dauphin & de la Dauphine, du comte & de la comtesse de Provence. En 1774, celle du comte & de la comtesse d'Artois étoit annoncée : la maladie & la mort de Louis XV ont retardé cette fête successivement jusqu'à ce moment. Aussi les Parisiens n'ont rien perdu au retard ; ils en ont même eu deux pour une. La grossesse de Madame la comtesse d'Artois n'ayant pas permis à la princesse d'accompagner son époux, il a fait seul son entrée au mois de Mars dernier (*a*). On m'a dit que le céré-

---

a Le 7 Mars 1775.

monial avoit été le même que celui pour *Monsieur*, alors comte de Provence; c'est-à-dire que cette Altesse est venue comme fils & non seulement comme frere de roi. Vous avez vu dans les gazettes les détails de ces diverses cérémonies, qui sont toujours les mêmes, & où elles sont consignées de la façon la plus étendue. Je ne vous en répéterai pas le récit relativement à l'entrée de Madame la comtesse d'Artois, & je ne vous ferai part que de ces anecdotes particulieres dont les papiers publics ne font pas mention, qui échappent à la connoissance du grand nombre, & font la partie la plus intéressante de ces sortes d'événemens nationaux.

D'abord on a prétendu que la reine, affligée des préparatifs considérables faits par la ville pour la réception de sa belle-sœur, a imaginé qu'ils seroient plus superbes que ceux de sa propre entrée comme Dauphine: qu'une sorte de jalousie commune à tout le sexe (& les plus grandes princesses n'en sont pas exemptes) avoit donné de l'humeur à S. M., qui se rejettant sur la précipitation avec laquelle on accéléroit une journée fatigante pour l'accouchée, nouvellement relevée, avoit témoigné son zele à cet égard trop vivement; que son altesse royale en avoit été émue, & qu'il en étoit survenu une révolution, cause du retard (*a*). Une sensibilité plus belle, au

---

a L'entrée avoit d'abord été fixée au 25 Septembre, & a été remise au 30.

gré des courtifans qui connoiffent mieux le cœur de S. M., a été le principe de cette tracafferie. Elle a craint que la vue d'une princeffe, mere de l'héritier préfomptif de la couronne jufqu'à préfent en feconde ligne, ne lui enlevât à elle-même quelque chofe de l'affection des Parifiens. Sa crainte s'eft accrue quand elle a fu le defir qu'avoit la comteffe d'Artois d'avoir avec elle le nouveau né, & de l'affocier à fon triomphe. C'eft à quoi la reine s'eft furtout oppofée, fous des prétextes étrangers & plaufibles. Enfin toutes les difficultés étant levées, la cérémonie a eu lieu.

La princeffe a parcouru dans fa marche le long circuit d'ufage. Dans le commencement férieufe, timide & préoccupée d'autres chofes, elle n'a pas femblé prendre garde à la foule qui l'entouroit; ce qui a glacé le public & retenu fes acclamations, les démonftrations diverfes de fa joie & de fa tendreffe. Ce n'eft qu'au bout d'un très-long-tems qu'on a fait fentir à Madame la comteffe d'Artois combien le peuple étoit affligé de fon indifférence apparente; qu'un figne de tête feulement de fa part vivifieroit les fpectateurs triftes & filencieux. S. A Royale s'eft prêtée avec bonté à ce confeil, elle a falué tout le monde avec affection, & les applaudiffemens ont recommencé pour ne plus finir.

Entre les corps qui figurent à ces fortes de fpectales, celui des *Poiffardes* (*a*) ne doit point être

---

a Par ce mot on entend ici une communauté de femmes qui vendent le poiffon.

omis : elles se distinguent toujours aux fêtes publiques. Ces femmes grossieres ont une gaieté franche, qui n'est altérée par aucun respect humain, qu'on se plaît même à encourager, en leur permettant toutes les saillies qu'elle leur suggere, & qu'augmente, qu'aiguise d'ordinaire la liqueur forte (*a*) dont elles font un usage habituel, & dont elles redoublent les doses en ces jours solemnels. La circonstance étoit propre à fournir à leur imagination des jeux de mots orduriers & licencieux : à travers leurs chants bruyans, accompagnés de danses & de gestes expressifs, j'ai retenu les couplets suivans :

Célébrons tous à Paris
Un vaillant enfant de France :
Au moment qu'il entre en danse,
Zeste, il vous a fait un fils !
C'est un vi...... c'est un vi.......
C'est un vigoureux mari !

Sa moitié que nous voyons,
On diroit qu'elle n'y touche;
Mais en nuptiale couche,
A des talens non moins bons.
Le beau con....... le beau con.......
Ah ! le beau concert, dit-on.

Pour chanter les deux époux
En riant Bacchus s'avance : (*b*)
Déja dans la cuve immense,
S'en allent ses raisins doux.
Allons fou..... allons fou....
Allons, allons fouler tous.

a C'est à-dire l'eau de-vie.

b La saison des vendanges a effectivement lieu de meilleure heure cette année.

Je ne ſais, Milord, ſi vous penſerez comme moi; mais dans ce mauvais Pont-neuf je n'ai du moins pas trouvé de fadeur, & j'y remarque une liberté poliſſonne digne de la populace angloiſe. Ceux composés par ordre de la police (*a*), encore plus bêtes, étoient fades à faire vomir. Je ne vous en citerai qu'un, pour que vous puiſſiez en juger :

Vantons en ce beau jour les fortunés époux,
Les hautes vertus du pere,
Et les appas de la mere,
Ses yeux vifs, brillans & doux :
Chantons auſſi d'Angoulême,
Son eſprit, ſa grace extrême ;
Il a déja, ma foi,
L'air d'un grand roi !

Ce grand roi, d'un pied ſix pouces, bavoit alors dans ſa barcelonette (*b*) & infectoit ſes couches. O François, que vous êtes plats & bas dans votre adulation! qui peut être ſenſible à vos louanges, puiſque

a Elle a des poëtes à ſes gages, auxquels elle commande ainſi des vers à chanter dans les occaſions importantes, ſoit pour exalter la joie de la nation dans ſes ſuccès, dans ſes réjouiſſances & fêtes publiques, ſoit pour la conſoler & la diſtraire durant ſes calamités. Ces chanſonniers, comme vous le préſumez bien, ne ſont pas pris dans une ſphere brillante. Il y avoit autrefois le cocher d'un M. de Vertamont qui en étoit le coryphée.

b On appelle de ce nom l'eſpece de couverture dont eſt enveloppé dans ſa corbeille un enfant nouveau né : c'eſt un vêtement ſubſtitué au maillot, depuis la nouvelle éducation adoptée ici, graces à l'Emile de M. Rouſſeau.

vous les prodiguez également & à ceux qui les méritent & à ceux qui ne les méritent pas, & quelquefois aux personnages les plus dignes de votre mépris & de votre exécration !

Quoi qu'il en soit, je remarquai peu de politique de la part de M. d'Albert dans cette occasion. Il ne pouvoit ignorer la sensibilité de la reine, qui, quoique mal-fondée, étoit à ménager. En faisant chanter les louanges de la princesse, il auroit dû ne pas faire appuyer sur le nouveau-né. Il faut plutôt mettre cette inadvertence sur le compte des subalternes, chargés de lire & de revoir ces vaudevilles des rues, qui ne faisant attention qu'à l'héroïne du jour, crurent devoir laisser passer tout ce qui pouvoit flatter & réjouir davantage la comtesse d'Artois.

Ce qui mit le comble à mon dégoût, ce fut le lendemain en entrant dans un caffé, pour déjeûner avec une mignonette(*a*), de recevoir, en attendant qu'elle fût prête, une piece de vers imprimée, à l'occasion de la fête de la veille. Ces vers portoient au bas : par la muse limonadiere [*b*]. C'étoit la maîtresse du lieu. On me dit qu'elle étoit en possession de célébrer ainsi tous les rois, reines, princes & princesses de France ; qu'elle avoit même chanté le roi de Prusse, l'Impératrice-reine, &c. & qu'elle avoit reçu

---

a Terme des caffés de ce pays-ci, pour désigner une demi-tasse de chocolat.

b Son nom est Madame Bourette.

en récompenfe des préfens de tous ceux qu'elle avoit loués. Je jugeai que la louange avoit donc quelque chofe de bien enivrant, quelque mal préparée qu'elle fût : je hauffai les épaules & confeillai à la mufe limonadiere de continuer à faire de mauvais vers, tant qu'on les lui payeroit bien ; mais furtout de faire de meilleur chocolat, fi elle vouloit avoir ma pratique.

Adieu, milord ; on parle de faire une grande opération au miniftre de la guerre, qui pourroit bien lui être funefte. Vous en faurez des nouvelles.

Paris, ce 5 octobre 1775.

LETTRE XI.

Sur M. le maréchal du Muy, fur fon miniftere & fur fa mort.

CE qu'on avoit craint, Milord, eft arrivé. M. le maréchal du Muy eft mort. En attendant qu'on lui ait nommé un fucceffeur, & que j'aie à vous parler du faint du jour, il faut vous entretenir de celui-ci, qui pourroit l'être long-tems, à en croire fes partifans, & même quelque jour faire des miracles pour ceux qui y ont foi. Il s'eft fait périr comme un fot ; mais engagé dans le combat, il l'a du moins foutenu avec courage. Atteint depuis quelques mois de coliques, il

confulta le frere Côme [a] & fe fit fonder. On reconnut qu'il avoit une pierre, mais non adhérente. Ce miniftre, quoiqu'il n'ait pas fouffert depuis, qu'il pût même aller en voiture & monter à cheval fans reffentir de douleur, voulut fe débarraffer d'un ennemi dont la préfence l'inquiétoit & lui faifoit envifager un avenir plus finiftre. Il préféra de fe faire opérer fur le champ. Le voyage de Fontainebleau approchoit, la faifon & la circonftance lui paroiffant également favorables, il prend congé de S. M.; il lui dit qu'il fera dans trois femaines à fon fervice, ou dans le tombeau. Il convient du jour de la cataftrophe avec l'opérateur. Il eft indiqué au 9 de ce mois, jour de St. Denis. Le matin, le frete Côme fe rend en fiacre, efcorté d'un médecin, fon ami [b], à l'hôtel du malade. Ils font fort furpris de voir un cordon-bleu fortir de chez lui à cette heure, accompagné d'un nombreux domeftique. Ils approchent : c'étoit le maréchal. Le religieux lui témoigne fon étonnement, lui demande s'il a changé d'avis ? Le comte du Muy lui répond que c'eft fête, qu'il va à la meffe & qu'il fera enfuite à fa difpofition. Il l'engage à fe rendre toujours au lieu indiqué, à ne point fe laiffer voir à Madame la maréchale & à l'attendre. Placé fur le lit de douleur, il fubit la cruelle opéra-

---

a Feuilant très renommé pour la taille de la pierre, dont il eft parlé dans l'*Obfervateur Hollandois.*

b Le docteur Grandclas.

tion durant sept minutes [a]; supplice d'une longueur extraordinaire, occasionné par la pierre, qui étoit friable & s'étoit cassée en huit morceaux. On admira la constance du patient pendant tous les détails de l'extraction: mais son courage n'étant pas épuisé, il dit à l'opérateur de ne point se lasser, de bien visiter, qu'il sait souffrir.

Une autre scene affreuse se passoit durant cet intervalle. Madame la maréchale, qui n'étoit point instruite de la résolution de son mari, que celui-ci avoit été voir avant d'aller à l'Eglise pour mieux la tromper, par un de ces pressentimens dont on ne peut rendre raison, vient pour entrer dans l'appartement de son époux. Les ordres étoient donnés de la retenir & de lui sauver un spectacle qu'elle n'auroit peut-être pu soutenir. L'opposition nouvelle qu'elle rencontre, & la vue du manteau du Feuillant la mettent tout de suite au fait & dans un état de désespoir inconcevable. Ce n'est qu'après que la crise est passée qu'il lui est permis de voir le comte auquel on annonce bientôt son état critique, le danger où il est. Sa fermeté ne se dément point: il demande les secours de l'église, & il meurt le lendemain de l'opération. La tête de sa tendre épouse se perd; elle tom-

---

a On a dit dans Paris, & répété dans les papiers publics, que cette opération avoit duré 36 minutes, ce qui est absurde : il n'est aucun malade qui puisse soutenir un supplice aussi long. Ceux qui ont parlé ainsi, y comprenoient les préparatifs & les suites du pansement de l'opération.

be dans le délire, & elle se jettoit par la fenêtre, si on ne l'eût retenue.

Telle a été la fin d'un ministre, sur lequel j'ai voulu rassembler le plus de faits & d'anecdotes qu'il m'a été possible, pour satisfaire votre curiosité & entrer dans vos vues philosophiques. Voici ce que m'en a raconté un officier très-instruit, qui le connoissoit beaucoup & que j'ai cru impartial.

„ M. du Muy doit principalement sa fortune à feu „ M. le Dauphin, dont il avoit l'honneur d'être le „ menin, c'étoit celui de ses courtisans que ce prin- „ ce aimoit le plus. Il avoit pris la plus grande con- „ fiance en lui : il le regardoit comme un homme „ d'un génie supérieur, & avoit une sorte de vénéra- „ tion pour ce Mentor, qui s'est surtout manifestée à „ la mort de son maître. On a trouvé dans ses papiers „ une priere à Dieu, qu'il récitoit tous les jours; il „ y demandoit à l'être suprême de lui conserver long- „ tems M. du Muy, pour l'aider un jour de ses con- „ seils lorsqu'il seroit sur le trône. Celui-ci, de son „ côté cherchant à se rendre digne du poste brillant „ qui lui étoit destiné, non seulement s'étoit perfec- „ tionné dans toutes les connoissances de son mé- „ tier, mais avoit voulu en acquérir dans les autres „ parties dont un homme d'état doit être instruit. Il „ avoit parcouru successivement, par ordre & aux dé- „ pens de M. le Dauphin, les différentes provinces „ du royaume, s'étoit mis au fait du local & de „ leur administration. Il étoit fort respecté à l'armée,

„ & a bien rempli les diverſes fonctions qui lui ont „ été confiées comme officier général. On ne peut „ aſſurer ce qu'il auroit fait étant chef, s'il étoit „ pourvu de l'étendue de capacité néceſſaire pour „ les grandes opérations : la dévotion puérile & mi- „ nutieuſe dont il ſuivoit trop les petites pratiques „ détaillées, faiſoit craindre que ſon eſprit ne s'en „ fût affoibli & rétréci. Il étoit grand ami de l'or- „ dre & de la diſcipline, ce qui découloit néceſſaire- „ ment de ſon caractere religieux. Il avoit préſidé à „ un fameux conſeil de guerre tenu à Lille [a], où „ trente-trois officiers du régiment Royal-Comtois „ avoient été caſſés & condamnés à des détentions „ plus ou moins longues pour cauſe d'inſubordina- „ tions envers deux chefs [b] contre leſquels ils „ avoient formé un parti, dreſſé, ſigné & envoyé des „ mémoires ſéditieux & calomnieux. Quelque juſte „ que parût cet acte de rigueur par l'aveu même des „ coupables, il s'étoit rendu deſagréable à toute l'in- „ fanterie, qui avoit pris fait & cauſe dans cette „ querelle.

„ Dès le précédent regne il avoit été queſtion de „ confier le département de la guerre au comte du „ Muy, lors de l'exil de M. le duc de Choiſeul (c).

---

a Le 12 Juillet 1772.

b Mrs. de la Motte-Geffard, lieutenant-colonel, & de Chemault, major.

c En Décembre 1770.

„ On le fonda, mais il fe refufa conftamment à tou„ te faveur venant d'une cour corrompue, il comprit „ combien il y feroit déplacé, & ne voulut point flé„ chir le genou devant l'idole, comme il l'auroit „ fallu ; c'eft-à-dire, reconnoître Madame Dubarri „ pour fa protectrice & en devenir le très-humble „ ferviteur. Les chofes ayant changé de face, il a „ accepté fous le roi actuel, encore a-t-il fallu le „ folliciter à plufieurs reprifes (*a*) ; il ne s'eft rendu „ qu'aux inftances réiterées du monarque, au tendre „ attachement qu'il devoit au pere de S. M., dont „ elle s'eft prévalue pour le déterminer.

„ Il n'a pas eu le tems de fe fignaler beaucoup „ dans ce minifstere. Il y a cependant rendu diver„ fes ordonnances qui feront époque, foit d'après le „ fyftême adopté par fon prédéceffeur (*b*), foit d'a„ près fes propres obfervations. Celle de l'artillerie „ (*c*) eft très-importante ; elle eft d'autant plus fage „ qu'elle a été rédigée dans des conférences tenues „ fur cette partie par les militaires les plus diftingués „ & par des maréchaux de France. C'eft un code „ immuable, concernant le corps royal (*d*), qui en

a M le comte du Muy a été nommé fécrétaire d'état de la guerre en Juin 1774. Il étoit alors à Lille.

b Le Duc d'Aiguillon s'étoit engoué d'un certain Baron de Pirch, officier Allemand, qui prétendoit avoir le fecret des manœuvres de la tactique du roi de Pruffe.

c En date du 3 Octobre 1774 : elle a 149 pages *in-4*.

d C'eft ainfi que le corps de l'artillerie eft défigné par excellence.

„ embraſſe la compoſition & le ſervice dans tous ſes
„ détails; il termine les longs démêlés élevés entre
„ M. de Valliere & M. de Gribeauval [a], deux ri-
„ vaux, dont les principes oppoſés avoient partagé
„ les membres de ce corps ſavant. Ceux du pré-
„ mier, tenant à l'ancienne méthode, ſont rejettés
„ en grande partie, & les autres prévalent, comme
„ plus conformes aux méthodes adoptées par les
„ puiſſances contre leſquelles nous ſommes plus ex-
„ poſés à combattre (b).

„ Je ne parle point de diverſes ordonnances qui
„ ont paru au mois de Mai dernier [c]: je m'arrête
„ à celle de même date, plus volumineuſes, concer-
„ nant l'infanterie. Elle fit un bruit du diable dans
„ le tems parmi nous autres: c'étoit un coup de
„ politique eſſentiel dans la circonſtance. Le Duc
„ de Choiſeul, qui ne cherchoit qu'à ſe procurer des

---

a Les deux premiers officiers du corps royal, c'eſt à-dire inſpecteurs généraux; le marquis de la Valliere, avec le titre de directeur général; M. de Gribeauval, avec celui de commandant en chef le corps des mineurs.

b Sans entrer dans les détails trop longs de cette théorie, en général, on a adopté la méthode d'avoir une artillerie plus courte, plus légere conſéquemment plus aiſée à manier, & pouvant fournir un ſervice plus rapide.

c Toutes datées du 26 Avril, concernant le régiment de royal Corſe, celui de royal Italien, les régimens d'infanterie Allemande d'Alſace & de Bouillon, & pour mettre la légion de Corſe ſur le pied des autres légions Françoiſes, ſous le nom de légion du Dauphiné.

„ créatures, en multipliant les graces, fans s'em-
„ barraffer de la charge énorme qui en réfultoit pour
„ l'état, avoit accordé à une multitude de capitaines
„ de cavalerie ou d'infanterie retirés, le brévet de
„ colonel ou de lieutenant-colonel, qui les faifoit
„ courir concurremment au grade de brigadier. Le
„ nombre s'en étoit accru de 12,000 à 1,200. Tous
„ ces êtres amphibies dégagés des embarras du fer-
„ vice fubalterne, attendoient avec impatience le
„ moment du facre pour le reprendre dans un ordre
„ fupérieur. Il étoit difficile que le miniftre de la
„ guerre, à une pareille époque, ne répandît les fa-
„ veurs du roi. Il fe trouvoit embarraffé de tant de
„ concurrens; il en étoit obfédé, preffé; il étoit ac-
„ cablé de repréfentations à cet égard; il avoit pei-
„ ne à les recevoir. Il auroit bien voulu regarder ces
„ officiers comme hors du cours ordinaire des gra-
„ ces, mais le nombre en étoit fi grand, & quel-
„ ques-uns méritoient à tel point, qu'il craignoit de fe
„ voir la main forcée; il n'ofa lutter de front contre
„ tant d'afpirans recommandables ou par leur naiffan-
„ ce, ou par leurs entours, ou par leurs fervices, ou
„ enfin formidables par leur multitude; il rufa, il
„ imagina de faire ordonner par S. M. que leur fer-
„ vice pour monter au grade fupérieur, & même
„ pour celui de colonel ou de lieutenant-colonel,
„ ne courroit qu'autant qu'ils feroient en activité pen-
„ dant un tems déterminé [a]. C'eft ainfi que d'un

---

a Six ans en tems de paix & trois ans en tems de guerre.

„ trait de plume il répondit à tous leurs mémoires, „ en les annullant.

„ Il réformoit dans cette ordonnance d'autres abus „ introduits par le Duc de Choiſeul, tel que celui „ des majors, qu'il prenoit indiſtinctement parmi les „ officiers les moins expérimentés, & même qui, „ dans ſa façon de voir, devoient être choiſis entre „ les plus jeunes. On ne pourra plus monter à ce „ grade important dans la hiérarchie militaire, qu'a- „ près vingt ans de ſervice.

„ En un mot, un eſprit de juſtice & de ſévérité „ ſemble avoir été l'ame de cette ordonnance bien „ eſſentielle pour rétablir la diſcipline parmi notre „ nobleſſe énervée. Le ſecrétaire d'état de la guerre „ n'ayant de longtems à accorder de graces, toutes „ épuiſées par ſes prédéceſſeurs, voulut ſe diſtinguer „ par l'auſtérité de ſon miniſtere.

„ Quant à ſon ordonnance derniere [a], concer- „ nant l'exercice de l'infanterie Françoiſe, accom_

En conſéquence, il fit enjoindre à tous les brigadiers, colonels, lieutenant-colonels, & autres, qui ſans être retirés n'avoient pas de ſervice, de ſe conformer à la nouvelle ordonnance, ſuivant laquelle ceux qui pretendent aux grades doivent reprendre leurs premieres fonctions, & reſter en activité pendant le tems preſcrit pour mériter les graces qu'on leur a accordées. Lille, Strasbourg & Metz étoient les trois places où ils devoient ſe rendre. Le miniſtre de la guerre eſpéroit par-là ſe débarraſſer de beaucoup de ces officiers, qui ne ſe conformant pas au réglement auroient ainſi renoncé d'eux-mêmes à leurs avantages.

a En date du 30 Mai 1775.

„ pagnée de cartes en quantité pour figurer les di-
„ verſes évolutions des troupes dans tous les cas, on
„ ne peut encore aſſeoir aucun jugement ſur les in-
„ novations qu'elle préſente: on ne pourra pronon-
„ cer pertinemment qu'après qu'elle aura été médi-
„ tée, digérée & miſe en pratique par les connoiſ-
„ ſeurs. Mais il s'enſuit très-évidemment que le
„ gouvernement compte ſur une profonde paix pour
„ avoir le tems de perfectionner ces changemens.
„ Peut-être, au ſurplus, ne feront-ils jamais exécu-
„ tés, car dans ce pays-ci chacun veut donner du
„ ſien; & faute de conſeils établis dans les divers
„ départemens, ils prennent reſpectivement une autre
„ face ſous un autre miniſtere.

„ Il eſt fâcheux que la mort de celui-ci l'ait em-
„ pêché de développer tout ſon ſyſtême & d'en mettre
„ en activité les différentes parties. Il avoit une roi-
„ deur bien eſſentielle dans une pareille place Vous
„ en allez juger par une anecdote qui vous en donne-
„ ra l'idée. Suivant la nouvelle diſcipline qu'il avoit
„ introduite parmi les troupes, les colonels, qui s'ab-
„ ſentoient fort aiſément de leur régiment, ſont
„ obligés d'y reſter ſix mois de ſuite. M. de Montau-
„ ſier, colonel du régiment de Chartres, traitant ce
„ réglement comme de bagatelle, s'étoit contenté, il
„ y a quelques mois, d'écrire au maréchal du Muy
„ pour lui demander un congé, & étoit arrivé preſ-
„ qu'auſſitôt que ſa lettre. Le miniſtre inſtruit de ſa
„ venue va trouver le roi, lui porte des plaintes con-

„ tre cet officier, fait voir le danger de fon exemple „ d'infubordination, au moment où il s'agit de mettre „ en vigueur une ordonnance importante. Le mo„ narque convaincu de cette vérité, écrit fur le champ „ de fa main au duc de Chartres pour qu'il ait à nom„ mer un colonel à fon régiment, parce qu'il vient „ de demander à M. de Montaufier la démiffion de „ cette place (a). „ Tant

---

a Cet acte de rigueur fut comparé à celui que le miniftre avoit exercé auparavant contre un Sr. Baudard, premier commis des bureaux de la guerre, chargé des maréchauffées. M. le comte du Muy l'ayant jugé très-repréhenfible dans fa conduite, fe contenta de le remercier. On trouva qu'il n'y avoit pas de proportion, & que l'homme de plume, coupable d'un abus de confiance, devoit être puni exemplairement & par peine afflictive.

Il y en avoit encore moins, avec un autre trait de juftice & de difcipline militaire porté à l'excès par le maréchal du Muy.

Peu de jours avant qu'il fubît l'opération dont il eft mort, un déferteur avoit été condamné à Cambray à paffer par les armes. L'archevêque de cette ville, s'intéreffa pour le coupable & obtint un furfis, jufqu'à ce qu'il eût pu envoyer en cour pour demander la grace qu'il étoit affuré d'obtenir. En effet, la reine ayant bien voulu intercéder pour ce malheureux, remit le bon du roi pour cette grace au parent de M. l'archevêque, à qui le courier avoit été adreffé. Mais lorfque ce parent alla demander la fignature néceffaire du miniftre de la guerre, M. du Muy en fignant, *parce que le roi avoit accordé la grace*, témoigna fon mécontentement du furfis, & ajouta que, vu la contravention aux ordonnances pour le délai limité de l'exécution des jugemens, il feroit caffer, à fon premier travail avec le roi, celui qui avoit pré-

„ Tant de févérité & d'économie des graces du „ roi ne devoient pas rendre M. du Muy agréable „ à notre corps, accoutumé aux prodigalités de M. „ de Choifeul, plaifantant de la bonhommie du mar- „ quis de Monteynard, flatté des careffes du duc „ d'Aiguillon. Au moins étoit-on forcé de rendre „ juftice à fa fincérité vis-à-vis les officiers qui fol- „ licitoient des graces. Il ne les amufoit point par „ ce que l'on appelle de l'eau bénite de cour, & quand „ il ne pouvoit accorder ce qu'on lui demandoit, il „ le déclaroit promptement & irrévocablement. Il „ ne ménageoit perfonne dans ce cas-là, & n'avoit „ fait qu'augmenter ainfi l'éloignement de la reine „ pour lui. Cette majefté lui avoit demandé plu- „ fieurs chofes, qu'il avoit cru injuftes d'accorder, par- „ ce qu'il ne fe regardoit que comme le dépofitaire „ des récompenfes militaires, & chargé de ne les „ diftribuer qu'au mérite.

„ Cette princeffe ne l'aimoit pas déja. Elle avoit „ pris des impreffions défavorables contre lui, en le „ voyant accepter un miniftere qu'elle auroit defiré „ faire rendre à fon favori, le duc de Choifeul. Son „ exceffive dévotion n'étoit pas propre à le faire

---

fidé ce confeil de guerre. La mort de M. du Muy furvenue dans ces entrefaites a fauvé l'officier, trop facile, ou, pour mieux dire, affez humain pour avoir cru que les loix ne doivent pas toujours être inflexibles, & qu'elles peuvent fe plier quelquefois au fentiment naturel de commifération pour nos femblables.

,, goûter d'une reine jeune, aimable & ne respirant ,, que le plaisir. Enfin, son extérieur dur & repoussant, son défaut de graces & d'aménité dans ses ,, refus, le lui avoient rendu absolument odieux Cette aversion avoit encore été augmentée par les ,, efforts du Comte du Muy pour empêcher d'être ,, compris dans la promotion des maréchaux de ,, France, qui devoit avoir lieu au sacre du roi, le ,, Duç de Fitz james, que cette Majesté portoit avec ,, la plus grande ardeur & qui cette fois l'emporta ,, sur le ministre [a].

,, Il faudroit, pour l'honneur de celui ci, pouvoir ,, rayer de l'historique de son administration cette

---

a Voici l'anecdote. Le Duc de Fitz-james, par ses entours auprès de la reine, avois surpris la faveur de S. M. au point de l'engager à solliciter pour lui auprès du roi le bâton de maréchal de France, comme un dédommagement des commandemens de Languedoc & de Bretagne qu'on lui avoit ôtés successivement, en punition, ce semble, d'avoir témoigné trop d'attachement à l'autorité & de zele pour le souverain. Il est constant que le roi gagné avoit fait écrire à cet officier général par M. le Comte de Maurepas une lettre, où ce ministre lui marquoit de la part de S. M. qu'il seroit compris dans la premiere promotion a son rang pour cette dignité. Le Comte du Muy, indigné de cette intrigue, marqua au Duc son éloignement pour lui laisser accorder une pareille grace au préjudice de ses anciens, tous aussi bons serviteurs du roi que lui; il l'assura qu'il alloit s'en plaindre à S. M. & qu'elle étoit trop juste pour ne pas révoquer une grace surprise à sa religion. Ce qui fut fait. Le Roi fit retirer la lettre, & peu de jours après M. de Fitz-James n'en fut pas moins maréchal de France.

,, promotion (*a*). Je ne ſaurois vous rendre tous les ,, brocards lancés contre ceux qui y furent compris, ,, dont aucun n'avoit par devers lui d'action à mériter ,, cet honneur. Les Noailles ſurtout étoient ,, l'objet de la dériſion générale, d'autant qu'il n'y ,, avoit point d'exemple d'une telle faveur accordée ,, en même tems à deux freres. Quant à M. du Muy, ,, il s'excuſa modeſtement d'avoir paſſé ſur le corps ,, de ſon frere & d'autres officiers de diſtinction, ſes ,, anciens, en diſant que le roi l'avoit exigé. On ,, ne lui tint pas compte d'une raiſon auſſi mauvaiſe; ,, il eut ſa part des quolibets. Le nombre de ſept ,, auquel ſe montoient les promus, prêtoit infiniment ,, aux ſarcaſmes. On voulut d'abord les comparer ,, aux ſept planetes, mais on ajouta qu'on ne voyoit ,, point de *Mars*. On les aſſimila plus heureuſement ,, aux ſept péchés capitaux, & voici comme ils furent ,, caractériſés: le Duc d'Harcourt, la *pareſſe*: ,, le Duc de Noailles l'*avarice*; le Comte de Nicolaï, ,, la *gourmandiſe*; le Duc de Fitz-james, l'*envie*; ,, le Comte de Noailles, l'*orgueil*; le Comte ,, du Muy, la *colere*; & le Duc de Duras, la ,, *luxure* (*b*).

---

a En date du 30 Mars 1775.

b Ce dernier ayant été élu de l'académie Françoiſe dans le même tems, on fit contre lui une épigramme plus ſanglante encore. La voici.

F 2

„ Comme les vers donnent plus de grace & plus „ de force à un bon mot, qu'ils se retiennent plus „ aisément, un poëte plaisant voulut en quelque „ sorte rassembler tous les sarcasmes débités à ce „ sujet, roulant généralement sur l'impéritie de ces „ militaires, & en exprimer la quintessence dans le „ quatrain suivant :

Réjouissez-vous, ô François !
Ne craignez dès longtems les horreurs de la guerre :
Les prudens maréchaux que Louis vient de faire
Promettent à vos vœux une profonde paix !

„ Vous concevez par tout ce que je viens de „ vous rapporter des actes du ministere de ce ma- „ réchal dans sa partie, qu'il ne sera pas regretté „ de son corps. Il ne le sera pas davantage de la „ magistrature, quoiqu'il n'eût rien en apparence „ de commun avec elle. Comme il avoit été initié „ dans le conseil [a] au moment où l'on agitoit „ l'importante question du rétablissement des cours „ de justice ; qu'on savoit l'espece de vénération

---

Duras invoquoit à la fois.
Le Dieu des vers & le Dieu de la guerre :
Il réclamoit le prix de ses vaillans exploits
Et de son savoir littéraire :
Tous deux, par un suffrage égal,
Ont satisfait sa noble envie ;
Phébus lui dit : je te fais maréchal ;
Mars lui donna place à l'académie.

a Il avoit été fait ministre le 3 Juillet 1774, moins de six semaines après sa promotion à la place de secrétaire d'état.

„ qu'auroit pour son avis le roi, pénétré de la con-
„ fiance que son auguste pere avoit eu en ce Mentor,
„ le Chancelier n'avoit pas manqué de chercher à
„ le circonvenir & à le mettre dans son parti. Il
„ le trouva favorablement disposé. Le Comte du
„ Muy avoit le cœur trop élevé pour n'être pas en-
„ nemi du despotisme, mais il détestoit les parle-
„ mens. Son attachement au clergé, aux Jésuites,
„ étoit le principe de cette antipathie, & il est cer-
„ tain qu'il a combattu de son mieux pour éluder
„ le rappel & la réunion des magistrats. Cette
„ conduite étoit motivée par sa conviction intime
„ du danger pour l'autorité royale de se rétracter
„ & de revenir sur ses pas. Et cette crainte qu'il a
„ inspirée au jeune monarque, n'a pas peu contribué à
„ faire mettre dans l'édit de rétablissement les clau-
„ ses irritantes & contradictoires dont il est rempli.
„ Les patriotes n'ont donc pas beaucoup de larmes
„ à lui donner de leur côté; cependant ils le re-
„ grettent comme un ministre *honnête-homme*, ce
„ qui n'est pas un petit éloge.

„ Le clergé est le corps vraiment affligé de cette
„ perte, en ce que M. du Muy, conjointement avec
„ M. de Vergennes, le soutenoit dans le conseil
„ contre les attaques de M. Turgot & de M. de
„ Malesherbes, qui ne sont rien moins que dévoués à
„ cet ordre, qui voudroient réduire ses prérogatives
„ & ses usurpations, & le mettre dans l'impossibilité

„ de s'oppoſer aux vues ſalutaires qu'ils ont pour le
„ bien public.

„ Ce maréchal de France a exigé d'être enterré
„ ſimplement dans le caveau qu'il avoit demandé à
„ feu M. le dauphin mourant la permiſſion de faire
„ faire à Sens, aux pieds du prince. Il étoit fort
„ attaché à ce monument : il le viſitoit tous les ans
„ & y deſcendoit avec la même aiſance qu'il entroit
„ dans ſon hôtel. Voici l'épitaphe, qu'un poëte lui
„ a fait, & digne d'être gravée ſur ſa tombe :

Sincere dans les cours, auſtere dans les camps,
Stoïque ſans humeur, généreux ſans foibleſſe ;
Le mérite à ſes yeux fut la ſeule nobleſſe.
Sous le joug du devoir il fit fléchir les grands :
Mépriſant leur eſtime en bravant les bleſſures,
Il obtint leur eſtime en bravant leurs murmures.
Juſte dans ſes refus, juſte dans ſes bienfaits,
Il n'eut point de flatteurs & ne voulut pas l'être :
Il fut & le cenſeur & l'ami de ſon maître.
Placé pres d'un héros, objet de nos regrets,
Leurs mânes dans ce temple habitent confondus.
L'état leur doit un double hommage :
L'un fut le Caton de notre âge ;
L'autre en eût été le Titus !

„ M. le maréchal du Muy ne laiſſe point d'enfans.
„ Il s'étoit marié depuis ſon élevation au miniſtere à
„ une fille de qualité (a), chanoineſſe étrangere,
„ ancienne connoiſſance, pour laquelle il avoit con-
„ ſervé une tendre amitié, mais dont il ne pouvoit

b Mlle. de Blanchard, chanoineſſe de Nuys.

„ efpérer beaucoup de lignée. Cet hymen étoit une „ affaire de convenance pour fa place, & ne devoit „ vraifemblablement rien déranger à fon plan de vie „ de privation & d'auftérité.

„ Quoi qu'il en foit, Madame la maréchale n'eft pas „ moins inconfolable de cette perte. Elle en eft tel- „ lement pénétrée, qu'elle a fupplié le roi de re- „ prendre l'hôtel de Cambray (*a*) à l'arfenal, que S. „ M avoit donné à M. du Muy, & qu'elle avoit con- „ fervé à fa veuve. Son projet eft de fe retirer dans „ un couvent & d'y finir fes jours."

Ici, Milord, finit la converfation que j'eus avec ce militaire, par laquelle je terminerai auffi ma lettre, en vous annonçant qu'il eft comme décidé que le comte de Saint Germain eft défigné pour le rempla-cer. On eft allé le chercher. Autre fujet fécond d'une nouvelle lettre, lorfque j'aurai raffemblé mes ma-tériaux.

Paris, ce 26 Octobre 1775.

---

a Appellé ainfi, comme bâti par un archevêque de Cam-bray : c'étoit le frere du duc de Choifeul. Le roi a donné l'hôtel au comte de Saint Germain, & il fera dorénavant la demeure des miniftres de la guerre.

LETTRE XII.

De deux Lettres sur le compte d'un Sr. de Vaines, premier commis des finances & l'homme de confiance de M. Turgot.

JE ne m'étois pas pressé, Milord, de vous parler du libelle qui excite votre curiosité, parce que sa rareté m'avoit empêché de le lire. Aujourd'hui que je le possede, ainsi que la suite, je puis vous en rendre compte, & vais le faire avec d'autant plus de soin que tous deux ont tour-à-tour causé la plus grande sensation, & sont regardés comme enfantés par une cabale puissante, pour culebuter le ministre, en dévoilant les turpitudes de l'homme qu'il a jugé par son choix le plus propre à le seconder dans ses opérations patriotiques. Il faut d'abord vous résumer l'histoire du personnage. Vous savez qu'on est toujours attentif à fouiller dans l'origine des gens parvenus, soit que cela console l'amour-propre de ceux qui envient leur sort, ou serve d'exemple aux hommes obscurs que le desir de faire fortune anime & tourmente. Je trouve ce récit dans la premiere lettre dont il s'agit (*a*). Je me contenterai d'en extraire les faits,

a Elle a pour titre : *lettre d'un profane à M. l'abbé Baudeau, très vénérable de la scientifique & sublime loge de la franche économie.*

qui m'ont été confirmés par des gens impartiaux, & j'en écarterai tout ce qui n'eſt qu'injure ou méchanceté.

On s'accorde à dire que ſon pere étoit un nommé Vaines, laquais d'un premier commis (*a*) du tréſor-royal. Ce laquais avoit une aſſez jolie femme, domeſtique dans la même maiſon, qui plut à ſon maître & lui donna l'enfant dont il eſt queſtion aujourd'hui. Pour jouir plus à l'aiſe de cette concubine, il ſe débarraſſa du mari & conſerva le nouveau-né dont il voulut prendre ſoin. Cependant, le pere putatif expulſé ſe pouſſa & fit une petite fortune (*b*) Le fils ne fut pas moins heureux, après avoir cependant eſſuyé de petites traverſes que ſes eſpiégleries (*c*) lui occaſionnerent. Il fut d'abord enfermé à Charenton (*d*). Cette punition ne le corrigea pas. Ayant recouvré ſa liberté il ſe fit comédien. Le pere, qui avoit perdu de vue ſon fils, fut bien étonné de le retrouver à Lyon, faiſant le rôle d'*Oroſmane*

---

a M. Duvergier.

b L'auteur du libelle prétend que le laquais Vaines, ayant voulu faire l'inſolent, avoit été congédié par M. Duvergier; qu'il étoit entré enſuite laquais chez un M. Chaumont de la Galaiſiere, intendant de Lorraine, qui peu après le fit ſon valet de chambre, puis lui confia la recette des terres qu'il avoit dans le Perche, & enfin lui procura la recette des gabelles de Bellême, & que Vaines maria une fille à un gentilhomme pauvre.

c L'auteur du libelle les qualifie de tours d'eſcroquerie.

d Priſon aux environs de Paris, où l'on met les fous, ſoit au phyſique, ſoit au moral.

dans la tragédie de *Zaïre*. Il voulut l'arracher à cet infâme métier : ses exhortations ne purent rien, mais les sifflets du public opérerent davantage : il sentit qu'il n'avoit pas assez de talent pour vivre dans son nouvel état ; il eut recours aux protecteurs de la famille. M. de Chaumont, alors intendant de Limoges, le prit dans un de ses bureaux, d'où il le fit passer à un petit emploi de fermes (*a*). Là, il se trouva dans son élément ; il se rendit recommandable auprès d'un fermier général (*b*), distingué par son zele & son âpreté, par son intelligence à augmenter les droits de la ferme ; ce qui lui a fait donner l'épithete caractéristique de *grand extenseur*, à peu-près comme à Rome on disoit *Scipion l'Africain*, *Scipion le Numantin*, ou plutôt *Fabius le Temporiseur*, *Caton le Censeur*. Le publicain en chef trouvant dans son suppôt les dispositions les plus heureuses à l'extension, pour mieux se l'attacher le maria (*c*) & le plaça comme sous-chef dans ses bureaux. En 1770 le Sr. Vaines fut nommé directeur des domaines de Limoges. M. Turgot étoit alors intendant de cette ville. Il se livroit avec ardeur à ses expériences économiques. Le nouveau parvenu comprit que la meilleure façon de gagner ses bonnes graces, étoit

---

a A un contrôle des domaines.

b Le Sr. Poujaud.

c A la fille d'un nommé Salverte, chef du bureau de M. Poujaud, aujourd'hui fermier général.

de se faire initier aux mysteres de la secte dont le commissaire départi étoit un des coryphées : il voulut être reçu *garçon économiste*, & travailla sous ce fameux maître à répandre la *science* Un an après, l'occasion s'étant présentée de briller sur un plus grand théâtre (*a*), le Sr. Vaines en profita ; & pour répondre à la dignité de son entreprise, il se fit appeller de Vaines. Il étoit à attendre le moment de se pousser plus loin, lorsque M. Turgot a été nommé contrôleur-genéral (*b*), & ce ministre ne jugeant personne plus digne de sa confiance, lui a donné la place de premier commis des finances.

La grande idée qu'on avoit de l'un a d'abord influé sur l'autre. On étoit si indigné du faste & de l'insolence du Sr. le Clerc, son prédécesseur, qu'on a été enchanté de le voir expulsé. Le Sr. de Vaines a dans son début affiché beaucoup de simplicité & de modestie : il se conformoit par cette hypocrisie au goût de son protecteur & se rendoit agréable au public Quant à ses talens, il a caché sa nullité sous un air capable : il a fait répandre par ses émissaires qu'il étoit un homme de lettres ; qu'il avoit travaillé à des morceaux de l'encyclopédie ; que son génie actif

---

a Le Sr. Poujaud, fermier général des domaines, proposa à M. l'abbé Terrai de mettre son protégé Vaines à la tête de la régie que formoit le contrôleur général des domaines de Bretagne.

b Le 24 Août 1774.

& pénétrant le rendoit propre à tout. Au fond, comme il sentoit son insuffisance, il a jugé nécessaire de ne pas dégoûter l'homme (*a*) dont il avoit besoin pour se diriger, celui qui seul pouvoit le conduire dans le labyrinthe où il entroit ; personnage d'ailleurs infatigable au travail, un cul de plomb, en terme du métier, en qui quarante ans de routine & d'expérience suppléoient aux grandes vues, à l'étendue des lumieres ; qui a tant de titres, avoit droit plus que personne à la place qu'occupoit cet intrus. Il a fallu en conséquence caresser l'amour-propre de ce commis dur & recalcitrant, le choyer, le séduire, l'éblour par de belles promesses ; & c'est ici que la duplicité du parvenu s'est développée au plus haut degré. Une fois assuré de ce Mentor, il s'est évertué pour son compte, il a développé son ardeur pour la fortune dans toute son énergie. Je n'entrerai pas dans le détail de toutes les friponneries de diverses especes que récapitule l'auteur de la lettre : ce que je puis vous assurer, c'est qu'ayant été aux informations chez ceux qu'il cite comme ses garans, les faits se sont trouvés exacts : c'est que ce premier commis a déja cent mille livres de rentes ; c'est qu'on lui reproche beaucoup d'insolence (*b*), de dureté, de forfanterie,

---

a Le Sr. Melin.

b Suivant l'auteur de la lettre, M. l'abbé de la Galaisiere voit écrit au Sr. de Vaines pour le féliciter sur son avénement au poste de premier commis des finances. Celui-ci ne lui répondit point. Le premier se plaignit de cette ingratitude envers le fils d'un bienfaiteur. Le Sr. de Vaines

de fourberie ; c'eſt qu'on dit qu'il eſt faux comme un jetton, qu'il ment comme un laquais, & qu'enfin il ne vaut pas mieux que les Cromot & les le Clerc (*a*).

C'eſt au milieu de toutes ces plaintes qu'a été lancé le libelle dont il s'agit (*b*). Vous jugez avec quelle faveur il a été accueilli. L'adreſſe de l'écrivain de ſéparer le maître du diſciple, de rendre juſtice à M. Turgot ſur la pureté de ſes intentions, en prétendant ſeulement que ſa religion a été ſurpriſe par ce perſonnage patelin, dont il ſuit la vie depuis le berceau juſqu'à préſent, n'a ſervi qu'à donner plus de véhicule à ſa méchanceté, en la faiſant parvenir juſques chez les partiſans du miniſtre, intéreſſés à lui deſſiller les yeux.

Du reſte, les ennemis nombreux de l'accuſé, non contens de lire l'ouvrage, l'ont colporté, l'ont répandu en profuſion dans les ſociétés. On n'auroit jamais ſoupçonné un tel acharnement contre un ſubalterne, car enfin ce tout-puiſſant de la finance n'eſt qu'en ſous-ordre. On imagine que c'étoit une tournure des rivaux du miniſtre, qui ne pouvant l'inculper directement, le taxoient ainſi ou d'un aveuglement extrême, indice d'un eſprit borné, ou d'une foibleſſe impardonnable dans un homme en place.

---

voulut lui faire des excuſes, que ne reçut point l'abbé : il ſe contenta de lui conſeiller d'être plus exact à répondre à ceux qui lui faiſoient l'honneur de lui écrire.

a Deux premiers commis des finances, ſes devanciers.

b Il eſt daté du 11 Juillet 1775, & a paru en Août.

C'étoit si vraisemblable, les faits articulés en outre étoient si précis & si détaillés, qu'on s'attendoit d'un jour à l'autre à voir une justification authentique de la part du Sr. de Vaines. Autrement on regardoit comme inévitable de la part du ministre de faire une punition exemplaire sur un hy ocrite démasqué. On convenoit généralement, quant à son orgine, dont on dévoiloit la bassesse, que cette découverte, toujours sensible pour l'amour-propre, ne fait que plus d'honneur au mérite personnel, lorsqu'il est accompagné de cette modestie qui sied si bien à tout le monde & sur tout aux hommes nouveaux.

Il n'est arrivé rien de ce qu'on espéroit. On s'est contenté de faire beaucoup de recherches contre l'auteur & les distributeurs du pamphlet; de mettre tout en combustion dans la librairie pour les découvrir; d'arrêter différentes personnes soupçonnées (*a*). Enfin, M. Turgot, après avoir lu jusques à quatre fois le libelle, a sans doute jugé fort innocent son confident, puisqu'il a déterminé S. M. à créer ou rétablir en sa faveur une charge de lecteur de sa chambre. Il a prétendu, par cette grace éclatante, faire connoître à la nation la fausseté des imputations dont

---

a Le Sr. Ducroc, sécrétaire de M. d'Alembert, a été renvoyé par ce philosophe, comme ayant participé au debit de l'ouvrage; craignant des poursuites ultérieures, il s'est enfui. On a mis en prison différens colporteurs, entr'autres un nommé Bourgeois, qui avoit la clef de ce secret politique & littéraire.

on le chargeoit. Il a cru cette réparation suffisante, & y a joint une épitre, qu'il a autorisé le Sr. de Vaines à répandre.

Dans cette lettre, qui n'est rien moins que ministérielle, au contraire, très-longue & très affectueuse, il lui annonce cette nouvelle charge, & l'en félicite comme d'un dédommagement des chagrins que lui ont causé ses envieux par leurs calomnies. Elle a paru si singuliere & si flatteuse que beaucoup de gens ont jugé que le premier commis l'avoit écrite & composée, & que son défenseur, par une collusion honteuse, l'avoit adoptée & signée. Je vous en envoye une copie, Milord, & vous en jugerez (*a*). Quant

---

a Voici cette lettre, en date du 18 Septembre.

„ Je vous apprends avec le plus grand plaisir, Monsieur, „ que le roi a bien voulu vous assurer la place de lecteur de „ sa chambre, & y attacher les mêmes entrées qu'aux charges „ de lecteur du cabinet. J'ai cru devoir proposer à S. M. de „ vous donner une marque publique de la satisfaction qu'elle „ a des vos services, dans un moment où l'on cherche à vous „ déchirer par un libelle infâme.

„ Vous n'avez pas besoin de justification, mais ayant vu „ que les auteurs ou fauteurs de ce libelle imaginent pouvoir „ accréditer auprès de moi leurs mensonges par une multitude de lettres anonymes, je me devois à moi-même de „ montrer authentiquement mon mépris pour leurs calomnies atroces. Il est dans l'ordre que nous y soyons exposés, „ vous, tous ceux qui ont quelque part à ma confiance, & „ moi peut-être plus que personne. Trop de gens sont intéressés au maintien des abus de tout genre, pour que „ tous ne fassent pas cause commune contre quiconque „ s'annonce pour vouloir les réformer. Attendez-vous

au libelle, il prouve que pour se flatter d'être lu, il suffit de dire du mal d'un homme en place. Il est écrit indignement, pesamment, grossierement : nul sel, nulle saillie, nul esprit dans tout son contenu, & c'est peut-être ce qui a concilié à l'écrivain la créance de quantité de lecteurs, convaincus que l'amour seul de la vérité avoit conduit la plume de l'auteur patriotique. Quoi qu'il en soit, le Sr. de Vaines, malgré la lettre consolante de son protecteur, a été tellement ulcéré de se voir ainsi l'objet de la clameur générale, qu'il a fait l'impossible, ne pouvant soustraire l'édition entiere du libelle, comme il s'en étoit flatté (*a*),

---

„ à des ennemis très ardens & très multipliés : attendez-vous qu'ils employeront les armes qu'ils savent manier, le mensonge & la calomnie. Il faut s'armer contre eux de courage & de mépris ; il faut se dire à soi-même ce que le roi me disoit le jour de l'émeute de Versailles : *nous avons pour nous notre bonne conscience, avec cela nous sommes bien forts.* Si les honnêtes gens se laissoient décourager par de telles horreurs, il faudroit que les méchans & les fripons fussent irrévocablement maîtres d'opprimer & de piller le genre humain. C'est donc un devoir de les braver. Il faut regarder leurs traits comme des blessures honorables, & ne pas augmenter la force de ces gens-là par une sensibilité qui les encourage à redoubler leurs attaques. Je vous prêche la morale que je tâcherai de suivre pour moi-même. Si la raison ne peut dissiper entierement l'impression que vous a fait cet amas d'atrocités, je souhaite que l'assurance de mon estime & de mon amitié vous serve de consolation. "

a Le Sr. Ducroc, secrétaire de M. d'Alembert, ayant eu l'imprudence, pour faire sa cour à son maître, de lui remettre, dans la primeur, un exemplaire de la *lettre d'un*

pour en retirer du moins le plus d'exemplaires qu'il a pu, & les a payés fort cher à ceux qui venoient les lui rapporter (*a*). Ses ennemis jugeant par cette senfibilité qu'ils n'avoient pas porté des coups vains à la réputation de ce premier commis, se sont encouragés & ont répandu tout récemment une autre lettre plus désolante. Celle-ci (*b*), moins amere, mieux écrite, en confirmant les faits avancés contre lui dans la premiere, respire partout le zele d'un citoyen intéressé à la gloire du ministre & à la prospérité de son administration. C'est un ami, qui est censé l'avertir des propos méchans qu'occasionne dans le monde son obstination à s'aveugler en faveur de son favori, & à ne pas remonter à la source des bruits injurieux qui courent sur son compte. L'auteur, par cet attachement sincere à M. Turgot, a voulu prendre les éclaircissemens convenables : il a malheureusement reconnu la vérité des anecdotes scandaleuses répandues contre

---

profane, &c. celui-ci en ayant fait part à M. Turgot, il voulut savoir d'où le Sr. Ducroc tenoit cet exemplaire ? Ce dernier sentit la faute qu'il avoit faite, & pour la réparer il avoua qu'il savoit où étoit l'édition entiere ; il assura M. de Vaines que pour cinquante louis il la lui feroit remettre Mais il y en avoit déja d'autres exemplaires répandus dans le public ; ce qui irrita le financier & obligea le philosophe de renvoyer son secrétaire. Alors celui-ci craignant les suites de l'événement, disparut tout-à-fait.

a Il payoit, dit-on, chaque exemplaire douze livres.

b En date du 8 Octobre. Elle a pour titre ; lettre à M. Turgot, par un de ses amis.

l'accusé. On ne sait ce que cela deviendra : on recommence les perquisitions ; on soupçonne un Fermier général (*a*), & comme il est secrétaire des commandemens d'un grand prince (*b*), on croit voir le foyer de ces manœuvres jusques à Versailles, & l'on présume, ainsi que je vous l'ai annoncé au commencement, que le premier commis n'est que le plastron des traits qu'on décoche contre le contrôleur général même, & que, soit qu'il renvoye le Sr. de Vaines, soit qu'il le garde, on s'en prévaudra contre lui. On dira dans le premier cas, qu'il ne connoît pas les hommes, qu'il ne sait pas placer sa confiance, qu'il se laisse mener, ou qu'il sacrifie ses serviteurs. Dans l'autre, on l'accusera d'un aveuglement que rien ne peut éclairer, d'un entêtement pernicieux, d'une prévention qui le rend dupe de tous ceux qui l'entourent. En un mot, il en réjaillira du moins un grand ridicule sur lui ? & dans ce pays-ci, tout ministre ridiculisé est perdu.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 2 Novembre 1775.

---

a Le Sr. Girad de Mesjan. On est allé chez un Sr. de La Charmoi, ci-devant attaché à ce fermier général ; on a fouillé dans ses papiers : il crie comme un démon, & se plaint de cet attentat contre les droits d'un citoyen, sous un regne où l'on annonce vouloir les respecter.

b Le Sr. Girard de Mesjan est secrétaire des commandemens de *Monsieur*.

P. S. Les ennemis de M. Turgot ne pouvant donner l'essor à leur rage dans des libelles, par la difficulté de les faire imprimer, se contentent de faire courir des pamphlets manuscrits contre ce ministre, ses conseillers & ses subalternes de confiance. C'est ainsi qu'ils répandent: *catalogue des livres nouveaux qui se trouvent chez l'abbé Roubaud, secrétaire perpétuel de la franche loge économiste, sous la protection de M. Turgot, le très vénérable grand maître.*

On voit que cette facétie est bien réchauffée. Sous le titre prétendu de ces ouvrages nouveaux, on critique les opérations du contrôleur général, ses projets & les gens auxquels il met sa confiance. Du reste, il y a quelques bonnes plaisanteries, mais beaucoup plus de mauvaises, des allusions injustes, calomnieuses, & en général plus de méchanceté que d'esprit; on y trouve même des choses inintelligibles & qui exigeroient un long commentaire.

LETTRE XIII.

Sur la nomination de M. le Comte de Saint Germain à la place de secrétaire d'état de la guerre. Caractere, aventures & anecdotes de ce ministre.

A La mort du maréchal du Muy, Milord, tout le monde étoit dans l'attente du successeur. Vous avez

vu qu'il y a eu un intervalle de près de quinze jours avant qu'il ait été annoncé authentiquement; (*a*) espace bien long pour les courtisans, toujours empressés de connoître le choix du maître, & même de le deviner. Cette inquiétude amusoit le Roi. S. M., pour intriguer davantage les curieux qui l'entouroient, dit : *on est fort en peine de savoir qui aura le département de la guerre. Cette nomination surprendra, car c'est quelqu'un auquel on ne songe nullement.* Ce propos redoubla les perplexités, & l'on alloit jusqu'en Amérique chercher le Comte d'Ennery. Les freres du monarque n'étoient pas plus instruits que les autres, & l'on cite à cette occasion un bon mot du Comte d'Artois: *on ne veut pas que celui-là ait la pierre,* s'écria S. A. Royale, *car on le sonde longtems.* Enfin le mystere se découvrit, & il ne fut plus douteux que l'on avoit jetté les yeux sur M. le comte de Saint Germain. Comment s'est opéré le choix d'un sujet qui ne pouvoit guere venir dans l'esprit du Roi & partir du propre mouvement de S. M., puisque ce militaire n'avoit pas l'honneur d'en être connu ? Voici ce qu'on en raconte & ce qui passe pour certain. D'abord Louis XVI ne connoissoit pas personnellement M. de Saint Germain, mais il en avoit entendu parler, & un fait arrivé à la fin de l'année derniere, à

a M. le Comte de Saint Germain n'est arrivé à Fontainebleau que le 26 Octobre, & la mort du maréchal du Muy est du 10.

la fois désastreux & honorable pour cet officier, avoit donné lieu au Comte du Muy d'en entretenir le Roi.

Il avoit depuis quelque tems quitté le service de Dannemarck & étoit rentré en France, de l'agrément du roi. Il avoit fait couvertir les bienfaits annuels de S. M. Danoise en une somme de cent mille écus, qu'il avoit placé sur un banquier de Hambourg. Ce malheureux, peu après fit banqueroute, & laissa son créancier dans la plus grande détresse (a) Les offi-

a On en peut juger par la lettre suivante que M. le Comte de Saint-Germain écrivoit alors à un ami intime, & que je vais rapporter ici, parce que tout ce qui concerne cet homme extraordinaire intéresse aujourd'hui. C'est d'ailleurs une piece qui peut établir son caractere, ses mœurs & sa façon de penser. Elle est écrite dans un tems non suspect, où il étoit bien loin de prévoir sa grandeur future.

Lettre de M. le Comte de St. Germain, à M. l'abbé Dubois, aumônier de M. le cardinal de Rohan.

A Cernay en Alsace, le 24 Décembre 1774.

„ J'ai l'honneur de vous écrire sur du mauvais papier, „ parce que la pauvreté m'accable, & qu'il ne me reste pas „ de quoi en avoir de meilleur. J'ai essuyé une banqueroute „ de plus de cent mille écus, & je me vois, dans toute l'é- „ tendue du terme, le plus pauvre des hermites. M. de „ Blosset, ministre du Roi à Copenhague, m'a jetté dans „ cet abîme. J'ai malheureusement pris confiance dans un „ homme qu'il m'avoit très singulierement recommandé & au „ frere duquel j'avois fait la fortune, Enfin la providence „ l'a voulu, ses jugemens sont justes, & je mets toute ma „ confiance en elle. J'ai commencé par acquitter tout ce que „ je dois, tout sera payé dans le courant de Janvier ou „ au commencement de Février. Ensuite j'ai payé & ren-

ciers du régiment Royal Alſace, ſes compatriotes, furent touchés du malheur de M. le Comte de Saint-Germain & ſe cottiſerent pour lui faire un ſort. Le miniſtre de la guerre, inſtruit de cette générofité, prétendit qu'elle ne pouvoit avoir lieu, qu'elle étoit

---

„ voyé mes domeſtiques. Mais alors quel ſpectacle doulou-„ reux & reſpectable! tous vouloient reſter à mon ſervice „ pour rien : ç'a été là mon plus grand déchirement de cœur. „ Heureuſement ma pauvre femme ſupporte ce déſaſtre avec „ une patience & une réſignation héroïque Eh! qu'elle eſt „ reſpectable à mes yeux & devant Dieu! Le digne major „ me propoſe de prier M. le cardinal de Bernis d'écrire au „ cardinal de Rohan. Vous connoiſſez les grands & les „ gens en place. Je réfléchirai ſur tout cela quand ma tête „ ſera un peu tranquille. Vous voyez que j'avois bien des „ raiſons de ne pas aller à Saverne. Mon malheur s'annon-„ çoit depuis l'été : il doit m'excuſer auprès du cardinal. Je „ lui écris une lettre de nouvelle année, & j'y touche lé-„ gerement cet article Mais faites-le valoir convenablement. „ Mille complimens à votre frere. Je lui écrirai dès que je „ pourrai. Je vous ſouhaite à l'un & à l'autre mille bon-„ heurs & ce que vous pouvez deſirer. Qu'eſt-ce que la „ vie de l'homme ſur cette malheureuſe terre? Peines & „ malheur; la religion ſeule & la vertu peuvent y adou-„ cir un peu nos maux. Vous connoiſſez la ſincérité de tous „ les ſentimens tendres & diſtingués que je vous ai voués „ pour la vie."

„ Pourriez-vous procurer une bonne condition à la femme-„ de-chambre de ma femme? Elle a avec elle un petit garçon „ de ſept à huit ans, qu'il faudroit auſſi nourrir. C'eſt une „ très-digne femme je lui donnois par année 220 livres, & „ je nourriſſois & logeois ſon enfant. Si vous pouvez l'aider, „ vous ferez une grande charité, & vous m'obligerez infi-„ niment.

injurieuſe au roi, & après avoir réprimandé ces braves militaires, leur annonça que S. M. faiſoit une penſion de 10,000 livres à cet officier général, qui reprit ſon rang dans l'ordre du ſervice. Vous ſentez qu'à l'occaſion d'une anecdote de cette eſpece, S. M. n'avoit pu que faire une grande attention au perſonnage qu'elle concernoit & y prendre le vif intérêt qu'elle excite. En outre, il avoit récemment adreſſé au maréchal du Muy des mémoires ſur la guerre, que ce miniſtre avoit mis ſous les yeux de ſon maître, & que le prince avoit encore préſens.

C'eſt dans ces conjonctures que le département de la guerre étant devenu vacant, le roi a penſé au Comte de Saint Germain, a conſulté à cet égard ſon Mentor (*a*) & ſucceſſivement tous les miniſtres. Le choix a été généralement approuvé, & M. de Malesherbes ſurtout, s'eſt répandu en éloges magnifiques du ſujet. Outre le plaiſir ſecret qu'il a reſſenti de voir encore un diſgracié rentrer à la cour & jouir de la confiance du jeune monarque, il étoit véritablement plein de M. de Saint Germain, par tout ce que lui en avoit rapporté le commandant du guet (*c*), créature & enthouſiaſte de ce général.

---

a Le Comte de Maurepas n'étoit point à la cour, lors de la mort du maréchal du Muy; S. M. le manda ſur le champ à Fontainebleau.

b M Dubois, qui avoit ſervi d'aide de camp au Comte de Saint Germain dans la derniere guerre, & qui, en qua-

Il paroît que tout le militaire eſt d'accord à cet égard; mais les gens de cour ſont furieux: ils prévoient qu'ils ne pourront point cabaler ſous le nouveau miniſtre : que n'ayant aucune famille, aucun entour, ne tenant à rien, & d'ailleurs étant connoiſſeur, juſte, ferme & inflexible, il n'accordera les graces qu'au ſeul mérite & ſera inexpugnable à la faveur: ils redoutent ſon eſprit de réforme, & tremblent tous pour leurs grades, leurs penſions & autres honneurs & bienfaits dont ils ſe ſentent indignes. Que pourroient-ils avoir de commun avec un homme qui ne s'eſt élevé que par ſes ſeules actions, & qui perpétuellement en butte à la jalouſie & à l'envie, n'a pu les ſurmonter qu'à force de talens & de capacité? Tel que les héros Romains, c'eſt à la charrue qu'on eſt allé le chercher (*a*) pour lui confier le département de la guerre.

Comme tout intéreſſe de la part d'un nouveau miniſtre; qu'on recueille avec ſoin tout ce qui peut éclaircir ſa vie; que celle de M. le Comte de Saint-Germain a été extrêmement variée; que les diverſes anecdo-

---

lité de commandant du guet, eſt ſous les ordres du ſecrétaire d'état ayant le département de Paris.

a M. le Comte de St. Germain étoit en bonnet rouge & en redingote dans ſon jardin, lorſque l'abbé Dubois, le frere du commandant du guet, eſt venu lui annoncer ſa nomination; il s'eſt écrié: „ eſt-ce qu'on ſonge encore à moi?" & eſt parti.

anecdotes en font précieufes, voici ce qu'on en rapporte en gros.

Il eft de Salins en Franche-Comté, homme de condition, mais fans illuftration; ce qu'on appelle un gentilhomme à fimple tonfure. Il a été Jéfuite dans fa jeuneffe, & a même profeffé; enforte qu'il a plus de littérature que n'en poffédoit, furtout en ce tems-là, un homme de guerre. Il quitta l'ordre pour être lieutenant & enfuite capitaine de milices dans un bataillon de la province, que fon pere commandoit alors (*a*). Le defir de fe fignaler & d'obtenir un avancement, fort difficile en France, le fit paffer au fervice de l'électeur Palatin. Au bout de quelques années il entra dans celui de l'empereur Charles VI, & quitta le dernier pour aller chez l'électeur de Baviere.

En 1745, le maréchal de Saxe, qui favoit apprécier le mérite, attira M. de Saint Germain au fervice de France, & le rendit à fa patrie. Il fe fignala fous ce chef au point d'acquérir bientôt les différens grades, il devint lieutenant-général avant la fin de la guerre (*b*), & mérita d'être honoré du cordon rouge, ce prix du fang des guerriers, trop fouvent prodigué à l'intrigue & à la faveur.

A la guerre de 1756, il étoit employé en Allemagne dans l'armée des maréchaux d'Eftrées & de

---

a En 1734.

b M. le Comte de St. Germain eft lieutenant géneral de la promotion du 10 Mai 1748.

Richelieu. Il étoit dans celle de Soubise, à la bataille de Rosbach [a], si désastreuse pour les François, & qui l'auroit été davantage, s'il n'eût sauvé l'arriere-garde de l'armée, qu'il commandoit, en contenant, par une manœuvre hardie, le Roi de Prusse.

En 1758 il étoit à la bataille de Crevelt, sous le Comte de Clermont, & prévit ce qui résulteroit du commandement d'un pareil chef, qu'on appelloit à l'armée, par dérision, le général des bénédictins [b]. Et comme s'il n'eût été fait que pour réparer les sottises des généraux François, il fit l'arriere-garde à la bataille de Minden, époque si honteuse pour le maréchal de Contades. A l'affaire de Corbach (c), M. le maréchal de Broglio ayant donné avec sa division, sans M. de St. Germain, dont la réserve arriva trop tard, l'armée ne dut son salut qu'à ce dernier, qui soutint encore l'arriere-garde ; & contenant toujours l'ennemi qui le harceloit, donna le tems au premier corps de se retirer à Cassel. Cette habile manœuvre ne put compenser aux yeux des ennemis de ce grand homme la faute qu'ils lui reprochoient de n'être pas arrivé à tems, & bien loin de lui savoir gré d'avoir garanti l'armée d'une défaite totale, on lui attribua la perte de cette journée. L'amour propre du

a En 1757.

b M. le Comte de Clermont étoit abbé commendataire de Saint Germain des Prez, abbaye de Paris, qui appartient aux bénédictins.

c En 1760.

maréchal de Broglio, incapable par lui-même d'une pareille injuftice ne fut pas fâché que fon frere, moins délicat, l'accréditât. Ainfi le comte de Broglio, perfonnage vain, jaloux, ambitieux, turbulent, factieux, fit fi bien qu'il brouilla le général avec un concurrent que lui feul redoutoit. On a encore la lettre qu'écrivit dans fon défefpoir M. le Comte de Saint Germain au maréchal [a], où après avoir déclaré fes

---

a En date du 1er Juillet. 1763 Comme tout ce qui concerne M. de St. Germain en ce moment-ci eft précieux, qu'on ramaffe avec foin toutes les pieces qui ont rapport à lui, prefqu'oubliées dans les cabinets, je me fuis procuré une copie de cette lettre, que voici :

MONSEIGNEUR,

„ J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 28 juin, que „ j'ai reçue le 30 à 9 heures du foir. J'ai fait tout ce que „ jai pu jufques ici pour exécuter ponctuellement vos ordres, „ & pour m'accoutumer au ftyle amer, ironique & plein de „ *mépris* qui caractérife vos lettres. Quant au premier arti„ cle, je n'ai rien à me reprocher du côté de la volonté & „ de l'activité : je fuis en état de le prouver à toute la ter„ re. Quant au fecond, j'ai travaillé en vain ; cela eft plus „ fort que moi ; je n'y réuffirai pas. J'éprouve d'ailleurs „ depuis longtems que cela porte fur la perfonne. Je penfe „ *Monfeigneur*, d'après cela, qu'il feroit contraire au bien „ du fervice du Roi, qu'une réferve telle que celle ci fût „ aux ordres d'un général odieux à celui qui commande l'ar„ mée. En conféquence j'écris à la cour pour demander mon „ rappel. Si vous vouliez m'accorder la permiffion de me „ retirer, cela feroit plus prompt & les chofes n'en iroient „ que mieux. En attendant les ordres de la cour ou les „ vôtres, je ferai de mon mieux, & je n'ai plus befoin pour

dispositions sinceres pour remplir sa destination, & contribuer de son mieux à la prospérité des armes du roi & à la gloire de M. de Broglio, il se plaint des imputations dont on le charge, & surtout de la maniere dont lui écrit ce général; il croit voir qu'il lui est odieux, & dans la crainte que de cette mésintelligence & de ce mépris (car il se sert de ce terme) il n'en résulte des effets dangereux pour le service de S. M., il demande la permission de se retirer.

Il faut convenir que la réponse de M. le maréchal de Broglio (*a*) paroît, on ne peut plus, satisfaisante.

„ cela d'être aiguillonné; mais je ne ferai jamais l'impossible, „ quelque bonne volonté que j'aie de bien servir le Roi & „ de contribuer à vos succès."

a En date du 5 juillet 1760. Elle porte :

„ J'ai reçu par la poste les lettres que vous m'avez fait „ l'honneur de m'écrire les 26, 27 & 28 du mois dernier, „ & mon courier m'a remis hier celle du 1er. Juillet, où il „ y a un *postscriptum* du 2.

„ Comme les circonstances ont totalement changé depuis „ que les trois premieres lettres ont été écrites, il seroit ab- „ solument inutile d'entrer dans aucun détail sur ce qu'elles „ contiennent. A l'égard de la derniere, j'ai été aussi surpris „ que peiné en la recevant. J'ai relu avec attention toute „ ma correspondance avec vous, & particuliérement la lettre „ du 28 à laquelle celle-ci sert de réponse; je n'y ai trouvé „ que des expressions faites pour vous marquer l'estime que „ j'ai pour vous, & conforme aux sentimens dont j'ai tou- „ jours fait profession publique.

„ Je vous citerai un témoin bien respectable, que vous ne „ pourrez imaginer que j'osasse nommer si les faits n'étoient „ exacts; c'est M. le dauphin, qui se rappellera sûrement que „ dans son cabinet, où étoit le Duc de Choiseul, après m'être

Vous en jugerez, Milord, par la copie que je vous joins à la premiere. Mais M de Saint Germain ayant fait la démarche de demander sa retraite à la cour, crut ne pas devoir se rétracter, ou plutôt connoissant l'ascendant du Comte de Broglio sur son frere, jugea que ce retour sincere du général ne seroit pas de durée. Peut-être aussi se méfia-t-il de sa bonne foi, car le soupçon est la suite naturelle du malheur. Quoi qu'il en soit, il n'attendit pas les ordres du ministre, il se retira à Aix-la Chapelle, d'où il renvoya son cordon, donna la démission de ses emplois & fit son traité avec le roi de Dannemarck.

„ defendu longtems d'accepter le commandement de l'armée, „ pour lequel je sentois mon insuffisance, je vous ai désigné „ au prince, comme un de ceux le plus propre à porter un „ semblable fardeau. Je me suis expliqué de même à M. le „ maréchal de Belle-Isle, à M. le Duc de Choiseul, à M. le „ prince de Soubise & à Madame de Pompadour. Je le dis „ publiquement à tout le monde, & l'on ne m'a pas accusé „ jusqu'ici de trahir ma pensée.

„ Toutes les lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire „ vont à la cour. Je ne crains pas qu'on y remarque rien „ de ce que vous avez cru y trouver. Ma conduite vis-à-vis „ de vous a toujours été si franche & si honnête, qu'il n'est „ pas possible que vous n'y rendiez justice, quand les nuages „ (qu'on a cherché sans doute à y faire naître) seront éva- „ nouïs. J'ignore le parti que le Roi en son Conseil prendra ; „ sur la demande que vous avez faite de votre rappel ; mais „ certainement je ne vous accorderai pas la permission de „ prévenir la réponse. Je croirois trop mal servir S. M. de „ contribuer à la priver d'un officier tel que vous, & je ne „ travaillerai jamais qu'à tâcher de vous retenir à son service.

Ce monarque s'eſt ſervi utilement du fameux tranſfuge, qui de ſon côté ne pouvant s'empêcher d'exercer ſon génie actif & bouillant, a bouleverſé toute la conſtitution militaire de ce pays-là, pour l'améliorer & la refondre ſuivant ſes vues neuves & ſéduiſantes. Mais l'envie, qui eſt de tous les pays, l'a encore ſuivi chez l'étranger, & l'ingratitude, ſa compagne ordinaire, a obligé M. de Saint Germain de reprendre ſes ſentimens naturels & de retourner les yeux vers ſa patrie. Il y eſt revenu (*a*), & voici les particularités qu'on envoyoit d'Alſace ſur ſa vie privée dans cette province, lorſque S. M. l'a mandé auprès d'elle.

„ M. de Saint Germain avoit choiſi pour retraite „ un village nommé Lauterbach (*b*), à quelques lieues „ d'Huningue. Il faiſoit bâtir au moment de la banqueroute qu'on fait qu'il a eſſuyée, & au premier „ avis il fit ceſſer tous les travaux, congédia tous les „ ouvriers & ſes domeſtiques même, pour ſe borner „ à la vie la plus particuliere. Ses principales occupations étoient d'herboriſer, de recueillir des ſimples, de ſoulager les pauvres malades & tous les „ malheureux de ſon voiſinage, qu'il viſitoit ſouvent. „ Il leur faiſoit du bien de la maniere la plus noble

---

a En 1774.

b Sa lettre, inſérée plus haut, écrite au moment de la nouvelle de la banqueroute qu'on lui faiſoit, eſt datée de *Cernay*, ce qui feroit contradictoire; c'étoit peut-être le nom d'une terre ou d'un fief.

„ & la plus défintéreffée , en achetant d'eux des denrées de peu de valeur qu'il leur payoit largement.
„ C'eft au moment où il fe croyoit le plus oublié,
„ c'eft au milieu de l'exercice de ces vertus refpectables, mais privées, que le roi a jugé à propos d'élever tant de belles qualités fur un théatre plus digne d'elles, & où elles s'exerceront avec plus de fruit, comme avec plus d'éclat. M. de Saint Germain étant fans domeftique, il prit celui d'un payfan pour le fuivre, & partit ainfi au milieu des bénédictions de tous les habitans de fon village, qui verfoient des larmes, & qu'on voyoit partagés entre la joie de voir fa vertu récompenfée & les regrets finceres de fa perte."

Pour mieux completter, Milord, l'idée que l'on doit avoir de cet homme étonnant, de ce miniftre vertueux, voici le portrait qu'en trace dans une lettre à un ami (*a*), un officier de diftinct ion, le compa-

a *Lettre de M. le baron de Wimpfen, maréchal de camp au fervice de France, à M. le baron d'Alichoux, fon ami, chev. de St. Louis, réfident à Cleves.... Elle eft datée de Paris, le 6 Novembre* 1775. „ Je vous ai inftruit, mon cher ami, de la nomination de M. le comte de St. Germain au département de la guerre. Je vous ai mandé dans fon tems les malheurs, les perfécutions que cet homme vertueux a effuyés dans différentes circonftances; vous avez fu la route pénible par laquelle il eft arrivé à cette haute fortune qu'il mérite à tant de titres, & vous avez fûrement fervi fous fes ordres; mais peut-être ne le con. oiffez-vous pas auffi

gnon de M. de Saint Germain dans les diverses époques de sa vie orageuse.

„ parfaitement que moi, qui ne l'ai jamais perdu de vue
„ partout où la fortune l'a conduit ; & vous savez que ce
„ n'est que dans les revers qu'on connoît ces hommes rares
„ qui se reproduisent de loin en loin pour le bonheur du genre
„ humain. M. de St. Germain a les plus grands talens pour la
„ guerre, beaucoup d'esprit, le caractere doux, des manieres
„ affables, qui l'ont toujours fait idolâtrer de tous ceux qui
„ ont servi sous ses ordres. Il est actif, laborieux, humain
„ & juste. Il connoît à fond toutes les constitutions militaires
„ de l'Europe ; il les a étudiées, approfondies, comparées.
„ Il a beaucoup fait la guerre & avec des succès si éclatans
„ que tous les souverains de l'Europe se le disputoient à
„ l'envi. Il a prouvé lorsqu'il commandoit en chef, qu'il con-
„ noissoit parfaitement l'esprit & le génie des François, par
„ le fanatisme qu'il leur a inspiré pour lui. Son caractere est
„ ferme & inébranlable, mais sans dureté. Il a des princi-
„ pes d'ordre & de justice, dont aucune considération hu-
„ maine ne peut l'écarter. Sans autre ambition que la gloire
„ de bien faire, il sera toujours prêt à rentrer dans sa re-
„ traite où il vivoit heureux à la premiere contradiction qu'il
„ éprouvera. Comme il a plus de mérite & de talens que per-
„ sonne, il ne supporte pas patiemment des supérieurs altiers
„ & impérieux ; mais, en revanche, il est adorable pour les
„ subordonnés. S'il attaque les abus de notre constitution mi-
„ litaire, ce sera avec beaucoup de prudence & de circons-
„ pection : on peut donc espérer qu'elle prendra sous lui une
„ forme & une stabilité qu'elle n'a jamais eue. Je l'ai tou-
„ jours vu juste appréciateur des talens ; & ce n'étoit qu'à
„ ce titre qu'on pouvoit prétendre à sa bienveillance & ses
„ bontés. Voilà le portrait le plus exact & le plus fidele que
„ je puisse vous en faire, & il n'est point flatté. Le choix
„ que le roi a fait de lui répand une joie, un contentement
„ indicible parmi les troupes, & l'enthousiasme est à un
„ point qu'il est impossible d'exprimer, &c.

Après vous avoir mis au fait du perſonnel du nouveau ſecrétaire d'état de la guerre, il faut vous rendre compte des petites particularités de ſon arrivée, ainſi que des projets annoncés & autres anecdotes qui le concernent.

Les courtiſans étoient fort attentifs à la maniere dont M le comte de Saint Germain debuteroit à Fontainebleau & y ſeroit reçu. Il a paru ſans ordre aux yeux de S. M., qui lui a remis de ſa main la croix de Saint Louis, lui a fait donner cent mille écus pour ſe meubler & monter ſa maiſon, & lui a accordé en outre l'hôtel de Cambray, pour logement. Mais ce qui a le plus intrigué ces Meſſieurs, c'eſt que le roi l'a appellé *Monſieur le Maréchal*, qualité équivalente à celle de *Feld-Maréchal*, que ce général avoit en Dannemarck, & ſorte d'engagement pris par S. M. de lui accorder le grade qu'elle ſemble lui aſſigner en le qualifiant de ce nom.

Quant aux miniſtres, ils ont tous accueilli, avec diſtinction & cordialité, un confrere qu'ils regardent reſpectivement comme leur créature, chacun d'eux lui ayant donné ſa voix.

Mais ce ſont les militaires, ſurtout des grades inférieurs, qui ſont enchantés par l'aiguillon que cet événement fournit à leur ambition, par l'eſpoir de voir améliorer leur ſort ſous un chef qui en a éprouvé tous les déſagrémens & toute la dureté, & par la tendre affection avec laquelle il a accueilli tous ſes anciens camarades & les a embraſſés com-

me tels (*a*). Auſſi a-t il annoncé que la premiere choſe dont il alloit s'occuper, la plus importante à ſes yeux, ce ſeroit de venir au ſecours de tant d'offi-

---

a Voici ce qu'en écrivoit M le comte de Maurepas à Madame la comteſſe de Coaſlin, en date du 28 Octobre 1775

,, Madame, il eſt inutile de vous exprimer la ſenſation ,, agréable occaſionnée par le retour de M. le comte de St. ,, Germain Il n'y a qu'une voix dans tous les ordres, & ,, l on ſe répete : *il eſt toujours le même.* Il a dit qu'il vou- ,, loit que l'officier fût aſſuré de ſon état, & qu il eût des ,, récompenſes méritées, pour lui donner l'amour du bien ,, pour le ſervice du roi, dont il faut, ajouta t-il, bannir ,, l'arbitraire, en ſe fondant ſur la plus exacte juſtice dans ,, la diſtribution des graces. Il veut encore, & c'eſt une ,, obſervation qu'il a faite à pluſieurs colonels, que l'on ,, ménage les punitions des officiers, & que l'on diſtingue ,, les fautes qui proviennent de la légereté Françoiſe d'avec ,, celles qui partent d'un vice de cœur ; & il ne faut, con- ,, tinue-t-il, perdre un officier, en vertu d'un conſeil de ,, guerre, qu'après avoir épuiſé tous les moyens de le ra- ,, mener. La legion de Flandres, qui a paſſé ici, & dont ,, les officiers en corps ſont venus le ſaluer ce matin 28 ,, Octobre, etoient ſi pénétrés de cette exhortation que je ,, ne vous rends que très foiblement, que les larmes d'at- ,, tendriſſement paroiſſoient couler de leurs yeux, en même ,, tems qu'ils témoignoient leur reconnoiſſance & leur ſatis- ,, faction. Je vous aſſure que moi-même je partageai leurs ,, ſentimens. Joignez à cela les choſes flatteuſes qu'il diſoit ,, à pluſieurs, dont deux d'entr'eux furent embraſſés par lui ,, en les traitant d'anciens camarades. Que vous dirai-je ? ,, leur ſenſibilité fut ſi vive qu'après être ſortis, la tête du ,, régiment rentra pour propoſer à M. le comte de faire ma- ,, nœuvrer le régiment en ſa préſence ; ce qu'il refuſa, mais ,, d'une maniere qui a ajouté aux ſentimens qu'ils lui avoient ,, voués dans le cœur.

ciers malheureux, méritant l'attention & la protection du ministre. Il a même accordé déja plusieurs graces que son prédécesseur avoit refusées durement.

Du reste, il travaille beaucoup, pénétré qu'il est de la nécessité de profiter dans ce pays-ci du premier moment d'enthousiasme, lorsqu'on veut frapper quelque grand coup ou opérer une révolution importante. Il ne paroît pas avoir une grande confiance aux premiers commis, qui s'en plaignent & se disposent d'avance à le contrarier de leur mieux. Il a appellé auprès de lui un commissaire de guerre (*a*), son parent ou son allié, dont il est sûr. Il en compte faire son bras droit, un sous-ministre, dans le goût du Sr. Dubois (*b*), mais sans qualité ni distinction particuliere : voici pour l'administration économique. A l'égard de ses projets pour la refonte de la constitution militaire Françoise, on ne remarque encore que M. le baron de Wimpfen, (*c*) son ami de tous les tems, les connoissant comme lui-même, avec lequel il en confere.

Son premier soin a été de représenter au roi qu'il étoit inconcevable que tenant le plus haut rang parmi les premieres puissances de l'Europe, elle fût celle qui eût le moins de troupes: il lui a fait sentir la nécef-

---

a M. d'Antemarre d'Ervillé, employé à Befort.

b Sous M. le duc de Choiseul, cet homme, de petit commis, dit-on, étoit parvenu à avoir plus de 100,000 livres de rentes, & donnoit des audiences comme le ministre.

c Maréchal de camp de 1770.

ſité d'avoir au moins deux cens mille hommes toujours ſur pied, tant que le ſyſtême de ſes rivaux ſeroit de tenir en activité d'auſſi nombreuſes armées. Mais comment faire une telle augmentation? Comment, pour y ſuffire, accroître les fonds du département de la guerre, tandis que de ſon côté le contrôleur général crie à la réforme, déclare n'avoir point d'argent & voudroit retrancher ſur tout? Voici le coup de génie de M. de Saint Germain, c'eſt qu'il prétend pouvoir ſe ſuffire à lui-même; il demande ſeulement à S. M. qu'elle lui laiſſe carte blanche pour toutes les réformes, réductions, reviremens qu'il voudra faire; & il ſe fait fort de retrouver ſur de certaines économies ou ſuppreſſions de quoi remplir ſon plan S'il réuſſit, il aura vraiment la gloire d'avoir découvert la *pierre philoſophale* de l'adminiſtration. En gros, voici les reſſources ſur leſquelles, il compte

Il eſt queſtion, 1°. de remercier les deux compagnies des vivres du Nord & du Midi (*a*); d'autoriſer les régimens à ſe fournir par eux-mêmes, c'eſt-à-dire, par le miniſtere des majors, que les chefs ſur-

---

a On diviſe ainſi la fourniture des troupes en France: la premiere compagnie embraſſe toutes celles réparties dans les provinces ſeptentrionales, évaluées à 75,000 hommes: la ſeconde, celles répandues dans les provinces méridionales & dans l'iſle de Corſe, n'allant gueres qu'au quart du total, c'eſt-à-dire à 25,000 hommes. D'où il réſulte un nombre d'environ 100,000 hommes ſeulement, qu'il s'agit de doubler.

veilleront convenablement, & de faire retourner ainsi au profit du roi les gains énormes que faisoient les entrepreneurs.

2°. De supprimer les *étapes*. On entend par ce mot de fournitures extraordinaires faites aux troupes pendant leur passage d'un lieu à un autre. Alors leur paye est suspendue & reste en masse au profit du département de la guerre, la dépense roulant sur des fonds assignés par le contrôleur général. Vous sentez quels inconvéniens peuvent naître de cet arrangement. C'est ainsi que M. le Duc de Choiseul, lorsqu'il vouloit avoir de l'argent pour ses prodigalités, mettoit sans nécessité en mouvement toutes les troupes du royaume, leur faisoit faire des marches longues & pénibles, & ne les laisoit en repos qu'après avoir amassé le contingent dont il avoit besoin. M. le comte de Saint Germain, convaincu de la nénessité d'arrêter un abus aussi énorme, veut bien se lier les mains par le retranchement de ce secours. Les troupes voyageront désormais à leurs frais, ou plutôt ces frais n'auront plus lieu; elles resteront tranquilles, & ne voyageront qu'en cas de nécessité: ce qui formera pour lors seulement un article extraordinaire.

3°. De détruire l'école militaire. Cet établissement, qui ne fournit gueres qu'à l'éducation de 500 jeunes gens, coute des sommes énormes par son état-major, par le luxe de la maison, & par les abus inévitables d'une grande administration à Paris. Il s'agit de dif-

tribuer tout ſimplement les éleves dans divers colleges de province, & de les placer après à la ſuite des régimens. Le miniſtre eſpere, avec les mêmes fonds, pouvoir augmenter cette pépiniere de militaires juſques à mille cinq cens ſujets & plus.

4°. De ſupprimer la maiſon du roi & autres corps diſpendieux, tels que la gendarmerie, les carabiniers &c. M. de Belle Ile, M de Choiſeul, M de Monteynard, M. du Muy ont eu tous des deſſeins plus ou moins étendus à cet égard: aucun n'a eu le courage d'effectuer le ſien, craignant d'avoir contre ſoi les plus grands ſeigneurs intéreſſés à en empêcher l'exécution. Le miniſtre actuel, ferme & intrépide, veut abſolument conſommer le projet en queſtion de la maniere la plus complette: il s'eſt fait remettre tous les mémoires préſentés ſur cette matiere, & notamment les papiers qui y ſont relatifs, trouvés parmi ceux de ſon prédéceſſeur, & il ne s'agit de rien moins que d'un anéantiſſement total, que d'abattre toutes les têtes de cette hydre, dont une ſeule échappée donneroit bientôt lieu à la renaiſſance des autres. Il ne s'arrête point aux propos des ſots courtiſans; qui diſent que ce vain amas de militaires brillans & fainéans eſt néceſſaire pour la décoration du trône; il prétend que la phalange Macédonienne d'Alexandre valoit bien les bataillons dorés du roi de Perſe. Il veut que tous les régimens de France viennent à tour de rôle monter la garde à Verſailles auprès de la perſonne de S. M. Par ce moyen elle connoîtra ſucceſſi-

vement tous les militaires de ſon royaume : elle en ſera connue, & il en réſultera un zele plus grand des uns & une bienfaiſance plus éclairée de la part du Monarque.

5°. Enfin, de réduire les premiers commis & leurs ſubalternes à leurs vraies fonctions ; de les faire rentrer dans leur état, &, en leur fourniſſant de quoi vivre honnêtement, de les forcer à travailler & de les mettre dans l'impuiſſance d'inſulter par leur luxe inſolent, par leur morgue & leurs dédains, au malheureux militaire qui a beſoin d'eux. Il ne croit pas néceſſaire que le roi paye un chef de bureau pour entretenir une table ſplendide, y recevoir les officiers généraux, & pour que ſa femme joue un jeu d'enfer & faſſe déſerter celui de la reine (*a*).

Tel eſt le plan vaſte qu'a embraſſé M. le comte de Saint Germain ; plan fait pour l'immortaliſer avec ſon roi, s'il eſt jamais exécuté. Mais les gens expérimentés qui connoiſſent le maître, ſon mentor & le génie des courtiſans, en doutent, ou plutôt le regardent comme auſſi impoſſible à exécuter ſous Louis XVI que ſous Louis XV.

---

a On m'a raconté que du tems de la feue reine, un jour S. M. manquant de joueurs pour ſon cavagnole, un courtiſan malin dit : „ Madame, V. M. n'a qu'à envoyer chez Madame „ Gourdon, elle en aura. " Or, cette Madame Gourdon étoit la femme d'un premier commis. Il s'eſt trouvé depuis un officier général de la marine aſſez bas pour l'épouſer, c'eſt aujourd'hui Madame de Maſſiat.

Au ſurplus, comme dans ce pays-ci on eſt prompt à exalter un perſonnage en place avant qu'il ait rien fait, on a toujours compoſé à compte, en l'honneur de celui-ci, la chanſon ſuivante, aſſez bien faite, en ce qu'elle eſt un précis hiſtorique de ſa vie & de ſes malheurs. Vous la ferez chanter ſi vous voulez, à nos Angloiſes. Elle eſt ſur l'air très-connu du menuet d'*Exaudee.*

Saint Germain.
Dès demain
Je m'engage:
De la gloire de l'état,
Du bonheur du ſoldat
Ton nom ſeul eſt le gage.
Autrefois
A ta voix
La victoire
Sur nos pas eut accouru,
Si l'on avoit voulu
Te croire.

Mais périſſent dans l'hiſtoire,
Ainſi que dans ta mémoire,
D'un rival
Trop fatal
A la France,
Les manœuvres & les maux
Qu'entraîne d'un héros
L'abſence!

Tes vertus
Qu'un Titus,
Notre pere,
Va chercher dans les déſerts,
Montrent à l'univers
Un nouveau Béliſaire.

Aujourd'hui,
Comme lui
Tu pardonnes :
Puiſſe trouver du retour
L'exemple qu'à la cour
Tu donnes (a).

J'ai réſervé pour finir, Milord, une anecdote bien propre à donner le dernier coup de pinceau au portrait que vous avez déja pu vous former de M. le Comte de Saint Germain; ſi elle ne m'avoit été rapportée par un homme digne de foi & préſent à la ſcene, je n'aurois oſé la croire, quoiqu'elle ne ſoit pas tout-à-fait invraiſemblable d'après ſon caractere donné.

„ Avant l'affaire de Crevelt, M. le prince de Condé, qui ſervoit ſous le Comte de Clermont, ſon oncle, alors général de l'armée françoiſe, eut envie de ſavoir ce que faiſoit l'ennemi. Il envoie un de ſes

a L'uſage eſt, quand un ſécrétaire d'état de la guerre parvient à ce département, qu'il annonce ſon avenement par des lettres circulaires à tous les gouverneurs, lieutenant-généraux, officiers-commandans, &c. M. le Comte de Saint Germain a profité de cette circonſtance pour écrire à M. le maréchal de Broglio, gouverneur de Metz & du Pays Meſſin, une lettre particuliere, par laquelle il ſemble oublier la querelle élevée entre ces deux perſonnages illuſtres lors de la derniere guerre à l'affaire de Corbach, qui occaſionna la retraite de M. le Comte de Saint Germain. M. de Broglio a répondu ſur le même ton, & l'on donne dans le public ces deux épitres pour des modeles de généroſité & de ſentiment patriotiques.

aides de camp (M. de Saint-Léger) au Comte de Saint Germain, toujours fur les aîles & fort allerte pour ces fortes d'obfervations. Cet officier étoit en ce moment entouré de beaucoup d'autres. Il reçoit l'envoyé de S. A. S. & lui demande le fujet de fa miffion ? Celui-ci l'explique : „ très-volontiers, répond-il, je fatisferai „ aux ordres de S. A. S.; mais cela n'eft pas fi ur- „ gent : vous dînerez avec moi." M. de St. Léger s'en défend, dit ne pouvoir avoir cet honneur; que le prince l'attend & ne fe mettra point à table qu'il ne foit revenu. M. de Saint Germain ne paroît pas faire une grande attention à cette excufe, & continue la converfation comme fi rien ne preffoit. L'aide de camp du prince s'impatiente & remontre que l'heure s'avance; qu'il doit retourner; que fon maître attend la réponfe Le général fe leve alors : Mon- „ fieur le prince de Condé, replique-t-il, veut donc „ connoître abfolument où eft l'ennemi : approchez." Il le conduit en même tems vers une fenêtre ouverte. il lui fait prendre une lunette, & lui demande ce qu'il voit ? „ Le quartier général, „ répond l'obfervateur. --- Bon! ripofte le philofo- „ phe cauftique; c'eft là où eft l'ennemi." On ne fait fi M. de Saint-Léger rendit cette réponfe, ou plutôt il eft à préfumer qu'il ne la rendit point, & que M de Saint Germain, après s'être permis ce violent farcafme, lui en donna une autre Mais les témoins du propos ne fe feroient pas attendus à en voir l'auteur miniftre de la guerre en France, car

chez nous cela arrive tous les jours. Tâchez, Milord, de bien bourrer ainsi le Lord North dans nos communes, & de nous débarrasser de lui à force de persiflage & de nasardes; je vous en aimerai le double.

Paris, ce 23 Novembre 1775.

LETTRE XIV.

Cours de Politique à l'usage des Dames Allemandes & autres.

L'OUVRAGE que je vous annonce, Milord, a été depuis peu la matiere de plusieurs conversations chez Madame Geoffrin. Quelques savans étrangers, venus chez cette virtuose, le lui ont apporté & l'ont tellement vanté, que des illustres de la société, entendant la langue dans laquelle il est écrit, c'est-à-dire, l'Allemand, l'ont traduit & ont mis tout le monde à portée d'en juger. Il n'a point été trouvé indigne de la peine qu'on avoit prise: on a décidé qu'il joignoit l'instruction à la plaisanterie, le piquant à la véracité, en un mot, l'utile à l'agréable. Et, comme je n'ai rien de bien intéressant à vous envoyer en ce moment, qu'il contient plusieurs choses relatives à la France, je ne l'ai point cru étranger à mon objet, & j'espere que vous me saurez gré de vous en avoir fait part. Il faut vous mettre avant au fait de l'origine

& de l'interruption de ce journal d'une nouvelle espece.

M. l'Abbé Jacobi, chanoine de Dusseldorf, homme d'une grande érudition, mais y joignant plus de goût que n'en ont ordinairement les savans de sa nation, d'ailleurs fort à son aise, & ne cultivant les lettres qu'entraîné par un attrait particulier pour elles, étoit depuis longtems sollicité par des Dames de sa ville de les initier aux mysteres de la politique, & surtout de les mettre en état de ne point éprouver l'ennui insupportable que leur causoit la lecture des gazettes assommantes de toute espece qu'elles ne pouvoient se résoudre à dévorer. Cet aimable savant a entrepris un pareil projet. Enchanté de la *Pluralité des mondes* de Fontenelle, il a cru que la politique n'étoit pas une matiere plus seche & plus rebutante que l'astronomie; & prenant l'auteur François pour modele, il a commencé sur les événemens publics un ouvrage périodique intitulé: l'*Iris*. Ce titre, qui se ressentoit de l'aménité du caractere de son auteur, lui a procuré la plus grande vogue parmi le beau sexe de sa nation. Malheureusement il a trop éclairci la matiere, & plusieurs cours du Nord lui ont su mauvais gré de parler si franchement. Il s'est fait de si fâcheuses affaires avec elles, qu'il a été obligé pour son repos d'abandonner un journal qui lui occasionnoit des reproches continuels & des tracasseries sérieuses. Son *Iris* n'a duré que quinze mois, depuis Octobre 1774 jusqu'à présent. Voici l'introduction, dont, pour plus

d'intelligence, il faut ſe rappeller l'époque que je vous cite.

INTRODUCTION.

LA politique en général ſemble une ſcience abſtruſe & compliquée, peu faite pour les Dames. Si j'écrivois auſſi dans un autre pays, en France, par exemple, où la loi rigoureuſe interdit au ſexe toute prétention au gouvernement & ſouvent l'adminiſtration de ſon propre bien, je n'aurois garde de faire retentir à ſes oreilles délicates ce mot pédantesque & barbare. Mais je travaille pour ma patrie, pour le Nord de l'Europe, c'eſt-à-dire pour des nations où les femmes auſteres, inſtruites, réfléchies, réuniſſent la force & les graces. Leurs organes plus vigoureux leur permettent la contention d'eſprit néceſſaire pour les études les plus ſérieuſes, & ſi elles n'ont pas les *vapeurs*, les *maladies de nefs*, toutes les gentilleſſes des autres, elles en ſont dédommagées par un caractere mâle & intrépide, qui le rend propre au gouvernement le plus difficile. Et quel moment fut jamais auſſi heureux pour parler politique au beau ſexe, dans ce pays, que celui où deux princeſſes en font principalement les deſtins ? L'une, exercée depuis longtems à manier le ſceptre, formée, à l'école de

l'adverſité, & n'en ſoutenant que mieux l'éclat des ſuccès, non contente de rendre ſes ſujets heureux, préparant encore le bonheur des générations futures par ſes inſtructions ſublimes à ſa nombreuſe poſtérité qu'elle fait aſſeoir ſur la plupart des trônes de l'Europe, enfin donnant à l'empire un chef digne de ſon auguſte mere. L'autre, à peine montée ſur un trône ébranlé par des ſecouſſes multipliées, & trouvant tout-à-coup en elle les reſſources néceſſaires pour le raffermir, ſurmontant par l'aſcendant de ſon génie les factions inteſtines & les rivalités étrangeres, faiſant un roi pour premier ouvrage; bientôt aſſaillie par un ennemi nombreux & puiſſant, ſoutenant la guerre avec une audace ſans exemple, & donnant la paix avec une modération plus rare encore.

Mais indépendamment de ces circonſtances favorables, bien propres à tourner l'eſprit des femmes de ma patrie vers un objet ſi flatteur pour elles, & ſi capable par conſéquent de mériter leur attention, je veux leur démontrer que ce mot de *politique*, effrayant d'abord, n'eſt rien moins que tel: que cette ſcience à laquelle elles paroiſſent trop étrangeres, elles la poſſedent mieux que les Richelieu & les Alberoni. En effet, elles mettent ſouvent dans la conduite d'une intrigue amoureuſe plus de conſtance & de fineſſe que n'en employa Cromwell pour conduire Charles I ſur l'échaffaud. Que les Dames me permettent quelques éclairciſſemens, & je les ferai convenir de mes

aſſertions, qui du premier coup d'œil ont l'air du paradoxe

Qu'eſt-ce que la *politique* d'un ſouverain, ſinon l'art de conſerver ce qu'il a, ou d'uſurper ce qu'il n'a pas? La premiere eſt juſte; l'autre eſt injuſte. De-là le monarque ſage, & le monarque ambiteux. Celui-là, ſimple dans ſes moyens, comme dans ſes vues, n'a que deux choſes à faire, rendre ſes peuples heureux pour ſe garantir des troubles du dedans, & les aguerrir pour qu'ils puiſſent le ſoutenir contre les invaſions du dehors. Celui-ci ayant une fois franchi les bornes de l'équité, n'a plus que des principes verſatiles, au gré de ſa paſſion, & change de meſures en changeant de deſirs. Je trouve dans ces deux monarques la double image de la femme honnête & de la femme coquette. La femme honnête, ſatisfaite de regner ſur le cœur qu'elle poſſede, cherche à s'attacher ſon amant de plus en plus, en faiſant ſon bonheur, a le prémunir contre les ſéductions étrangeres, en l'enivrant d'un amour toujours nouveau. La coquette, s'armant de la puiſſance de ſes attraits, voudroit faire autant d'eſclaves de tous ceux qu'elles rencontre, varie d'attaque ſuivant les circonſtances, & ne trouve aucun moyen illicite pour parvenir à ſon but. Or, pour une femme honnête, que de coquettes dans ce monde! De-là cette multitude de tours, de ruſes, de pieges, de perfidies, de trahiſons, d'incidens biſarres, d'aventures ſingulieres, dont ſont remplis les romans, archives de Pa-

phos, où les *Verſac* (*a*) & les *Lovelace* (*b*) enflamment leur imagination, aiguiſent leur génie, &, par de nouvelles combinaiſons, fourniſſent matiere à d'autres & étendant le code de la galanterie. De même, peu de Princes équitables, & beaucoup qui cherchent à envahir les poſſeſſions des autres; ce qui eſt l'objet principal de l'hiſtoire, & a fait enfanter ces longs & volumineux traités ſur le droit des gens des Hobbes, des Grotius, des Puffendorf, des Machiavel, &c.

C'eſt ainſi que la politique, ſimple dans ſes élémens, eſt devenue compoſée à l'infini par le jeu de tant de paſſions qui ſe croiſent, s'entre-choquent & ſe combattent. Le monarque le plus droit, le plus loyal, a été obligé de la ſuivre dans tous ſes détours, ſinon pour faire des dupes, au moins pour ne pas l'être, pour ſe défendre, & jamais pour être agreſſeur. Un petit état, par exemple, après avoir tiré toute la force qu'il peut acquérir de lui-même par ſa population, par la richeſſe de ſes habitans, par l'énergie d'une adminiſtration intelligente & vertueuſe, qui craint l'ambition inquiete d'un voiſin trop puiſſant, eſt obligé malgré lui de ſuppléer à ſa foibleſſe par des ſecours étrangers. Tantôt il ſe lie avec d'autres,

---

a Héros d'un roman François, intitulé : *les égaremens du cœur & de l'eſprit.*

b Héros d'un roman Anglois, intitulé: *Clariſſe.*

eres, ses égaux; qui ayant les mêmes intérêts & les mêmes raisons d'appréhender, font une ligue, une confédération: tantôt il se ménage un protecteur dans un potentat plus redoutable, en état de le garantir de l'invasion d'un usurpateur: ou bien, s'il a lieu de se défier de la bonne foi de son défenseur, il seme adroitement la division entre les deux, il les affoiblit l'un par l'autre, il jouit en sécurité de la paix, qu'il se procure à leurs dépens. C'est encore la représentation en grand de ce qui se passe tous les jours dans les sociétés. Une jeune beauté qui entre dans le monde, est bientôt dupe, si par des instructions salutaires elle n'est préparée contre les dangers qu'elle va courir. Il faut qu'elle se mette au fait, malgré elle, de tout le manege des galens pervers que son inexpérience lui feroit connoître trop tard ensuite. Heureusement elle ne manque de secours ni de conseils. Presque toutes les femmes, sentant leur impuissance, sont naturellement conjurées contre les hommes, & comme rarement la vertu du sexe lui suffit pour résister à force ouverte aux attaques qu'on lui livre, à l'ingénuité il substitue la fausseté, à l'austérité; la ruse; à la candeur, l'artifice: il excite les rivaux aux prises, & ne se garantit de leurs mauvais desseins qu'en les faisant changer d'objet. Souvent aussi il devient la proie du défenseur, sous l'égide duquel il s'étoit rangé.

Il faut remarquer à ce sujet, que la politique n'est qu'un moyen de détourner, de diviser, de re-

tarder les efforts d'un ennemi formidable, & jamais celui de lui résister. C'est ce qui fait qu'inventée par la foiblesse, cette science en a toujours été le partage. C'est à Rome que M. de Voltaire (*a*) en établit le centre, parce que c'est par elle que les papes se sont élevés à ce degré de puissance qui a fait trembler l'Europe : puissance toujours précaire, parce qu'elle n'étoit fondée que sur l'illusion, & qui s'est bientôt dissipée avec le prestige qui la grossissoit aux yeux des peuples, toutes les fois que les souverains ont senti, essayé & mis leurs forces en oppositions. Alexandre & Charles XII n'ont jamais intrigué. Le sentiment intime de leur force, cette impulsion d'un courage impatient de s'exercer, ne leur permettoit pas de se livrer aux lenteurs de la politique.

De ces observations il résulte que cette science est plus à la portée des femmes que des hommes; que c'est à elles que l'invention en est dûe, & que ceux-ci n'ont fait qu'étendre & développer en grand le principe établi d'après la constitution des deux sexes, qui a obligé le plus foible à réparer par le secours de l'adresse ce que la force lui refusoit. Si nous consultons les annales des empires, nous trouverons la confirmation de cette vérité; nous verrons qu'elles ont souvent intrigué dans les cours, excité les divisions, bouleversé les états, & que dans les royaumes où la loi les exclut du gourvernement, elles sont encore pres-

---

a Dans sa *Henriade*.

que toutes, visiblement ou invisiblement, l'ame des conseils, elles font faire à leur gré la guerre ou la paix.

Qui ne sait pas dissimuler, ne sait pas regner, a-t-on dit. Si la dissimulation est la vertu des rois, l'ame de la politique, qui la connoît mieux que les femmes? Tibere cité entre les princes possédant au plus haut degré cette science, prêt à mourir se fardoit le visage & se montroit dans cet état au peuple Romain, pour lui cacher le mal qui le consumoit & le maintenir dans l'épouvante. Une vieille coquette, jusques dans l'âge de la décrépitude, observe cette maxime: elle veut dérober à ses adorateurs les outrages du tems: elle est morte avant qu'on ait su qu'elle étoit laide. D'ailleurs indépendamment de l'art avec lequel le sexe se compose à l'extérieur, multiplie ses graces, répare sa beauté, prolonge sa jeunesse, il a celui plus difficile encore de masquer ses affections. Elevé dès l'âge le plus tendre à réprimer les mouvemens de son cœur, il maîtrise en silence ses passions & les varie sur sa physionomie avec la même habileté qu'il assortit les couleurs de son teint

Mais les princes, en donnant l'impulsion aux diverses révolutions qu'ils combinent dans leur cabinet, n'agissant presque jamais immédiatement par eux-mêmes. Ils ont des ministres, des ambassadeurs, des plénipotentiaires, des agens subalternes, des émissaires, des espions. Tout cela se pratique encore en amour: les Mercures, les Proxenetes, les

Bonneaux (*a*) ſont d'une grande reſſource dans les intrigues du ſexe. Il les met en action, ou en eſt circonvenu; & s'il n'a pas de négociations à leur donner, il faut toujours qu'il ſoit en garde contre eux & veille ſur les pieges qu'ils ſement ſous ſes pas.

Enfin, la concluſion derniere de tous les mouvemens politiques, ce ſont les traités, ou défenſifs ou offenſifs, ou ſecrets ou publics, ou directs ou indirects; c'eſt ce qui conſomme la gloire du négociateur. Il doit les énoncer toujours avec la plus grande clarté relativement aux intérêts de ſon maître, toujours d'une façon ambigue & captieuſe à l'égard de ceux des autres parties contractantes: lier celles-ci à leurs engagemens d'une façon indiſſoluble: ménager à celui-là les facilités de rompre quand il voudra. Il aura ſurtout dreſſé un chef-d'œuvre, ſi par la perfection de ſon artifice les autres ſe félicitent d'avoir abuſé ſon ſouverain, & ne reconnoiſſent leur faute qu'avec le tems, que par ſes effets funeſtes & irréparables.

Oſera-t-on dire que les femmes dans le réſultat de leurs menées, dans leurs conventions, n'entendent pas à merveille leurs intérêts? Elles dictent ordinairement leurs traités en deſpotes, & les hommes les ſouſcrivent en eſclaves. Elles donnent des fers: ils tendent les mains pour les recevoir; ils les ſupplient de les enchaîner, & par une illuſion, le triomphe du

---

a Voyez la *Pucelle* de M. de Voltaire.

ſexe, ils s'applaudiſſent de leur défaite, ou plutôt ils s'attribuent la victoire, ils ſe couronnent en conquérans, ils s'enivrent de leur bonheur; ils ſe réveillent humiliés, dépouillés, mépriſés, maudiſſent leur illuſion qui, en ſe diſſipant, met le comble à leur malheur.

Il eſt ſuperflu de pouſſer plus loin ces détails. Les Dames doivent être maintenant convaincues de la vérité de ma premiere propoſition. S'il leur reſte encore quelque doute à cet égard, je terminerai par leur apprendre une anecdote concernant un miniſtre dont la diſgrace a affligé la France & réjoui les puiſſances rivales; ce qui confirme ſes talens & ſa célebrité.

Ce Seigneur brillant de jeuneſſe & de ſanté, orné des graces du langage & de l'eſprit, mais repouſſant par ſa figure, ſembloit s'exercer déja dans les cercles à l'art d'intriguer qu'il a poſſédé depuis ſi éminemment & développé dans les objets les plus importans de la politique, Il appliquoit cet art non-ſeulement aux circonſtances délicates où il falloit commencer par la ruſe une ſéduction amoureuſe, à laquelle ne prêtoit pas ſon extérieur, mais, comme par un preſſentiment ſecret, ſe ſentant né pour travailler plus en grand, il s'en faiſoit une occupation, devenue bientôt un jeu pour lui. Un jour il paria de brouiller douze femmes entre elles, & il réuſſit. On voulut diminuer ſa gloire: on trouva que la choſe n'étoit pas difficile, & croyant lui propoſer une négociation impoſſible, on lui dit que le chef-d'œu-

vre du génie feroit de les raccommoder. Il accepta l: défi & gagna de même.

C'eft ce même miniftre qui depuis trouvant la France plongée dans une guerre malheureufe dont elle ne pouvoit fe tirer par la force des armes, tâcha d'oppofer le génie de la politique au génie de la victoire aliénée, & par fon pacte de famille fit partager adroitement à l'Efpagne & les pertes de fon fouverain & une honte qui autrement auroit réjailli fur lui toute entiere. Mais ce coup d'adreffe n'eut été rien, fi dès-lors, méditant une vengeance lente & combinée, il n'eût auffi préparé lés moyens de l'exécuter. C'eft dans cet efprit que cherchant à affoiblir l'Angleterre par des troubles continuels, tandis que fa patrie répareroit dans une paix profonde fes forces épuifées, il fomentoit à Londres les divifions excitées par Wilkes; il excitoit les tracafferies entre les colonies & la métropole; il lui foulevoit jufques dans l'Inde un ennemi formidable dans la perfonne de Hider-Ali-Kan; &, du même coup-d'œil, embraffant tout le Nord, il attachoit à la France la maifon d'Autriche par l'efpoir d'une alliance, il enchaînoit l'activité du roi de Pruffe par la crainte de cette union; il amufoit l'impératrice de Ruffie, occupée à calmer un royaume agité par des cabales qu'il favorifoit fourdement; il allumoit la guerre entre elle & le grand feigneur, perfuadé que c'étoit indirectement frapper l'Angleterre, placée dans l'alternative cruelle de perdre fon commerce du Levant ou avec la Ruffie. En-

fin, étant parvenu par une chaîne de combinaisons éloignées, à voir cette puissance rivale se dégarnir de la meilleure partie de sa marine pour secourir son alliée, il alloit de concert avec l'Espagne, faire éclater leurs communs projets de ressentiment, lorsqu'une femme (*a*), plus adroite que lui, l'a renversé avec ses desseins.

Mais, j'en demande pardon aux dames : insensiblement, sans leur aveu, je suis entré en matiere, & les voilà malgré elles embarquées avec moi. Je viens de former une esquisse de la situation où se trouvoient les affaires politiques au moment de la disgrace du duc de Choiseul, dont l'influence étoit bien carractérisée par le mot d'une souveraine (*b*), qui l'appelloit *le souffleur de Mustapha, le cocher de l'Europe*. Quoiqu'il n'ait quitté que depuis quatre ans le gouvernement de la France, le systême des cours a déja changé prodigieusement. Ce n'est plus le conseil de Versailles qui gouverne le conseil de Madrid ; c'est celui-ci qui voudroit acquérir de l'ascendant sur le premier. L'Espagne, impatiente de combattre & de se refaire de ses pertes, se plaint de l'esprit de paix qui dirigeoit le dernier ministre des affaires étrangeres sous le feu roi (*c*), & semble être le même sous le regne actuel. Au reste, l'impulsion donnée

---

a Madame Dubarri

b L'impératrice de Russie.

c Le duc d'Aiguillon.

par le duc de Choiſeul à toute l'Europe étoit ſi forte, que l'ébranlement en ſubſiſte encore. Il eſt vrai que ſes intentions n'ont pas été remplies ; il en a réſulté des effets bien oppoſés à ſes vues : les troubles de Pologne en ont occaſionné le démembrement ; la guerre déclarée par les Turcs à la Ruſſie n'a fait qu'accroître la gloire & la puiſſance de cette derniere : ſes efforts pour chaſſer les Anglois de l'Inde ont tourné à leur avantage, & les y ont plus ſolidement affermis, & peut-être que la réſiſtance des colonies ne fera qu'accélerer leur réunion ſi l'on laiſſe le tems à la fermentation de ſe câlmer, aux eſprits de ſe concilier, aux enfans de la même patrie d'enviſager un intérêt commun dans leur indiviſibilité.

Tous ces points qui méritent d'être approfondis & font aujourd'hui la matiere des ſpéculations des nouvelliſtes, feront traités la premiere fois. Les conteſtations élevées entre l'Eſpagne & le Portugal ne ſont pas moins dignes d'attention, & je jetterai enſuite un regard rapide ſur les autres états, comme n'étant que ſpectateurs indifférens, ou n'ayant qu'un intérêt ſecondaire à ces événemens, ſur leſquels roule aujourd'hui la politique de l'Europe. Je tâcherai ſurtout d'y porter la clarté néceſſaire & d'y joindre la rapidité de la narration, les agrémens du ſtyle, en un mot, de gagner les ſuffrages de cette partie brillante & aimable des lecteurs, à laquelle je conſacre mes veilles & que je cherche à inſtruire en l'amuſant."

Qu'en dites-vous, Milord ? Mais il me ſemble que

cette introduction eſt admirablement priſe ; que la ſituation d'alors de l'Europe y eſt bien eſquiſſée, & le caractere du duc de Choiſeul peint de main de maître. Puiſſe aller à tous les diables ce cruel ennemi de l'Angleterre, l'auteur de tous nos maux ! Et vous, Milord, puiſſiez-vous éprouver toutes les bénédictions du ciel pour votre zele à défendre nos intérêts dans le parlement !

Paris, ce 27 Novembre 1775.

LETTRE XV.

*Suite de l'*Introduction au cours de Politique. *Situation de l'Europe à la fin de* 1774.

L'INTRODUCTION au *cours de politique*, Milord, vous a plu tellement que vous m'en demandez la ſuite, ſi je puis vous la procurer par une bonne traduction comme la premiere. L'ouvrage eſt fait, & dans la même ſociété ; on a trouvé que le développement des intérêts reſpectifs des puiſſances y étoit tracé d'une maniere auſſi claire, auſſi préciſe, auſſi juſte que le début. Ecoutons le ſavant publiciſte Allemand, qui, pour plus d'intelligence, a mis des titres à chaque paragraphe.

Paix entre la Ruſſie & la Porte. Tableau de la ſituation reſpective de ces deux puiſſances.

„ La paix que l'impératrice de toutes les Ruſſies

vient de conclure avec le grand ſeigneur, eſt ſans contredit un des événemens les plus mémorables du ſiecle. Pour mieux en connoître l'importance, il faut ſe rappeller la poſition reſpective des deux puiſſances. La premiere, attaquée d'abord par la ſeconde, ne s'étoit pas contentée de ſe tenir ſur la défenſive : convaincue de l'avantage qu'il y a d'obtenir les premiers ſuccès & d'étourdir ainſi ſon ennemi, elle avoit allumé la guerre en trois endroits principaux & s'étoit partout comblée de gloire. Avec quel étonnement ne vit-on pas ſortir de ſes ports des ſcadres, traverſant l'immenſité des mers du Nord, couvrant bientôt la Méditerranée de leurs vaiſſeaux & faiſant trembler l'empire Ottoman juſques dans ſon centre ! Peut-être que ſi l'amiral Moſcovite, après avoir combattu, défait & brûlé la flotte Turque, eût tenté le paſſage des Dardanelles, mal gardé & preſque ſans autre défenſe que celle de la nature, auroit-il pénétré dans Conſtantinople & terminé la guerre par cette expédition digne d'Annibal. Mais comme ce Carthaginois, il ſe laiſſa amollir au milieu des délices de l'Italie, & cette diverſion n'eſt deſormais devenue pour la Ruſſie qu'un objet de dépenſe & d'oſtentation, ſans aucune utilité réelle, par le tems donné à l'ennemi de ſe raſſurer dans ſa capitale, de s'y fortifier, de rétablir ſa marine, & par les allarmes des autres puiſſances, étonnées & jalouſes de voir le pavillon Ruſſe flotter ſur ces mers.

L'expédition de la Crimée, moins brillante & plus heureuse, avoit procuré des avantages considérables, mais peu certains. L'indépendance des Tartares, leur perpétuelle inquiétude, en les faisant retourner vers leur allié naturel, pouvoient devenir très-funestes à l'Impératrice de Russie ; & cette conquête assurée n'étoit jamais un coup de parti décisif.

C'étoit donc sur les bords du Danube que devoient se frapper les grands coups, & que le sort des deux empires pouvoit se terminer. La fin de la derniere campagne n'offroit rien de favorable pour la suivante. Le Comte de Romanzow, après avoir eu des succès au commencement, avoit été obligé d'abandonner tout le terrain conquis, de se reployer & de reprendre ses quartiers au-delà du fleuve. Par un principe de politique, que le beau sexe n'ignore pas, qui est de cacher toujours ses échecs & de nier souvent les défaites les plus évidentes, il coloroit sa déroute du nom de retraite, & il attribuoit à sa prudence ce qui étoit l'effet de la nécessité. La vérité étoit que ses généraux particuliers avoient été bien battus, que son armée étoit dans le plus grand délabrement, affoiblie par les pertes, par les maladies & par la difficulté de faire des recrues. Tout faisoit donc craindre pour la campagne de 1774 : tout, au contraire, relevoit l'esprit des Musulmans, finissant glorieusement celle de 1773. Un nouveau souverain qui avoit intérêt d'annoncer son regne par des exploits imposans, des préparatifs immenses, disposés dans

le calme de l'hiver, des renforts extraordinaires filant continuellement vers l'armée, des trésors qui les accompagnoient, & surtout l'enthousiasme de la victoire.

Outre la position critique où se trouvoit la Russie au dehors, elle étoit travaillée au dedans par une révolte d'autant plus allarmante, qu'il étoit de la politique du divan de la fomenter & de la soutenir. Tout auroit été perdu, si l'audacieux Pugatschew, à la tête de ses brigands, eut pu recevoir des secours de l'ennemi, se faire jour jusques à eux, & combiner ses mouvemens avec des troupes plus disciplinées. L'animosité féroce de ces bandits, qui s'avançoient le fer & la flamme à la main & faisoient déja trembler Moscou, s'en seroit merveilleusement accrue. On auroit vu bientôt éclore d'autres factieux, n'attendant que l'occasion de se livrer impunément aux mêmes excès.

Qu'on ajoute à tant de circonstances périlleuses la difficulté pour CATHERINE d'avoir de l'argent, ce nerf de la guerre, & de fournir aux dépenses énormes de celle-ci. Et c'est dans cet instant de crise que son génie redouble de hauteur & d'inflexibilité. Elle donne ordre au Comte de Romanzow de se signaler par quelque coup d'éclat. Il ramasse ses forces, bien inférieures à celles de l'ennemi ; il leur fait passer le Danube ; il enveloppe le grand visir ; il jette la terreur parmi ses troupes : elles se débandent, & le musulman se trouve forcé de demander la paix aux mê-

mes conditions refufées dans le congrès de Fokzany, & fe donne enfuite la mort qu'il n'avoit pas eu le courage de chercher en combattant.

Articles importans du traité de paix.

J'épargnerai à mes folâtres écolieres les dégoûts de la teneur d'un traité long & ennuyeux. Il fuffit d'obferver deux articles intéreffans : l'indépendance de la Crimée bien établie, & le commerce de la mer noire ouvert à la Ruffie, par les ports que le grand Seigneur y accorde à cette puiffance.

Le premier eft un trait de politique rafinée, fruit d'une longue expérience & que la méchanceté des hommes femble avoir rendu neceffaire. Il part d'un principe fin, que ne pouvant faire fon bien, il faut au moins faire le mal de fon ennemi. C'eft ainfi que l'Impératrice de Ruffie, en foutenant l'indépendance du chan des Tartares, affoiblit le Turc, le divife, lui ménage dans fon propre fein un rival toujours prêt à l'inquiéter, à le tourmenter & à devenir l'allié de la Ruffie dès qu'elle en aura befoin.

En vertu du fecond, d'un avantage plus immédiat, elle fe procure une plus grande marine, un commerce plus étendu ; elle s'ouvre par les Dardanelles une communication avec la Méditerrannée, que fes vaiffeaux ne pouvoient aller chercher qu'en faifant un tour énorme & courant des périls confidérables.

Une autre fuite effentielle de ce traité, c'eft la renonciation humiliante, que la Porte eft obligée de

faire, à soutenir la Pologne, dont elle avoit entrepris la défense ; c'est la reconnoissance du traité de partage de cette république infortunée.

L'Impératrice de Russie, en se délivrant ainsi d'un ennemi qu'on lui avoit suscité dans l'espoir d'une diversion qui l'écarteroit des affaires de l'Europe, & la feroit rentrer dans sa premiere nullité, n'a acquis que plus de prépondérance & devient aujourd'hui la premiere puissance du Nord.

Affaires de Pologne : influence de la Russie.

Le rôle que CATHERINE joue depuis dix ans en Pologne semble garantir cette assertion. Elle y manifeste sans réclamation de la part des autres états, non seulement une influence très-marquée, mais même un despotisme bien opposé aux principes de modération de cette Majesté Impériale. Le problême ne peut s'en résoudre que par le dévoloppement d'une politique profonde, dont les combinaisons ont dû varier à l'infini, suivant les circonstances.

Il est bien certain que l'impératrice, en favorisant, ou plutôt en forçant l'élection du Comte de Poniatowski pour le trône de Pologne, agissoit très-sagement dans les vues supérieures des souverains. Elle s'assuroit ainsi d'un allié, & s'étayoit des forces de ce royaume en cas qu'elle vînt à être inquiétée, soit par la Cour Ottomane, soit par le Roi de Prusse. Mais pour tirer de cette réunion le secours qu'elle en espéroit, il falloit donner plus de consistance au

nouveau monarque. Les plaintes des dissidens contre les catholiques fournirent un prétexte plausible d'y travailler. Les premiers, par une confiance bien fondée en la générosité de cette princesse, ou plutôt, suivant ses détracteurs, par des insinuations qu'ils reçurent secrettement, se mirent sous sa protection. C'étoit le moment de donner des entraves à une république, faute d'équilibre toujours sous l'empire de la force, éprouvant sans cesse tous les maux de l'anarchie & du désordre, sans goûter aucun des biens de l'égalité ou de la liberté. Elle alloit donc, suivant les probabilités, passer sous un joug salutaire ; & la guerre déclarée depuis à la Russie par la Porte, ne l'en eut pas garantie, lorsqu'un prince plus adroit fit changer de face au projet, & vint en recueillir le fruit.

Traité de partage de la Pologne.

Le Roi de Prusse jugea l'occasion favorable pour développer des prétentions qu'on a vu depuis établies dans ses manifestes. Afin de les mieux appuyer il crut devoir se concilier avec la cour de Vienne : celle-ci ne manqua pas de trouver qu'elle avoit aussi des droits à réclamer, des provinces à reconquérir. De concert avec celle de Berlin, elle fit exposer ses demandes à la cour de Saint-Petersbourg. Elles étoient légitimes sans doute, mais la réunion de deux puissances formidables les valida mieux encore. L'impératrice de toutes les Russies, qui avoit déja

le Turc fur les bras, ne pouvoit s'attirer de nouveaux ennemis ; elle fut obligée de changer de fyftême, d'abandonner l'infortuné monarque, & , ne pouvant empêcher le démembrement de la Pologne, de s'en attribuer auffi une portion, moins dans la vue d'aggrandir fes états, que pour être plus à portée de furveiller les autres puiffances co-partageantes & donner des limites à leur extenfion. Telle a été l'origine, la marche & la conclufion du traité de partage, fi contraire au fyftême de l'équilibre de l'Europe, & exécuté fans obftacle, à la face des puiffances les plus intéreffées à l'empêcher.

Changement de la conftitution du royaume de Pologne.

Afin de mieux s'affurer leurs acquifitions refpectives, les trois cours ont enfuite travaillé de concert à donner une nouvelle forme à la conftitution de la Pologne, & bien loin de concentrer la force de l'état dans les mains du roi, fuivant les premieres intentions de Catherine, il a fallu que celle-ci concourût avec les autres à laiffer un germe de défunion continuelle entre la puiffance légiflative & la puiffance exécutrice. Par ce moyen, les diverfes parties de ce royaume, affez confidérables encore, fe trouvant fans cohérence, fans énergie, ôtent tout fujet d'inquiétude à fes voifins. La feule reffource de cet état afferví eft dans la méfintelligence qui pourroit furvenir entre ces grands potentats, & qui, tôt ou tard, femble inévitable.

Division des colonies Angloises d'avec leur métropole.

Par un contraste bien frappant, tandis que l'abus de la liberté fomentoit le despotisme en Pologne, excitoit les puissances co-partageantes pour sa sûreté & pour sa propre conservation à dépouiller cette république & à lui donner des fers, l'abus du pouvoir éveilloit la liberté assoupie dans un autre royaume, & faisoit enfanter des prodiges de zele national & de patriotisme. Il est question ici de la division élevée entre les colonies Angloises & la métropole. Ce grand projet, né presqu'après la paix, suspendu pendant quelque tems, s'est repris depuis peu avec fureur. Le point de difficulté semble pourtant aisé à résoudre dans un pays où les propriétés sont si respectées, où le droit naturel est si bien reconnu. Le parlement, par une violation manifeste du dernier, & par une atteinte indirecte aux autres, a prétendu pouvoir taxer arbitrairement les Américains & les traiter comme un peuple conquis. Ceux ci réclament le privilege de la nation, ils demandent à s'imposer eux-mêmes, ou du moins ils exigent d'avoir des représentans en nombre suffisant au parlement pour soutenir leurs intérêts & les discuter. Le ministere de S. M. Britannique, tendant visiblement aujourd'hui au despotisme, a soufflé le même esprit dans cette compagnie auguste, instituée pour le contenir, le réprimer, le combattre & l'anéantir, s'il étoit possible; elle a cru de son honneur de ne pas se relâcher d'une entreprise illégale. Cette opiniâtreté a prouvé aux colonies la nécessité de

manifester une fermeté vigoureuse & décisive. Boston a donné le premier signal de la scission, & toute l'Amérique Septentrionale s'est bientôt liguée avec une merveilleuse unanimité, malgré les menaces des chefs attachés au parti de la cour & les intrigues des brouillons subalternes cherchant à jouer un rôle au milieu des troubles & des factions intestines. D'une part s'est déployé l'appareil formidable d'une guerre ouverte ; de l'autre, on a fait toutes les dispositions nécessaires d'une défense poussée jusques à la plus grande extrémité. Ont eut cru que des ruisseaux de sang alloient couler. Heureusement les hostilités sont encore suspendues : la mere patrie semble avoir repris pour ses enfans les entrailles qu'elle doit avoir ; & ceux-ci, toujours soumis, toujours respectueux dans leur résistance même, n'attendent que le moment de rentrer avec honneur sous l'obéissance filiale.

La dissolution prématurée & subite du parlement est une tournure adroite qu'on a fait prendre à S. M. Britannique pour se rétracter sans se compromettre. On espere qu'un esprit de concorde & de pacification va se répandre dans ce nouveau sénat, & dissiper l'esprit de vertige & d'erreur qui depuis quelque tems avoit aliéné l'autre des véritables intérêts de la nation.

Mais, pour que leur réconciliation s'opere & que la cour se tourne décidemment vers le plan de modération qui doit y tendre, il faut que les colonistes restent fermement unis ? qu'ils ne laissent appercevoir entre eux aucun schisme; qu'ils ne donnent au mi-

niftere aucun efpoir de les divifer, de les intimider ou de les féduire : car s'il y avoit jour à détacher quelque province des autres, le génie du defpotifme renaîtroit bientôt & fe développeroit hardiment.

Tel eft le fpectacle intéreffant que préfente aujourd'hui l'Angleterre. La France, l'Efpagne & le Portugal font les puiffances qui le confiderent le plus attentivement. L'une, perfiftant dans les projets pacifiques qu'elle avoit à la fin du regne de Louis XV, ne feroit pas fâchée de voir fe perpétuer des diffenfions qui concentrent dans fon intérieur toute l'activité d'une nation inquiete, l'empêchent de rien craindre de fes écarts & de fa turbulence, lui procurent le tems de fe refaire de fes longues pertes, fous un regne doux, économe, éclairé & dirigé vers le bien pubic, laiffant à fon commerce celui de reprendre l'équilibre & peut-être la fupériorité dans les deux Indes. L'autre, par une haine plus déclarée & plus agiffante, non-contente de voir la Grande-Bretagne fe combattre, fe déchirer, fe démembrer elle-même voudroit contribuer plus ouvertement à fa perte, & profitant d'un moment décifif, lui porter des coups certains & vigoureux, qui la mettent pour longtems hors d'état de remuer & de fe venger. La troifieme : dans un état abfolument précaire, ayant fes deftins liés à ceux de l'Angleterre, attend en tremblant le fort de celle-ci, & conçoit que, tombant avec fa protectrice, elle doit néceffairement redevenir la proie de l'Efpagne.

Guerre dans l'Amérique Méridionale entre l'Espagne & le Portugal ; & entre l'Espagne & l'empereur de Maroc.

La querelle fuscitée dans l'Amérique Méridionale, à fa majefté très-fidele, par fa majefté catholique, eft un germe de divifion que les politiques imaginent devoir éclorre, s'étendre & fructifier fuivant les circonftances. C'eft pour contrebalancer cette agreffion, & tâcher de rallantir les intentions hoftiles de l'Efpagne, que les Anglois ont, à ce qu'on prétend, fourdement excité la guerre que l'empereur de Maroc vient de lui déclarer.

Cette efquife de la fituation actuelle de l'Europe, quoique fuperficielle eft fuffifante, je crois, à l'inftruction du beau fexe que j'ai principalement en vue. J'ai regardé comme fuperflu de lui furcharger la tête d'une multitude de notions vagues & incertaines fur les intérêts obfcurs, arbitraires & compliqués des états. Il s'agit feulement de le mettre à portée de fuivre le fil des événemens que nous aurons à parcourir enfemble. Après lui avoir fait paffer en revue les grandes puiffances occupant aujourd'hui le premier rang dans le tableau politique, donnant le mouvement aux autres, ou fixant leur attention & leur deftin; je n'ai plus qu'un mot à dire de celles-ci.

La Suede & le Dannemarck.

Dans le Nord, la Suede & le Dannemarck auroient

bien voulu profiter des troubles pour s'étendre & s'agrandir, aux dépens de qui il auroit appartenu, c'est-à-dire, pour faire valoir des droits litigieux qu'ont toujours les souverains au besoin, & que légitiment la victoire ou la politique. Mais le souverain de la premiere, à peine monté sur le trone, auteur d'une révolution importante à jamais pour lui & pour ses successeurs, a préféré de travailler à l'affermissement de sa nouvelle autorité & du bonheur public. Le Monarque de la seconde, encore effrayé du danger auquel il avoit échappé, forcé de se porter aux actes d'une sévérité inflexible, étoit occupé à éteindre jusqu'aux dernieres étincelles d'une conspiration fomentée dans le sein de sa propre famille. Tous deux, comme les anciens législateurs, après avoir ramassé dans leurs voyages des connoissances solides sur les loix, les mœurs, les sciences & les arts des peuples divers, s'appliquent à s'approprier ce qu'ils en peuvent tirer d'avantageux pour leur nation respective.

Puissances du second ordre de l'Allemagne.

Les puissances du second ordre de l'Allemagne, tremblant pour elles, d'après l'exemple de la Pologne, ont cherché à intéresser à leur conservation celles du premier ordre garantes de leur liberté, la France surtout ; mais elles n'ont trouvé d'aucune part que des assurances de protection, sans nulle démarche efficace pour les assurer contre l'invasion d'une conséquence aussi allarmante.

La Hollande.

La Hollande, conſtamment occupée d'augmenter ſon commerce & d'accumuler richeſſes ſur richeſſes, s'imagine qu'avec de l'or on peut toujours faire la loi, ou du moins ne pas la recevoir.

Le Roi da Sardaigne. L'Italie. Rome.

Dans le Midi, je trouve à l'entrée de l'Italie un Monarque ſage, occupé prudemment à en garder les barrieres. Le reſte des petits Princes de cette contrée, ou des républiques qui la partagent, ſont, pour ainſi dire, autant de ſatellites ſans mouvement combiné, prêts à tourner autour de la premiere planete qui les enveloppera dans ſon tourbillon.

Rome ſeule à préſent y occupe les regards par la vacance du ſiege apoſtolique, par les intrigues qui l'ont précédée & qui la ſuivent. Des politiques ont prétendu que l'Empereur pourroit bien profiter des factions qui agitent cette capitale du monde chrétien, pour y paroître en Roi des Romains & faire voir que ſa dignité n'eſt point un vain titre. Ce ſeroit ſans doute le plus grand ſervice qu'il pût rendre à l'Europe, d'écraſer ce coloſſe d'une puiſſance ſpirituelle, n'ayant de conſiſtance que dans l'opinion, & qui, telle que ces phantômes créés par notre imagination dans les ombres de la nuit, ſe diſſipe aux premiers rayons de la lumiere.

Je crois, Milord, que vous vous unirez volontiers aux vœux du Proteſtant, auteur de l'ouvrage, mais

dont le terme eſt aujourd'hui reculé par l'élection du nouveau Pontife. Il s'eſt également trompé à l'égard de nos colonies : mais qui ſe fut attendu que l'eſprit de démence de notre miniſtere auroit tourné les meilleures têtes de la nation ! J'eſpere que la vôtre y réſiſtera, Milord, & qu'elle ſera auſſi ferme que votre cœur.

A Paris, ce 30 Novembre 1775.

LETTRE XVI.

Sur le rétabliſſement des parlemens de Grenoble, de Metz & de Pau.

Je ne ne vous ai point parlé, Milord, dans le tems du rétabliſſement du parlement de Grenoble (*a*), par ce que je n'ai rien trouvé dans cet événement qui parût mériter un détail preſſé, que j'attendois celui du parlement de Metz, & même du parlement de Pau, afin de réunir ces trois objets, complettant la réintégration de la magiſtrature dans ſon premier état. Je puis aujourd'hui vous donner l'hiſtorique de ces faits, & y joindre tout ce qui doit vous les rendre curieux & intéreſſans.

---

a En date du 2 Mai.

On ne voit point dans le procès verbal concernant la réinstallation du parlement de Dauphiné, que cette province se soit livrée aux excès de joie dont les démonstrations ont éclaté ailleurs. C'est M. de Clermont-Tonnere, commandant à Grenoble, & M. Pajot de Marechal, intendant, qui ont procédé à la cérémonie. La compagnie étoit peu nombreuse (*a*), sans procureur général, & dans un délabrement qui caractérisoit plutôt une humiliation qu'un triomphe. C'est M. de Berulle qui avoit repris ses fonctions de premier président. Quelle gloire pour ce chef, qui, exilé dans ses terres dès le mois d'Octobre 1771, n'a eu sa liberté qu'au mois de Septembre 1774; qui, bien différent de celui du parlement de Paris, a tenu seul avec Mrs. d'Ornacieux & de Meyrieux (*b*) contre la défection de sa compagnie entiere (*c*), &, toujours insensible aux séductions & aux menaces, s'étoit

---

a Par le procès-verbal il conste que l'assemblée étoit composée de 7 présidens, le premier compris, 2 chevaliers d'honneur & 29 conseillers seulement, 2 avocats généraux & un greffier en chef; ce qui annonçoit une grande diminution dans cette compagnie, qui doit être de 12 présidens & de 62 conseillers.

b Le premier, président à mortier, & le second, conseiller, tous deux restés en exil, comme M. de Berulle, jusqu'en Septembre 1774, pour refus de faire liquider la finance de leur charge, en exécution des arrêts du conseil qui leur avoient été intimés.

c Le 7 Novembre 1771, 30 magistrats avoient été exilés. Depuis, 13 des restés avoient successivement donné leurs

s'étoit déterminé à mourir martyr de ſon attachement aux loix & à la patrie (*a*).

Au reſte, ce vertueux magiſtrat, bien différent de beaucoup d'autres, fait mieux faire que parler. Son diſcours n'a rien qui mérite d'être cité Peut être auſſi étoit-ce une choſe convenue, car ceux du commandant & de l'intendant ne ſont pas plus éloquens. Le principal objet du dernier orateur eſt d'accorder la contradiction de ſa conduite, en venant relever aujourd'hui le temple de Thémis, qu'il avoit détruit en 1771 :- il s'excuſe ſur l'obéiſſance paſſive qu'il devoit à la cour. On remarque un plus grand embarras dans le requiſitoire de M. de la Salcette, avocat-général. Aſtreint à des fonctions plus éclairées, il n'a pas la même défenſe à préſent, & ayant paſſé dans la nouvelle magiſtrature, il rougit de ſa prévarication & en recueille toute la honte & l'infamie.

Les relations de Metz ſont beaucoup plus longues, plus détaillées. Elles ſont remplies d'une allégreſſe qui paſſe dans l'ame du lecteur. Il eſt vrai que le rétabliſſement du parlement de cette ville a ſouffert beaucoup de difficultés, & malgré le deſir de M. le

---

démiſſions. Mais dès le mois de Janvier 1772, les lettres de cachet furent révoquées, & tous s'étoient fait liquider, à l'exception des deux mentionnés ci-deſſus & de M. de Berulle, qui refuſa de faire liquider un brevet de retenue de plus de 60,000 livres ſur la charge de premier préſident.

a M. de Berulle a eu une maladie très grave & très longue durant ſon exil, qui n'a point abattu ſon courage.

garde des ſceaux de l'effectuer, il n'auroit peut-être pas eu cette force, s'il n'eut été excité par de puiſſans perſonnages, & ſoutenu d'un miniſtre intrépite, ranimant ſon courage chancelant. Par une bizarrerie ſinguliere de circonſtances, des membres mêmes de la compagnie s'oppoſoient à ſa renaiſſance : incorporés depuis leur deſtruction dans le conſeil ſouverain de Nancy, ils faiſoient difficulté de revenir à Metz ; ils donnoient pour prétexte cette même inamovibilité que réclamoient les autres, ils prétendoient qu'ayant acquieſcé de fait à la ſuppreſſion de leur parlement, ayant été reçus membres de leur nouvelle cour avec toutes les formalités requiſes, on ne pouvoit les en arracher que de leur gré. Cette objection ne laiſſoit que d'embarraſſer M. de Miromenil, homme timide, foible, irréſolu. Cependant on lui repréſentoit d'autre part que les réclamations de ces Meſſieurs (*a*), en petit nombre, ne pouvoient balancer celles des ſupprimés, en nombre infiniment plus conſidérable ; que leur motif ſecret n'étoit qu'une vraie lâcheté, la crainte d'être mal vus de ceux-ci pour leur eſpece

---

a De 15 cependant, auxquels ſe joignoient cinq autres membres paſſés à la chambre des comptes de Nancy, à laquelle le parlement de Metz, en même tems chambre des comptes, avoit été réuni ſous cet aſpect, tandis qu'il avoit été réuni au conſeil ſouverain comme parlement. Chacun de ces tribunaux avoit été augmenté d'autant d'officiers, c'eſt-à-dire le conſeil ſouverain de 15, & la chambre des comptes de 5.

d'apoftafie, & qu'après être fortis du tribunal auquel ils s'étoient unis dernierement, ils ne fuffent obligés de fe retirer de leur premiere compagnie où ils feroient fouvent humiliés.

A ces raifonnemens fe joignent des follicitations prépondérantes. Outre la ville qui redemandoit avec ardeur fon parlement, les deux Broglio s'y intéreffoient fortement; le maréchal, comme gouverneur du pays Meffin, & le comte, par ce génie pour l'intrigue qui le porte à s'immifcer de tout. L'évêque, par un exemple rare dans le clergé, foutenoit la même caufe avec un zele incroyable. Enfin, le commiffaire départi, le Sr. de Calonne, n'ofant fe défunir de ces chefs refpectables, les fecondoit d'une façon fort fufpecte fans doute. Comment cet intendant, l'ennemi naturel des parlemens, & plus particuliérement de celui de Metz qui l'avoit entaché par un arrêt injurieux, après en avoir provoqué la fuppreffion, fut-il devenu tout-à-coup fon réclamant & fon défenfeur? On ne pouvoit le préfumer, mais il jouoit l'hypocrifie à merveille: d'ailleurs, prenant l'impreffion du génie du nouveau miniftere, il efpéroit fans doute que fes démarches lui vaudroient quelque reconnoiffance de la part de la cour en queftion, & qu'elle le laveroit d'une flétriffure toujours fubfiftante aux yeux des patriotes.

Malgré tant d'efforts, le garde des fceaux effrayé des difficultés, n'avoit ofé prendre fur lui de réfoudre la queftion & l'avoit fait renvoyer au confeil des

dépêches. Les troubles arrivés dans ce tems-là servirent (a) son indécision, & il en prétexta la nécessité de s'occuper d'autres affaires plus importantes. Envain l'évêque de Metz, parti pour annoncer dans son diocese la nouvelle desirée du rétablissement du parlement, voyant que les ennemis du bien public prévaloient, revient une seconde fois en diligence sommer M. de Miromenil de sa parole; envain le maréchal de Broglio protesta qu'il n'iroit pas prendre possession de son gouvernement, avant que la chose fût arrangée; envain le comte du même nom pressa le chef de la justice avec cette activité, cette turbulence qu'il porte partout: rien ne put émouvoir le flegme de ce personnage cauteleux; & toutes les parties intéressées dans ce grand procès, lasses de le fatiguer de sollicitations pour ou contre (b), s'en retournerent fort mécontentes. Les unes voyant l'affaire languir, craignoient qu'on ne se refroidît à cet égard & qu'elle n'eût pas lieu: les autres redouterent, au contraire, que durant leur absence on n'intriguât plus fortement & qu'on ne l'emportât. Ils obtenoient cependant du retard & c'étoit beaucoup, & peut-être

---

a Les émeutes du mois de Mai.

b M. Cœur de Roi, premier président du conseil souverain de Nancy, & M. de Riaucour, premier président de la chambre des comptes de la même ville, étoient aussi à Paris pour s'opposer au rétablissement du parlement de Metz, dont ces cours avoient eu les dépouilles & prétendoient qu'il n'étoit pas expédient de le faire.

eut-il été infiniment plus long, si M. de Malesherbes n'eût été appellé au ministere peu après. Ce Magistrat, ferme dans ses principes, fit sentir à M. de Miromenil son inconséquence : il ébranla bientôt le plus grand nombre des membres du conseil par son éloquence victorieuse & trouva les tournures nécessaires pour concilier, autant qu'il seroit possible, les intérêts divers des contendans. En effet, c'étoit un procès en regle, dont voici le résumé.

Le parlement de Metz a été créé en 1635 par Louis XIII sur le pied de 52 offices, pour servir par semestre. Louis XIV se trouvant avoir besoin d'argent en a augmenté le nombte jusques à cent & plus. Pour accroître en proportion le ressort de cette capitale, il y joignoit les différentes conquêtes qu'il faisoit de ce côté-là. Depuis, ce monarque en ayant rendu une partie, & le conseil souverain d'Alsace ayant été établi, ce parlement s'est trouvé resserré dans un très petit territoire ; il s'est plaint de la multiplicité de ses offices & de la diminution des affaires. Pour l'indemniser Louis XIV a fait ordonner un certain fonds par an (*a*) à répartir entre les magistrats, mais il n'a pas été payé longtems avec exactitude ; il s'est même trouvé bientôt réduit à moitié. Les impôts sur leurs offices ayant augmenté, cette cour a obtenu qu'on feroit une compensation avec les arrérages des rentes, qui lui étoient dûs. Du reste, elle a continué ses plaintes

---

a De 10,000 livres.

fur fa nullité. Elle a demandé à la mort du roi Staniflas la jonction de la Lorraine à fon territoire, c'eft à-dire la deftruction du confeil Souverain de Nancy. Celui-ci s'y eft oppofé & cela formoit une conteftation entre les deux tribunaux, lorfque M. de Maupeou a opéré fa révolution. Le nom de parlement que portoit celui de Metz, odieux au chancelier, fuffifoit pour le faire fuccomber. Un arrêté violent qu'il avoit pris contre le Sr. de Calonne, intendant de cette ville, & le Sr. de Fieffelles, intendant de Lyon, fervit de prétexte, & fon reffort fût réuni à celui de fon adverfaire.

Maintenant, difoit celui-ci, il ne faut point ranger cette opération du gouvernement dans la claffe des autres deftructions Il étoit déja queftion, avant le nouveau fyftême, de fupprimer une des deux cours en conteftation, & le parlement de Metz, en fe soumettant dans un pareil débat à la decifion du roi, s'étoit en même tems foumis à fa propre diffolution & l'avoit reconnue légale fi S. M. la jugeoit néceffaire. On atteftoit M de Monthélon, le premier préfident, paffé à la tête du parlement de Rouen, & qui, bien loin d'avoir été digne de cette place éminente, fe feroit rendu coupable d'une honteufe défertion, s'il n'eut reconnu avec fa compagnie la vérité du principe; il auroit été trop abfurde d'attribuer au Prince la faculté d'anéantir l'un fans pouvoir toucher à l'autre. Les oppofans à la reconftruction faifoient valoir beaucoup d'autres motifs de

convenance inférés dans leurs mémoires, que j'ai lus, & trop longs à rapporter ici, mais qui leur avoient concilié plusieurs membres du conseil. On a cru devoir quelques égards à leurs objections, ce qui a entraîné des pour-palers jusqu'au tems des vacances, où l'on a travaillé plus sérieusement à lever les obstacles. Enfin, M. le maréchal de Broglio, assuré du rappel du parlement, s'est rendu à Metz & y a fait son entrée (*a*). Elle a été signalée par les bourdons de Mutte, cette cloche fameuse, qui ne s'ébranle que dans les grandes occasions, dans les fêtes de la nation les plus solemnelles. Des complimens de toute espece ont été adressés à ce Seigneur, dont le meilleur, le plus court, le plus direct à la chose, est celui du prieur des grands carmes : " Monseigneur, (lui dit-il) jour heureux & mille fois heu-
„ reux ! où nous venons avec joie & reconnoissance
„ offrir nos hommages à un héros chrétien, à un
„ héros militaire & à un héros citoyen. L'exemple
„ de votre excellence apprend au chrétien, ce qu'il
„ doit à son dieu ; au militaire, ce qu'il doit à son
„ roi, & au citoyen, ce qu'il doit à sa patrie. "

Les juifs ont voulu figurer dans la relation ; il y est question d'une fête splendide de leur part, d'une illumination élégante, où l'on lisoit en hébreu une

---

a On en trouve les détails fort au long dans une feuille imprimée, intitulée : *supplément aux affiches des trois évêchés, du jeudi* 14 *Septembre*.

devife tirée du prophète Ifaïe, dont la traduction eft : *il rétablira vos juges & vos magiftrats, comme ils étoient ci devant, & votre ville fera nommée la cité de juftice, le ville fidelle!*

Enfin, l'ivreffe de la joie générale a été telle, qu'on s'eft porté jufqu'aux folies les plus incroyables. Une chofe furtout marquoit bien l'excès du délire & a indigné un confeiller au parlement de Paris, lifant cette relation avec moi : „ ô mélange de louanges ridicu-„ le, indécent, infâmant, s'écrioit il. Quoi! l'inten-„ dant, un Calonne, l'ennemi de Mrs. de la Chalo-„ tais & de toute la magiftrature, un procureur gé-„ néral de la commiffion de Bretagne (*a*), flétri „ par les arrêtés de différentes cours & notamment du „ parlement de Metz, affocié à la gloire & au triom-„ phe patriotique du maréchal! „

C'a été bien pis, quand nous en fommes venus aux difcours prononcés à la féance tenue par M. de Broglio en cette cour (*b*), & qu'il a lu celui du commiffaire départi qui l'accompagnoit, où femblant oublier toutes les prévarications dont il s'étoit rendu coupable, le zele ardent avec lequel il avoit concouru à la deftruction des loix, au renverfement des tribunaux,

---

a Etablie en 1766 en Bretagne pour juger & condamner Mrs. de la Chalotais & autres magiftrats de Bretagne. Voyez les papiers publics & relations du tems.

b Le 5 Octobre 1775.

aux perſécutions exercées contre la magiſtrature, enfin à l'exécution de l'affreux ſyſtême de M. de Maupeou, par un patriotiſme ſimulé il reconnoît que la proſpérité d'un empire n'eſt établi que le ſur le regne des loix & ſur la ſtabilité des anciennes inſtitutions, il ſe félicite d'être le reſtaurateur d'une cour qu'il avoit détruite avec une *douleur muette.*

Mais il n'a pu tenir à celui de l'avocat général Gouſſaud, encore plus merveilleux par ſa baſſeſſe à faire l'éloge de cet intendant, dont voici le paragraphe:

„ L'adminiſtrateur de cette province, aujourd'hui
„ l'organe de la bienfaiſance du roi pour elle, jaloux
„ de cet honneur, qu'il a ambitionné & qu'il a obte-
„ nu comme la récompenſe du zele le plus ardent
„ pour le ſuccès de la cauſe commune, plutôt qu'à
„ titre d'appanage du miniſtere important qu'il rem-
„ plit dans nos murs avec une diſtinction ſinguliere,
„ heureux d'être à la fois le témoin & l'un des ob-
„ jets des acclamations publiques, & qu'après avoir
„ enlevé tous les ſuffrages des citoyens par la beau-
„ té du génie & les graces de l'eſprit, *des circonſtan-*
„ *ces non équivoques* aient achevé de lui ſubjuguer
„ tous les cœurs, en manifeſtant au public les vœux
„ actifs & déſintéreſſés du ſien pour la proſpérité de la
„ province confiée à ſes ſoins."

De fureur il l'a jetté par terre & n'a pas voulu continuer. J'ai été obligé d'attendre que je fuſſe ſeul pour reprendre la lecture du procès-verbal & vous en

rendre compte. Par une lâcheté peut-être non moins grande, tous ces discours, en général, sont remplis d'une forte censure de l'administration précédente, & j'y ai remarqué l'affectation de faire une omission totale de Louis XV, dont on trouve une légere mention dans la seule harangue du président Pierre (*a*).

Le préambule de l'édit de rétablissement du parlement est tout-à-fait honorable à cette compagnie, & par les grands principes qui y sont posés, on reconnoît la main patriotique (*b*) qui l'a esquissé. Non-seulement ce rétablissement, fondé sur les représentations qui ont été adressées au roi concernant les funestes effets produits par la suppression de cette cour dans la ville, est accordé aux instantes supplications de cette derniere & des sujets de la province des trois vêchés, mais S. M. reconnoît en outre que la compagnie reintégrée lui a donné dans tous les tems des preuves de son amour pour ses souverains & de son attachement à ses devoirs. Enfin, d'après l'examen des pieces & mémoires qui lui ont été remis par les éclamans, S. M. déclare que ce n'est pas simplement grace & bonté, mais justice.

L'édit, dont la teneur, commune aux autres de ce genre, contient des dispositions particulieres, propres

---

a M. Pierre de Joui, le plus ancien des présidens à mortier, faisant fonction de premier président. Ils étoient 6 présidens à mortier & 36 conseillers seulement.

b Celle de M. de Malesherbes.

aux conteſtations qui s'étoient élevées de la part des ſchiſmatiques, c'eſt-à-dire des membres du corps, qui s'étant agrégés à la cour ſouveraine & à la chambre des comptes de Nancy, faiſoient difficulté de revenir & d'y continuer reſpectivement leurs fonctions ; on retranche d'autant, & même au delà, de la compagnie, qui ſe plaignoit d'être trop nombreuſe (*a*).

Par une autre édit, S. M. termine les prétentions élevées entre la cour ſouveraine de Nancy & le parlement de Metz depuis la réunion effective des duchés de Lorraine & de Bar à la couronne. Elle aſſure ſon ſort, en rendant définitive la confirmation proviſionnelle qu'elle avoit reçue de ſon nouveau Souverain (*b*), & pour marque éclatante de ſatisfaction lui donne le titre & la dénomination de parlement, avec un accroiſſement de membres, de fonctions & de luſtre proportionné à cette pompeuſe qualification.

L'anecdote la plus curieuſe de cet événement, c'eſt le ſacrifice généreux & preſque ignoré juſques-là d'un

a On ſupprime 2 offices de préſident à mortier, 26 offices de conſeiller laïc & 2 offices de conſeiller clerc ; & la compagnie eſt réduite à 1 préſident à mortier, le premier compris, 7 conſeillers d'honneur nés, 2 conſeillers d'honneur, 22 chevaliers d'honneur, 45 conſeillers, dont 4 clercs, 2 conſeillers correcteurs des comptes, 4 conſeillers auditeurs, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 6 ſubſtituts.

b Par les lettres patentes en forme d'édit, du mois de Février 1766, rendues à la mort du roi Staniſlas.

tribunal ſubalterne (*a*), qui, à la ſuppreſſion du parlement, ſans être expreſſément compris dans la réprobation générale de la magiſtrature, avoit de lui-même ceſſé ſes fonctions, & reſté dans cette inertie patriotique; la cour ſupérieure, en rentrant, devoit néceſſairement le voir triompher avec elle.

La rentrée de cette cour a été mêlée de quelque amertume. Elle s'eſt vu donner avec douleur pour la préſider un membre étranger (*b*), expulſé de ſa propre compagnie, à cauſe de ſa défection durant l'anarchie des loix, & dont l'aſſerviſſement au chancelier Maupeou, puni d'abord par une honteuſe flétriſſure, ſe trouve enſuite récompenſé ainſi magnifiquement. Le grand banc a été furieux, toute la compagnie a réclamé contre cet intrus; mais on n'a oſé pouſſer la réſiſtance trop loin, & cette inſertion d'un chef gangréné ſur un corps de membres fideles, tous éprouvés par les rigueurs de la diſgrace, eſt une inconſéquence fréquente dans la conduite de M. le garde des

---

a Le ſiege des *eaux & forêts à la table de marbre*. Ce n'avoit été qu'en vertu d'une déclaration du 22 Mai 1773, qu'il avoit été ſongé à lui & qu'il avoit été procédé à ſa liquidation des offices de ſes membres, comme s'ils avoient été ſupprimés.

b M. Chifflet, odieux au parlement de Beſançon pour avoir remplacé M. de Gros Bois, le premier préſident, lors de la ſuppreſſion & récréation de cette cour. N'ayant pu reſter à ſa tête, quand il s'eſt agi de la rétablir, il a réclamé la protection du miniſtere, & a été nommé premier préſident du parlement de Metz.

ſceaux. Auſſi les frondeurs appellent-ils ſa beſogne un vrai gâchis : terme peu noble, mais plein d'énergie & vraiment caractériſtique de ſes œuvres.

C'eſt ſurtout dans la reconſtruction du parlement de Pau que M. de Miromenil auroit déployé ce caractere de ſoupleſſe & de dextérité qui veut ménager les deux partis (*a*), ſi M. de Malesherbes, plus maître

---

a Voici ce qu'on écrivoit de Verſailles le 24 Juin 1775 : Le „ parlement de Pau eſt toujous en ſuſpens. Ce qui a retardé „ cette opération & ce qui l'a contrariée, c'eſt que les états „ de Béarn ſe ſont abſolument refuſés à toute ſollicitation „ pour le rétabliſſement de cette compagnie ſur l'ancien „ pied, quelque effort qu'on ait fait pour les exciter à cette „ démarche. Et lorſqu'on a voulu ouvrir cet avis dans l'aſ- „ ſemblée, un des gentilshommes a opiné pour qu'*on enſé-* „ *velît ſous terre* (ce ſont ſes expreſſions) *avec autant de ſoin* „ *tout membre qui agiteroit cette affair , comme toute bête peſ-* „ *tiférée morte de la maladie qui a dévaſté le pays de bêtes à* „ *corne.* La hauteur inſupportable des Magiſtrats eſt cauſe de „ cette averſion. On ſait qu'ils avoient autrefois ſérieuſement „ agité de convenir entre eux du tems qu'ils feroient atten- „ drè dans leur antichambre tout gentilhomme qui feroit dans „ le cas de venir ſolliciter un procès.

„ Malgré cela, M. de Miromenil, qui eſt naturellement „ diſpoſé à réparer toutes les calamités de la magiſtrature, „ quiſent d'ailleurs que cette contradiction, de laiſſer le par- „ lement de Pau dans ſon état d'abâtardiſſement, réſiſteroit „ à ſes principes & à ceux établis par S. M. ſur l'inamovibilité „ des offices, ne ſe refuſe point à la réintégration. Son projet „ ſeroit de rétablir les choſes, ainſi qu'en Bretagne, c'eſt-à- „ dire comme elles etoient en Mai 1765, lors de la démiſſion „ du grand nombre des officiers du parlement de Béarn. Mais „ ceux actuels, & le premier préſident, l'auteur de tous les „ troubles, bataillent beaucoup pour empêcher la réunion.

dans ce dernier acte de justice du monarque envers la magistrature & l'état, ne l'eût empêché de gauchir. La négociation sur cet objet présentoit encore plus d'obstacles à franchir & d'intérêts à discuter que la précédente.

Les schismatiques articuloient que la situation de la compagnie n'avoit aucun rapport avec celle des autres compagnies du royaume dans le même cas. Suivant eux, des motifs particuliers & personnels à quelques magistrats du parlement de Pau, les avoient engagés en 1765 à se retirer & à donner la démission de leurs offices (*a*). Cette retraite volontaire de plusieurs membres n'avoit porté ni sur l'existence du corps ni sur le service; il avoit été continué par les magistrats qui étoient demeurés fideles à leurs devoirs, & auxquels s'étoient ensuite réunis ceux qui avoient acquis, moyennant finance, les offices remis à Louis XV, & dont ce monarque les avoit revêtus dans les formes légales.

Il n'y eut en 1771 dans cette compagnie d'autre

„ Ce dernier surtout est à Paris à cet effet, & représente que
„ les supprimés étant à peu près en même nombre que les
„ membres actuels, il résulteroit de cet amalgammé, dans
„ le sein de la compagnie, un schisme très funeste à toutes
„ les affaires, & qui ne s'éteindroit de longtems. M. le garde
„ des sceaux, qui de son naturel est très tâtonneur, a peine
„ à se décider, & voudroit bien qu'on lui forçât la main
„ d'une ou d autre maniere, ensorte que le mal ne roulât
„ point sur lui."

a Voyez la lettre IIIe. de *l'Observateur Hollandois*.

changement que la fuppreffion de la vénalité : ce qui n'avoit trait qu'à la finance, & étoit tout-à-fait indépendant du titre des offices, dont les loix les plus faintes affurent la ftabilité & l'inamovibilité (*a*).

---

a Tous ces points font encore difcutés plus au long & plus clairement dans une lettre de Pau, du 30 Octobre, écrite par un membre du Parlement d'alors..... „ Le Parle-
„ ment a été confterné d'apprendre la derniere réfolution
„ de la Cour le concernant. Elle eft de le rétablir comme il
„ étoit en 1765 Il faut faire attention que cette compagnie eft
„ dans un cas totalement différent des autres. Le Parlement
„ de Pau eft le même qu'il étoit alors, quant à fon effence. Il
„ n'a point été fupprimé & recréé, par M de Maupou à
„ l'inftar des autres ; il n'a fait que le dévénalifer, droit
„ qu'on n'a jamais contefté au fouverain. Du refte, il étoit
„ réduit à un moindre nombre dès 1765 ; & c'eft encore un
„ pouvoir que le Monarque vient d'exercer tout récemment
„ à l'égard du Parlement de Paris, qui ne s'y eft pas oppofé.
„ Lors des démiffions de 1765, les non-démis reftoient en
„ beaucoup plus grand nombre qu'il n'en falloit pour com-
„ pofer le Parlement, puifque cinq ici fuffifent pour faire
„ arrêt. Les autres membres, reçus depuis, ont rempli les
„ formalités d'ufage ; ils ont levé les charges aux parties
„ cafuelles fur des demiffions pures & fimples, données par
„ les anciens titulaires. Ils ont été reçus avec l'agrément
„ du Roi & de la compagnie. Ce ne font pas d'ailleurs
„ des poliffons ; ils font prefque tous d'une naiffance dif-
„ tinguée, & les moindres étoient des avocats très-
„ eftimés au Barreau.
„ Enfin, en amalgamant enfemble les démis de 1765 &
„ les membres du Parlement actuel, il ne fe trouvoit que
„ deux places de confeiller & une de préfident de trop,
„ qu'on auroit aifément fupprimées en très-peu de tems
„ par la mort ou la démiffion de plufieurs très-âgés.
„ Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'eft que cette be-

Les démettans, au contraire, foutenoient que le plus grand nombre des officiers ayant fufpendu leurs fonctions en 1765, & cette pluralité formant effentiellement le vœu de la compagnie, tout ce qui s'en avoit fuivi étoit illégal, même la reprife de fervice par le plus petit nombre, & la compagnie avoit continué de réfider parmi les membres difperfés, exilés, emprifonnés, & non parmi ceux qui s'en étoient détachés.

Cet avis fut celui de M. de Malesherbes, qui, plus conféquent, plus ferme, plus entier, fit entendre au garde des fceaux qu'il falloit profiter de la confiance du Roi, pour ne laiffer dans ce rétabliffement aucun louche, comme dans les autres, pour y fuivre les principes dans toute leur rigueur. Il entraîna ce miniftre, ainfi que le Comte de Maurepas & le contrôleur général, les feuls appellés au comité. Les autres membres du confeil ne s'en mêlerent en rien, & S. M. ne fit que figner l'édit, réputé une fuite du plan général, établi il y a un an.

Cependant, quand il fut queftion de minuter le préambule, on ne put s'expliquer comme il auroit convenu fur les reftés, & par un palliatif qui impliquoit la plus énorme contradiction & un menfonge

---

„ fogne fe fait contre le vœu des états & de la province, „ qui font très-contens du Parlement actuel, qui déteftoient „ les anciens, & fe font toujours refufés aux diverfes pro- „ pofitions que certains partifans des démettans ont faites „ en quantité de circonftances pour demander la réintégra- „ tion du Parlement comme en 1765. "

palpable à tous les yeux, on leur donnoit des louanges & on les humilioit; on leur annonçoit des témoignages éclatans de la satisfaction du monarque, & on les traitoit en prévaricateurs; on motivoit leur expulsion sur le petit nombre de places, tandis que plus de la moitié étoient vacantes, la Cour étoit dans le plus grand délabrement & tout le parquet n'étoit représenté que par un seul substitut (*a*). Voici cette piece, plus singuliere qu'aucune autre du même genre. Le Roi disoit :

„ Il ne nous reste plus, pour couronner le rétablissement de l'ancienne magistrature dans tous nos „ Parlemens, qu'à rappeller à notre service les officiers de notre Parlement de Pau, privés depuis „ 1765 de leur état & de leurs fonctions. Le vœu des „ habitans de Béarn, de Navarre & de Soule sollicite leur retour, &, après avoir mûrement examiné „ les avantages qui doivent en résulter, nous nous „ sommes déterminés à prendre ce parti d'autant plus „ volontiers que ces magistrats plus longtems éprouvés par la privation de la confiance de leur souve-

a Le Parlement de Pau, siégeant à sa rentrée, n'étoit composé, suivant le procès-verbal, que du premier Président & de 6 Présidens à Mortier; de l'Evêque d'Oléron, conseiller né; de 2 Chevaliers d'honneur, de 29 Conseillers; & tout le parquet résidoit en un seul substitut Outre les places vacantes, on remettoit cette compagnie dans son ancien état, c'est-à-dire, qu'on rétablissoit 18 offices de Président & de Conseillers supprimés.

„ rain, ſentiront tout le prix d'un tel bienfait, & ne
„ s'occuperont que de nous prouver leur reconnoiſ-
„ ſance par leur ſoumiſſion, ainſi que par leur atta-
„ chement à leurs devoirs & aux principes qui doi-
„ vent régler leur conduite. Cependant nos vues de
„ juſtice & de bonté ne s'étendront pas moins ſur les
„ officiers qui depuis 1765 ont été appellés en notre
„ dit Parlement. Si la conſtitution de ce corps & le
„ nombre des offices dont il doit être compoſé, ne
„ nous permettent pas de leur en faire partager au-
„ jourd'hui l'exercice avec les anciens officiers que
„ nous rétabliſſons, nous leur donnerons, par nos fa-
„ veurs & nos bienfaits, des témoignages élatans de
„ la ſatisfaction que nous avons des ſervices qu'ils
„ nous ont rendus Ainſi, par autant d'actes de bien-
„ faiſance, nous aſſurerons à nos fideles ſujets du
„ reſſort de notredite Cour de Parlement leur bon-
„ heur & leur tranquillité, & nous rendrons un hom-
„ mage à la mémoire d'un de nos ayeux, dont la
„ ville de *Pau* a été le berceau, & qui nous a laiſſé
„ tant d'exemples de bonté & d'affection envers ſes
„ peuples, &c.

Ce fut M. Le Noir, conſeiller d'état, qui fut chargé de préſider à la ſéance (*a*) où devoit être enrégiſtré l'édit en queſtion. On lui donna pour ſecond commiſſaire du Roi M. Journet, maître des requêtes & intendant de la généralité d'Auch; & par une cir-

a Elle a eu lieu le 13 Novembre.

confiance unique dans cet événement, qui se réitéroit pour la douzieme fois, aucun militaire ne fut porteur de cette acte de législation.

Je me suis fait représenter avec lui les autres relations de cette importante journée, ainsi que de ce qui a précédé & suivi. J'y trouve des anecdotes particulieres qui vous feront plaisir (*a*). J'y admire d'abord le courage intrépide d'un président Duplan, le seul de tous les magistrats restés en exil depuis dix ans, après avoir subi les horreurs de la prison dans cet intervalle: comme M. de la Chalotais, martyr de son zele pour la magistrature: aussi longtems persécuté, il eut la même constance; il triomphe avec lui (*b*) & reçoit de la patrie les mêmes témoignages d'attachement & de reconnoissance.

J'y remarque ensuite le nom de M. de Bordenave Cassou, conseiller; à la patience, à la dextérité, aux talens duquel la compagnie doit son rétablissement. C'est Madame la comtesse de Grammont, elle-même illustrée par l'exil (*c*), qui malgré la part qu'elle y a,

---

a Elles sont en partie tirées des *Lettres à un Lord*, par M. de Saint Cyr, fils naturel de M. le Comte de Nolivos, maréchal de camp, cordon rouge & ancien gouverneur de St. Domingue.

b Le même courier qui porta en Béarn la nouvelle du retour de M. de la Chalotais en Bretagne, apporta la lettre de cachet qui mit fin à l'exil de M. Duplan.

c Pour n'avoir pas voulu rendre des hommages à Madame Dubarri; ce qu'elle ne pouvoit faire, ayant l'honneur d'ê.

l'attribue généreusement tout entier au magiſtrat & lui en renvoye la gloire. Pour éterniſer la mémoire d'un tel ſervive, les procureurs arrêtent de faire frapper une médaille en l'honneur de ce héros patriotique, les avocats lui préſentent une couronne civique. Du reſte, je vois des filles mariées (*a*), des

---

tre attachée à Madame la dauphine. Voyez le livre intitulé ; *Anecdotes ſur Madame la comteſſe Dubarri*. Du reſte, je crois les Grammont de Béarn, ce qui les attache à cette province & d'ailleurs le Duc en eſt gouverneur.

a Et par qui ? par des chanoines d'une collégiale, qui ſe ſont diſtingués de la multitude en mariant & dotant quatre jeunes filles.

M. Houdagné, négociant à Pau, a fondé à perpétuité une meſſe pour célébrer l'anniverſaire du rétabliſſement du parlement

Les greffiers du parlement ont arrêté de délivrer un priſonnier en payant ſes dettes, & de diſtribuer des aumônes aux autres.

L'ordre des avocats a pris une délibération, qui oblige à perpetuité celui qui portera la parole dans la ſolemnité de St. Yves, de célébrer la reintégration du parlement & la gloire du monarque bienfaiſant auquel il eſt dû.

Un artiſan pauvre alla chez un marchand qui n'eſt pas riche : *ſi je n'ai pas un habit verd*, lui dit il, *je ne ſerai pas de la fête ; vendez m'en un le double de ſa valeur, mais à crédit ; je travaillerai nuit & jour juſqu'à ce que je l'aie payé*. L'honnête marchand lui fit don de l'habit ſous la condition du ſecret.

Le jour que l'édit de retabliſſement du parlement fut enrégiſtré, les boulangers ſouperent enſemble, & parlerent de la diſtribution de pain qu'ils avoient faite au peuple. Un d'entre eux blâmant l'éclat qu'ils avoient donné à cette bonne œuvre, obſerva que beaucoup de gens qui étoient dans le beſoin, avoient eu honte de profiter publiquement de leur

messes fondées, des prisonnieres délivrés, des actes de bienfaisance de toute espece. Enfin, je tombe sur un miracle....... Oui, Milord, un miracle, moins grand, sans doute, que celui de la résurrection des parlemens.

D'ailleurs un miracle ne doit pas surprendre, puisqu'il y avoit une relique d'un prince, il est vrai, non encore canonisé, mais que vénerent tous les bons François. Vous savez que Henri IV étoit né en *Béarn* : on conserve encore à Pau son *berceau*, il est au château. Le commandant permit qu'on l'enlevât, à condition que plusieurs citoyens notables resteroient en qualité d'ôtages jusqu'à ce qu'il fût rendu. Il fut porté dans les rues, orné de guirlandes & en triomphe, au bruit du canon, des instrumens & d'une symphonie mélodieuse. Un silence respectueux regnoit parmi les spectateurs, comme à une procession religieuse : il n'y eut pas de citoyen

---

libéralité. Cette réflexion fut un trait de lumiere qui éclaira la cotterie ; les boulangers nommerent des députés pour porter secrettement des secours aux familles indigentes : cela fut excuté.

Enfin, voici le miracle. Le S. Tarterive, affligé de fievres tierces depuis plus de deux mois, étoit dans son lit lorsqu'à la signification des premieres lettres de cachet on sonna toutes les cloches. Le zele lui donna des forces, il se leva, il suivit la procession du soir. Depuis lors il n'a plus ressenti aucun accès de fievre, & il a été de toutes les fetes. „ Les écrouelles ne sont donc pas la seule maladie dont nos „ bons rois puissent nous guérir ! dit le journaliste..

qui n'ôtât son chapeau, & beaucoup se mirent à genoux. On vint le déposer sous un dais de lauriers en forme d'arc, au dessus d'un portique élevé à l'entrée de la ville, par où devoient passer les commissaires du roi. Là, on les harangua (a). Ils mirent pied à terre pour considérer de plus près ce précieux monument.

C'est au milieu de cette allégresse générale que le parlement a été réintégré suivant son ancienne composition. Le discours du premier commissaire du roi se distingue par cet esprit de cour qui fait trouver tout bien; par les éloges qu'il prodique également & aux conseillers démis & aux conseillers restés; par l'expression de la douleur de ce magistrat d'avoir été employé ci devant à la destruction des parlemens, & par l'effusion de sa joie en servant aujourd'hui d'instrument à leur rétablissement. Il insinue aux membres de la compagnie d'avoir ce même esprit de souplesse, de s'accommoder, de se faire tous à tout. Il annonce que S. M. donne une marque particuliere de sa confiance à son parlement, en l'admettant à concourir

---

a M. Brun, jurat, porta la parole & dit :

MESSEIGNEURS,

„ Suspendez ici votre marche! voyez, admirez par ces „ lauriers, cet objet inanimé, digne de notre vénération, „ comme le temple le plus auguste! C'est le berceau de notre *Henri*; c'est-là que les destins filerent les premiers „ jours de ce monarque, qu'ils donnerent à l'univers pour „ le modele des rois & la félicité des nations."

à ce qui peut concerner le réglement de son service, intéresser l'administration de la justice, & à lui proposer les moyens de faire le bien des habitans de son ressort.

Le discours du premier président, le moteur de tous les troubles de la campagnie (*a*) par le despotisme qu'il a voulu y introduire, n'est pas moins singulier que le précédent, en ce que, malgré la mortification que lui cause le retour des anciens magistrats, qu'il a traversé le plus qu'il a pu, il fait bonne contenance & semble se féliciter de l'événement comme s'il l'eut desiré avec ardeur. Il a cependant le courage de faire mention des magistrats expulsés, dont il exalte les vertus & les talens, & il charge l'organe des volontés du monarque de lui témoigner à quel point ces victimes infortunées méritent ses bontés par leur zele pour le bien public.

Une harangue, prononcée le lendemain par l'évêque de Tarbes, est ce qu'il y a de plus frappant dans le recueil. Ce prélat, homme de cour, très-Moliniste, mais souple & s'accommodant aux circonstances, n'a point imité certains de ses confreres déclamant

---

a Ces troubles, relatifs à une déclaration de Louis XV, concernant la discipline intérieure du parlement de Pau, rendue en 1747, ne se sont élevés qu'en 1763, où M. de la Caze, premier président de la compagnie depuis trois ans, voulut la mettre en vigueur, quoiqu'on fût convenu de n'y avoir aucun égard. De-là l'origine du schisme entre ce chef & les membres.

avec fureur contre le rétabliſſement de la magiſtrature. Il a pouſſé la diſſimulation juſques à célébrer la *meſſe rouge* [a]. En conſéquence il a été invité à prendre ſéance parmi les conſeillers d'honneur, & il a fait ſes remerciemens dans un diſcours roulant ſur l'accord du ſacerdoce & de la magiſtrature, terminé par cette heureuſe penſée : *Moïſe étoit le juge des Iſraëlites, Aaron étoit leur pontife ; ils étoient freres ; ils ſeront nos modeles.*

Telles ſont les principales circonſtances de cet événement, le dernier d'un pareil genre, & qui ſemble en conſéquence avoir été marqué par des fêtes plus ſingulieres, plus multipliées & plus ſoutenues. Elles démentent bien le propos de ceux qui ne regardoient pas le rétabliſſement du parlement de Pau comme le vœu de tous les ordres de la province, puiſqu'il n'en eſt aucun, qu'il n'eſt point de corps, de communauté, qui n'ait pris part à la joie publique & ne l'ait augmentée ſuivant ſes facultés.

Voilà donc enfin le ſacerdoce de la magiſtrature remis dans ſa ſplendeur ; voilà, d'un bout du royaume à l'autre, tous les tribunaux purifiés des ſouillures dont ont les avoit infectés ! Mais, comme me l'obſervoit un magiſtrat en gémiſſant, cette révolution ne s'eſt opérée par aucune énergie nationale. La vo-

a Elle a eu lieu le 14, le lendemain de la réintégration du parlement de Navare.

volonté du monarque avoit produit l'une, la volonté du monarque feule fait l'autre. Et fi malheureufement pour elle la France enfante un fecond *Maupeou*, il ne trouvera que plus de facilité à fuivre le plan du premier & à le confolider.

Peu nous importe à nous autres, Milord : travaillons feulement à ce que notre parlement, auquel celui de ce royaume (*a*) a voulu s'affimiler un inftant, ne dégénere pas au contraire, & ne devienne, comme lui, quelque jour le deftructeur des loix (*b*) & le fauteur du defpotifme !

Paris, le 7 Décembre 1775.

LETTRE XVII.

Sur l'affemblée du Clergé, & fur ce qui s'eft paffé depuis fon ouverture, au commencement de Juillet, jufques à fa clôture en Décembre. Anecdote fur le Saint Pere actuel.

LES députés formant l'affemblée du clergé, Milord, ayant, fuivant l'ufage, tenu un premier comité

---

a La grande prétention des parlemens de France étoit de n'en faire qu'un. Voyez *l'Obfervateur Hollandois*.

b C'eft ce que lui reprochent plufieurs patriotes, en ce que fa réintégration même eft illégale, puifqu'elle n'eft l'effet d'aucune délibération libre, mais d'un lit de juftice, comme

chez le préſident (*a*), pour l'examen des procurations ; & chacun s'étant mis en regle ſur la forme, il fut arrêté que la meſſe du Saint-Eſprit auroit lieu le vendredi 7 juillet. Elle a été célébrée par M. le cardinal grand aumônier, qui tout radieux du rôle qu'il venoit de jouer au ſacre, a encore eu la ſatisfaction de repréſenter à cette cérémonie & d'ouvrir ainſi ſa préſidence. J'omets le récit des pieuſes & ridicules ſingeries de Noſſeigneurs à cette meſſe, dont l'*Obſervateur Hollandois* à déja fait le détail. Je paſſe au diſcours, digne de remarque.

C'eſt l'évêque de Senez qui étoit chargé de le prononcer. On ne pouvoit choiſir dans l'ordre épiſcopal un meilleur orateur. Sa réputation, encore mieux confirmée par ſon *oraiſon funebre de Louis* XV, n'a pu que s'accroître de ſon dernier ouvrage. Il n'eſt pas imprimé, mais jen ai tenu note dans le tems, & voici ce qui m'en eſt reſté.

Le deſſein & le plan de ce diſcours étoient de montrer ce que doivent faire de concert l'autorité ſpirituelle & la temporelle, pour arrêter les progrès de l'irréligion & les moyens qu'elles peuvent employer.

Dans la premiere partie le prélat a développé ceux que poſſede le clergé, propres à cette grande & diffi-

---

ſa deſtruction. On pourroit citer pluſieurs autres occaſions particulieres, où le parlement a déja laiſſé violer les loix.

a M. de la Roche-Aymon, archevêque de Rheims. Le comité a eu lieu le 3 juillet.

cile entreprise. Il faut que les pasteurs du premier ordre, au lieu de croupir dans la mollesse & l'oisiveté, instruisent & défendent la religion, en produisant eux-mêmes des ouvrages éloquens, capables de détruire par le charme du style, joint à la solidité des choses, les argumens spécieux de l'incrédulité, les pamphlets séduisans des philosophes modernes; il faut qu'ils tirent de l'obscurité des génies du second ordre, en état de suppléer à la médiocrité de leurs talens; qu'ils les honorent, les mettent en action, les récompensent, & forment par ces encouragemens de nouveaux coopérateurs. Mais les uns & les autres ne réussiront jamais, si par leur conduite ils ne contribuent à l'œuvre de Dieu; si leurs mœurs ne répondent à leurs enseignemens, si la sainteté de leur vie ne persuade qu'ils croient eux-mêmes aux dogmes de la foi, à la réalité de l'autre monde, aux peines & aux récompenses éternelles.

La seconde partie embrasse les devoirs du souverain à cet égard. Il en a surtout deux à remplir: réprimer cette licence punissable qu'il multiplie les livres impies dont la France est inondée depuis 30 ans: protéger l'autorité sacrée des pontifes, pour faire exécuter par la force coactive qu'ils n'ont pas, leurs loix, les canons de l'églyse & les préceptes qu'elle enseigne, suivant ce cri de guerre de tous les fanatiques: *compelle intrare!* A cet écart près, trop peu apostolique, ou plutôt trop dans le génie du clergé moderne & bien éloigné du véritable esprit de l'é-

vangile, ce discours, plein de sens, de raison & d'une éloquence austere, a plu généralement, sauf à Nosseigneurs, ses confreres, fâchés de s'entendre ainsi dire publiquement leurs vérités.

Les Jansénistes, ennemis par essence de la prélature, tressaillirent de joie en voyant un évêque répéter au haut clergé ce qu'ils lui reprochent depuis longtems dans tous leurs écrits. Un anonyme, grand défenseur du parti, qui avoit fortement réprimandé M. de Senez au sujet de son *éloge du feu roi* (*a*), a pris la plume & l'a loué de ce courage héroïque (*b*). Mais enchérissant sur les assertions & la véhémence de cet orateur, il appuye plus fortement que lui encore sur l'ignorance & l'apathie des évêques en ce qui concerne leurs fonctions : il les représente comme plongés dans le siecle & les mondanités, comme uniquement occupés d'intrigues & de cabales, comme toujours animés de l'esprit jésuïtique dont ils sont imprégnés depuis longtems : enfin il ne peut leur pardonner d'avoir surpris au gouvernement une défense de laisser pénétrer en France la

---

a Dans une premiere *lettre à M. l'évêque de Senez, à l'occasion de son discours prononcé à Saint Denis pour l'oraison funebre du feu roi.*

b Dans une seconde *lettre à M. de Beauvais, évêque de Senez, au sujet de son discours prononcé à l'ouverture de l'assemblée du clergé, le 7 juillet* 1775. Cette lettre est datée du 15 juillet.

nouvelle édition d'un coryphé de la secte, du fameux Arnaud, quoique entreprise de l'agrément & sous les auspices de Benoît XIV, quoique sollicitée avec instance par les plus vertueux & les plus éclairés membres du sacré college. C'est à de tels hommes qu'il appartient de combattre pour la religion, de porter la main à l'*arche sacrée*, & non à un *Hespelle*, à un *Camuset*, à un *Bergier* (*a*)!

L'objet le plus important dont l'assemblée du clergé, après le don gratuit (*b*), le but véritable de sa réunion, devoit s'occuper pour concourir aux vues du ministere, c'étoit le rappel des Protestans en France. M. Turgot & M. de Malesherbes, véritablement hommes d'état: regardoient ce retour comme un coup de parti: il pouvoit procurer une grande population, une abondance de richesses considérable, augmenter le commerce & l'industrie, fournir au gouvernement des secours pécuniaires, propres à le soulager & à

---

a Le premier est de Dunkerque. On ne sait ce qu'il a fait, non plus que le second. Quant au troisieme, c'étoit un curé de Franche-Comté qui a beaucoup écrit contre M. de Voltaire, qui a été appellé à Paris par M. l'archevêque. Ce prélat lui a donné un canonicat de Notre-Dame, dans l'espoir que ce défenseur de la religion pourroit vaquer avec plus de loisir à son entreprise. Mais, au contraire, il n'est devenu que plus paresseux. Il y a quelque logique dans ses écrits, mais ni style ni imagination. On ne peut les lire. Du reste, tandis qu il cherche à ramener les incrédules, il a un frere qui prêche publiquement l'athéisme.

b Il a été de 16 millions.

commencer efficacement la libération de la dette nationale Enfin, il diminuoit d'autant, & en proportion de ces avantages, la puissance des royaumes d'où se feroit faite leur émigration. Tel étoit le plan vaste de ces deux ministres. Mais ayant affaire à un jeune prince, encore plein des préjugés religieux dont il avoit été imbu à cet égard par une éducation bigote & craintive, ils n'eurent garde de lui proposer en grand une entreprise qui auroit exigé l'énergie du monarque le plus hardi & le plus décidé; d'ailleurs, qui auroit trop ouvertement allarmé l'ordre qu'ils vouloient se concilier en ce moment pour en obtenir, sinon un acquiescement formel, au moins une tolérance nécessaire, afin d'en imposer à la multitude des subalternes & au peuple encore asservi à cet égard sous le joug des prêtres. Voici comme l'on comptoit ouvrir cette négociation délicate.

Il n'auroit d'abord été question directement que des Protestans de France. Ils devoient présenter au conseil, c'est-à-dire au roi, une requête toute simple, rédigée par un célebre avocat (*a*), & concertée avec le ministere. Elle n'auroit roulé que sur un point, la validité de leurs mariages quant à l'état civil. Afin de mieux préparer les esprits à cette révolution dans le systême du gouvernement, ses auteurs avoient fait répandre une petite brochure qu'on vendoit sous le man-

---

a Me. Legouvée.

teau, ainſi qu'un mauvais livre. Mon colporteur me l'ayant apportée avec beaucoup de myſtere, excita ma curioſité & je la lus : c'eſt un *dialogue entre un évêque & un curé* ſur cette matiere (*a*). Je compris par ſon contenu pourquoi le clergé ne vouloit pas qu'il reçût ſous ſes yeux un cours trop authentique. Il y eſt, on ne peut plus, maltraité, puiſqu'on prétend que les hérétiques en queſtion ſont moins éloignés de la religion catholique que de ſes miniſtres ; que c'eſt à l'intolérance, à la barbarie de ceux-ci qu'il faut attribuer leur opiniâtreté (*b*) J'y appris avec horreur que ſur

---

a Il a pour titre, *dialogue entre un évêque & un curé ſur les mariages des Proteſtans.* Il eſt compoſé de deux dialogues, dont le ſecond eſt daté du 1er. Août 1775. L'auteur, dans un court avertiſſement, annonce qu'il s'eſt déterminé à rendre ſes vues ſur l'objet en queſtion publiques, d'après le bruit répandu que le gouvernement s'en occupoit ſérieuſement. & qu'il avoit invité l'aſſemblée du clergé à en examiner attentivement la juſtice, les avantages & les inconvéniens.

b Cet ouvrage méritant un plus long détail, en voici un extrait. Dans le premier dialogue, les interlocuteurs entrent en matiere à l'occaſion d'une requête que le curé, pouſſé par ſon zele pour l'humanité & même pour la religion, préſente à l'évêque en faveur des Proteſtans, en l'engageant de la communiquer à l'aſſemblée du clergé. Celui-ci déclare qu'il n'a garde ; qu'il eſt, au contraire, chargé d'une requête à ſon ordre pour l'objet oppoſé, quoiqu'il convienne qu'en ayant beaucoup dans ſon diocefe, il n'a cependant point à s'en plaindre ; mais il prétend qu'ayant épuiſé la voie des menaces pour les intimider & de la controverſe pour les éclairer, il n'y a plus rien à faire ; que ce qu'on peut leur accorder de mieux, c'eſt de les laiſſer tranquilles. Le curé charitable n'eſt point de cet avis. Il aſſure que leur éloignement pour l'égliſe ro-

environ trois millions de Proteſtans qui ſont encore en France, faiſant la ſixieme partie des habitans du

---

maine eſt moins fondé ſur l'entêtement dans leur doctrine, dont ils connoiſſent le foible & les variations, que ſur l'antipathie qu'ils ont pour nos prêtres, qu'ils regardent avec raiſon comme les boute feux des perſécutions exercées contre eux : qu'il faut donc que le clergé commence par renverſer ce mur de diviſion, en travaillant lui-même à obtenir du gouvernement que les Proteſtans recouvrent leur état civil en France. Il prouve enſuite qu'il peut le faire ſans préjudicier en rien à l'egliſe romaine. Le prélat fait à cet égard toutes les objectionsque lui ſuggere ſon fanatiſme : l'adverſaire les pulvériſe toutes, & le premier eſt réduit à n'avoir point de replique. Il conſent à ſonder le terrain auprès de quelques-uns de ſes confreres, & charge en même tems le curé de voir les Proteſtants & de conférer avec eux, pour ſavoir s'ils ne feroient pas diſpoſés à laiſſer élever leurs enfans dans la catholicité, dans le cas où l'on feroit jouir les peres de tous les droits de citoyen.

Au ſecond dialogue, le curé rend compte de ſa converſation avec les chefs des Proteſtans, entiérement conforme aux ſentimens qu'il leur a déja ſuppoſés. Il n'y eſt pas queſtion de leur acquieſcement à l'enlevement de leurs enfans, parce que l'interlocuteur avoit déja repouſſé cette propoſition comme barbare & contraire à la nature. De leur côté, les évêques, auxquels le prélat a parlé, repugnent à la démarche qu'on veut leur faire faire, en ce qu'elle feroit injurieuſe à l'épiſcopat, en ce qu'il feroit ſcandaleux qu'ils contribuaſſent eux-mêmes à perpetuer en France une ſecte déja trop nombreuſe, ſans être ſûrs de ſon retour ; en un mot, en ce que la ſainteté de la religion ne permet pas de favoriſer un culte différent du ſien. D'ailleurs, ajoute le prélat, les jéſuites, ſi utiles à la France, viennent d'être ſupprimés : que diroit-on ſi nous propoſions de rétablir les Proteſtans? Ce feroit en outre expoſer les ſimples aux pieges d'une ſéduction puiſſante

royaume (*a*), fupportant les impôts, les charges & rempliffant tous les devoirs du citoyen, par une loi atroce, aucun ne pouvoit jouir du plus précieux, du plus doux, du plus bel attribut que la nature ait accordé à l'homme, celui de fe produire ; qu'ils étoient réduits à la cruelle alternative de voir leurs enfans fans état & ne pouvant recueillir l'héritage de leurs

---

par les appas flatteurs qu'elle préfente. Que ne doit-on pas craindre auffi pour notre culte de cette inondation d'hérétiques qui, bientôt fiers de leur nombre, voudroient dans la fuite y donner le ton ?

Telles font les quatre difficultés, propofées par Noffeigneurs, que réfoud le curé, en prouvant que la premiere n'a pour objet qu'une chimere, puifqu'il n'eft pas queftoin de culte, mais d'humanité : que la feconde n'eft pas moins illufoire, les jefuites ne pouvant être dans aucun Etat, ni comme religieux, ni comme citoyens, ni comme homme ; ce qui donne lieu à l'orateur de tracer un portrait étendu, vigoureux & terrible de la fociété, qu'il repréfente comme une compagnie de féditieux, de perfécuteurs, de régicides, d'empoifonneurs : que la troifieme n'a pas plus de fondement ; que dans les circonftances actuelles, le rétabliffement légal des Proteftans ne feroit aucun tort à l'églife ; que leur héréfie, loin de faire de nouveaux progrès, perdroit plutôt de partifans qu'elle n'en acquerroit ; que d'ailleurs ils ne font pas dogmatifans ; que le patriotifme l'emporte chez eux fur l'efprit de parti, au point que dans deux cens ans il n'y auroit plus de proteftants, fi leurs converfions pouvoient être libres & ne plus avoir l'air force comme auparavant ; ce qui répond à la derniere objection & réduit le prélat à ne favoir plus que repliquer.

a Quelques auteurs, comme l'abbé d'Expilly, le Sr Marin, &c. font monter de 22 à 23 millions le nombre des habitans de la France, mais on le regarde comme de beaucoup exagéré.

peres, s'ils font nés dans des mariages faits au défert, c'eft-à-dire, en fecret, fuivant leur rite profcrit (*a*), ou de les mettre au jour dans une union criminelle, lorfqu'elle eft formée en face de l'Eglife, fur de faux certificats de catholicité (*b*), & d'acheter ainfi le droit de la paternité par un parjure.

C'eft pour remédier à ce double inconvénient, que l'écrivain plaide la caufe des réformés avec un zele vraiment éclairé, & prouve que la meilleure maniere de les ramener au fein de l'Eglife, c'eft de leur donner d'abord la liberté d'une exiftence légale, de les rapprocher des autres François dans l'ordre civil & politique. Tel eft le but de ce petit ouvrage, efpece de catéchifme à la portée des plus fimples, & dans lequel on réfoud cependant les objections les plus fortes & les plus délicates des rigoriftes. Je fus enchanté de l'efprit de fageffe, de douceur & d'humanité du curé, car vous vous doutez bien que c'eft lui qui joue le plus beau rôle. Je trouvai fes raifonnemens méthodiques, quoique verbeux cependant trop remaniés fous différentes formes, dans l'efpoir fans doute de les mieux inculquer dans la tête du Prélat, fort dure fur cet article, comme celles de tous fes confreres.

---

a Les miniftres proteftans qui font de ces mariages, font fujets à la peine de mort, fuivant les loix de l'Etat.

b En France, avant de fe marier, il faut apporter un billet de confeffion à un Pretre approuvé. Ce que ne peut faire un Proteftant fans impofture.

Deux l'étoient beaucoup moins, celles des archevêques de Narbonne & de Toulouse. Ces Prélats étoient absolument dans les intérêts de la cour. L'un, n'ayant d'autre fanatisme que celui de lui plaire, ne reconnoissoit de loi que la volonté souveraine; de Dieu, que le Roi. L'autre, plus décidé dans ses principes, ne tenoit au clergé que par sa robe, & avoit la noble ambition de se distinguer par quelque acte patriotique. Celui ci d'ailleurs, adroit, insinuant, avoit un grand crédit dans son ordre, & depuis longtems en étoit l'oracle pour toutes les affaires politiques. Quant au Président, uniquement occupé du faste extérieur & de l'appareil de la représentation, sans nerf, sans zele, sans savoir, sans élocution, on pouvoit se flatter que l'autorité le subjugueroit aisément. On avoit donc tout lieu d'espérer que la négociation réussiroit. Mais on a été étrangement surpris que l'assemblée se soit séparée sans avoir fait aucune démarche conforme aux intentions du gouvernement.

Ce qui a contribué à faire évanouir le projet, c'est d'une part le refus des Protestans de se prêter à la démarche qu'on exigeoit d'eux, en ce qu'on ne leur laissoit la liberté que de réclamer sur un point. Ils ont craint que se restreingnant à un seul article, ce fut passer condamnation sur les autres; qu'en ne se plaignant que d'une seule vexation, ils ne s'avouassent coupables, ils n'aprouvassent les chefs de plaintes sur lesquels a été motivé l'edit de 1685, & ne se reconnussent justement punis & expulsés; ç a été l'avis du plus

grand nombre, lorsqu'il s'agit de signer la requête (*a*); & ils ont arrêté qu'il valoit mieux souffrir encore & attendre un moment favorable, où ils établiroient & recevroient une justification complette.

De l'autre part, c'est la fermentation causée dans les provinces où les Réformés sont les plus nombreux: ceux-ci, ranimés par les heureuses nouvelles qu'ils apprenoient, se livroient à la joie assez naturelle que ressentent des malheureux sortant de l'esclavage & de l'oppression. Les *zelanti* dans l'assemblée du clergé leur en ont fait un crime: ils ont peint leur allégresse comme le triomphe insolent d'une victoire anticipée; ils ont effrayé leurs confreres des suites funestes à la foi qu'auroit une condescendance trop aveugle, & ils ont ainsi échauffé les esprits refroidis sur cet objet.

Non contens d'avoir rallumé le fanatisme de cette maniere, ils ont encore appellé des théologiens séditieux & véhémens (*b*), sous prétexte de les consul-

a Neuf des Réformés les plus accrédités conféroient avec Me. Legouvée pour rédiger la requête composée par cet avocat. Lorsqu'il a eté question de la faire signer des réclamans, les neuf ont alors formé un comité de soixante de leurs partisans, aussi importans & plus éclairés; c'est là où, d'après un mûr examen, ils ont refusé de signer; & le travail du rédacteur est devenu inutile.

b Entre autres, un certain Abbé Thierri, Chancelier de l'Eglise de Paris, homme très-instruit, de beaucoup d'esprit, mais grand fanatique: consulté sur le projet de legaliser civilement les mariages des Protestans, il a prétendu que le clergé ne pouvoit acquiescer à cette tournure, en ce qu'elle entraînoit nécessairement des suites funestes à la religion.

ter, ſuivant l'uſage, dans les cas importans. L'un d'eux, homme ſubtil & éloquent, a embarraſſé les Prélats partiſans de la Cour, peu foncés en ſcience & dans l'art de la dialectique ; il leur a formé des objections inſolubles pour le moment. Alors, par une derniere adreſſe que ne pouvoient gueres éluder leurs adverſaires, ils leur ont propoſé d'avoir recours à M. de Maurepas & d'en référer à ce miniſtre. Ils ſavoient combien il étoit éloigné des projets laborieux, des révolutions violentes ; qu'à ſon âge, ami du repos, on déteſte les inovations ; qu'enfin il s'éloignoit des miniſtres, auteurs du projet, & , ſans avoir voulu les traverſer ouvertement, ne feroit pas fâché, ſans doute, de voir échouer leur entrepriſe. En effet, le vieux Mentor eſt convenu que le clergé, après s'être autrefois mis à genoux devant Louis XIV, pour obtenir la révocation de l'édit de Nantes, ne pouvoit, ſans inconſéquence, demander aujourd'hui à Louis XVI l'anéantiſſement de cette révocation; que tout ce qui lui convenoit de faire, pour marquer ſa modération & ſon eſprit de paix, c'étoit de s'en rapporter à la prudence du gouvernement, ſans provoquer en rien la deſtruction de la loi réclamée par lui-même ſi authentiquement,

C'eſt ce parti mixte qu'a pris l'aſſemblée. Et tout ce qu'ont pu gagner les défenſeurs des Proteſtans, ç'a été d'arrêter la fougue de leurs ennemis, de faire ſupprimer un mémoire (*a*), où un Prélat furieux entre-

a Ce mémoire qu'on croit être de M. l'Archevêque de

prenoit de faire ſentir, au contraire, la néceſſité d'être plus ſévere que jamais contre ces réfractaires, & de remettre en vigueur les anciennes ordonnances pour les ramener au bercail & en éteindre inſenſiblement la race, en enlevant les enfans, afin qu'on les inſtruiſit dans la religion catholique ; ç'a été de faire retrancher de ſes cahiers de repréſentations l'article dirigé en conſéquence, où le clergé repréſentoit à quels excès, dans l'ivreſſe de leur joie inſultante, certaines provinces du royaume avoient vu ſe porter quelques hordes de ces hérétiques, excès que S. M ne pouvoit arrêter efficacement qu'en leur ôtant tout eſpoir de faire corps dans l'état.

Le fanatiſme, qui ne pouvoit ainſi s'exercer contre les Huguenots (*a*), auroit bien voulu s'en dédommager contre les Janſéniſtes. Les *zelanti* n'étoient pas moins ulcérés de l'allégreſſe de ceux-ci, qui, s'identifiant avec le parlement, s'étoient livrés partout aux démonſ-

---

Vienne, écrit avec beaucoup de force & de chaleur, lu au commencement des ſéances, avoit échauffé les eſprits, & M. l'Archevêque de Toulouſe, en ſentant tout le fanatiſme, au lieu de le combattre directement, propoſa inſidieuſement d'en référer à la cour, dans l'eſpoir du mauvais effet qu'y produiroit une telle diatribe. Mais un autre Prélat plus fin, qu'on dit être M. de Cicé, Evêque d'Auxerre, découvrant le motif de M. de Brienne, ajouta qu'il falloit avant le modérer & écarter tout ce qui étoit déclamation, pour ne réſumer que les bonnes & ſolides raiſons de l'auteur.

a Terme de mépris dont les bons Catholiques ſe ſervent en France envers les Proteſtans.

trations les plus folles de la victoire, & regardoient son retour comme un triomphe sur le clergé & sur les Jésuites, artisans secrets & acharnés de la révolution. Leurs efforts furent encore doublement réprimés. Ils n'eurent point assez de prépondérance pour se venger des uns & réclamer en faveur des autres. Tout ce qu'ils obtinrent, ce fut d'insérer dans les représentations de l'assemblée, des sollicitations puissantes auprès du Monarque, pour l'engager à jetter les yeux sur le délabrement des colleges & la mauvaise éducation de la jeunesse. Le dessein caché de cette observation étoit de faire connoître combien on avoit perdu à cet égard depuis la destruction de la société. C'étoient des pleurs que les Prélats répandoient sur son tombeau, & des regrets qu'ils cherchoient à exciter dans le cœur du souverain.

Du reste, excepté l'article des sépultures hors des Eglises, sur lequel l'Archevêque de Toulouse (*a*), dit-

---

a Dès le 13 de Mars dernier ce Prélat avoit rendu un *ordonnance concernant les sépultures*, dont l'objet principal est, que nulle personne, de quelque qualité & condition qu'elle soit, sans aucune exception, ne soit enterrée dans l'Eglise, & que même il soit choisi hors de la ville des enceintes pour les cimetieres.

Le 21 Mars, le Parlement de Toulouse, sur un requisitoire conforme audit mandement ou ordonnance, contenant 15 articles a ordonné qu'il seroit exécuté d'autorité de ladite Cour, suivant sa forme & teneur; & qu'il seroit imprimé, publié & affiché, ainsi que le requisitoire du Procureur général & l'arrêt de la Cour.

on, a fait entendre raifon à fes confreres, je ne vois dans l'ordre politique & focial rien d'utile émané de cette affemblée. Depuis longtems il étoit queftion à Paris d'un réglement à cet égard. Le Parlement avoit rendu, il y a quelques années, un arrêt provifoire, mais refté fans exécution, par lequel il étoit enjoint aux fabriques de chercher des emplacemens éloignés de la ville pour fervir de cimetieres. Mais la puiffance Eccléfiaftique étant fouvent en contradiction avec la puiffance temporelle, & l'Archevêque étant brouillé avec la magiftrature, il a fallu attendre des circonftances plus favorables pour profcrire un ufage auffi pernicieux à la fanté des citoyens. Le croirez-vous, Milord, que dans une capitale immenfe & policée comme celle-ci, on recélât fans ceffe dans fon enceinte de milliers de cadavres dont l'humanité paye fon tribut à la nature; que le plus vil mortel pût à prix d'argent faire placer fes infâmes reliques jufques au pied des autels (*a*) & infecter impunément de fes miafmes peftilentiels les plus auguftes perfonnages lorfqu'ils y viennent remplir les devoirs de la religion? C'eft un abus contre lequel on s'élevoit jufqu'ici vainement, & que va profcrire enfin le concours des deux autorités.

---

a Il eft vrai qu'on prétend que dans la nuit on enleve les bierres de la plupart de ces cadavres, & qu'on les tranfporte au cimetiere. Mais c'eft ajouter le larcin à la fuperftition, & par une fourberie fordide & facrilege violer l'afyle des morts.

Le point qui a réuni les suffrages de tous les prélats, & motivé avec plus de succès leur attention, c'eſt celui concernant les moyens d'arrêter le cours des livres impies & les progrès de l'irréligion. M. de Voltaire eſt le premier qui ait enflammé leur zele & excité leur ſainte colere. Dès l'ouverture de leur aſſemblée on y a dénoncé un pamphlet ſcandaleux, où cet auteur, en traitant des matieres de politique & d'adminiſtration, ſe permet, ſuivant ſon uſage, des écarts contre les miniſtres de l'égliſe, les tourne en ridicule, & les inculpe gravement à l'occaſion des émeutes du mois de Mai, auxquelles il inſinue qu'ils pourroient bien avoir eu part. Le lieutenant de police fut bientôt obligé d'arrêter la vente publique d'une facétie (*a*) qu'il avoit tolérée jusques-là, avec une complaiſance aveugle pour un écrivain mettant toujours adroitement de ſon côté les gens en place, ſoit par une adulation directe, ſoit par une adoption ouverte de leur ſyſtême & de leurs principes. Le clergé, non content de cette ſatisfaction ſourde, obtint un arrêt du conſeil qui ſupprimoit la brochure (*b*) comme ſcandaleuſe & calomnieuſe, con-

---

a Elle a pour titre *diatribe à l'auteur des Ephémérides du citoyen*. Elle eſt de M. de Voltaire.

b En date du 19 Août. Voici cette piece remarquable :

„ Le roi étant informé qu'il a été imprimé chez Valeyre,
„ & diſtribué ſans permiſſion, une brochere intitulé : *Dia-*
„ *tribe à l'Auteur des Ephémérides*, digne de toute l'animad-
„ verſion de la juſtice, & étant dans le *Mercure de France*,

traire au respect dû à la religion & à ses ministres, interdisoit l'imprimeur & le censeur du *Mercure* (*a*), qui l'avoit laissé transcrire dans ce journal.

On remarqua dans cet arrêt, émané d'une complaisance aveugle pour l'ordre qui l'avoit sollicité, plusieurs gaucheries, comme il s'entrouve souvent dans les loix du conseil, toujours rendues précipitamment, sans examen & sans principes. 1°. Il partoit d'un énoncé faux, puisqu'il avoit été accordé à l'imprimeur une permission tacite sur l'approbation du censeur Cadet de Senneville, alors l'homme à la mode auprès du ministre. 2°. Par une contradiction fort singuliere on punissoit le confrere de ce Cadet de Senneville de sa négligence d'avoir laissé insérer dans le Mercure un ouvrage déja publié à Paris avec permission, s'y vendant publiquement, & l'on n'infli-

---

„ où les passages les plus répréhensibles de ladite brochure
„ ont été insérés; que ces passages contiennent des ironies
„ indécentes contre des ecclésiastiques à l'occasion des trou-
„ bles arrivés dans quelques parties du royaume, tandisque
„ les évêques & les curés ont donné dans ces malheureuses
„ circonstances des témoignages éclatans de leur zele pour le
„ maintien du bon ordre & de la soumission que l'on doit à
„ l'autorité de S. M.; que d'ailleurs la négligence du censeur
„ qui a laissé insérer ledit extrait dans le Mercure du présent
„ mois, mérite d'être réprimé, & S. M. voulant empêcher
„ qu'il ne soit donné atteinte au respect dû à la religion & à
„ ses ministres, oblige les censeurs à l'examen plus rigoureux
„ des ouvrages pour lesquels ils sont commis, &c."

(a) Le Sr. Louvel.

geoit aucune peine à celui-ci, le plus coupable, puisqu'il avoit accordé la premiere approbation. 3°. Enfin il étoit annoncé dans le Mercure que l'extrait de la diatribe étoit fait par M. de la Harpe (*a*), & il n'éprouvoit aucune animadversion du conseil.

Ce tribunal ayant proscrit la brochure en question, le parlement ne put se dispenser de le faire. D'ailleurs, après avoir été longtems opposée au clergé, il se réunissoit à lui en ce moment, parceque ces deux corps sentoient avoir besoin l'un de l'autre pour accélérer la chûte d'un ministre qui leur déplaisoit également. Si l'un trouvoit mauvais qu'on se fût égayé sur le compte des prêtres, l'autre n'étoit pas moins fâché de voir prodiguer des éloges à M. Turgot & exalter un systême opposé à la routine & aux préjugés antiques, qu'il avoit toujours défendus avec une opiniâtreté invincible. Le volume du *Mercure* qui contenoit cet abominable panégyrique, fut donc dénoncé aux chambres assemblées & par un arrêté (*b*) il fut remis aux mains des gens du roi, chargés d'en rendre compte. En conséquence l'avocat général Seguier prononça un requisitoire, où faisant sa cour au clergé d'une façon révoltante, il annonçoit que le moment étoit arrivé de la réunion de cet ordre avec la magistrature, qu'une précieuse harmo-

a Au bas de tous les extraits que ce compagnon journaliste envoye au *Mercure*, il est toujours écrit : *cet article est de M de la Harpe.*

b Du 18 Août.

nie alloit déformais regner entre eux, ramener enfin le regne de la religion. Cette harangue capucinale fut fuivi d'une flétriffure plus marquée que l'arrêt du confeil, & le parlement, plus conféquent, enjoignit à la Harpe (*a*), auteur de l'article du *Mercure* fufmentionné, à Louvel, cenfeur, & La Combe, imprimeur, d'être plus circonfpects à l'avenir; leur fit défenfes de plus inférer dans cet ouvrage périodique, approuver ni imprimer aucunes réflexions ni aucuns extraits d'ouvrages qui pourroient attaquer la religion, le gouvernement & la mémoire des rois de France.

Après ce petit triomphe, le clergé voulut s'en ménager un plus confidérable, en fe vengeant lui-même & en condamnant une foule d'ouvrages, dont la lecture faifoit les délices des habitans oififs de cette capitale: il fongea férieufement à exciter la ferveur du monarque pour leur profcription, & à établir plus que jamais une inquifition falutaire contre les auteurs de tant d'écrits fcandaleux. Il fit d'abord une députation *ad hoc* auprès de S. M. Un des prélats les plus fanatiques de l'affemblée (*b*) fut chargé de la haranguer. Le roi répondit:

,, J'écouterai toujours très volontiers les repré-

a Lorfque le roi lut le requifitoire & l'arrêt du 7 Septembre, en trouvant le nom de *La Harpe* il s'écria : ,, ce n'eft ,, pas le moyen d'entrer à l'académie."

b Le Franc de Pompignan, archevêque de Vienne. La députation eut lieu le 23 Septembre.

,, ſentations du clergé de mon royaume, principa-
,, lement ſur tout ce qui regarde la religion. J'em-
,, ployerai l'autorité que Dieu m'a confiée, à la faire
,, reſpecter & à réprimer la licence qui pourroit y
,, donner atteinte. Je compte que les évêques, par
,, leur ſageſſe & par leur exemple, continueront de
,, contribuer au ſuccès de mes ſoins."

Indépendamment de cette protection, pour réprimer à l'avenir la licence & l'audace de tant d'écrivains impies, pour briſer leur plume ſacrilege, il falloit, ſuivant les vues & l'exhortation du monarque, obvier au mal que pouvoit avoir cauſé la lecture d'ouvrages auſſi pernicieux & auſſi courus. La commiſſion chargée de completter la collection formidable de ces livres répandus en France depuis la grande aſſemblée de 1765 (*a*), auroit dû naturellement en faire la réfutation, fonction convenable à l'égliſe enſeignante, la ſeule digne de ſa douceur & permiſe à ſon zele; mais quand il fut queſtion d'entreprendre cette pénible tâche, les prélats furent effrayés; ils virent que des années entieres ſuffiroient à peine à leurs plus laborieux coopérateurs pour la remplir, ils craignirent qu'au bout de ce tems, ceux-ci ne trahiſſent leur impuiſſance par des réponſes peu ſatisfaiſantes & vraiſemblablement peu lues. Afin de ſe tirer de ce pas embarraſſant, ils imaginerent de

a Voyez la *lettre de l'obſervateur Hollandois ſur le clergé.*

substituer à une réfutation solide & complette, un écrit vague, espece de sermon, de manifeste, contre les incrédules (*a*). Après l'avoir présenté au roi, ils l'ont repandu dans le public en se séparant. Ils y ont joint une condamnation des livres les plus fameux contre la religion, sur lesquels n'avoit pas encore frappé leur censure & une lettre circulaire aux archevêques & évêques du clergé de France (*b*).

Vous vous rappellez, Milord, la façon méprisante dont les *actes du clergé de* 1765 [*c*] furent accueillis alors Son explosion contre l'incrédulité n'a pas plus de force aujourd'hui, & cette diatribe fait déja beaucoup rire les cercles de Paris, aux dépens de Nosseigneurs, qui n'entendent pas raillerie cependant. Ils traitent cruellement quatorze ou quinze ouvrages que vous & moi avions admirés jusqu'ici, & même celui d'un de nos compatriotes (*d*). Ils les condamnent *in*

---

a Ayant pour tire : *avertissement de l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris par permission du Roi, en* 1775, *aux fideles de ce Royaume, sur les ouvrages de la religion chrétienne & les effets pernicieux de l'incrédulité.*

Il est daté du 21 Septembre, & souscrit des 33 archevêques ou évêques qui composent l'assemblée. On y lit aussi les noms des députés du second ordre, presque tous futurs prélats, au nombre de 35.

b Par le ministere des agens généraux du clergé, le 10 Décembre.

c Voyez *l'Observateur Hollandois.*

d *L'examen important*, attribué dans le frontispice de cet ouvrage au Lord Bolingbrocke (est il dit dans la condam-

globo, comme contenant des principes respectivement faux, injurieux à Dieu & à ses augustes attributs, favorisant ou enseignant l'athéisme, pleins du poison du matérialisme, anéantissant la regle des mœurs, introduisant la confusion des vices & des vertus, capables d'altérer la paix des familles, d'éteindre les sentimens qui les unissent, autorisant toutes les passions & les désordres de toute espece, tendant à inspirer du mépris pour les livres saints, à renverser leur autorité, à dépouiller l'Eglise du pouvoir qu'elle a reçu de J. C. notre Sauveur; scandaleux, téméraires, impies, blasphématoires & aussi offensans pour la majesté divine que nuisibles au bien des empires & des sociétés (*a*).

Il est à observer que l'auteur de l'*histoire philosophique & politique des établissemens & du commerce des Européens dans les deux Indes*, est celui qui ait le plus provoqué l'attention de Nosseigneurs; ils l'ont

---

nation). Les autres ouvrages proscrits sont : *le christianisme dévoilé* : *l'antiquité dévoilée par ses usages* ; *le sermon des cinquante* ; la *contagion sacrée* ; l'*examen critique des anciens & nouveaux apologistes du christianisme* ; la *lettre de Thrasybule à Leucippe* ; le *systême de la nature* ; le *sistême social* ; les *questions sur l'encyclopédie* ; *de l'homme* ; l'*histoire critique de la vie de J. C.* ; *le bon sens* ; *l'histoire philosophique & politique du commerce & des établissemens des Européens dans les deux Indes*, &c.

a Il est à observer que cette condamnation n'est signée que des Prélats, comme se croyant seuls en droit de prononcer sur les matieres du dogme.

désigné spécialement dans leur avertissement, où ils le qualifient de *l'un des plus séditieux écrivains parmi les incrédules modernes*. L'acharnement contre l'abbé Raynal étoit tel, que, quoiqu'il n'eût pas mis son nom à son ouvrage, comme il s'étoit trop pressé de l'avouer publiquement, il a eu peur & s'est tenu caché pendant longtems.

Enfin dans la lettre circulaire (*a*), l'assemblée rend compte aux prélats de tous les efforts qu'elle a faits, de tous les moyens qu'elle a pris pour arrêter les progrès de l'irréligion & les succès trop multipliés de l'incrédulité qu'elle avoit commencé par recourir au roi; que pour donner plus de poids à ses remontrances elle l'avoit supplié de permettre qu'elles lui fussent présentées, non par une députation ordinaire, mais par l'assemblée en corps; que S. M. avoit écouté avec autant d'intérêt que d'attention le prélat qui avoit porté la parole; que la réponse du roi avoit exprimé de la maniere la plus forte son attachement inviolable à la religion; que S. M. avoit répondu depuis à ses remontrances qu'elle donneroit les ordres les plus précis pour que les loix & réglemens sur la librairie, dont le clergé demandoit l'exécution, ne fus-

a Datée le . . . Decembre 1775. A cette lettre étoit joint l'avertissement & la condamnation; & l'on y disoit à chaque prélat *qu'il feroit de ces deux écrits l'usage que sa sagesse lui prescriroit*.

fuſſent plus éludés au préjudice de la religion & des mœurs.

Le clergé toujours triomphant ſur le dogme dans ſes aſſemblées, où aucun contradicteur n'oſe s'élever contre ſes déciſions, où, juge & partie, il prononce en dernier reſſort des arrêts, que confirment & ratifient les tribunaux ſeculiers (*a*) par la lacération, par la brûlure des ouvrages erronés, auroit bien voulu gagner auſſi un point de diſcipline qu'il a fort à cœur & auquel la puiſſance royale a donné atteinte. Depuis quelque tems, les moines, ces troupes auxiliaires de l'ordre eccléſiaſtique, cette milice nombreuſe qui le rendoit ſi floriſſant autrefois, avoient demandé à être introduits dans l'aſſemblée des prélats; ils y avoient porté leurs plaintes du tort irréparable que leur cauſoit la déclaration proviſoire de 1768 (*b*), fixant à 21 ans l'âge de l'émiſſion des vœux. Ils avoient repréſenté que leurs maiſons ſe dépeuploient viſiblement, & que ſi le réglement ſub-

---

a Il n'eſt pas juſqu'au Châtelet qui, par complaiſance pour le clergé, n'ait voulu faire acte de zele en ſa préſence. Quoiqu'il ne ſe mêle pas ordinairement des condamnations de livres, par une ſentence du 9 Septembre il a ordonné qu'un ouvrage en ſix volumes, intitulé : *la philoſophie de la nature*, ſeroit laceré & brûlé comme impie, blaſphématoire, tendant à ſoulever les peuples contre la religion & le gouvernement, à renverſer tous les principes de la ſociété & de l'honnêteté publique & à révolter les ſujets contre l'autorité du roi. Cet ouvrage eſt attribué à M. de Lille, Ex oratorien.

b Le délai qu'elle fixe doit expirer en 1778.

fiftoit, les cloîtres ne feroient bientôt plus que des déferts. M. l'archevêque de Paris, dont le zele pour la fplendeur du clergé, loin de fe refroidir par l'âge, femble s'accroître & s'enflammer davantage, avoit voulu, fans être de l'affemblée, y comparoir & foutenir en perfonne les intérêts des ordres religieux. Il s'étoit élevé avec force, non-feulement contre ce vice radical qui les minoit, mais contre la fureur politique avec laquelle la commiffion des prélats concernant les réguliers, concouroit honteufement à la même deftruction, en réuniffant, fupprimant, anéantiffant, fans égard & fans pitié, des hofpices, des maifons particulieres & même des corps entiers.

Deux mémoires répandus dans le même tems, autorifoient & excitoient les réclamations du prélat. L'ordre des Antonins fe plaignoit qu'on voulût s'emparer de fes biens (*a*), fous prétexte de les appliquer à des œuvres pies, à une inftitution fage & patriotique, mais toujours injufte, puifqu'elle ne pouvoit s'opérer que par une ufurpation illégale de leur patrimoine. Menacés d'une fuppreffion totale, ces religieux, par une vanité peu convenable fans doute dans leur état, ou plutôt très-contraire à l'efprit d'humilité qui les devroit guider, pour prévenir leur

a Montant à plus de 500,000 livres de rentes. On avoit propofé de les employer à procurer des fecours aux infirmes & aux imbécilles, en manquant & vivant fans retraite ni afyle, & l'on avoit fourni à cet égard des mémoires très intéreffans à l'affemblée du clergé.

extinction totale, avoient d'abord demandé à être incorporés à l'ordre de St. Lazare, & n'ayant pas réussi dans cette tentative, souhaitent aujourd'hui d'être réunis à celui de Malthe C'est ce vœu qu'ils expriment dans un détail (*a*) historique très-pompeux concernant leur fonction, faite sous l'invocation du célebre anachorete, leur instituteur, & l'énumération des titres qui ne les rendent point indignes de figurer dans l'ordre illustre dont ils voudroient être adoptés & qui ne s'y refuseroit pas sans doute pour recueillir les débris de leur fortune considérable, fruit précieux des pieuses largesses de tant d'idiots grands seigneurs, qui retourneroient ainsi à leur source.

L'autre mémoire (*b*) touchoit particuliérement M. l'archevêque, puisqu'il concernoit les Céleftins, religieux soumis plus immédiatement à sa jurisdiction & sur lesquels il avoit déja étendu son bras protecteur, mais vainement. Non seulement il n'avoit pu arrêter l'activité destructive de la commission, mais il avoit eu la douleur de voir le grand nombre de

a Il est intitulé : *mémoire historique sur l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, & suivi d'une consultation sur sa réunion à l'ordre de Malthe.*

b Il est intitulé : *mémoire à consulter & consultation pour les religieux Célestins, concernant la réforme de leur congrégation.* Celle-ci est datée du 10 Octobre 1774. Le consultant est frere Edme Grenet, sous-prieur & procureur des Célestins de Paris, chargé de la procuration de l'abbé général. Il y a apparence qu'il n'avoit osé faire paroître ce mémoire plutôt.

ces moines apoftats fe livrer à la diffolution de l'ordre. Tel eft le fond de l'hiftoire intéreffant & curieux qu'on y trouve fur la maniere dont, fous prétexte de réformer les monafteres, on les détruit; ce qui eft bien contraire aux intentions du monarque, énoncées dans fon arrêt du confeil (*a*), qui nomme la commiffion tyrannique, contre laquelle on s'éleve, développées encore mieux dans celui (*b*) réglant le pouvoir des commiffaires, qui eft d'affembler les chapitres généraux des ordres religieux, d'y conftater l'état actuel des conftitutions de chacun, de les comparer aux loix primitives, de connoître fi ces loix ont éprouvé de variations ou des changemens, enfin fixées irrévocablement dans un édit [*c*].

Tel étoit l'état des chofes, lorfqu'un pere Saint Pierre, prieur des Céleftins de Lyon, fort de fon couvent [*d*] pour entreprendre la deftruction de fon ordre. Il annonce, il publie la liberté, la fécularifation, il préfente un traité d'affranchiffement. Scandalifé de tant d'audace, on s'en plaint aux fupérieurs; on leur préfente requête pour faire dépofer, conformément aux faints canons, ce forcené, prêchant l'apoftafie. Par une révolution bizarre, par des intrigues fomentées de la part d'hommes puiffans,

a En date du 23 Mai 1766.
b En date du 23 Avril 1767.
c Du mois de Mars 1768.
d Au mois de Février 1769.

l'accufé eft lui-même élu provincial. Alors, fans aucun égard pour les réglemens, il fe ménage le lieu, le tems, tous les moyens de faire réuffir fes pernicieux deffeins, il fait voir l'impoffibilité de la réforme & conféquemment la néceffité de la diffolution. Deux prélats (*a*), plus empreffés à fatisfaire leur envie de dominer qu'à chercher le bien de la religion, furent enchantés de trouver un agent auffi utile à leurs vues; il favoriferent fes menées dans l'ordre; ils féduifirent les uns, ils intimiderent les autres & formerent ainfi dans le fein même des Céleftins un fchifme [*b*] dont le réfultat fut une bulle, dont on fe prévaut aujourd'hui pour les anéantir, pour féqueftrer provifoirement tous leurs biens & les réduire à la penfion. C'eft contre ces actes tyranniques que les religieux réclament, & qu'après avoir formé oppofition à l'enrégiftrement de la bulle (*c*), ils fe mettent fous la protection du clergé & demandent fon concours.

L'affemblée, fur le point de fe diffoudre, ne put difcuter ces demandes particulieres, ni même les plaintes générales formées contre la commiffion Les partifans de la cour répondirent à M. de Beaumont

---

a M. de Cicé, évêque de Rhodez, & M. de Brienne, archevèque de Touloufe.

b Cependant on affure dans le mémoire, que le plus grand nombre des votans fut pour la réforme feulement.

c Cette bulle a été revêtue de lettres patentes, enrégiftrées au parlement Maupeou feulement.

que ſon agreſſion étoit d'autant plus étrange, que ç'avoit été principalement ſur ſes obſervations & doléances portées à l'aſſemblée de 1765, concernant le mauvais régime & les conſtitutions vicieuſes des ordres religieux, qu'on avoit ſongé à s'occuper de cet objet avec attention: on l'éconduiſit ainſi. Du reſte, on ſe contenta de n'aquieſcer en rien à ce qu'avoit fait cette commiſſion & de la réprouver, du moins indirectement, par un ſilence abſolu. Mais on voulut aller à la ſource du mal, & comme il étoit urgent de s'expliquer ſur le reglement de l'émiſſion des vœux qui alloit bientôt être fixé, irrévocablement peut-être, par une loi ſolemnelle, après avoir entendu les raiſons pour & contre, après de grands débats entre Noſſeigneurs, on arrêta le jour où, par une délibération définitive, on décideroit cette grande queſtion. Vous admirerez, Milord, les progrès de la raiſon humaine en France, lorſque je vous dirai que malgré le fanatiſme exaltant toutes ces têtes, il y eut preſque partage, & l'avis d'arrêter des repréſentations au roi, pour remettre à 16 ans l'époque où l'on peut s'engager en religion, ne paſſa qu'à la pluralité de 33 voix contre 32. Le roi ne s'eſt point expliqué à cet égard, mais les philoſophes eſperent que le gouvernement ne tiendra aucun compte du vœu de l'aſſemblée, & que le terme en queſtion ſera reculé juſqu'à 25 ans, le ſeul âge où l'on puiſſe diſpoſer civilement des ſes biens. Eh! quel bien plus cher que la *liberté !*

Vous venez d'être édifié du bon fens qui s'eft trouvé en fi forte dofe chez les prélats : vous allez rire d'une extravagance qui a férieufement occupé l'affemblée. Un des points qui l'ait le plus agité, ç'a été la nouvelle fecte des *Cordicoles*. On appelle ainfi les partifans d'une fête inftituée par les Jéfuites en l'honneur du *facré cœur de Jefus*, fête contre laquelle les Janféniftes fe font élevés comme contre une efpece d'idolâtrie. Depuis l'expulfion de l'ordre célebre, fon fondateur, les partifans de ce culte particulier, parmi les évêques & les curés, l'ont protégé & étendu. Quelques Moliniftes outrés ont propofé au clergé réuni d'en faire une dévotion générale pour le royaume Ils ont repréfenté qu'il ne feroit pas plus indécent de faire la commémoration de cette partie noble du corps de l'homme Dieu, que de fa fainte face, de fon nombril, de fon prépuce. On leur a répondu que ces chofes-là avoient paffé en vénération dans des tems d'ignorance & de bonhommie; mais qu'aujourd'hui il falloit être en garde contre la malice des plaifans, & furtout ne point s'expofer à la dérifion des impies.

On croyoit que les *économats* auroient occupé effentiellement l'affemblée. Par ce mot on entend la direction générale de tous les bénéfices vacans, & la perception de leurs revenus, ainfi que ceux des biens des religionnaires fugitifs. Vous fentez, Milord, combien cette adminiftration eft confidérable & intéreffante. Elle eft conduite par deux hommes

ſeuls, dont l'un compte (*a*) & l'autre paſſe en dépenſe (*b*). Jugez quels abus peuvent réſulter d'une colluſion entre eux, ou même de l'impoſſibilité que le chef puiſſe ſeul veiller aux friponneries du comptable & les réprimer. Depuis longtems on crie contre les déprédations du receveur actuel. On annonçoit les diſpoſitions ſinceres du miniſtere de s'occuper de cet objet dans un commencement de regne où l'on parloit de mettre l'ordre & l'économie partout. Mais le clergé prétendant que tout ce qui a rapport à lui eſt ſacré, que perſonne que lui n'en doit connoître, ne peut y toucher, on s'attendoit qu'il provoqueroit lui-même un examen approfondi, une meilleure régie de cette comptabilité, dont les fonds bien ménagés pourroient ſuffire à quantité d'œuvres pies & dignes d'un roi très chrétien. Mais il n'en a été que vaguement queſtion. Je remarque que dans ce pays-ci on trouve toujours des obſtacles inſurmontables, lorſqu'il s'agit de réprimer des brigandages.

Ainſi, malgré les heureuſes diſpoſitions du jeune monarque, malgré les inſinuations réitérées de deux miniſtres patriotes, malgré les efforts de nombre de prélats entrant dans les mêmes vues, & d'un ſurtout, le plus accrédité dans l'ordre, cette aſſemblée du clergé s'eſt ſéparée comme les précédentes, n'ayant

---

a Le Sr. Marchal de Sainſcey, économe général du clergé.

b M. Feydeau de Marville, conſeiller d'état ordinaire & au conſeil royal.

produit presque rien d'utile : tant le bien est difficile à faire !

Vous avez vu cependant, Milord, par quelque détail, que la philosophie avoit commencé à pénétrer dans ce sanctuaire de la bigoterie & du fanatisme ; vous en jugerez encore mieux par le trait suivant : il est d'usage que le jour de St. Augustin, lorsque l'assemblée existe, un prédicateur particulier prononce devant elle le panégyrique de ce pere de l'église. Un abbé Maury, grand intriguant, a obtenu l'honneur de cette fonction. C'est un de ces hommes avides de renommée & cherchant à l'acquérir aux risques de leur repos, de leur liberté & même de leur existence. Il a profité d'une telle occasion de se signaler ; & ma surprise a été extrême de l'entendre prêcher le tolérantisme devant cette multitude de prélats, approuver le retard des vœux en religion, desirer qu'il soit encore augmenté ; puis s'élevant contre la dénomination injurieuse d'*évêque de fortune*, la restituer dans son vrai sens, l'attribuer à ceux qui ne parviennent que par le hazard de la naissance, & non par leur mérite personnel ; enfin leur prescrire le dévoir, en faisant une peinture vive & directe de leur mollesse, de leur ignorrance, de la corruption de leurs mœurs, de leur foiblesse, de leur lâcheté. Tout le monde trembloit pour cet audacieux : dans tout autre tems il eut bientôt gémi sous une punition canonique, ou plutôt il n'auroit osé afficher ainsi l'esprit philosophique. Quelle surprise de voir les prélats, l'applaudir ! Il est vrai

que depuis ils l'ont regardé de mauvais œil ; que le président lui a fait signifier de ne plus paroître devant lui : mais il en a été quitte pour cette disgrace légere, & il n'en a pas moins prêché l'avent suivant à Versailles.

Au reste, comment Nosseigneurs du clergé de France seroient-ils plus difficiles à s'éclairer & à devenir humains & traitables que le chef de l'église romaine, qui vient de leur donner un si bel exemple de douceur & de charité ? Je vais finir par ce dernier trait, qu'il est bon d'apprendre aux intolérans, & qui n'est point étranger à mon objet par la leçon qu'il contient pour eux On écrit de Rome que le saint pere ayant surpris dans l'église de St. Pierre, où sont tant de chef d'œuvres des arts, un jeune enfant qui peignoit & dont l'ouvrage lui parut marquer du talent, il rassura sa timidité & lui dit qu'il vouloit lui donner une place dans les éleves du college Romain A quoi l'enfant confus répondit, qu'il ne pouvoit profiter de la bonne volonté du pontife, puisqu'il étoit Protestant : „ j'aimerois mieux que vous „ fussiez Catholique, replique sa sainteté ; mais la „ peinture n'a rien de commun avec la religion, & „ votre culte ne doit mettre aucun obstacle à ma „ bienfaisance à votre égard."

Adieu, Milord, portez-vous bien, & continuez à défendre les intérêts de nos colons dans le parlement, où je vois aussi beaucoup de fanatisme politique, non

moins à craindre que la fanatisme religieux. Je vous embrasse tendrement.

Paris, le 14 Décembre 1775.

LETTRE XVIII.

Sur un livre intitulé : l'ombre de Louis XV devant Minos.

DEPUIS longtems, Milord, on annonçoit un livre, intitulé : *l'ombre de Louis XV devant Minos.* Tout le monde parloit de cette nouveauté, d'après une tradition vague : personne ne disoit l'avoir lue ; on défesperoit même d'en avoir jamais plus de connoissance : on croyoit que tous les exemplaires, imprimés en province, en avoient été saisis dans un ballot qu'on transféroit à Bordeaux. On savoit qu'il en étoit résulté un procès criminel à ce parlement ; que celui de Toulouse en avoit réclamé la connoissance : qu'un imprimeur de Cahors avoit été ruiné pour échapper au supplice dont il étoit menacé ; qu'un prote n'ayant pas de quoi payer, avoit été puni par une peine afflictive ; enfin qu'un libraire de Bordeaux avoit disparu sans qu'on en ait eu depuis aucunes nouvelles. Tout cela excitoit la curiosité ; la mienne étoit très grande pour vous pouvoir rendre compte d'un écrit sur un sujet aussi piquant. Je ne voyois pas

de colporteur ſans amorcer ſa cupidité par mes promeſſes. Enfin l'un d'eux vient de m'apporter un exemplaire de cet ouvrage, ou plutôt des lambeaux encore fletris & noircis de flammes. J'ai eu beaucoup de peine à rapprocher tous ces fragmens ; cependant à force de ſoins & de combinaiſons voici l'analyſe que j'ai pu tirer de ce livre. Vous concevez que ce titre n'eſt point un cadre neuf, mais il n'eſt pas uſé, & quoiqu'employé ſouvent déja, il peut renfermer des choſes nouvelles & intéreſſantes. La vie de Louis XV fourniſſoit ſans doute une foule d'anecdotes propres à l'enrichir & à le rajeunir. Voyons comme l'auteur en a tiré parti.

Il ſuppoſe qu'à la mort du Roi de France, ſon ombre, conformément aux rites établis dans la mythologie payenne, erre ſur les bords du Cocyte, juſqu'a ce qu'il ait reçu les honneurs de la ſépulture dans le tombeau des monarques, ſes ayeux --- Surpriſe de celui ci, non accoutumé à attendre --- Dialogue aſſez plaiſant avec Caron. --- Suivant quelques paragraphes que j'en trouve, mais trop remplis de lacunes pour vous rien détailler.

Cependant la nouvelle de l'arrivée de Louis XV aux enfers eſt portée à Pluton. Il la juge digne de ſon attention & de ſes ſoins : il veut aſſiſter en perſonne au jugement de ce Prince, & il fait faire une proclamation dans les champs Elyſees & dans le Tartare, pour que tous les François, ſes contemporains & ſes ſujets, aient à venir depoſer par de-

vant Eaque & Rhadamante de ce qu'ils ont à dire à charge ou à décharge contre leur ſouverain. Le premier doit recueillir tout ce qui eſt en ſa faveur : le ſecond, tout ce qui tend à ſa condamnation. L'hiſtorien ajoute que celui là fut preſque oiſif, mais que l'autre eut peine à ſuffire au travail pendant les ſix ſemaines que dura l'information. Enfin le jour fatal venu, nouvel ordre du dieu des enfers pour que tous les dépoſans ſe trouvent en préſence de ſon trône. Depuis Louis XIV il n'y avoit point eu d'aſſemblée auſſi ſolemnelle. L'hiſtorien en fait la deſcription.

Dans le fond paroiſſoit Pluton. Il avoit à ſa gauche Proſerpine. Tous deux étoient caractériſés par leurs attributs reſpectifs. Autour, & ſur des ſieges inférieures, étoient placés les dieux des fleuves infernaux, l'Acheron, le Cocyte, le Phlégéton, le Palus, le Styx. Aux pieds du ſouverain des ombres on voyoit aſſis les trois juges, Eaque, Minos, Rhadamante. A la droite, ſur le côté, étoient les trois parques, Clothon, Lacheſis, Atropos. A la gauche, les trois furies, Alecton, Megere, Tiſiphone. Du premier bord ſe rangeoient les ombres ſorties de l'elyſée. Celles diſtinguées étoient en très-petit nombre. Parmi les anciennes on remarquoit Louis XII. & Henri IV. Parmi les modernes, la Reine, le Roi Staniſlas, le Dauphin, le Duc de Bourgogne. Deux ſeuls Princes du Sang, le Duc d'Orléans & le Comte de Clermont ; point de Miniſtres. Entre les

femmes de qualité, Madame de Mailly. Du côté des secondes arrivoient en foule celles sorties du Tartare. Au premier rang étoient les Princes du Sang, les Ministres, les Maîtresses de Louis XV, des milliers de courtisans. Ensuite, & derriere eux, le vulgaire des ombres. Enfin aux pieds des trois juges étoient rangés les hérauts d'armes, les greffiers, les huissiers & autres suppôts du tribunal suprême des enfers.

Tout le monde étant placé, Minos donne ordre à Caron de passer l'ombre de Louis XV, avec injonction de suspendre ses fonctions jusqu'après la séance. L'ombre débarque : le nocher du Styx enchaîne sa barque & Pluton commence :

PLUTON.

„ Peuple François, Princes, Magistrats, Pontifes, „ Ministres, Guerriers, ô vous tous ici rassemblés, „ voilà votre Roi ; expliquez-vous librement sur son „ compte. Si la crainte vous avoit empêché de par- „ ler, si la passion vous en avoit trop fait dire, „ réformez vos dépositions. Voici le moment de la „ vérité. Vous, Minos, Eaque & Rhadamante, ju- „ ges inflexibles de ma cour, interprêtes de mes vo- „ lontés, commencez vos fonctions. "

MINOS.

Approchez, ombre de Louis XV : écoutez les reproches de votre nation.

(Mille voix formant un bruit confus, s'écrient.)

Qu'il aille au Tartare! qu'il y soit puni des supplices destinés aux mauvais rois !

MINOS.

Vous l'entendez. Qu'avez-vous à répondre à ce vœu général ?

LOUIS XV.

Juge suprême des enfers, n'en croyez pas les clameurs de ce peuple volage & insensé. Aveugle dans son amour, comme dans sa haine, il est sans cesse en contradiction avec lui-même C'est lui qui m'a donné autrefois le titre de *Bien-aimé*. J'en appelle d'ailleurs à toutes ces statues qu'il m'a érigées & qui couvrent la France. Lisez les inscriptions glorieuses dont elles sont chargées, tous ces témoignages de l'amour le plus tendre & le plus mérité. Enfin, voulez-vous un aveu moins suspect ? Faites-vous représenter tant de remontrances de mes parlemens qui m'ennuyoient si fort ; vous verrez dans toutes que mes cours, en me disant les vérités les plus dures, me donnent la même qualité, me disent que je suis le meilleur des monarques, le plus aimé, le plus chéri des rois.

EAQUE (*entouré de livres, de régistres & de papiers.*)

Rien de plus vrai. Ce prince, il y a trente ans, pensa descendre chez les morts. Vous seriez surpris des extravagances de son peuple & dans sa douleur & dans sa joie. Depuis lors Louis XV a été

intitulé le *Bien-aimé*. Tous les almanachs l'attestent.

(*Une voix chante ici :*) (*a*)

Le Bien-aimé de l'almanac
N'est pas le Bien-aimé de France;
Il met tout dans le même sac,
Et la justice & la finance, &c.

(*Une autre voix, qui est celle du cardinal Mazarin.*)

Voilà ce peuple, toujours le même. Une chanson dans les choses les plus graves !

UN HUISSIER *des Enfers.*

Paix-là, Messieurs, paix-là !

EAQUE *continue.*

Depuis lors chaque ville s'est empressée d'avoir la statue de son roi, & partout ce sont les expressions de tendresse les plus marquées. Quant à cette multitude de remontrances que voici, elles ne sont pas louangeuses, mais les expressions qu'il cite sont littérales.

RHADAMANTE (*non moins entouré de paperasses.*)

Tout cela ne signifie rien. Le François tourmenté du besoin d'aimer, cherchoit une idole dans son roi ; il lui a prodigué les marques de sa tendresse sans qu'il les eut méritées, & depuis ce prince a fait tout ce qu'il falloit pour s'en rendre indigne. C'est

---

(*a*) Il m'a paru assez leste de faire chanter une ombre en présence de Pluton.

ce que je trouve d'un autre côté dans les mémoires du tems, dans ces libelles, ces vaudevilles, ces épigrammes, ces ſatyres qu'on m'a fournis & dont il m'arrive chaque jour de nouveaux paquets. A l'égard des ſtatues, ce monument de l'adulation eſt devenu une mode en France ſous Louis XV. Louis XII n'en a jamais eue, & Henri IV n'en a qu'une : encore la laiſſe-t-on ſe dégrader, dans un ſiecle où l'on exalte plus que jamais les vertus de ce modele des rois. On m'a fourni auſſi un double des remontrances, comme tendant toutes à flétrir la mémoire de Louis XV, bien loin d'être à ſa gloire. En effet, on voit que les éloges qu'on lui donne ne ſont que des tournures oratoires pour faire paſſer le tableau effrayant & odieux des injuſtices, des vexations, des tyrannies, des horreurs, des atrocités de ſon regne.

MINOS.

Sans doute: c'eſt par vos actions qu'il faut vous juſtifier. Qu'avez-vous fait pour rendre votre peuple heureux ?

LOUIS XV.

Ce n'étoit pas mon affaire: c'étoit celle de mes miniſtres. Jupiter n'a point établi les rois pour ſe tourmenter ainſi, & ſe rendre plus malheureux que le pl s vil manouvrier. Il a créé, au contraire, leurs ſujets pour eux & leur a impoſé le devoir de concourir ſans ceſſe à ſatisfaire leurs vœux & à fournir à leurs plaiſirs. C'eſt ce qu'on m'a toujours appris.

PLUTON, *en fureur.*

Quel abominable blaſphême! Furies, flagellez cet impie qui calomnie le ſouverain des dieux. (*a*).

(*On le flagelle, puis on continue*).

MINOS.

Sachez, malheureuſe ombre, que Jupiter a créé des hommes & non des rois; qu'il les a fait tous égaux, mais que ceux-là voyant entre eux des mortels ſupérieurs par les qualités phyſiques ou intellectuelles, les ont choiſis pour les gouverner, à condition qu'ils prendroient pour leur compte tous les travaux, toutes les peines, toutes les fatigues & procureroient aux autres le repos, le plaiſir & le bonheur.

LOUIS XV.

Et moi, je fuyois cela. Je regardois le royaume comme mon héritage, mon patrimoine. Je ne voulois point figurer, repréſenter: nul bruit, nul éclat, point de fatiguante renommée: de la tranquillité, de l'argent & des femmes. C'eſt tout ce que je demandois à mes ſujets. J'étois comme un bon gentilhomme dans ſa terre, qui chaſſe, boit & mange, coupe des bois quand il a beſoin de fonds & laiſſe faire du reſte ſon fermier, ſon procureur fiſcal, ſon curé même, pourvu qu'il ne l'oblige pas d'aller à confeſſe & de faire ſes pâques.

---

a Licence digne de Lucien ou de l'Arétin.

MINOS.

Et c'eſt toi qui fais à Jupiter l'outrage de prétendre qu'il a produit vingt millions d'hommes pour tes menus plaiſirs !

LOUIS XV.

Au reſte, je n'ai point le cœur mauvais. J'aurois été aſſez diſpoſé à faire la félicité de mon peuple, ſi cela avoit dépendu de moi. Mais le pouvois-je ? J'étois abſolument incapable de la moindre application aux affaires. Ce n'étoit pas ma faute, c'étoit celle de mon éducation. Roi à cinq ans, réjetton précieux d'une race auguſte qu'on ne vouloit pas laiſſer éteindre, on a craint de me fatiguer par le travail ; mes organes ſe ſont habitués à cette inertie, & depuis il m'a été impoſſible de ſoutenir la moindre contention d'eſprit.

MINOS.

Quand on n'eſt pas en état d'être Roi, il faut abdiquer.

LOUIS XV.

Ma foi, j'en ai été tenté & ſi j'euſſe été ſûr d'être bien payé, ſi je n'euſſe été effrayé de l'exemple de Charles V, j'en aurois fait la folie. Cependant les interpretes du ciel m'effrayoient là-deſſus : ils me diſoient que Jupiter m'avoit fait monarque & que je devois reſter à mon poſte. Enfin, le plus habile ne peut gouverner par lui-même, & pourvu qu'il ait de bons miniſtres...............

MINOS, (*après s'être approché du trône de* PLUTON, *avoir fléchi un genou & lui avoir parlé à l'oreille*).

Sans doute: mais ce chapitre là nous meneroit loin. Quantité d'autres ombres doivent être expédiées Caron, Pluton vous ordonne de remettre à l'autre rive celle de Louis XV, & reprenez vos fonctions.

Ici finit la premiere feffion. La feconde roule fur les miniftres. Minos reproche à Louis XV fon mauvais choix en ce genre. Pour preuve, il fait paroître fucceffivement tous ceux qui font morts, fortant du Tartare (*a*), même le cardinal de Fleury. Chacun eft puni de fupplices proportionnés à fes forfaits; ce qui caractérife les vices de leur adminiftration. Le monarque s'excufe fur la perfuafion intime où il étoit de n'être entouré que de coquins, de ne pouvoir trouver une honnête homme autour de lui. On lui dit qu'il falloit l'aller chercher plus loin.

LOUIS XV.

Et où chercher plus bas que n'étoit un Berrier, un Laverdy, un Terrai? M'en-fuis je mieux trouvé? Je rougiffois d'approcher de moi ces perfonnages ignobles. L'un menoit ma marine comme fa police, n'étoit entouré que de délateurs, d'efpions, & par

---

a L'auteur en auroit dû excepter au moins le marquis d'Argenfon, à caufe de fon livre des *confidérations fur le gouvernement*, où l'on remarque un philofophe & furtout un excellent citoyen.

ces vils moyens facrifioit les fommes énormes qu'il économifoit fordidement ailleurs. L'autre géroit mes finances à l'inftar du comptoir de fon beau-pere, &, calculant tout à livres, fols, & deniers, ne favoit rien voir en grand, rétréciffoit fon miniftere comme fa tête & mettoit le feu dans la plus importante de mes provinces, pour ne pas revenir contre une formalité vaine & puérile. Le dernier, plus homme de tête, n'étoit qu'un fcélérat plus confommé. Il avoit tellement brouillé à deffein les affaires, épuifé mon tréfor, ruiné mon crédit, qu'il m'avoit néceffité de refter entre fes mains, & que vingt fois tenté de le renvoyer, j'ai été forcé de le garder de peur que tout ne s'écroulât avec lui. Il flattoit mon foible; il me promettoit de ne point déclarer la banqueroute tant qu'il feroit en place. M'en voilà tiré, mon fucceffeur fera comme il pourra.

MINOS.

Monarque pufillanime! c'eft cette apathie qui eft le plus grand des crimes dans un fouverain, parce qu'elle les renferme tous, & qu'il devient comptable de ceux qu'il a tolérés, bien loin de les punir. Au moins fi ne pouvant avoir le difcernement néceffaire pour choifir de bons miniftres, tu avois eu le courage de faire pendre, rompre, tirer à quatre chevaux quelqu'un des mauvais, tu aurois contenu les autres par cet exemple néceffaire.

LOUIS XV.

Cela prouve l'excellence de mon cœur. Je n'aimois faire de mal à perfonne.

MINOS.

Cela prouve que tu n'avois aucune fenfibilité, aucune notion du gouvernement, ni même d'humanité. . . . .

Il fe remarque ici une lacune, ainfi qu'au commencement de la feffion.

Je ne trouve que le titre de la troifieme, roulant fur *les châtimens & les récompenfes.*

Dans la quatrieme, brûlée en grande partie, il étoit queftion *des guerres & traités de paix* faits fous Louis XV.

MINOS.

Si tu avois fait punir un Soubife, un Maillebois, un d'Aché, un Conflans & tant d'autres, la France n'auroit pas à te reprocher d'avoir fini la guerre la plus ruineufe, la plus honteufe de la monarchie, par un traité plus humiliant que ceux du roi Jean & de François I.

Les Impôts font la matiere de la cinquieme feffion. Elle eft trop longue pour en rien extraire, furtout à caufe des calculs. Il en réfulte feulement que *Louis le bien aimé* a mis plus d'impôts fur fes fujets que fes 65 prédéceffeurs enfemble.

La fixieme feffion traite de la *juftice diftributive*, des *grands procès*, des *grands criminels*. Sur ce qu'on reproche à Louis XV que tous ces derniers ont échappé aux fupplices qu'ils méritoient, il objecte l'exem-

ple de M. de Lally, celui des Canadiens. On lui fait voir que ces deux feuls traits de févérité font vicieux dans la forme : d'abord, en ce qu'ils ont été exercés par des tribunaux rendus illégaux en les transformant en commiffion. Enfuite en ce que M. de Lally, coupable de toutes fortes d'horreurs particulieres, a été condamné pour un crime de trahifon qu'il n'avoit point commis, & même abfurde : en ce que le fecond jugement, trop doux, épargnoit les plus coupables, & par une contradiction inconcevable, obligeoit le major Péan de reftituer au roi 600,000 livres & ne le dégradoit, ne le flétriffoit en rien, le laiffoit jouir de tous fes honneurs & dignités militaires. Le monarque cite encore le confeil des invalides, tenu dans l'affaire de M. de Bellegarde. Il eft également critiqué & eft réprouvé, à raifon de la partialité, de l'ineptie & de l'inconféquence du jugement.

Le morceau de cette feffion le plus curieux eft celui concernant le Duc d'Aiguillon & Mrs. de la Chalotais. La partie de l'interrogatoire exifte en entier, la voici.

MINOS.

Si jamais tu avois occafion de faire un exemple, c'étoit dans la perfonne du Duc d'Aiguillon.

LOUIS XV.

Mais j'en ai eu envie. J'ai tenu ma cour des pairs dans cette intention.

MINOS.

L'ofes-tu dire? prends garde d'en impofer à Pluton qui lit jufques dans le fond de ton cœur. Tu avois bien moins le defir de punir que d'innocenter un coupable.

LOUIS XV.

Il étoit de la politique d'appaifer les troubles de ma province de Bretagne par cette juftification éclatante.

MINOS.

Tu compris qu'elle alloit tourner à ta confufion. Alors entrant à main armée dans le fanctuaire de Thémis, moins en roi qu'en brigand, tu viens enlever des dépofitions allarmantes pour ton favori, & par cette expédition qui te rendit l'exécration de tes fujets & la fable de l'Europe, tu crus avoir jetté un voile impénétrable fur tant d'iniquités, dont quelques unes même ne s'étoient pas commifes fans ton aveu. Mais vois, rien n'échappe à l'œil perçant de Pluton : la voilà, cette procédure énorme. Rhadamante l'a vifitée.

RHADAMANTE.

Oui ; c'eft un amas d'atrocités qui fait frémir.

LOUIS XV.

Mais enfin ne pouvois-je pas faire grace à un coupable ?

MINOS.

Non, tu ne le pouvois pas envers un coupable de cette efpece. Sa mort importoit au falut de mille autres, à tous ces malheureux écrafés fous le defpotifme

me du commandement de Bretagne, gémissant dans les fers ou dans l'exil; à toutes ces familles ruinées, deshonorées par ses vexations & ses injustices, à tant d'innocentes victimes de ses fureurs, de ses perfidies, de ses vengeances les plus noires. Au moins si, cherchant à éteindre les haines multipliées qu'il avoit animées, tu avois fait généralement éprouver ta clémence, ou plutôt, si en épargnant le criminel tu avois glorifié l'innocent....... Qu'as-tu fait de ce la Chalotais si persécuté, traîné de tribunaux en tribunaux, de prisons en prisons, justifié de ta propre bouche, & sans cesse traité en criminel?

LOUIS XV.

Il est à Xaintes; il n'est qu'en exil. Voilà bien un témoignage de ma bonté. Il ne tenoit qu'à moi qu'il fut exécuté.

MINOS.

C'est-à-dire que tu veux qu'on te sache gré du mal que tu n'as pas fait.

LOUIS XV.

Mais il y avoit matiere. Il étoit coupable de leze majesté. Il m'avoit traité avec un mépris insultant dans les lettres que j'ai lues.

MINOS.

S'il étoit coupable, si tu en avois les preuves, il falloit le mettre en justice réglée. Tu ne pouvois pas plus que le moindre de tes sujets exercer une vengeance sourde, qui n'a point été ordonnée par les loix.

LOUIS XV.

Une lettre de cachet n'eſt point une vengeance ni une punition.

MINOS.

Tu as là-deſſus des idées bien erronnées! que de comptes tu as à rendre à cet égard! retourne au delà du Styx, juſqu'à ce que Rhadamante ait mis en ordre cette partie des dépoſitions.

Il eſt fâcheux que la ſeptieme ſeſſion, concernant les lettres de cachet, ſoit abſolument perdue. Elle devoit contenir mille anecdotes curieuſes.

La huitieme renferme l'interrogatoire ſur la ſuppreſſion des parlemens. Comme l'auteur paroît avoir tiré ſes anecdotes & ſes preuves du Journal Hiſtorique (a) très connu, je paſſe à la neuvieme *ſur les maîtreſſes de Louis XV.*

Ce monarque paroît entouré de toutes ſes maîtreſſes defuntes, connues & inconnues. Madame de Mailly, ſeule de ſon côté, les yeux en pleurs, s'écrie:

„ Ombre auguſte & chere, c'eſt donc pour la derniere fois que je te vois! nous allons être ſéparées à jamais! tant que tu as vécu, ô prince infortuné, je m'étois flattée que revenu de tes égaremens, rendu à tes devoirs & à ton peuple, tu t'efforcerois enfin de mériter le titre de *bien aimé* qu'il t'avoit donné, &

a *Journal hiſtorique de la révolution opérée dans la conſtitution de la monarchie françoiſe par M. de Maupeou, chancelier de France*, en ſept volumes.

que tes vertus royales te feroient pardonner tes premieres foibleſſes. Pluton m'eſt témoin combien ton ſouvenir a toujours altéré mon bonheur dans l'Elyſée. Je t'aimois ſur la terre ; je t'aime encore. Que ne m'eſt-il permis de te ſuivre au Tartare, d'y adoucir tes maux ! ......

MINOS, *l'interrompant.*

Retirez-vous, ombre trop ſenſible ! Epargnez à vos oreilles le récit des turpitudes que nous allons dévoiler.

MADAME DE CHATEAUROUX.

Pour moi, qu'il a vilainement abandonnée & fait périr enſuite, je vais repaître avec plaiſir mes yeux de ſes ſouffrances ; il dimunera les miennes.

MADAME DE POMPADOUR.

Et moi, que ne puis-je lui faire éprouver le ſupplice de Tithie ! le perfide, qui, lorſqu'on emportoit mon cadavre ſur une civiere du château de Verſailles, le contemploit de ſang froid !

LOUIS XV.

La malheureuſe, qui m'a rendu vil comme elle ; qui pour mieux me maîtriſer, m'a plongé dans la molleſſe & dans la crapule, & a ôté abſolument à mon ame tout reſſort & toute énergie !

MADAME DE POMPADOUR.

C'eſt qu'elle n'en avoit pas beaucoup. J'aurois été facilement une Agnès Sorel, ſi j'avois pu trouver en vous un Charles VII. Mais j'aurois vainement travaillé à vous enflammer du deſir de la gloire. Il a

fallu vous prendre comme vous étiez, en tirer le meilleur parti que j'ai pu, & gouverner pour vous qui n'en aviez pas la force.

LOUIS XV.

Vous l'entendez, Minos. Au moins, toutes les sottises que j'ai faites de son vivant roulent sur son compte.

MADAME DE POMPADOUR.

Point du tout. Il faut m'attribuer le bien que vous avez fait, & quant au surplus c'est que je n'ai pu l'empêcher. Voyons d'ailleurs que me reprochez-vous?

LOUIS XV.

De m'avoir enlevé le seul ministre honnête homme que j'eusse, le seul qui me convint, qui me plût, que j'aimois de tout mon cœur: il a fallu vous le sacrifier.

MADAME DE POMPADOUR.

Bon! le comte de Maurepas, qui faisoit des chansons, au lieu de remonter la marine.

LOUIS XV.

Il ne pouvoit la remonter sans fonds, mais il la maintenoit du moins & savoit y entretenir l'ordre & la discipline; & quant aux chansons, c'est un mérite de plus de bien gouverner en se jouant de son ministere.

MADAME DE POMPADOUR.

Soit: mais il falloit du moins qu'il n'en fît pas contre moi. Au surplus, je vous en ai donné bien d'autres qui le valoient. Ne me deviez vous Machault, l'abbé de Bernis, le duc de Choiseul?

MINOS

En voilà assez, Madame. Nous savons à quoi nous en tenir.

(*Il se tourne ensuite vers une foule de jolis minois*).

Et vous, Mesdames, qui êtes-vous? qu'avez-vous à déposer contre lui?

TOUTES ENSEMBLE.

Nous sommes du Parc-aux-Cerfs. Nous n'avons d'autre chose à lui reprocher que de nous avoir donné beaucoup de peine & peu de plaisir. Mais il nous a bien payées.

(*Une seule, en villageoise, le visage couvert de pustules*).

MINOS, *avec horreur.*

Quel monstre!

LA VILLAGEOISE.

C'est lui qu'il faut appeller ainsi. J'étois déja malade; on m'enleve malgré moi pour me mettre dans sa couche: on me livre à sa lubricité, & je péris, victime de mon obéissance!

LOUIS XV.

J'en suis bien puni!

MINOS.

Tant de luxure, d'infamie & de prostitutions ne seroient rien, si, entraîné par la fougue de ton tempérament, tu avois au moins couvert tes ordures du voile du mystere, si respectant les mœurs au sein de tes désordres tu n'avois pas consacré tous les crimes par ton exemple public, l'inceste, l'adultere, le

rapt, le viol; si, enfin, portant le scandale au plus haut période, tu n'avois été choisir une maîtresse dans la fange de la débauche, tu n'avois fait couler les trésors de l'état pour qu'elle pût étaler un luxe de Reine, tu n'avois multiplié les impôts pour satisfaire ses fantaisies insensées, & fait dépendre le destin de tes sujets des caprices de cette folle!

LOUIS XV.

Mais elle m'amusoit, elle étoit nécessaire à mon existence: je serois péri d'ennui sans cette ressource. Il falloit bien que mon peuple se sacrifiât pour moi.

MINOS.

Cela n'étoit nullement expédient. Ton peuple étoit las, fatigué, excédé de ton regne & ne respiroit qu'après le moment d'être délivré d'un prince, son plus cruel fléau.

LOUIS XV.

Mais il étoit essentiel du moins que mon successeur eût le tems de se former.

MINOS.

Nous verrons comment tu as travaillé à ce double devoir de pere & de roi.

Ici se termine la neuvieme session & commence la dixieme, dont l'objet est d'examiner de quelle maniere Louis XV vivoit dans l'intérieur de sa famille; les chagrins qu'il causoit à la reine, à feu M. le dauphin, à ses autres enfans; la mauvaise éducation qu'il leur procuroit, & les exemples effroyables qu'il leur donnoit. Par quelques paragraphes restés de cet-

te partie on juge que l'article de la mort de son fils unique y étoit vigoureusement traité, & qu'on y discutoit les bruits atroces répandus sur la fin déplorable de ce prince. La onzieme session est complette & la voici. Elle est trop importante pour l'omettre Elle parle des devoirs d'un monarque envers les dieux.

LOUIS XV.

Au moins n'ai-je rien à me reprocher sur cet article, le plus important, sans lequel toutes les vertus ne font rien, à ce que m'ont appris les prêtres, & avec lequel on répare toutes ses erreurs. Je n'ai jamais douté de l'existence des dieux. Malgré la philosophie contagieuse qui gagnoit même les souverains, j'ai resté ferme dans ma foi. Je leur ai toujours soumis ma couronne. J'ai répété sans cesse, j'ai déclaré authentiquement que je ne la tenois que d'eux. Je n'ai pas manqué de les prier réguliérement trois fois par jour. J'ai, dès ma plus grande jeunesse, édifié mes sujets par mon exemple dans les temples. Je prenois tant de plaisir à ce devoir, que je n'ignorois aucune des fêtes, que je connoissois tous les rites de la lithurgie, & que j'étonnois les pontifes par mes profondes connoissances en ce genre. Mon respect pour Jupiter s'étendoit jusques sur eux J'ai toujours ordonné qu'ils exerçassent leurs fonctions & leurs enseignemens librement. Si j'ai jamais montré quelque fermeté, ç'a été lorsqu'on est venu les troubler, les inquiéter. Malgré le besoin que j'avois de mes parlemens, j'ai mieux aimé m'en passer, les exiler

& laiffer mes fujets fans juges, parce qu'il eft plus indifpenfable d'avoir des prêtres que des magiftrats. Enfin j'ai arrêté, autant que j'ai pu, les progrès de l'irréligion, en établiffant une inquifition falutaire contre les mauvais livres. Envain Voltaire a-t-il cherché à me féduire par fes louanges, je l'ai conftamment tenu écarté de ma capitale, je l'ai toujours détefté pour fon irréligion, & je l'aurois volontiers fait brûler, lui ou quelque autre philofophe, s'il s'étoit pu trouver des preuves fuffifantes. Il ne me manque peut-être que cette bonne action pour que ma confcience foit parfaitement nette à cet égard.

MINOS.

Je vois par cet aveu que tu joignois au cœur le plus corrompu, l'efprit le plus foible. Tu croyois à Jupiter, dis tu. Quelle idée en avois-tu donc? Tu le prenois fans doute, pour un être indolent qui s'embarraffoit peu des affaires des mortels; ou pour un être injufte, qui confentoit à livrer à ta difcrétion des millions d'hommes; ou pour un être cruel qui rioit & jouiffoit de leurs malheurs & de leurs fouffrances.

LOUIS XV.

Non, mais pour un être qui permettoit tout cela pour éprouver leur vertu ou punir leurs crimes. Quant à moi, je fentois bien que je ne faifois par exactement ce que je devois faire.

MINOS.

Comment ! tu faisois, au contraire, tout ce qui devoit déplaire à ce maître des dieux & l'irriter contre toi, pour peu que tu eusses des notions justes de ses attributs. D'où il est aisé de conclure que superstitieux & athée à la fois, tu l'offensois également & par ta crainte & par ta conduite. Ce n'est pas dans de vaines cérémonies, dans des pratiques minutieuses que consiste l'hommage qu'on lui doit; c'est en l'imitant qu'on l'honore vraiment.

LOUIS XV.

Aussi l'imitois-je en bien des choses : dans sa clémence, par exemple.

MINOS.

Parce que tu n'avois pas le courage de punir. La clémence n'est une vertu que lorsqu'elle s'exerce envers un coupable avec l'espoir fondé qu'il ne le deviendra pas une seconde fois.

LOUIS XV.

Au moins étois-je bon. Tous mes serviteurs vous l'attesteront.

MINOS.

La bonté consiste à se priver d'une jouissance pour la procurer à un autre. Toi, tu donnois des trésors de l'état, mais jamais des tiens. Tu conservois ton pécule avec une avarice sordide.

LOUIS XV.

Enfin, quand j'aurois eu tous les vices, sans aucune vertu, graces à l'indulgence des dieux, j'ai eu le

tems de me repentir, je leur ai demandé pardon, j'ai promis de me conduire mieux s'il leur plaifoit me rendre fanté, j'ai rempli toutes les formalités ufitées en ce dernier moment, & j'efpere que vous allez m'ouvrir l'Elyfée.

MINOS.

Pas encore pour aujourd'hui. A demain ton jugement.

La douzieme & derniere feffion eft la récapitulation de toute la vie de Louis XV. Rhadamante commence par lire la lifte de fes forfaits. Eaque cherche à les atténuer; il remet fous les yeux de Minos une petite quantité de bonnes actions, & ce dernier prononce le jugement. Pluton le confirme en ordonnant aux Furies de s'emparer de Louis XV & de le conduire au Tartare, avec Sardanapale, Néron, Caligula, Louis XI, &c &c. Il termine par ordonner que cet arrêt foit publié en France avec un pareatis de Jupiter, fon frere; afin d'encourager Louis XVI à s'écarter de plus en plus des exemples de fon prédéceffeur & à fuivre les traces de Henri IV, qu'on dit qu'il a choifi pour modele.

C'eft avec ce léger grain d'encens, offert au jeune prince, que l'on a voulu faire paffer la flétriffure ou plutôt l'ignominie imprimée fur fon ayeul. J'efpere, Milord, que vous ne ferez pas fâché de ma découverte. Vous voyez que c'eft plutôt une efquiffe qu'un ouvrage achevé. L'hiftorien femble avoir eu peur de s'appefantir & a trop étranglé fes chapitres. Peut-

être a-t-il voulu éviter auſſi qu'ils ne rentraſſent les uns dans les autres.

Voilà ma tâche finie pour cette année. J'eſpere la mieux remplir dans le cours de la prochaine, ayant acquis plus de connoiſſances du local, ayant étendu mes correſpondances & pris des points d'appui de toutes parts, afin de ne rien ignorer des événemens, & ſurtout de ne vous rien avancer que de conforme à la vérité.

Je pars pour Verſailles, où je vais voir le *Connétable de Bourbon*, cette tragédie déja exécutée une fois au mariage de Madame *Clotilde*, & à laquelle je ne pus aſſiſter alors.

Paris, ce 29 Décembre 1775.

LETTRE XIX.

Sur M. Guibert, & ſur le Connétable de Bourbon, tragédie de cet auteur.

JE vous ai promis, Milord, de vous rendre compte de la tragédie du *Connétable de Bourbon*; mais pour vous y intéreſſer davantage, il faut vous dire un mot de l'auteur, plus intéreſſant que ſon ouvrage. Son pere, M. Guibert d'abord, puis de Guibert, & aujourd'hui marquis, maréchal de camp, cordon rouge & prince du St. Empire, eſt de Montauban, d'une extraction très-commune. Il s'eſt diſtingué dans la der-

niere guerre par ſon talent pour la tactique, pour les campemens ſurtout. M. le Maréchal Duc de Broglio, qui connoiſſoit ſon mérite, le fit Maréchal général des logis de ſon armée. A la paix le Duc de Choiſeul l'avoit appellé à Verſailles pour le mettre à la tête d'une eſpece de bureau, ſans titre, mais avec un traitement pécuniare fort bon. Il lui a été ôté depuis par M. de Monteynard, ce qui l'a obligé de retourner dans ſa province. Le fils, dont il eſt queſtion aujourd'hui, eſt tout jeune, ayant au plus 30 à 31 ans. Il a déployé de bonne heure, un génie remuant, ami des nouveautés & cherchant à ſe ſignaler par des ſyſtêmes hardis. Le Duc de Choiſeul, partiſan des hommes audacieux, ſurtout dans l'âge de la fougue & du bonheur, lui procura l'occaſion de s'évertuer, en l'employant en Corſe, lors de l'invaſion de la France dans cette iſle; ce qui lui valut la croix de Saint Louis en peu de tems & le fit faire colonel en ſecond de la légion de Corſe. Le tumulte des camps ne l'avoit point empêché de ſe livrer aux méditations du cabinet. Dès 1772 il fit paroître un traité de tactique qui cauſa le plus grand bruit, non à raiſon de ce qu'il contenoit en lui-même, n'offrant rien de bien étonnant ni de bien neuf, mais à raiſon d'une préface (*a*) qui le précédoit & qui n'avoit pas

a Elle eſt diviſée en deux parties. La premiere a pour titre : *tableau de la politique actuelle ; ſon parallele avec celle des anciens, ſes vices, obſtacles qu'elle apporte à la proſpérité & à la grandeur des peuples.*

été mise sans dessein. Sous prétexte du rapport que la constitution militaire d'un état doit avoir avec sa constitution politique, on examinoit celle de la France sous ce dernier aspect, on la critiquoit fortement, on gémissoit sur la révolution qui venoit de s'y opérer (*a*), sur l'abâtardissement de la nation avilie & dégradée, sur l'inertie de son souverain; on en attendoit un autre, qui *retremperoit les ames* (c'est l'expression de l'écrivain) & leur rendroit leur énergie. Le ton d'enthousiasme dont étoit animé ce morceau vraiment philosophique, ajoutoit encore à son éloquence. Le gouvernement en fut allarmé. L'ouvrage sembloit sorti d'une presse étrangere & ne portoit pas le nom de l'auteur. Malheureusement son amour propre avoit trahi son secret & sa sûreté: il ne le désavouoit pas, il en tiroit même vanité. Ses amis craignirent qu'il ne fût inquiété; on ne trouva d'autre moyen de le soustraire à la persécution que de le faire voyager. Il fut dans le Nord, le théâtre le plus propre à fournir alors à ses observations par les troubles auxquels la Pologne étoit en proie, & par la guerre qui regnoit entre la Porte & la Russie. Il ne manqua pas d'aller

---

La seconde est intitulée: *tableau de l'art de la guerre, depuis le commencement du monde; situation actuelle de cette science en Europe; son parallele avec ce qu'elle fut autrefois; nécessité du ra port des constitutions militaires avec les constitutions politiques; vices de tous nos gouvernemens modernes sur cet objet.*

a Celle de 1771.

à Berlin faire fa cour au roi de Pruffe, déja infiniment flatté d'être le héros de fon livre. Auffi en fut-il accueilli avec la plus grande diftinction. Ce monarque l'admit à une audience fecrette, & il eut l'honneur de conférer plufieurs heures tête-à-tête avec cette majefté. Pour ne point fe rendre fufpect au miniftere qui le furveilloit de loin, M. de Guibert ne voulut pas féjourner trop longtems dans aucune des cours qu'il vifita. Quand il jugea l'orage un peu paffé, il fe rapprocha de fa patrie, & revint par Geneve. Il fut rendre hommage au philofophe de Ferney. Ce fut-là qu'ayant été plufieurs jours, à l'exemple de beaucoup d'autres, reçu fplendidement, fans pouvoir envifager face à face le feigneur qui le traitoit avec tant de magnificence, il le provoqua par le diftique fuivant :

Je vous trouve, ô Voltaire, en tout femblable à Dieu :
Sans vous voir on vous mange, on vous boit en ce lieu.

Il n'y eut pas moyen de réfifter à une pareille profeffion de foi, & la divinité fe communiqua.

Quoique M. de Voltaire ait la prétention d'être univerfel, & qu'il le foit en effet à quelques égards, il a des parties de prédilection qui le font fympathifer avec certaines perfonnes plus qu'avec d'autres. Les belles lettres font toujours l'objet par lequel on peut le plus s'en rapprocher. M. de Guibert l'avoit donc pris par fon foible, & doublement, puifqu'il en avoit étrangement careffé l'amour-propre. Il fut queftion de

fa tragédie du *Connétable de Bourbon*, qu'il avoit déja lue en détail dans plusieurs cotteries qui, comme de raison, en avoient été émerveillées. Le patriarche de la littérature voulut bien l'entendre & en juger par lui-même. Le candidat dans la carriere reçut de grands éloges, & revint plus que jamais convaincu que son coup d'essai étoit un chef-d'œuvre : c'est vraisemblablement ce qui l'a determiné à desirer que sa piece soit jouée aux fêtes pour le mariage de Madame Clotilde, seule & exclusivement à toute autre. Avant d'en parler, il faut, Milord, continuer à vous instruire du personnel de ce jeune militaire, étonnant dans son genre.

Il est fort bien de figure & de taille : il est doué des dons de la nature à un dégré supérieur ; il lit cinq lignes de gazette d'un goup d'œil. Vous concevez, au moyen de l'activité de cet organe chez lui, combien il doit avoir meublé sa mémoire, faculté d'un si grand secours pour l'esprit. On assure qu'elle ne fait point de tort à son imagination & même à son raisonnement ; qu'il digere ses lectures aussi rapidement qu'il les fait. On raconte qu'ayant parié de dévorer cinq gros volumes en une nuit d'un livre assez abstrait, il en rapporta pour preuve le lendemain un extrait du plan & des principaux détails, exact & assez étendu.

Il s'est marié depuis quelque tems & a épousé la fille d'un M de Courcelles, Commissaire général des Suisses & Grisons. La fortune a, sans doute, déter-

miné cet hymen, fort critiqué, en ce que le beau-pere est un fils de comédien & frere de Mimi Deshayes la premiere femme du fermier général la Popeliniere si célebre par cette cheminée merveilleuse qui a conservé son nom (*a*), & servant de porte au maréchal duc de Richelieu pour s'introduire furtivement auprès d'elle. Ce qui doit le justifier, c'est l'approbation tacite de la reine, qui depuis ne lui a pas retiré ses bontés, a même admis sa femme à lui faire sa cour & à figurer dans ses bals (*b*).

M. de Guibert doit à la faveur de S. M., qui a voulu voir représenter sur le théâtre son *Connétable de Bourbon*, l'honneur qu'il a reçu d'avoir été joué à la cour dans une occasion solemnelle. Lorsque la chose fut décid e, on convint de faire au roi la lecture de cette tragédie. Le monarque y consentit, indiqua le jour, & fit dire au pere qu'il pourroit s'y trouver. Celui-ci n'en profita pas: il répondit à ceux qui lui en firent des reproches, que lorsque son fils liroit quelque ouvrage sur son métier, il l'écouteroit volontiers; mais

---

a On appelle *cheminée à la Popeliniere*, des cheminées, poëles, c'est-à-dire, des foyers qui satisfont à ce double objet, en servant tour-à-tour à deux appartemens, soit de cheminée, soit de poële, & qui ne peuvent pas remplir le premier office à l'égard de l'un qu'elles ne remplissent le second à l'égard de l'autre, par la chaleur qu'ils communiquent dans la piece voisine.

b J'ai appris cette anecdote par des couplets infâmes sur la reine, qu'on chante ici dans les soupers, mais que personne n'ose écrire.

qu'il ne pouvoit le voir avec plaiſir ſe livrer à une occupation étrangere à ſon état & frivole. Le fils n'a point trouvé mauvais cette humeur d'un vieux militaire, & s'étant de plus en plus inſinué par ſes talens agréables dans les bonnes graces de la reine, a obtenu, pour prix de l'avoir amuſée, que ce pere ſi auſtere ſeroit, à la recommandation de S. M., créé prince du St Empire. Si le dernier n'eut mérité une ſemblable diſtinction par ſes ſervices, ç'auroit été, ſans doute, trop récompenſer la médiocre production de l'autre; car c'eſt la qualification la plus douce que j'aie entendu donner à ſa tragédie par les connoiſſeurs impartiaux.

Je n'ai point aſſiſté à la premiere repréſentation du *Connétable de Bourbon*, donnée pour les fêtes du mariage de Madame Clotilde (*a*). C'eſt ſur le grand théâtre de la cour qu'il fut exécuté, avec tout l'appareil poſſible. Si j'étois artiſte, Milord, je vous ferois ici une relation circonſtanciée des beautés de cette ſalle vaſte, ſuperbe & dont les ornemens ſont de la richeſſe la mieux entendue; du théâtre, immenſe, commode, ménagé avec tout l'art poſſible, & ſurtout des machines, dont le méchaniſme frappe & ravit les plus habiles en ce genre (*b*). D'ailleurs, ce monu-

---

a Cette repréſentation a eu lieu le 26 Août 1775.

b Ces machines ſont du Sr. Arnauld. La ſalle eſt du Sr. Gabriel, premier architecte du roi, ou du moins elle a été imaginée & exécutée ſous ſa direction.

ment eſt connu depuis pluſieurs années (*a*). Je vous renvoie aux deſcriptions multipliées qui en ont couru. Je reviens à la piece. Deux répétitions en avoient été faites à la comédie françoiſe, & ſuivies avec autant de fureur qu'une repréſentation en regle. L'engouement avoit continué, & les acteurs enchantés ſollicitoient l'auteur de leur permettre de jouer ſa tragédie lorſqu'elle auroit eu le ſuffrage des courtiſans, car perſonne ne doutoit du ſuccès : perſonne ! s'entend des élus bieheureux qui avoient joui de cette merveille. Or ils étoient preſque tous déja partiſans ou enthouſiaſtes du jeune poëte, & les autres, électriſés, pour ainſi dire, par cette commotion générale, ne pouvoient qu'éprouver le même ſentiment d'admiration. Malheureuſement il ne s'étoit pas communiqué aux gens de Verſailles, & les détracteurs, en grand nombre, qui outrent tout de leur côté, s'écrierent qu'il étoit impoſſible de rien voir de plus mauvais ; que non ſeulement le plan en étoit déteſtable, mais que la verſification même en étoit d'une platitude unique ; qu'il n'y avoit aucun vers de ſentiment ni de génie, & que le ſtyle de M. de Belloy, tout barbare qu'il ſoit, étoit encore préférable à celui de M. de Guibert. D'ailleurs cette repréſentation, d'une longueur mortelle, avoit duré près de trois heures, & le dégoût étoit tel, au rapport de certains ſpectateurs, que, ſans le reſpect dû au lieu & à leurs majeſtés préſentes, ils n'auroient

a Il a été ouvert en 1770, pour les fêtes du mariage de M. le Dauphin.

pû s'empêcher de fifler en quantité d'endroits & de témoigner ouvertement leur indignation. Du refte, on vantoit les acceffoires comme d'une beauté unique, comme formant un coup d'œil impofant, bien propre à produire de l'effet, fi le poëte eût entendu tant foit peu le mouvement de la fcene.

Indépendamment de ces reproches fondés fur l'effence même de l'ouvrage, on en faifoit à ceux qui avoient propofé de jouer une telle piece en pareille circonftance; on regardoit comme une gaucherie d'offrir fous les yeux de la famille royale, & des feigneurs & miniftres étrangers, à l'occafion d'une fête publique donnée à Verfailles pour un événement folemnel, une époque de l'hiftoire des plus injurieufes au nom françois, & furtout à la maifon de Bourbon, par le fpectacle continuel d'un traître portant ce nom augufte, & le déshonorant par le récit de faits & de combats, où la nation eft dégradée, battue, avilie. Mais ce qu'on trouvoit plus inexcufable, plus mal-adroit & plus indécent, c'étoit en réjouiffance éclatante de la double & triple alliance contractée avec la maifon de Savoye, de choifir entre cent une tragédie où figure la ducheffe d'Angoulême, du même fang, où cette ennemie jurée du Connêtable, méditant fa ruine, le forçant de s'expatrier, eft peinte d'ailleurs comme une femme fans mœurs, jouant le rôle d'une courtifanne & le réceptacle de tous les vices.

Le roi, qui s'étoit laiffé féduire à la lecture de

l'ouvrage, ou plutôt n'y avoit pas fait beaucoup d'attention, sentit à la représentation combien il étoit peu politique de l'avoir laissé jouer. Il se répentit de sa condescendence envers la reine. Par un principe d'économie, il avoit d'abord arrêté qu'il n'y auroit pas de spectacles à la cour. Ces spectacles dans une pareille cérémonie, ne pouvoient avoir lieu que sur le théatre moderne, & ils y sont très-chers, à cause de l'accompagnement & du décore qu'ils exigent. Mais comme c'est surtout à l'égard des opéra que cette magnificence est très-dispendieuse, on avoit fait entendre à S. M. qu'une simple tragédie étoit sans conséquence. Il ne la trouva pas telle, quand il sut que cette petite fantaisie de son auguste compagne coûtoit 300,000 livres, cette raison, jointe à celles tirées du sujet de l'ouvrage & des circonstances, l'avoit déterminé à déclarer qu'il ne souffriroit pas qu'il reparût. En conséquence, les comédiens avoient reçu ordre de remettre chacun leur rôle sur le champ, défense d'en tirer des copies, injonction de brûler celles qu'ils avoient prises, & l'on leur avoit déclaré qu'on les rendroit responsables de ce qui en paroitroit dans le public, en tout ou en partie. On a laissé passer cette premiere humeur du monarque, & l'attaquant par l'endroit sensible, c'est-à-dire par son extrême envie de plaire à la reine & de l'amuser, quelques mois après on l'a fait consentir à revoir une seconde fois cette piece; c'est ce qui m'a procuré l'occasion d'y assister. Le poëte avoit fort à

cœur de prendre sa revanche, & profitant des con-
seils que lui avoient donné ses amis, n'avoit rien né-
gligé pour cela. Mais c'étoit des critiques dures de ses ennemis qu'il auroit dû s'instruire & tirer parti. L'indulgence des premiers ne lui a pas assez dessillé les yeux; il s'est trop fié surtout au suffrage de la reine. Cette princesse en étoit si engouée, qu'à la seconde lecture qu'il lui proposa pour entendre les changemens, elle lui dit émerveillée plus que jamais: *vous avez donc voulu m'ôter le plaisir de vous défendre!* mot flatteur qui a pu dédommager le courtisan, mais non pas l'auteur, de sa seconde disgrace auprès du public. Il a trouvé cette fois (*a*) que les corrections n'avoient pas amélioré le *Connétable de Bourbon;* que le dénouement étoit au contraire, plus détestable. Les partisans de M. de Guibert usant de la liberté donnée récemment à la cour d'applaudir (*b*), l'ont fait à toute outrance. Mais, comme pour tempérer ces éloges trop excessifs, les dénigrans ont élevé au cinquieme acte un murmure soutenu, ressemblant fort à des huées & caractérisant du moins le mécontentement général; la Reine a été fort courroucée d'une

---

a Le Connétable de Bourbon, a été joué pour la seconde fois le 30 Décembre 1775.

b Autrefois il falloit être impassible aux spectacles de la cour: on n'avoit pas même la liberté d'y battre de mains. La jeune reine a trouvé cela trop froid, & par son exemple a donné la permission de l'imiter.

critique auſſi marquée & auſſi peu reſpectueuſe. Quant à ſon protégé, il ſe l'eſt tenu pour dit, a remis ſon manuſcrit dans ſon porte-feuille & ſonge à ſe livrer déſormais tout entier à ſa profeſſion & à faire revenir ſur ſon compte M. de St. Germain. Ce miniſtre l'a beaucoup perſiflé à l'occaſion de ſa piece, & a affecté de l'apoſtropher d'un ton théatral, en l'appellant *brave jeune homme*; mot que je ne trouve ni injurieux ni piquant, ainſi qu'on voudroit le faire regarder. C'eſt l'expreſſion franche & énergique d'un vieux guerrier, aſſez ſupérieur par ſon grade, ſon mérite militaire & ſa dignité, pour s'en ſervir ſans indécence: elle indique qu'en lui reconnoiſſant la premiere qualité de ſon état, il lui juge la tête un peu légere, défaut naturel à l'âge de M. de Guibert, & dont le tems & l'expérience le corrigeront.

Ce feroit, ſans doute, ici le lieu, Mylord, de vous faire une analyſe du *Connétable de Bourbon*: j'en ai été d'autant plus tenté qu'il ne ſera peut être jamais imprimé du vivant de l'auteur, & qu'il ne m'eſt tombé ſous la main aucun journal qui en ait parlé précédemment. Mais j'ai craint de ne pouvoir, ſur une ſeule repréſentation, où mes yeux ont été plus occupés que mes oreilles, vous envoyer un extrait bien exact. D'ailleurs, il feroit néceſſairement étendu & vous rendroit peut-être une partie de l'ennui que j'ai éprouvé: j'aime vous renvoyer à la chanſon ſuivante, critique courte & aſſez fine de la tragédie. L'auteur eſt anonyme, mais il eſt à préſumer que c'eſt ,

un homme du monde & peut-être de la cour. Vous y obſerverez la malignité d'un ſpectateur impartial, plutôt que la mechanceté d'un confrere jaloux. Du reſte, pour plus d'intelligence, j'y vais joindre un petit commentaire, ou plutôt quelques obſervations & explications en bref. Elle eſt ſur l'air: *vous m'entendez bien.*

CHANSON.

Le *Connétable* me plaît fort :
Comme on y rit, comme on y dort! (*a*)
C'eſt une bonne piece,
Eh bien!
Qu'on joue à nos Princeſſes,
Vous m'entendez bien.

François premier eſt un faquin (*b*),
Angoulême eſt une catin,

---

a La plaiſanterie de la premiere partie de ce couplet peut n'être regardee que comme un perſiflage de courtiſan, attaquant la forme de l'ouvrage, queſtion de goût ſur laquelle tout le monde pouvoit n'être pas d'accord. Ce qui avoit fait *rire* & *dormir* l'auteur, en auroit pu toucher & émerveiller d'autres. Mais la fin concerne la bienſéance & les égards violes, non plus vis-à-vis de Madame Clotilde, qui étoit partie, mais vis à vis de *Madame* & Madame la Comteſſe d'Artois, ainſi qu'il a été obſervé précédemment.

b Ce couplet inſolent d'un valet qui ſe familiariſe facilément avec ſon maître, décele ſurtout le génie & le *faire* du courtiſan. On y attaque aſſez judicieuſement, au reſte, le caractere de François I, peint ſous des couleurs fauſſes dans la tragédie & tout-à-fait manqué. Quant à la Ducheſſe d'Angoulême, rien de plus exact.

Et le dire à Verfaille,
Eh bien !
C'étoit une trouvaille,
Vous m'entendez bien.

Bourbon, pour nous faire enrager,
Déferte en pays étranger,
Puis il nous fait la nique
Et bien !
Aidé de la tactique (*a*),
Vous m'entendez bien.

Parmi les glaives, les moufquets,
Adelaïde court après (*b*),
Lui dire l'amniftie;
Eh bien !
Que *Saint Germain* publie,
Vous m'entendez bien.

En

---

a Le chanfonnier a fans doute en vue ici l'affectation du poete de choifir un fujet où il put faire entrer beaucoup de récits de combats, de difpofitions militaires, préfenter même fur la fcene des évolutions, en un mot, mettre en vers fon traité de tactique; détails épifodiques, propres à être placés à propos une fois ou deux, mais qui ne peuvent déterminer à compofer une tragédie exprès.

b Cette *Adelaïde* eft la fille de *Bayard*. Le Connétable en eft amoureux; & quoiqu'elle n'ait pas les mêmes fentimens envers lui, elle profite de fa paffion pour le fermoner & le ramener à fon devoir. Ce caractere outré & romanefque n'eft point dans nos mœurs actuelles, mais bien dans celles de ce fiecle-là. Quant à l'*amniftie* comparée, à celle du Comte de Saint Germain, on ne faifit pas trop la fineffe de ce rapprochement, à moins que le critique ne veuille faire entendre que celle du miniftre de la guerre n'aura pas plus de fuccès, n'ayant rien de plus féducteur.

En vain *Stuard*, son chevalier (*a*),
La couvre de son bouclier:
Mais une balle adroite,
Eh bien !
Vous la tue en cachette,
Vous m'entendez bien.

Enfin meurent tous ces héros (*b*),
Implorons Dieu pour leur repos :
Prions-le qu'il nous laisse,
Eh bien ;
Siffler un peu la piece,
Vous m'entendez bien.

Après le *connétable de Bourbon*, Milord, on a exécuté un ballet du grand genre, tragédie pantomine, bien supérieure à celle qu'on venoit de jouer. C'est le ballet de *Médée & Jason* par le Sr. Noverre. Il n'est pas possible de voir rien de mieux imaginé, où les passions soient soutenues & graduées avec un inté-

a Ce *Stuard* est aimé d'*Adelaïde*. Il est reçu chevalier suivant le costume du tems par le connétable, ce qui donne lieu à une assez belle situation lorsque *Bourbon*, en recevant le serment du candidat & lui dictant les loix de l'honneur, de l'obéissance, de la fidélité à son souverain, se rappelle comment il y a manqué. Le surplus du couplet est une critique de la maniere peu théâtrale dont M. de Guibert se défait de cette héroïne, qui commençoit à l'embarasser à la fin de la piece.

b On se moque ici du préjugé des jeunes auteurs, qui s'imaginent qu'une tragédie est d'autant plus dans le genre, qu'il y a plus de morts. Le plaisant, d'ailleurs, termine cruellement pour l'amour-propre du poëte, comme il a commencé, & annonce indirectement le danger qu'il y avoit de s'exprimer à la cour trop librement sur un ouvrage approuvé & protégé par S. M.

rêt dont ne peuvent se défendre les cœurs les plus froids. L'exécution a répondu à la beauté du fond, relevé par les plus superbes accessoires. Mlle. Heinel rend le rôle de *Médée* avec une expression sublime, qu'aucun *Mime* de l'antiquité n'a certainement surpassé pour la majesté & la variété. Au reste, vous connoissez cette héroïne, que vous voyez tous les ans à Londres, & digne de nos autels, si le tems revient jamais d'en élever à la Déesse de la Danse.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 3 Janvier 1776.

LETTRE XX

Sur le plan de M. le Comte de Saint Germain & sur ses nouvelles ordonnances, concernant la guerre.

LE plan du Comte de Saint Germain, Milord, ne s'effectuant point en entier, ainsi qu'on l'avoit prévu, est absolument manqué. Mais ce à quoi l'on ne s'attendoit pas, & ce qui est bien contraire à l'idée qu'on avoit de ce ministre, ou à celle qu'en avoient donné ses partisans, c'est qu'il n'a pas tout abandonné; c'est que, déja amolli par l'air contagieux de la cour, il n'a pas eu la force de s'arracher à l'enchantement de

ce pays-là, & de préférer l'obſcurité d'une fortune médiocre, par une retraite honorable, au deſir de faire époque par des bouleverſemens qui ne peuvent s'opérer avec ſuccès que complettement, & qui ne ſubſiſtant pas, tourneront à ſa confuſion, bien loin de lui procurer la gloire à laquelle il aſpire. Ce n'eſt pas que le roi n'eût goûté ſes projets, & ne fût diſpoſé à les adopter : averti même des ſollicitations qu'il alloit éprouver de toutes parts, on prétend qu'il avoit prévenu la reine de ne lui en point faire. Quelques courtiſans ajoutent qu'il lui avoit écrit une lettre ſévere, en la priant de la conſerver & de la lire toutes les fois qu'elle ſeroit tentée de lui parler contre ſon miniſtre, qu'il ſavoit ne pas avoir le bonheur de lui plaire. La contrariété eſt venue de la foibleſſe de l'homme ſur lequel M. de Saint Germain devoit compter le plus en apparence, de M. de Maurepas mu par ſa femme, elle-même cédant à une impulſion étrangere. Il ſeroit difficile d'entrer dans le détail des intrigues ténébreuſes dont on voit les effets, & dont on ne pourroit ſuivre tous les reſſorts. Le ſecret, ame des opérations de cette matiere, intéreſſant une infinité de gens accrédités, a été violé avant qu'elles fuſſent arrêtées & conſommées au conſeil, & la cour a été bientôt dans la plus grande fermentation. Le jeune monarque, perplexe entre un nouveau miniſtre & ſon Mentor, a néceſſairement dû s'en rapporter à ce dernier, & il en a réſulté une réforme bizarre, inconſéquente, un mal réel ſans aucune utilité. Il eſt même arrivé que

l'auteur voyant ſon plan dérangé dès le commencement s'eſt hâté de le faire paroître informe & en partie ſeulement, dans la crainte de n'en pouvoir rien exécuter, s'il donnoit plus de tems aux cabales de ſe former, d'agir, de diriger & de multiplier leurs efforts.

Au ſurplus, Milord, voici à quoi aboutit la réforme tant annoncée, qui fait déja crier la haute nobleſſe, & par un parallele infâme avec un des monſtres les plus exécrables qu'ait produit la France, fait appeller M. de St. Germain le *Maupeou du militaire*. C'eſt ce qu'on voit daus pluſieurs ordonnances qui ont paru, concernant les divers corps de la maiſon du roi. Elles ont d'abord été envoyées aux princes du ſang, enſuite aux maréchaux de France, & depuis quelques jours ſe diſtribuent dans le public. Je les ai lues, comme tout le monde; mais n'étant point aſſez au fait de la conſtitution militaire de ce pays ci, & dénué de quantité de connoiſſances relatives & néceſſaires pour en diſſerter pertinemment, j'ai conſulté beaucoup de gens, & ne me trouvant que plus embarraſſé au milieu de cette contrariété d'opinions, je m'en ſuis définitivement rapporté à un officier retiré, très inſtruit & impartial, n'ayant plus de prétentions. J'ai écrit mes demandes & ſes reponſes; ce qui forme un dialogue que je vous envoie. Il ſera plus propre que toutes les diſſertations à fixer vos idées ſur la beſogne du miniſtre actuel de la guerre.

L'Espion.

D'abord le ſtyle ſec, auſtere & bref des préambules

m'a surpris : je les ai comparés à ceux des ministres de la législation & de la finance, ils m'ont paru tout différens.

LE MILITAIRE.

C'est que dans un autre sens M. de St. Germain peut dire à leur égard comme Ajax dans sa harangue contre Ulysse :

Nec mihi dicere promptum,
Nec facere est olli.

Il n'a point dans ses bureaux de ces phraseurs habitués à mentir avec adresse au public, à pallier le mal, à exagérer le bien, à présenter tout sous une face artificieuse & séduisante. Les ordonnances de la guerre s'exécutent par la seule volonté du roi & n'ont pas besoin de cet enrégistrement dans les cours, nécessaire, ou du moins usité pour les opérations du chancelier ou du contrôleur-général. Enfin, le militaire, si fier & si insolent ordinairement à l'égard des autres conditions, est dans un état plus passif que les moindres sujets; il est esclave jusques dans ses facultés intellectuelles, & n'a pas même le droit de représentation dont usent tous les corps. Voyons ce qui vient de se passer, par exemple, à l'égard des mousquetaires. Il est dit dans l'ordonnance (*a*) qui les concerne : *S. M. s'étant déterminée à réduire sa maison militaire, a ordonné & ordonne ce qui*

---

a En date du 15 Décembre 1775.

suit : savoir une suppression totale des deux compagnies. A l'instant les commandans ont respectivement assemblé leurs compagnies, & chacun, assisté du commissaire de son corps, a fait part (*a*) à la sienne d'une lettre du roi, où S. M. lui marquoit que, très-contente du service de ses mousquetaires, elle étoit obligée de les renvoyer pour de nouveaux arrangemens. Ensuite le commissaire a observé que les fusils appartenoient au roi; & le chef destitué déclarant qu'il n'avoit plus d'ordre à donner, chacun, de son propre mouvement, est allé remettre son arme, & l'on s'est séparé fort triste.

L'Espion.

Je ne sais pas pourquoi, car il me semble que leur traitement n'est pas mauvais. (*b*)

---

a Le samedi 23 Decembre.

b Voici les principales dispositions :

Art. I. „ A commencer du premier Janvier prochain, les „ deux compagnies de mousquetaires de la garde seront & „ demeureront supprimées II. S. M. se réserve de régler le „ traitement qu elle jugera convenable d'accorder aux capitai- „ nes-lieutenans des deux compagnies de mousquetaires, & „ conserve à tous les autres officiers des dites compagnies les „ appointemens dont ils jouissent actuellement, jusqu'à ce „ qu'il ait été pourvu au remboursement de la finance de leurs „ charges, se réservant de prononcer alors sur les graces, dont „ ils sont susceptibles par la nature & l'ancienneté de leurs „ services. III. Elle accorde aux maréchaux de logis des mous- „ quetaires les deux tiers de leurs appointemens pour retraite, „ & aux brigadiers, sous-brigadiers & mousquetaires, jusqu'à „ ce qu'ils aient obtenu des emplois dans ses régimens d'infan- „ terie, cavalerie ou dragons; savoir à ceux qui ont servi de 10

LE MILITAIRE.

Il eſt même très-avantageux, ſurtout pour les chefs. Malgré cela, on aime à tenir à un corps. Celui-ci, quoique le moins ancien des rouges, & quoiqu'ayant l'origine la moins illuſtre, puiſqu'il étoit formé des débris des gardes du cardinal Mazarin, avoit acquis une grande conſiſtance. Il étoit devenu l'école de la nobleſſe, & n'a pu qu'être ſenſible à une deſtruction abſolue, tandis que les autres ſubſiſtent, au moins, encore en partie.

L'ESPION.

Pourquoi cette humiliation en effet ? Ce corps étoit-il plus à charge qu'un autre ? Se comportoit-il moins bien ?

LE MILTAIRE.

La vraie raiſon, c'eſt que ſes commandans n'ont pas eu autant de crédit que ceux des autres compagnies dévouées à la même deſtruction Le comte de la Chaiſe, à la tête des mouſquetaires gris, ſans la naiſſance diſtinguée qu'exigeoit une telle place, n'avoit aucun entour ; il étoit odieux à ſon propre corps, qui le baffouoit & l'appelloit en jouant ſur le mot, *la chaiſe caca.* M. le comte de Montboiſſier, quoiqu'homme de qualité & très-digne du

---

„ à 20 ans, le tiers, & à ceux qui n'ont pas 10 ans de ſervice, le quart de leur paye. IV. Les officiers conſerveront leur rang dans le militaire, ſuivant les commiſſions ou brévets qui leur ont été accordés."

poſte qui lui étoit confié, ne s'eſt pas trouvé aſſez appuyé pour parer le coup. Mais, d'ailleurs nul motif de ſupprimer plus les mouſquetaires que les gendarmes ou les chevaux-légers.

L'Espion.

Il ſemble même que dans la ſociété le mot de *mouſquetaire* annonçoit quelque choſe de plus conſidérable.

Le Militaire.

Les mouſquetaires noirs étoient aſſez bien compoſés pour la naiſſance : il n'en étoit pas de même des gris. En revanche, ceux-ci étoient plus diſciplinés, & c'étoit ce qui leur avoit rendu leur commandant inſupportable, parce qu'il y mettoit beaucoup de dureté. A le bien prendre, ces deux corps étoient autant de pépinieres de libertins, & le ſéjour de la capitale ne pouvoit que contribuer à corrompre leurs mœurs & à les énerver. Quoiqu'ils ne ſe portaſſent plus aux déſordres qu'ils commettoient autrefois, le même eſprit d'indépendance, ou plutôt de licence, regnoit toujours parmi eux. Quoiqu'à tous les ſpectacles & dans les divers lieux publics il y eût conſtamment un officier de garde pour veiller ſur ſes camarades, il ne ſervoit qu'à les ſouſtraire à la juriſdiction de la police ou des loix, & le mouſquetaire agreſſeur en définitif avoit toujours raiſon. Un d'eux avoit-il querelle dans un lieu public, inſultoit-il un citoyen paiſible au point d'obliger celui-ci de provoquer le guet ou la garde, à l'inſtant : *à moi*

mousquetaires étoit un mot de ralliement, auquel accouroient les autres des quatre coins de Paris, & mort ou vif ils l'arrachoient aux gardiens & vengeurs de la sûreté publique. Ainsi, c'est avoir rendu service aux habitans de cette grande ville de les avoir délivrés d'un pareil fléau, & les mœurs ne peuvent qu'y gagner.

L'ESPION.

Mais le roi ?

LE MILITAIRE.

N'y gagne presque rien, quant à présent, au moyen du traitement que vous avez vu accordé aux officiers & divers individus du corps. En calculant bien même, ceux-ci bénéficient : ils ont pour rien, en tout ou en partie, leurs appointemens, tandis qu'ils sont débarrassés de l'achat du cheval, de son entretien, de leur habillement, & surtout de faire l'exercice tous les matins & plusieurs fois par jour : ce qui leur déplaisoit fort, mais ce qui les mettoit en état de servir au besoin, d'occuper des postes d'officier dans les autres corps & de n'y être point neufs, au lieu qu'ils vont se rouiller & se perdre dans l'oisiveté.

L'ESPION.

Ainsi, nul avantage dans cette suppression & beaucoup d'inconvéniens.

LE MILITAIRE.

Voilà le vrai. Il falloit, ou que le projet de M. de Saint-Germain fût exécuté en entier, ou re-

jetté ; fupprimer toute la maifon du roi, ou n'y pas toucher ; furtout en refondre les individus dans d'autres corps fubfiftans ou dans de nouveaux qu'on auroit créés, moins difpendieux & plus utiles, & ne laiffer perfonne privé de fon état & criant contre des changemens toujours injuftes, quand ils ne tournent qu'au détriment des particuliers, fans faire le bien général.

L'ESPION.

Mais cette maifon du roi eft une fi belle chofe, dit-on : c'eft, pour ainfi parler, l'élixir de la nobleffe du royaume raffemblée : ce font des corps qui ne plient jamais, admirables dans les actions décifives. N'eft-ce pas elle qui à Fontenoy vous a fi bien fervie contre nous ?

LE MILITAIRE.

Sans doute. Mais, pour une occafion où cette maifon eft utile, elle fera pendant toute une guerre fans fervir (*a*). Elle ne marche qu'avec le monarque. D'ailleurs, dans les cas où elle donne, n'eft-ce pas une mal-adreffe que de raffembler ainfi en un point l'ordre le plus précieux de l'état, pour l'expofer à la boucherie & en faire moiffonner la fleur ? Ne vaudroit-il pas mieux que ces braves, diftribués

---

a Il y en a cependant des détachemens aux armées pendant la guerre. Mais il eft ici queftion de la généralité du corps, dont l'effence étant de garder la perfonne du monarque, ne fe meut & ne doit en effet fe mouvoir qu'avec lui.

dans une armée entiere, en vivifiassent en quelque sorte toutes les parties, & par leur exemple continuel soutinssent le soldat, l'animassent, & se rendissent dignes, en faisant de belles actions, des récompenses auxquelles ils parviennent dans l'obscurité & dans le repos ?

L'ESPION.

Poursuivons l'examen des autres ordonnances nouvelles. Que pensez-vous de celle concernant les grenadiers à cheval ? (*a*).

LE MILITAIRE.

D'abord, que le préambule est faux & ridicule. On y fait annoncer au roi qu'il a jugé du bien du service de diminuer *considérablement* les troupes qui composent sa maison militaire. Et de quoi s'agit-il ici ? D'anéantir un corps de 150 hommes. Il est vrai que ceux-ci étoient de l'espece qu'on ap-

---

a En date du 15 Novembre 1785, comme la premiere. Ses dispositions sont : „ art. II S. M. se réserve de régler le traite- „ ment qu'elle jugera convenable d'accorder au capitaine- „ lieutenant de ladite compagnie. III. S. M. accorde au pré- „ mier sous lieutenant les deux tiers de son traitement pour „ retraite, & aux au autre officiers, y compris l'aide-major „ & les maréchaux de logis la moitié du traitement dont ils „ jouissent actuellement. IV. Elle conserve également la moi- „ tié de leur traitement aux sergens, brigadiers & sous-bri- „ gadiers. V. Tous les grenadiers jouiront de la demi paie, jus- „ qu'à ce qu'ils soient remplacés en qualité de bas officiers „ dans les différens corps des troupes de S. M. VI. Les offi- „ ciers conserveront leur rang dans le militaire, suivant la „ date des commissions ou brévets qui leur ont été accordés."

précie & qu'on ne compte point. Sous ce point de vue, un en valoit bien dix, & le mot *considérablement* a du sens & une trop véritable énergie. Vous savez combien les grenadiers sont estimés dans tous les corps, dont ils sont la tête & l'ame. Et c'est parmi ces gens d'honneur, d'un courage à toute épreuve & d'une vertu sans tache, qu'on prenoit à tour de rôle de quoi recruter les premiers. Jugez de quel prix devoit être cette compagnie. Aussi dans son étendard, de soie blanche, avec plusieurs trophées d'armes, brodés en or & argent, portoit-elle une bombe en éclats, & ces mots pour devise: *undique terror, undique lethum.*

L'Espion.

Je vois que les grenadiers à cheval n'étoient pas simplement comme tous les autres corps de la maison du roi, un vain entour, destiné à la garde ou à la décoration du trône, ou une école brillante d'orgueil & de libertinage, ou un asyle imperturbable de l'ignorance & de la fainéantise; mais un poste d'honneur pour le soldat blanchi sous le casque, qui le récompensoit des périls qu'il avoit bravés en l'exposant à des dangers plus grands. Il est inconcevable qu'un vieux guerrier comme M. de Saint-Germain ait préféré d'éteindre ce corps à tous les autres, tandis que ç'auroit été le seul, peut-être, qu'on auroit dû excepter de la proscription générale.

Le Militaire.

Le discrédit du chef n'y a pas peu contribué. Au

lieu de mettre à la tête des grenadiers à cheval un perſonnage auſſi intact que ceux qu'il commandoit, la faveur y avoit placé un guerrier recommandable par ſes qualités belliqueuſes, mais avide d'argent & rançonnant les ſubalternes d'une maniere non moins vile qu'injuſte. (a)

L'Espion.

Et cependant, ſuivant l'uſage, il n'eſt pas le plus maltraité.

Le Militaire.

Ces Meſſieurs ſe tirent toujours d'affaire, & dans le cas même de diſgrace, on les traite en ennemis redoutables; on leur fait un pont d'or, pour qu'ils veuillent bien quitter. Mais ce qui au contraire, révolte en liſant cette ordonnance, c'eſt que les individus, déja aſſez malheureux de cette ſuppreſſion, loin d'en être dédommagés, puiſque leur place n'étoit

---

a Voici ce qu'on liſoit dans les nouvelles du tems : ,, les ,, grenadiers à cheval ſont depuis très-longtems mécontens ,, de M. le marquis de Lugeac leur commandant. Ils lui reprochent, non ſeulement de la hauteur, de la dureté, de la ,, férocité même, mais encore de retenir injuſtement ſur leur ,, paye 11 ſols par jour. Ils ont enfin éclaté & préſenté un ,, mémoire à M. le comte du Muy, en lui déclarant que s'il ,, ne leur rendoit pas juſtice, ils iroient au roi. On attend ,, la déciſion de cette importante démarche. Ce commandant ,, ayant fait mettre en priſon un grenadier ſoupçonné l'auteur ,, ou le rédacteur du mémoire, ils ſe ſont raſſemblés & ont ,, été en corps chez lui demander l'élargiſſement de leur camarade, diſant que le mémoire étoit l'ouvrage de tous.

pas une faveur, mais une récompense méritée, n'ont qu'une perspective d'un rang inférieur, d'un garde contre lequel ils n'auroient jamais échangé leur façon d'être.

L'ESPION.

Que dites-vous de la maniere dont sont écourtées les deux compagnies de gendarmes & de chevaux légers ?

LE MILITAIRE.

Autre gaucherie. Que faire de 50 gendarmes de la garde & de 50 chevaux-légers ? Ils ne sont plus en nombre suffisant pour former une troupe pour aller en détachement à l'armée. On voit aisément que cette ordonnance est une espece de traité fait entre les commandans d'une part, préférant une existence quelconque à une suppression totale, & le ministre de la guerre de l'autre, voulant effectuer, au moins en quelque chose, son plan de réforme & d'extension, annoncé dans le public avec tant d'éloges. De là cette phrase remarquable, où S. M. dit qu'elle juge nécessaire d'augmenter ses troupes d'infanterie & de cavalerie; qu'elle est déterminée à sacrifier une partie de l'éclat qui l'environne pour concourir aux vues d'ordre & d'économie qui l'animent. (*a*)

---

a Tel est le préambule de l'ordonnance concernant la réduction des deux compagnies de gendarmes & chevaux-légers, en date du 11 Décembre 1775, dont le reste est ainsi.

L'Espion.

Il me semble qu'on auroit peu regretté les gendarmes surtout.

„ Art. I. A commencer du premier janvier prochain, les „ deux compagnies de gendarmes & de chevaux légers de la „ garde, ne seront plus composées chacune que d'un capitaine lieutenant, de deux sous lieutenans, de deux enseignes. d'un aide-major, d'un port-étendard, d'un fourrier, „ de deux maréchaux de logis, de quatre brigadiers, de „ 44 gendarmes ou chevaux-légers, d'un timballier & de „ deux trompettes. II La moitié de chacune desdites compagnies ainsi composée, sera de service auprès de S. M. „ pendant six mois, à l'expiration desquels elle sera relevée „ par l'autre moitié. III. S. M. accorde aux officiers des „ deux compagnies, qui sont maréchaux de camp, six mille „ livres par an de retraite; & se réserve de pourvoir au remboursement de la finance des charges. IV. Elle conserve à „ tous les officiers, qui se trouveront sans activité au moyen „ de la nouvelle composition des deux compagnies les appointemens dont ils jouissent actuellement, & ce jusqu'à „ qu'il ait été pourvu au remboursement de la finance de „ leurs charges; se réservant de prononcer alors sur les „ graces dont ils seront susceptibles par la nature & l'ancienneté de leurs services. V. S M. accorde, aux maréchaux „ de logis des deux compagnies qui se trouveront réformés „ par les dispositions de l'Art. premier, les deux tiers de leurs „ appointemens pour retraite; & aux brigadiers sous-brigadiers & chevaux-légers, qui se trouveront pareillement „ réformés, savoir, à ceux qui ont 20 ans & au dessus, la „ moitié de leur paye, à ceux qui ont de 10 à 20 ans de service, le quart de leur paye, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu „ des emplois dans ses régimens d'infanterie, de cavalerie „ ou de dragons. VI. Défend S. M. qu'il soit admis plus de 12 „ surnuméraires dans chacune des deux compagnies. VII. Les „ officiers conserveront leur rang dans le militaire, suivant „ les commissions & brévets qui leur ont été accordés. En

LE MILITAIRE.

C'eſt le corps le plus ancien des rouges, puiſqu'il a été crée en 1609 par Henri IV, &, l'on ne ſait trop pourquoi, le moins eſtimé. Apparemment parce qu'il n'eſt pas auſſi bien compoſé que les autres, que le chef n'eſt pas fort ſcrupuleux ſur le choix des ſujets.

L'ESPION.

Oui, j'ai entendu dire que beaucoup de jeunes gens de cette capitale, des fils de bourgeois, pour avoir le droit de faire les fainéans, les ſpadaſſins ſur le pavé de Paris, d'aller inſulter plus hardiment & plus impunément les filles, ſe faiſoient inſcrire comme ſurnuméraires de cette compagnie, ne paroiſſoient jamais à l'hôtel, ne faiſoient aucun ſervice & ne ſe connoiſſoient pas entre eux, ni n'étoient connus de gendarmes en pied.

LE MILITAIRE.

Il faut attribuer ce déſordre à la bonté trop grande de leur commandant, le maréchal prince de Soubiſe (*a*), & à la cupidité des ſubalternes. C'eſt le chef qui contribue principalement à donner du luſtre à ſon corps. On en peut juger par le chevaux-légers, peu recommandables pendant longtems, & devenus une école de diſtinction depuis que le duc de Chaulnes a

„ joint S M. aux capitaine-lieutenants des gendarmes & che-
„ vaux-légers de ſa garde & autres officiers des dites compag-
„ nies de tenir la main à l'exécution de la préſente ordon-
„ nance."

(*a*) M. le prince de Guémené eſt reçu capitaine-lieutenant en ſurvivance.

apporté le plus grand ſoin à ſa compoſition, à l'inſtruction des éleves & à les contenir dans la plus exacte diſcipline.

L'Espion.

Malgré ces raiſons d'exception prépondérantes, on prétend que ce corps doit uniquement ſa conſervation au duc d'Aiguillon qui, puiſſant dans ſa diſgrace, l'a fait maintenir par le canal de M. de Maurepas.

Le Militaire.

Quoique peu de gens ſoient au fait de ce deſſous de cartes, c'eſt à préſumer, & que le prince de Soubiſe, malgré tout ſon crédit auroit échoué ſans cet exemple.

L'Espion.

Mais le comte de Maurepas s'intéreſſant ſi fortement à la choſe, comment n'a-t-il pas ſoutenu davantage un corps à la tête duquel étoit ſon parent ?

Le Militaire.

Par politique. Il n'a pas voulu heurter de front le miniſtre de la guerre, dans un premier moment où le roi, l'ayant choiſi, en étoit engoué. Il a ſenti qu'il ſuffiroit de prévenir l'anéantiſſement total, & que du germe ſubſiſtant renaîtrait en tems & lieu, plutôt ou plus tard, le corps entier. Au reſte, la réduction de ces deux compagnies défigurées & ſans proportion, a paru ſi extravagante à la reine même, que S. M. en a perſiflé l'auteur, & lui a demandé pourquoi ce réſidu qu'il en conſervoit ? ſi c'étoit pour accompagner le roi aux lits de juſtice ?

L'Espion.

Comment s'en eſt tiré le miniſtre ?

Le Militaire.

Fort bien : il a répondu à S. M. qu'au contraire c'étoit pour aller aux *Te Deum*. Il eſt d'uſage qu'à ces cérémonies publiques en réjouiſſance de quelque heureux ou glorieux événement, la maiſon du roi aſſiſte par détachemens.

L'Espion.

Les partiſans de M. de St. Germain, au ſurplus, le diſculpent de ſa condeſcendance & croient, au contraire, qu'il a agi en politique plus fin que ſes adverſaires ; que l'échec porté à ces deux compagnies eſt peut-être plus mortel qu'une ſuppreſſion totale & violente, en ce qu'elles vont ſe diſſoudre plus ſûrement d'elles-mêmes, vu la difficulté que font les anciens de reſter, comme ſe trouvant dégradés par le raccourciſſement de la troupe, comme chargés d'un ſervice plus onéreux, comme ſe piquant d'honneur, & ne voulant pas ſurvivre en quelque ſorte à leurs camarades anéantis.

Le Militaire.

N'en croyez rien. Si les vieux ne reſtent pas, les jeunes prendront leur place. Et quand tous quitteroient, les capitaines commandans & les officiers à hauſſe-col n'auront garde d'abandonner la partie, & trouveront aiſément de quoi former une compoſition nouvelle. Mais encore un coup, des militaires ne

font point des magiftrats : ils commencent par obéir & cenfurent enfuite les ordres de leur maître.

L'ESPION.

Il nous refte l'ordonnance des gardes du corps, celle des milices, celle des déferteurs.

LE MILITAIRE.

Celles-ci font compliquées & nous meneroient trop loin aujourd'hui. Ce fera pour une autre féance & lorfque je les aurai mieux étudiées.

Je me hâte, Milord, de vous rendre compte de cette converfation, & vous ferai part enfuite de l'autre.

Paris, ce 11 Janvier 1776.

LETTRE XXI.

Sur Madame la comteffe Dubarri & le livre de fes Anecdotes. *Deux lettres à cette occafion. Suicide remarquable.*

POUR faire diverfion, Milord, aux matieres politiques de ma derniere lettre, je vais vous rendre compte de ce que vous m'avez demandé concernant une femme qui a fait beaucoup de bruit & déja totalement oubliée. C'eft Madame *Dubarri* Elle eft toujours à la petite terre (*a*) qu'elle a achetée fur la route

---

a *Saint Vrain*, auprès d'Arpajon.

d'Orléans, à quelques lieues de Paris. Ayant été dans le voisinage, j'ai voulu voir cette beauté. Il faut convenir qu'elle a la figure la plus séduisante pour un amateur; que malgré son séjour à la cour & le rôle important qu'elle a joué pendant quelques années, je lui ai encore trouvé parfairement l'air d'une *fille* dans toute la valeur du terme, & cet air, nous autres étrangers, & surtout Anglois, vous savez que nous ne le haïssons pas. Du reste, on m'assure qu'elle n'avoit jamais été mieux, & que depuis qu'elle étoit sortie du Pont-aux-Dames, elle avoit repris son enjouement & ses charmes J'ai voulu savoir comment elle vivoit dans le canton. On m'a répondu qu'à son arrivée elle avoit été voir tout le monde du voisinage; qu'elle avoit fait savoir ensuite qu'elle auroit réguliérement une table de vingt-cinq couverts, & que tous ceux qui voudroient lui faire l'honneur d'y venir, seroient très-bien reçus. On m'a ajouté que jusqu'à présent peu de gens s'étoient rendus à cette invitation, & surtout que les femmes s'y étoient refusées absolument. Comme elle est fort riche (*a*), avec le même goût de dépense & le même fonds d'ennui, elle s'amuse à faire bâtir, & quoique les travaux qu'elle a faits, lui aient déja coûté beaucoup, elle veut revendre son acquisition nouvelle. Elle demande à revenir à Paris, tour-

---

a On prétend qu'elle a encore 200,000 livres de rentes, ses dettes payées.

billon néceſſaire à ſon oiſiveté, & pour rendre la propoſition moins difficile à faire paſſer, elle offre d'y réſider en couvent On ne doute pas qu'elle n'obtienne cette grace. Elle a déja la liberté d'aller à ſon château de Lucienne. Il paroît que le duc d'Aiguillon en eſt toujours amoureux. Non-ſeulement pendant ſon ſéjour ici l'année derniere, il n'a pu contenir ſa paſſion, au point d'en devenir plus odieux à la reine & de ſe faire donner un ordre de ſe retirer dans ſes terres; mais ſouffrant trop d'être éloigné de cette beauté, il l'a engagée à venir le voir. La ducheſſe, accoutumée à ſes infidélités, s'eſt prêtée à ce concubinage, & le bruit général eſt que Madame Dubarri eſt groſſe. Quoi qu'il en ſoit, ſon amant ayant toujours de grandes relations avec ſa tante, Madame de Maurepas, fait traiter ſourdement par le Mentor du roi, pour que S. M. permette à l'exilée d'habiter la capitale. Le monarque eſt indifférent à cet égard & n'y répugne en rien: c'eſt la reine qui eſt plus difficile à déterminer.

Quant au *Dubarri* le *Roué*, il eſt effectivement rentré en France; & voici comment cela s'eſt paſſé. Ne trouvant aucun pays auſſi bon que celui ci pour faire valoir ſes talens, il a eu l'impudence d'écrire à M. de Malesherbes, ſecrétaire d'état au département de Paris. Il a expoſé à ce miniſtre qu'il ſe voyoit à regret éloigné de ſa patrie; qu'il en conſervoit toujours l'amour, & qu'il ne l'avoit quittée que dans la crainte d'un ordre ſurpris contre lui à la religion du roi:

qu'aujourd'hui, que sous son administration équitable & bienfaisante, non seulement les lettres de cachet n'avoient plus lieu, mais l'on réparoit toutes les injustices commises précédemment, il prenoit la liberté de s'adresser à lui pour savoir s'il étoit effectivement dans la disgrace de S. M., & au cas où il auroit ce malheur, pour l'engager à trouver bon qu'il lui exposât sa justification, se flattant que ce ministre voudroit bien la présenter au roi

M. de Malesherbes lui a répondu, qu'il avoit pris les ordres de son maître à son égard; que S. M. le confondoit parmi ses autres sujets, & qu'il jouiroit de tous leurs droits en se conformant aux loix & à ses devoirs; que du reste il n'étoit point un être assez important dans l'état pour qu'on s'occupât de lui particuliérement; qu'il eût désormais à s'adresser, pour les éclaircissemens qu'il desireroit avoir, au lieutenant de police, ce magistrat seul étant celui sous l'inspection immédiate duquel il pût & dût être. C'est avec cette permission, ou plutôt cette tolérance humiliante, que le *Roué* a reparu à Paris sur la fin de l'année derniere; mais on ne croit pas qu'il y reste, & l'on présume qu'on lui fera dire de se retirer en Languedoc, sa province.

Après cette explication préliminaire que vous me demandiez, Milord, je passe au livre dont vous me parlez. Vous ne devez pas être surpris que je ne vous en aye fait jusqu'ici aucune mention: ces sortes d'ouvrages imprimés chez l'étranger, y sont toujours

connus longtems avant de l'être en France. Cependant les *Anecdotes de Madame la comtesse Dubarri* commencent à percer, & je les ai lues avec beaucoup de satisfaction Elles sont aujourd'hui l'objet de la recherche des curieux : mais comme il y en a encore peu d'exemplaires, il faut attendre son tour pour les avoir, & l'on ne peut que les parcourir rapidement. Je vois que les courtisans y ajoutent beaucoup de foi, & présument que c'est quelque malin d'entre eux qui se sera amusé à jouer ce tour à la comtesse. Quant à elle, je ne puis mieux satisfaire à votre demande qu'en vous adressant les copies de deux lettres qui courent dans le monde. L'une est de Madame *Cahouët de Villers*, femme du trésorier général de la maison du roi, & l'autre est la réponse de la comtesse. On m'a expliqué, avant de me les procurer, ce que c'étoit que la premiere. C'est une intriguante du premier ordre, & vous en jugerez en apprenant que cette femme, jolie & fort agréable, après s'être procuré la faveur du duc de Choiseul en lui prodiguant les siennes, avoit eu l'art ensuite de se mettre dans les bonnes graces de la comtesse, & que celle-ci expulsée, elle s'est si bien retournée qu'elle a plu à la reine, est entrée dans sa confidence & est très-aimée de S. M. Cependant elle a toujours conservé une relation secrette avec Madame Dubarri. Vraisemblablement celle-ci, allarmée du bruit des *Anecdotes* répandues sous son nom, aura écrit à son ancienne amie pour en avoir plus de cer-

titude, & ſavoir ce qu'on en penſoit dans la famille royale. C'eſt ce qui a donné lieu à la réponſe ſuivante.

LETTRE *de Madame Cahouët de Villers à Madame la Comteſſe Dubarri, en date du 2 Décembre 1775.*

„ MADAME,

„ JE vous ai trop d'obligations pour les oublier, & „ je m'eſtimerai toujours heureuſe de pouvoir trou- „ ver quelque occaſion de vous prouver que je m'en „ reſſouviens. L'honneur que j'ai d'approcher de la „ perſonne de la reine, & d'entrer quelquefois dans „ ſes confidences, me peut procurer les moyens de „ vous être bonne à quelque choſe; mais pour cela „ il faut que S M. ignore notre liaiſon, cela gâte- „ roit tout: il faut que ma reconnoiſſance ſoit voi- „ lée, pour ainſi dire, ſous l'ingratitude. C'eſt un „ vilain maſque, mais ſi commun dans ce pays-ci „ qu'on n'y fait plus d'attention. Tandis que M. le „ duc d'Aiguillon met en œuvre Madame de Mau- „ repas auprès du roi pour faciliter votre liberté & „ votre ſéjour partout où il vous plaira, je diſpoſe „ inſenſiblement la ſouveraine à ne pas ſe laiſſer „ aller aux mouvemens d'une vengeance peu grande. „ Fiez-vous-en à moi: j'y ſuis perſonnellement inté- „ reſſée, en ce que ce rapprochment me donnera

„ lie

„ lieu de vous faire ma cour ſans déplaire, ou du „ moins ſans qu'on le ſache; ce qui ne pourroit „ m'être permis dans l'éloignement où vous êtes de „ la capitale. Voilà la vraie raiſon de mon oublie „ apparent. Je reviens à ce qui vous intéreſſe ſi fort.

„ Les *Anecdotes* ſont arrivées ici par la voie de „ M. de Vergennes. Ce miniſtre, inſtruit par ſes „ correſpondans de l'exiſtence du livre, a chargé „ quelqu'un de le lui envoyer. Comme il eſt preſ- „ que le ſeul homme de la cour qui y ſoit loué, cet „ ouvrage a dû trouver grace à ſes yeux: il en a „ procuré des exemplaires à M. de Maurepas; il „ m'en étoit tombé un ſous la main, lorſque j'ai re- „ çu votre lettre. Ainſi ces *Anecdotes* ne m'étoient „ pas inconnues; mais je n'ai pu les avoir que pour „ quelques heures; chacun ſonge à ſoi, & je voulois „ voir ce qu'on y diſoit de moi Par une eſpece de „ miracle je n'y ſuis point, & je ne ſais à quoi at- „ tribuer cette réticence: ce ne peut être à l'ignoran- „ ce de l'auteur, trop bien inſtruit ſur tout le reſte „ & ſur les choſes les plus cachées. Ce n'eſt pas „ non plus une complaiſance de ſa part, car, Dieu „ merci, je ne ſais quel il eſt. Quoi qu'il en ſoit, „ comme vous êtes intéreſſée & empreſſée d'avoir ce „ livre, je l'ai fait chercher à pied & à cheval, & „ Sauvigny (*a*) me l'apporte. Si ç'avoit été préciſé-

a On ne ſait ce que c'eſt que ce Sauvigny. Il y a apparence pourtant que c'eſt l'auteur du *Parnaſſe des Dames*,

„ ment un libelle contre vous, croyez que je ne „ me ferois point chargée de la commiffion; mais „ fûrement il ne reffemble en rien à celui du Sr. „ Morande, & fi l'écrivain n'eft pas de vos amis, il „ ne faut pas le compter non plus au rang de vos „ ennemis. A l'article de la galanterie près, fur le- „ quel vous êtes affez philofophe pour ne pas vous „ défendre, il rend juftice à l'excellence de votre „ cœur & ne vous attribue en rien les maux de l'é- „ tat. Vos adverfaires y font plus maltraités que „ vous & la ducheffe de Grammont, peinte de main „ de maître, & plus diffamée en dix lignes que vous „ dans tout le courant de l'ouvrage.

„ Vraîment je n'ai eu garde d'en parler à la rei- „ ne, & je ne crois pas que perfonne s'avife de lui „ procurer ce livre. On y a rapporté un de ces „ propos fi plaifans dans votre bouche, quand vous „ en diffipiez l'ennui du feu roi, qu'ils perdoient, „ ce femble, toute leur indécence & leur méchance- „ té, mais capable de faire punir comme coupable de „ leze-majefté au premier chef quiconque le répé- „ teroit aujourd'hui. En voilà plus qu'il n'en faut „ pour en interdire la lecture à la cour. Les prin- „ ces n'y font pas bien accommodés non plus, par „ des citations de couplets humilians & injurieux „ pour eux: en un mot, tout le monde y eft paffé

---

ouvrage produit fous les aufpices de la favorite, mais qu'il n'a pu terminer avant la difgrace de celle-ci.

„ en revue tour à tour & y reçoit fon coup de patte.
„ Encore un coup ; du caractere franc & folâtre dont
„ je vous connois, vous ne ferez pas trop fâchée de
„ ce qu'on y dit de vous. On vous y défend même
„ jufqu'à rejetter & démentir tous les contes popu-
„ laires accrédités fur votre naiffance, prouvée l'égi-
„ time & honnête ; autre point qui vous touche peu,
„ préjugé au-deffus duquel vous êtes! Je ne vous ai
„ jamais connu la morgue de vouloir defcendre d'une
„ origine illuftre. Vous êtes charmante & paîtrie de
„ graces ; vous avez le talent de plaire au fuprême
„ degré : voilà vos titres, contre lefquels nos douai-
„ rieres échangeroient bien leurs parchemins. Mais
„ le plaifir de m'épancher avec vous m'entraîne,
„ Madame, & pourroit me rendre bavarde & en-
„ nuyeufe. Je vous renvoye à votre brochure ; amu-
„ fez vous, en riant de vos caprices charmans, de
„ vos douces folies. Je termine en vous affurant
„ du refpectueux attachement avec lequel je ferai
„ toujours, &c.

RÉPONSE *de Madame la comteffe Dubari à Madame Cahouët de Villers.*

„ VOUS avez raifon, ma chere amie. C'eft à
„ quelques égards l'auteur des *Anecdotes* qu'il auroit
„ fallu foudoyer, s'il eut été homme à cela, & non
„ ce gueux de Morande, que l'on m'a fait payer fi
„ cher pour m'avoir dit les injures les plus infâmes

„ d'un ſtyle plat & dégoûtant; car c'eſt ainſi qu'en „ ont penſé, mon amour-propre à part, tous ceux à „ qui j'ai montré les cahiers de cet abominable li- „ belle. Auſſi ſans l'avoir lu je ne me ſouciois point „ de l'acheter: je me ſuis toujours miſe au deſſus du „ *qu'en dira-t-on?* & je me f... de tout ce qu'on „ peut écrire de moi. Il a fallu que l'enjolleur „ Beaumarchais vînt employer toute ſon éloquence „ pour me déterminer à acheter un manuſcrit, que „ j'avois refuſé à meilleur compte par l'entremiſe de „ Benaven (*a*). Il a prétendu que c'étoit par zele „ pour la gloire du roi que je devois empêcher cet „ ouvrage de paroître, ſi ce n'étoit pour moi. D'ail- „ leurs, le duc d'Aiguillon avoit auſſi intérêt d'étouf- „ fer ce libelle; & voilà comme je me ſuis laiſſé al- „ ler à choiſir un pareil négociateur, bien digne au „ ſurplus de cette miſſion & qui s'en eſt acquitté à „ merveille. Mais il y avoit à parier que, tandis „ qu'on ſupprimoit celui-là, dix plumes infernales en „ griffonnoient dix autres. Il eſt vrai que je ne m'at- „ tendois pas à ce que vous m'envoyez Quel hom- „ me! il ſemble qu'il ait été mon ombre: car, à „ quelques additions près, qu'on juge bien placées-là „ pour remplir la ſuite de ma vie ſans interruption, „ on ne peut gueres avoir tenu un journal plus exact „ de mes actions. Ma foi, puiſque je ſuis deſtinée

---

(*a*) C'eſt ſans doute ce Benaven impliqué dans le procès du maréchal de Richelieu. Voyez-ci-deſſus, page 15 & ſuiv.

„ à occuper une place dans l'hiſtoire, j'aime mieux
„ la devoir à cet écrivain qu'à tout autre. J'eſpere
„ qu'il empêchera qu'on ne me défigure, & certaine-
„ ment on ne me peindra jamais mieux que lui. Que
„ des folies il m'a rappellées, que j'avois preſque ou-
„ bliées moi-même! L'hiſtoire de Duval eſt un peu
„ arrangée, mais le fond en eſt très-vrai. Celle du
„ perruquier me fait encore plaiſir quand j'y ſonge.
„ Je ne puis diſſimuler avoir eu quelque accointance
„ avec la Gourdan; mais en effet l'intérêt ne m'a ja-
„ mais conduit chez elle. En vérité, le ſouvenir de
„ cette *maqua*, qui en humilieroit d'autres, me ré-
„ jouit, & je me rengorge en voyant la puiſſance de
„ mes charmes qui m'ont fait faire tant de chemin!
„ C'eſt-là la véritable royauté.

„ Votre *reine*, ma chere amie, ſe recommande à
„ ſon *eſclave*. Je ne doute nullement de votre zele,
„ continuez à me rendre vos bons offices auprès de
„ la *ſuprême*. Je conviens avoir été fort indiſcrette
„ à ſon égard; mais c'eſt une erreur de la langue: il
„ faut me repréſenter comme une étourdie, que je
„ ſuis, & d'ailleurs comme ayant la liberté de dire
„ tout ce qui me paſſoit par la tête, parce que c'é-
„ toit ſans conſéquence. Enfin, tous ceux qui m'en-
„ touroient m'y encourageoient, ayant remarqué mon-
„ taient de diſſiper les vapeurs du roi.

„ Au ſurplus, je ne ſuis pas preſſée d'aller à Pa-
„ ris dans ce moment-ci: j'y trouverois mon cher
„ beau-frere. Ce b.... l'à m'a aſſez tourmentée:

„ tyrannisée, sucée; il seroit homme à vouloir coucher encore avec moi aujourd'hui, que je ne lui suis plus bonne qu'à cela, & je le hais presqu'autant que mon f... cochon de mari. C'est lui qu'il faut faire expulser, & je vous le recommande entre nous. Adieu, mon cher *cœur*, mon *ange*; toujours votre bonne amie.

„ LA COMTESSE DUBARRI".

JE crois que vous me saurez gré, Milord, de vous avoir recueilli ces deux pieces. On trouve que la derniere surtout porte un caractere d'originalité dans les f.... & les b...... dont elle est lardée. On dit que ces agrémens sont dans le costhume de la conversation & même du style épistolaire de l'héroïne, & la réponse ne peut gueres être authentique que la lettre de Madame de Villers ne le soit.

Avant de finir cette dépêche, Milord, il faut que je vous apprenne un suicide mémorable, qui prouve que les François, nos rivaux en tout, nous imitent jusques dans cette malheureuse manie. M. Journet, intendant d'Auch, chargé tout récemment de l'emploi glorieux du rétablissement du parlement de Pau, sous M. le Noir, conseiller d'état, arrivé depuis peu de jours dans cette capitale, s'est coupé le col avec un rasoir (*a*). Il a été longtems douteux si le fait étoit constant & quel en étoit le motif. La famille de ce

a Le 30 Décembre 1775.

commiſſaire départi, pour réhabiliter ſa mémoire, a répandu le bruit qu'il avoit été aſſaſſiné par ſon valet-de-chambre. Pour rendre la plainte plus vraiſemblable, on a mis dans les mains du mort le raſoir & l'on a fondé l'accuſation ſur cette attitude. On a prétendu que s'étant égorgé lui-même, le funeſte inſtrument auroit dû lui échapper. En conſéquence on a arrêté ce domeſtique : mais on convient aujourd'hui que la manœuvre eſt concertée avec l'accuſé qu'on payera bien pour cela.

Une trop grande ſenſibilité eſt la cauſe de cet accident. La tête a tourné à M. Journet par les reproches vifs que lui a faits M Turgot au nom du roi, dans une lettre qui le mandoit à la ſuite de la cour. Le contrôleur général, toujours occupé plus eſſentiellement du régime économique que du reſte, à l'arrivée de cet intendant, lui a témoigné combien le roi étoit mécontent de ſon adminiſtration, relativement à la maladie épizootique (*a*), ſoit à l'égard de ſa négligence pour arrêter la communication, ſoit dans la diſtribution des fonds accordés par S. M. pour indemnité aux propriétaires ruinés. Enfin il a ſçu que M. de Clugny, l'intendant de Bordeaux, avoit ordre de paſſer à Pau dès qu'il en ſeroit parti, & d'aviſer aux moyens de remédier aux maux qui déſolent le Béarn : il n'a pu réſiſter à cette humiliation. On eſtime ſa folie d'autant plus grande, que M. Jour-

a Maladie des animaux.

net avoit 50,000 écus de rentes, & pouvoit se passer des bienfaits & honneurs de la cour. Sa femme, qui étoit absente, ignore encore la nature de sa catastrophe, qu'on lui a déguisée : elle croit son mari mort d'un coup de sang.

Puissions-nous, Milord, n'avoir jamais pareille maladie, ou plutôt n'être point dans le cas de nous porter à une si cruelle extrêmité ! car enfin, vous & moi, nous savons que c'est une ressource, mais dont il faut tâcher de ne jamais user.

Paris, ce 15 Janvier 1776.

LETTRE XXII.

Suite des ordonnances nouvelles de M. le comte de Saint-Germain, concernant les gardes du corps, concernant la suppression des régimens provinciaux, concernant les déserteurs, &c.

LA fermentation s'accroît, Milord, contre le comte de St. Germain, & l'on désespere aujourd'hui qu'il puisse rien faire de bien par les obstacles insurmontables qu'on lui fait naître de toutes parts. M. de Castries remue ciel & terre pour parer le coup qu'il veut porter à la gendarmerie ; le marquis de Poyannes défend vivement ses carabiniers, & se rejette sur son

zele pour *Monsieur*, qui commande ce corps en chef; le maréchal duc de Biron ne veut pas qu'on touche au régiment des gardes, enfin M. le comte d'Artois, dont on excite la fougue, n'entend pas plus de raison que les Suisses, à la tête desquels il est. Les honnêtes gens craignent que ces contradictions nouvelles n'operent la disgrace ou le dégoût du ministre; mais ni l'un ni l'autre n'auront lieu pour le moment; on n'osera pas dans la premiere ferveur du jeune roi lui faire faire la démarche trop inconséquente de renvoyer M. de St. Germain presqu'aussitôt après sa nomination, & celui-ci n'ayant pas, dès la premiere contradiction, réalisé la déclaration qu'il avoit faite en pleine audience, que s'il étoit trop tourmenté & qu'on l'empêchât d'exécuter le bien qu'il avoit en vue, il quitteroit sans peine une administration à laquelle on ne le croiroit pas propre; il est à présumer qu'il dévorera bien d'autres dégoûts avant d'abandonner la partie. Ses défenseurs l'excusent encore à cet égard: „ c'est un philosophe, „ disent-ils, qui a beaucoup de Catinat (*a*) dans la „ tête, & qui, une fois à son poste, ne le quittera „ point tant qu'il jugera pouvoir être utile ". Voilà comme ils colorent sa foiblesse véritable, puisque lui-même a prétendu qu'on ne pouvoit morceler son plan sans l'anéantir entiérement. Vous avez vu précédem-

---

a Maréchal de France trés-connu dans l'histoire de Louis XIV.

ment que c'étoit aussi l'opinion du militaire que j'ai consulté. Je reprends le fil de notre dialogue.

LE MILITAIRE.

Nous en étions, ce me semble, à l'ordonnance concernant les gardes du corps (*a*).

L'ESPION.

Oui ; le préambule, court comme les autres, annonce un esprit d'ordre & de combinaison, un ministre géometre, ami des rapports exacts.

LE MILITAIRE

Lisons : „ S. M. voulant établir une juste propor-„ tion entre les troupes destinées à la garde de sa „ personne & les autres corps de cavalerie, a jugé à „ propos de faire connoître ses intentions sur la

---

a Toujours en date du 15 Decembre 1775. Elle est trop longue pour être placée ici. En voici les pricipales dispositions : elle a pour objet la nouvelle composition de gardes du corps de S. M, dont les sixiemes brigades des quatre compagnies sont réformées. Chacune d'elles n aura desormais que deux étendards, & sera composée d'un capitaine, d'un aide-major, de deux lieutenans-commandant d'escadron, de trois lieutenans, de six sous lieutenans, de deux porte-étendards, de deux fourriers, de dix maréchaux de logis, de vingt brigadiers, de 280 gardes, d'un timballier & de cinq trompettes, formant deux escadrons & demi ; ce qui composera dix escadrons dans les quatre compagnies, dont un demi-escadron de chacune sera de service auprès de S M. & sera relevé tous les trois mois. Cette ordonnance est composée de vingt deux articles, qui fixent le traitement des réformés jusqu'à remplacement, les appointemens des différens grades, les preuves de noblesse qu'il faudra faire pas la suite, soit pour les places d'officiers, soit pour les gardes mêmes, &c.

„ nouvelle compofition qu'elle veut donner à fes „ compagnies de gardes du corps, &c." Voilà une phrafe qui femble en effet annoncer des idées, un projet, un plan fuivi. Comparons enfuite l'exécution avec ce qui fe paffe, & vous conviendrez avec moi que ces grands mots font vuides de fens & trahiffent feulement l'impuiffance du rédacteur, ne fachant comment motiver une réduction qui ceffoit d'avoir un fondement raifonnable, le furplus n'ayant pas lieu. Premierement, quel parallele établir entre une compagnie de gardes du corps, tous gentilshommes ou cenfés l'être, tous ayant rang d'officier, & un régiment ou une compagnie de cavalerie, compofés de malheureux foldats, dont les fonctions n'ont aucun rapport avec celles des premiers? En fecond lieu, veut-on les affimiler aux autres corps de la maifon du roi, avec lefquels ils doivent naturellement mieux fe comparer? Mais on fupprime les uns en entier; on écourte les autres, à les réduire à la carcaffe. Enfin on ne touche & ne touchera point vraifemblablement à ceux qui ont le plus d'affinité avec eux.

En difcutant les difpofitions de cette ordonnance, j'y vois quelque femence de bien; quelque étincelle de l'efprit patriotique qui l'avoit enfantée. Je ne parle point des articles concernant les officiers & gardes du corps fupprimés, à peu près femblables à ceux des officiers & fubalternes des deux compagnies de moufquetaires; mais de ceux relatifs à l'extinction d'officiers multipliés inutilement. Je vois qu'on y prend

d'ailleurs les moyens d'obvier aux abus sur la paie à l'égard des divers membres de ce corps, sousdivisée en une infinité d'objets, & se reproduisant sous diverses formes suivant la faveur, l'intrigue ou l'industrie des individus. J'approuve qu'on la détermine sous une seule dénomination; comme aussi qu'on assigne une seule masse invariable pour les pensions; qu'on arrête que S. M n'en accordera plus aucune sur le trésor royal: enfin qu'on fixe les retraites pour tous les grades & à des époques décidées: les services devant être de 30 ans aumoins, & qu'on borne par là les libéralités du souverain.

L'Espion.

Il me semble qu'on approuve aussi le retranchement des officiers généraux, qui ne feront plus nombre entre les officiers des compagnies, resteront seulement attachés au corps pour le commander dans les occasions qui pourront se présenter, & conserveront les honneurs du service auprès de la personne de S. M.

Le Militaire.

Cet arrangement est en effet économique, mais on l'énerve tout de suite par cer officier généaal favori, nommé tous les trois mois pour faire le service à la cour, avec de gros appointemens (*a*).

---

a De 12,000 livres pour un lieutenantgénéral, &de 10,000 livres pour un maréchal de camp.

L' ESPION.

Que dites-vous de cette qualité de noble, exigée pour entrer dans les gardes du corps ?

LE MILITAIRE.

Je ne fais pas pourquoi cette clause. Je ne vois pas qu'il faille un privilege exclusif pour courir à cheval, jour & nuit, comme un postillon, pour fainéanter dans une salle, dire des ordures ou se ruiner dans un tripot : car voilà à peu près la vie d'un garde du corps. Tout cela étoit autrefois l'appanage d'un gentilâtre, mais aujourd'hui un honnête roturier pourroit fort bien prétendre à en faire autant. Quant aux officiers, qui doivent faire preuve au moins de 200 ans de noblesse, comme ils approchent de la personne du roi & deviennent souvent ses familiers, c'est plus naturel.

L' ESPION.

Je n'aurois pas cru que M. de St. Germain se fût attaché à ces détails minutieux.

LE MILITAIRE.

Aussi n'est-il pas l'auteur de cette ordonnance : c'est le major des gardes du corps qui l'a rédigée, & l'on le voit bien, puisqu'il a augmenté ses prérogatives aux dépens de celles des capitaines.

L' ESPION.

C'est donc un homme rusé. Ne se nomme-t-il pas le marquis *de Pontecoulant ?*

LE MILITAIRE.

C'est lui-même. Vous allez juger de son adresse

par l'anecdote ſuivante. Il avoit eu le malheur, du vivant de Louis XV, de déplaire à Madame la Dauphine, & quoique l'objet fût léger, cette princeſſe avoit paru en recevoir beaucoup de mécontentement, au point d'avoir dit qu'elle ne l'oublieroit jamais. Lorſqu'elle devint reine, cet officier craignit que S. M. ne tînt parole : il crut devoir prevenir tout déſagrément ; il prit le parti d'offrir ſa démiſſion. Il alla trouver le prince de Beauveau, lui raconta ſa douleur, lui fit entendre que la crainte d'eſſuyer quelque mortification de la part de la reine étoit le ſeul motif de ſa démarche : qu'il ſeroit au déſeſpoir de quitter le ſervice du roi, & que ſi S. M. vouloit l'employer autrement, il ſeroit trop heureux qu'elle daignât lui donner une autre deſtination. Le capitaine des gardes ſe chargea de la démiſſion, mais avant de l'offrir au roi alla chez la reine, & lui expoſa l'amertume dans laquelle étoit M. de Pontecoulant par la crainte de déplaire dans ſes fonctions à S. M. Elle répondit, avec la nobleſſe de Louis XII, qu'elle ne ſe ſouvenoit point étant reine, des injures faites à Madame la dauphine, & qu'elle prioit M. de Pontecoulant de les oublier lui-même. L'ayant vu depuis, elle lui dit la même choſe, & cet officier enchanté publia partout ce trait de grandeur d'ame.

L'Espion.

Je trouve que cette anecdote fait encore plus l'éloge de la magnanimité de la ſouveraine que celui de la dextérité du major.

LE MILITAIRE.

Quoi qu'il en soit, il a développé surtout cette qualité dans la confection de l'ouvrage qu'on lui attribue principalement. Vous avez dû remarquer, en lisant l'ordonnance dont nous parlons, que les fonctions de sa place deviennent plus étendues. Toute l'autorité de présentation, d'inspection & de police, lui semble confiée exclusivement aux chefs. Pour parvenir à ces innovations, il faut qu'il leur ait si bien fasciné les yeux lors du travail, qu'ils ne se soient pas apperçus de l'accroissement de son grade aux dépens du leur. Aussi est-il aujourd'hui la bête noire de son corps. Indépendamment des chansons, des épigrammes faites contre lui, je vous montrerai une carricature où, à l'imitation de la statue de la place des victoires, il est représenté avec les quatre capitaines des gardes enchaînés à ses pieds. Un seul (le Duc de Villeroi) semble afficher plus de fierté & se révolter, parce qu'il lui a toujours été opposé.

L'ESPION.

Il nous reste à examiner une sixieme ordonnance de suppression.

LE MILITAIRE.

Vous voulez parler de l'ordonnance qui supprime les régimens provinciaux & les grenadiers royaux, & rétablit les milices suivant l'ancienne forme (*a*). Celles-ci sont le corps militaire qui quoique peu an-

a En date du 15 Novembre 1775.

cien, a souffert le plus de variations. Leur origine ne remonte pas à un demi-siecle (*a*). Au bout de 36 ans de création, le Duc de Choiseul les fit licencier (*b*), puis remettre sur pied peu de tems après (*c*). A son avenement au ministere le Marquis de Monteynard abrogea le nom de *milice* & le changea en celui de *régimens provinciaux*, ainsi que le nom de *milicien* en celui de *soldat provincial* (*d*). Il y

---

a L'ordonnance qui prescrit l'établissement des milices est du 25 Février 1726.

b Par ordonnance du 29 Novembre 1762.

c Par ordonnance du 27 Novembre 1765.

d Par ordonnance du 4 Août 1771 : „ le bataillon de „ *Saint-Briene* est supprimé, & les 104 bataillons restans for„ ment 47 régimens provinciaux, sous les noms & dans l'or„ dre qui sont désignés ci-après. Douze de ces régimens sont „ composés de 3 bataillons, 33 de 2 bataillons & 2 d'un ba„ taillon seulement. Ces régimens prennent rang avant ceux „ d'Infanterie créés depuis le 25 Février 1726.

„ Le bataillon est composé de huit compagnies, dont une „ de grenadiers royaux, une de grenadiers provinciaux & „ six de fusiliers.

„ Chaque compagnie de grenadiers royaux & de grena„ diers provinciaux est commandée par un capitaine, un lieu„ tenant & un second lieutenant & composée d'un fourrier, „ de deux fergents, 4 caporaux, 4 appointés, 40 grenadiers „ & un tambour, faisant 52 hommes.

„ Chaque compagnie de fusiliers est commandée par un „ capitaine & un lieutenant, & composée d'un fourrier, 3 „ sergens, 6 caporaux, 6 appointés, 36 fusiliers & un „ tambour, faisant 53 hommes.

„ Les 4 caporaux, les 4 appointés & les 40 grenadiers for„ ment 4 escouades de 12 hommes chacune, y compris le ca-

fait dire au roi que : „ Sa Majesté, connoissant le „ mérite & la fidélité des services qui lui ont été „ rendus par le corps de la milice, & particulierement „ par les régimens de grenadiers royaux, dans les „ deux dernieres guerres, desirant donner de mar- „ ques de sa bienveillance à ce corps, formé par une „ partie si précieuse du peuple François, & lui pro- „ curer les moyens de donner des preuves encore plus „ fortes de son zele, & de rendre tous les services „ qu'on doit attendre d'une aussi bonne espece d'hom- „ mes, S. M. s'est déterminée à lui donner une const- „ titution plus solide & plus rapprochée de celle de „ son infanterie, en réunissant plusieurs bataillons „ pour en former des régimens provinciaux. "

Dans une ordonnance postérieure (*a*) le même mi-

„ poral & l'apointé, qui en sont les chefs continuels ; „ l'appointé étant subordonné au caporal.

„ Les 6 caporaux, les 6 appointés & les 36 fusiliers for- „ ment 6 escouades de 8 hommes chacunes, dont un caporal „ & un appointé.

„ S. M. a bien voulu, pour le soulagement de ses peuples „ se porter pour cette année, à une réduction considérable „ dans les compagnies de fusiliers, afin d'éviter une nou- „ velle levée de soldats provinciaux ; mais lorsque ceux qui „ ont été levés en 1776, auront accompli le terme de leur „ service, S. M. déclare qu'elle leur fera donner leur con- „ gé absolu ; que leur remplacement sera fait de la maniere „ la plus favorable pour ses peuples, & surtout ceux de la „ campagne qui méritent toute sa protection. "

a En date du 19 Octobre 1773. Celle-ci porte les compagnies de 104 à 111 hommes, repartis en 53 régimens, & le fond de chaque bataillon doit être de 720 hommes,

niſtre donnoit des motifs plus ſolides & plus détaillés du changement qu'il vouloit opérer, tel que celui de „ proportionner à la force & à la population de chaque „ généralité, & aux obligations des provinces maritimes ou frontieres, le nombre des bataillons qu'elles peuvent fournir, ainſi que la levée & le remplacement des hommes qui les compoſent; d'écarter „ de cette levée les abus qui s'y ſont ſucceſſivement „ introduits; d'en déterminer la forme de la maniere la „ plus avantageuſe au ſervice & la moins onéreuſe „ aux peuples; d'encourager les bas officiers & ſoldats „ qui voudront s'attacher à ce ſervice & de ramener „ l'affection des peuples vers le devoir le plus naturel, le plus légitime & le plus ſacré qui eſt celui du „ ſervice que chaque citoyen doit à ſon roi & à ſa „ patrie. " Il frondoit auſſi ſon prédéceſſeur & relevoit les fautes de ſon adminiſtration en cette partie. „ Et par le compte qu'elle ſe ſeroit fait rendre, ajoutoit S. M dans un long préambule, de la forme „ qui a été uſitée pour la levée des hommes du ſort „ depuis l'établiſſement, elle auroit reconnu que dans „ pluſieurs généralités, ſous le prétexte ſpécieux de „ prévenir le *deficit*, on auroit levé une plus grande „ quantité d'hommes que celle qui avoit été ordonnée; ce qui auroit augmenté la charge des peuples „ & multiplié les dépenſes que ces tirages néceſſitent; „ que les ſubdélegués, chargés de préſider à ces tirages, avoient permis trop inconſidérément aux ſoldats „ du ſort, de ſubſtituer à leur place des gens ſans

„ aveu, achétes ſouvent fort cher, & qui diſparoiſſant
„ bientôt, mettoient dans la néceſſité de les rempla-
„ cer au tirage ſuivant : que les congés abſolus accor-
„ dés trop légerement pendant la durée du ſervice,
„ avoient encore augmenté la même néceſſité du rem-
„ placement. Qu'on avoit permis des cottiſations trop
„ conſidérables, qui ſans tourner au profit réel de
„ celui qui étoit cenſé les recevoir, étoient une im-
„ poſition exceſſive ſur ceux qui les payoient : qu'en
„ général les exemptions avoient été prodiguées avec
„ trop de faveur ; & qu'enfin la forme de ces abus
„ qui naiſſoient de la forme arbitraire & ſouvent deſ-
„ potique dont ſe faiſoient les levées de milice, occa-
„ ſionnoit, ſurtout aux peuples de la campagne, une
„ ſurcharge trop forte & leur inſpiroit une frayeur
„ qui faiſoit fuir les jeunes gens.

„ Qu'enfin S. M. ſe feroit fait repréſenter de même
„ l'état des garçons qui dans chaque généralité avoient
„ tiré au ſort, ou en avoient été exemptés dans les
„ tirages faits en 1766, 1767, 1768 & 1769, en
„ exécution de ladite ordonnance du 27 Novembre
„ 1765 ; & par la comparaiſon de ces différens états
„ avec ceux des hommes dont la levée a été ordon-
„ née dans chaque généralité, elle auroit vu que les
„ levées n'étoient plus en proportion avec la popula-
„ tion, & que quelques généralités étoient trop char-
„ gées, tandis que d'autres l'étoient moins.

Enfin, voilà M le Comte de St. Germain qui re-
vient à la premiere forme & prétend que „ S. M.

„ occupée du foulagement de fes peuples dans toutes
„ les circonftances où le bien de fon fervice & la
„ fûreté de fon royaume peuvent le permettre: &
„ informée que la forme de la levée des hommes def-
„ tinés aux régimens provinciaux, non-feulement con-
„ tribuoit à troubler la tranquillité des peuples de fes
„ provinces, mais leur occafionnoit encore une dé-
„ penfe affez confidérable pour l'équipement de ces
„ hommes, fans une utilité reconnue pour le bien de
„ fon fervice; & voulant procurer à fes peuples un
„ double foulagement en changeant la forme de cette
„ lévée, a ordonné, &c."

L'Espion.

Eh bien! à quoi s'en tenir fur tous ces dits & contredits? que croire?

Le Militaire.

Il faut regarder ces préambules comme les difcours pompeux d'un charlatan fur les tréteaux, qui cherche de fon mieux à débiter fon orviétan. Au fond, M. de Choifeul avoit fait une chofe odieufe en rétabliffant au milieu d'une paix profonde les milices, toujours allarmantes pour le peuple & l'agriculture, & d'ailleurs inutiles, puifqu'un milicien au bout de fon tems eft tout auffi novice que celui qui le remplace. M. de Monteynard, du moins, avoit vu la chofe en homme de génie, & atteint le but de l'inftitution en formant fes *régimens provinciaux*, capables de fournir des foldats fans trop dévafter les campagnes. Il auroit eu ainfi un fonds de 80,000

hommes (*a*) aguerris, prêts à marcher au beſoin & à remplacer les vieux corps, & ces militaires, comme les Romains, toujours attachés à la glebe hors le tems de guerre, auroient été également propres à porter le mouſquet & à conduire la charrue.

Que fait M. de St. Germain? Il annonce qu'il veut augmenter les troupes du roi, & il commence par retrancher celles déja toutes établies. Il parle d'économie, &, à des corps moins chers, il en ſubſtitue de plus diſpendieux. Il ne veut point inquiéter les ſujets par des levées qu'il faudra faire, pour leſquelles on emploie ſouvent la force ou la fraude; il joint encore celle d'une ſeconde milice, moins coûteuſe & plus douce que la précédente, il eſt vrai, mais toujours un germe de vexations, un ſurcroît de charge, dont le poids peut augmenter d'un inſtant à l'autre.

L'Espion.

Ainſi l'état ne gagne rien à tous ces reviremens; ce ſont des innovations & non des améliorations. Au moins, ne critiquerez-vous pas l'ordonnance portant amniſtie en faveur des déſerteurs, & qui, proportionnant la peine à la faute, ſupprime celle de mort en bien des cas (*b*).

---

a Cent ſeize bataillons à 720 hommes chacun, font 79,920 hommes.

b Cette ordonnance eſt du 12 Novembre 1775. De titre véritable eſt: *ordonnance du roi, portant amniſtie générale en faveur*

LE MILITAIRE.

La premiere grace, motivée sur l'avénement du roi au trône, étoit indispensable; c'est d'usage : mais la clause qui leur accorde deux ans pour rentrer en France, sans mettre aucune condition à leur retour, est d'une politique adroite, & doit nous rendre plus de vingt mille citoyens, dont avoit privé le royaume ce que nous appellons trivialement entre nous, *la nouvelle cuisine de M. de Choiseul*. D'ailleurs, je trouve dans l'énoncé une tendresse paternelle qui m'affecte; je pleure en lisant cette phrase: „ considérant, au surplus, S. M. la situation malheureuse „ des soldats, cavaliers, dragons & hussards de ses „ troupes qui en ont déserté jusqu'à présent, & qui, „ fugitifs dans ses états, ou réfugiés en pays étranger, „ expient, la plupart depuis longtems, par leur „ misere & leur répentir, le crime qu'ils ont eu le „ malheur de commettre; elle a cru que le jour où „ elle publioit une loi de douceur & d'humanité, „ devoit être celui de sa clémence, & elle s'est déterminée à leur accorder une amnistie générale & „ sans condition."

L'on se récrioit depuis longtems contre la peine de mort infligée indistinctement à tous les déserteurs. Il avoit été question de l'abolir sous le marquis de Mon-

---

des soldats, cavaliers, dragons & hussards qui ont déserté des troupes de S. M. avant le 1er. Janvier 1776, & qui établit de nouvelles peines contre les déserteurs.

teynard & le comte du Muy. M. de St. Germain débute par effectuer ce plan d'humanité, & l'on ne peut que lui applaudir. L'indulgence du monarque, accordant trois jours de regret aux déserteurs qui auront le bonheur de sentir la honte & l'énormité de leur faute, & trois jours pour rejoindre leurs régimens, doit épargner & conserver bien des hommes; la désertion étant souvent, comme on le dit, *l'effet d'une inconstance que suit le plus prompt repentir* (*a*). On ne pouvoit gueres se dispenser d'excepter le cas de la fuite en tems de guerre & sous les drapeaux. En effet il doit être ragardé comme un crime contre la patrie, comme une lâche trahison, jointe à l'infidélité, méritant une punition plus grave & plus exemplaire. Il n'en est pas de même en tems de paix, ou c'est plutôt une infraction de la discipline militaire, que le trait caractéristique d'un mauvais citoyen. Il falloit donc une gradation de châtimens suivant l'espece du délit.

L'ESPION.

Oui; mais il me semble qu'on n'aime point ces galeres de terre, où seront attachés comme forçats les déserteurs condamnés par les conseils de guerre ordinaires (*b*). On en a déja fait la parodie au bal

---

a Ceux qui reviendront volontairement dans l'espace de ces six jours, ne subiront que la peine de prison pendant quinze jours.

b Par une autre ordonnance du 12 Novembre 1775.

de l'opéra. J'ai été fort ſcandaliſé de voir une pareille maſcarade.

LE MILITAIRE.

Vous avez dû remarquer depuis votre ſéjour dans ce pays-ci, que c'eſt l'uſage; qu'on y tourne les meilleurs établiſſemens en dériſion Quoi de plus ſage que d'employer aux ouvrages d'utilité publique ou particuliere, vils ou dangereux, des hommes condamnés par une loi militaire ? Mais ce boulet au pied a paru plaiſant à quelque petit-maître: c'étoit ſurtout un coſtume de caractere neuf, il s'eſt déguiſé en marchand d'eſclaves, & a prétendu avoir une recette contre l'inconſtance. Cette paſquinade étoit aſſez platte & le miniſtre s'en eſt moqué. Mais je ſuis plus allarmé du propos des ſoldats que j'ai entendu : ils prétendent que le roi n'aura pas aſſez de boulets dans ſes arſénaux pour les déſerteurs (*a*); ce qui ſembleroit annoncer un grand dégoût, qui s'accroit toujours par les changemens.

L'ESPION.

Lorſqu'ils ne ſont pas avantageux. Mais il y a à parier qu'un brave & bon général, comme M. de St. Germain, adoucira le ſort du ſubalterne.

LE MILITAIRE.

Les ſoldats n'y comptent point. Il eſt déja queſtion de certains coups de plat de ſabre, qui doivent être

---

a Le dépôt en doit être dans quatre villes, *Lille*, *Metz*, *Strasbourg* & *Beſançon*.

être établis pour châtiment, dans son ordonnance concernant la discipline des troupes, qui leur repugnent. D'ailleurs, la suppression de la compagnie de grenadiers à cheval leur tient au cœur. Une place de cette espece étoit pour eux le bâton de maréchal de France, & on leur ôte ce brillant point de vue. Enfin M. de Monteynard s'étoit concilié leur suffrage par les marques distinctives & les hautes-payes qu'il leur avoit accordées (*a*) M. le comte du Muy devoit augmenter leur solde, à commencer du 1er. Janvier: cela n'est pas fait encore: & à ces deux ministres ils en voient succéder un qui commence par le priver d'un poste d'honneur, & ne paroît s'occuper que d'imaginer des supplices.

L'Espion.

En vérité, Messieurs les François, vous êtes bien difficiles à contenter, & surtout bien prompts à prendre un ministre en grippe! Je conviens que le début de celui-ci ne se rapporte pas à la haute opinion qu'on en avoit conçue Mais qui fait s'il ne lui reste pas l'espoir de mieux faire, de revenir sur un mauvais commencement? On dit une anecdote qui pourroit le faire espérer: on assure que M. le marquis de Poyanne, dans une dispute très-vive qu'il a eue avec ce ministre au sujet des carabiniers, a fait tant d'éclat que le bruit en est parvenu aux oreilles du

---

a Par l'ordonnance du 16 Avril 1771.

roi ; que le monarque indigné en a parlé au secrétaire d'état de la guerre, lui a demandé si ce commendant ne lui avoit pas manqué? & lui a promis de le faire arrêter si cela étoit & de le punir exemplairement.

LE MILITAIRE.

Oui: mais on ajoute que M. de Saint Germain; trop foible, s'est piqué d'une générosité déplacée, à dissimulé la faute de cet insolent, & a calmé le courroux du monarque.

L'ESPION.

Je suis de votre avis, & trouve cela très-mal. J'aime beaucoup mieux son refus du gouvernement de Blaye. Vous savez qu'il a déclaré ne pouvoir recevoir les bienfairs de S. M dans un moment où il alloit en dépouiller tant de gens.

LE MILITAIRE.

J'ai bien peur qu'il ne se dépouille seul. Puisque nous sommes sur ce chapitre, voici un fait qui passe comme constant à la cour. On a calculé que la maison de Noailles a pour 1,790,000 livres de bienfaits du roi ; M. le duc de Biron pour 450 000 livres ; M. le marquis de Castries pour 350,000 : &c. ce sont des dépouilles énormes, que les grands de l'état, les financiers & autres personnages en place, craignent de se voir enlever par le ministre actuel. C'est ce qui les fait redoubler d'efforts & d'énergie pour arrêter l'activité & la vigueur de ses opérations. Ce sont ces gens-là, comme dit M. de

Voltaire, dans son écrit SUR LES CORVÉES, *à qui les abus ayant été utiles ou l'étant encore, doivent par intérêt ou par préjugé, s'élever contre tout ce qui est bien. Ce sont eux qui voient avec terreur dans le gouvernement, le desir de soulager le peuple, parce que pour le soulager il faudra réduire leurs profits, ou flétrir la source de leurs fortunes.*

L'ESPION.

M. de Saint-Germain ne desire pas, comme les sang-sues militaires que vous venez de citer, se gorger de la substance d'une armée entiere. Il pense bien différemment de ces Messieurs. Il a voulu que la place qu'on lui offroit, servît de récompense à quelque officier de distinction.

LE MILITAIRE.

Après-tout, ces traits particuliers de modération ou de modestie sont beaux, mais aisés à exercer; ce sont des vertus privées qui font le bien de quelques individus. Il nous faut ici, au contraire, un homme qui se voue à l'état entier, un génie, & un génie indomptable, un ministre qui rompe plutôt que de plier.

L'ESPION.

C'est à-dire qu'il vous faudroit un Lord North. Croyez-moi, vous n'en feriez pas mieux: chacun sent son mal, & l'opiniâtreté n'est pas un défaut moins funeste. Jugez-en par ce qui se passe chez nous.

LE MILITAIRE.

Trouvons donc tout bien.

L'ESPION.

Point du tout; trouvons tout mal, quand il l'eſt, & oſons le dire.

LE MILITAIRE.

On voit bien que vous êtes Anglois. Mais ſongez que vous êtes à Paris. Au revoir....... Mon homme me quitta à ces mots; & ſans trop profiter de ſon conſeil, je vous adreſſe notre converſation.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 29 Janvier 1776.

LETTRE XXIII.

De l'abbé de Voiſenon, de ſa ſinguliere belle ſœur, du duc de Saint-Aignan. Quelques anecdotes littéraires & autres.

JE ſais parfaitement, Milord, que la perte d'un homme de lettres diſtingué vous intéreſſe autant que celle d'un héros célebre, & je n'aurois pas manqué de vous entretenir de la mort de l'abbé de Voiſenon (*a*), ſi j'avois pu vous en dire autre choſe que ce que les gazettes vous en ont appris. Comme il

---

a En Décembre 1775.

étoit membre du corps diplomatique (*a*), j'avois eu quelquefois occasion de dîner avec lui chez les ministres étrangers: je l'avois trouvé convive très-aimable. Il avoit une figure de singe, mais les yeux vifs & pétillans d'esprit. Sa conversation y répondoit; c'etoit un feu d'artifice continuel: beaucoup de saillies & pas le sens commun, voilà comme je l'aurois défini. Cependant je l'avois jugé trop légérement pour pouvoir vous hasarder une décision aussi vague & aussi peu appuyée. Le hasard m'a servi depuis, & je suis en état de vous peindre cet auteur d'une façon plus vraie & plus détaillée, quoique courte & rapide. Un de ses confreres m'a communiqué une chanson faite sur lui, il y a plus de 20 ans, où toute sa vie passée, présente & future est ramassée avec une précision unique. On ne peut pas croire, malgré le piquant dont elle est, que la méchanceté l'ait faite, puisque c'est une production du couple charmant avec lequel il demeuroit & dont il est toujours resté l'ami: que d'ailleurs ces vers lui ont été adressés à lui-même pour sa fête (*b*). Comme l'on m'assure que cette piece, vraiment originale, d'une gaieté, d'un naïf délicieux, n'a jamais été imprimée, je vous la copie. Pour son intelligence il faut vous instruire que le nom de baptême du héros étoit *Claude*, qu'il passoit ses jours avec M. & Mde. Favart, & qu'il

---

a Envoyé de l'évêque de Spire.

b A la *Saint Claude*, du 6 Juin 1755.

appelloit celle-ci ſa niece. La veille de la Saint-Claude elle vint chanter ces couplets avec beaucoup de ſymphonie :

Mon oncle, prenez cette fleur,
De *Claude* c'eſt la fête ;
Déjà ma muſe avec ardeur
A la chanter s'apprête.
Mon eſprit, ſur des vers pompeux
Jamais ne s'échaffaude ;
Il ne faut qu'un couplet ou deux
Pour chanter *Claude* ?

Sans en avoir aucun travers
Claude a le ton du monde,
Il rougit de faire de vers,
Qu'on s'arrache à la ronde :
Chez lui, vingt auteurs, le matin,
S'en vont a la maraude ;
Et ſon eſprit & leur butin :
Claude eſt bien *Claude* !

Tandis qu'il a reçu des cieux
Une heureuſe jauniſſe (*a*),
Il pourroit, en tournant les yeux,
Gagner un bénéfice :
Mais contre lui, j'entends d'ici
Mirepoix (*b*) qui clabaude ;
Que n'eſt-il hypocrite auſſi :
Claude eſt bien *Claude* ;

Le ſoir, d'un conte libertin,
Il écrit quelques pages ;

---

a L'abbé de Voiſenon avoit le teint très-jaune.

b Beyer, l'ancien évêque de Mirepoix, qui ne donnoit point de bénéfices aux abbés faiſant des vers.

Il dit ſes heures le matin
Et baiſe les images :
En attendant que la malin
Le rôtiſſe ou l'échaude,
Il a le bréviaire à la main :
Claude eſt bien *Claude* !

Il pourroit, pour ſon médecin,
N'avoir que la nature ;
Et des poiſons d'un aſſaſſin
Il fait ſa nourriture : (*a*)
L'or potable, ce grand tréſor,
Qui vaut moins que l'eau chaude,
Epuiſe ſa vie & ſon or :
Claude eſt bien *Claude* !

Tandis que de mille agrémens
Il peut ſemer ſa vie,
Deux ſots époux à ſentimens
Lui tiennent compagnie ;
L'époux gourmand ouvre les yeux
Et la femme minaude :
Il vit avec ces ennuyeux :
Claude eſt bien *Claude* !

Ce qu'il y a d'excellent, c'eſt que les auteurs de la chanſon s'y peignoient auſſi franchement que l'abbé, à ce que l'on prétend. Du reſte ce qu'on pourroit ajouter ſur le compte du défunt, ne feroit que le commentaire de ce tableau piquant.

---

a L'abbé de Voiſenon prenoit d'un charlatan mille & mille drogues, & particuliérement d'une prétendue eau d'or potable.

Après vous avoir entretenu de l'abbé de Voisenon, Milord, c'est le cas de vous parler de sa belle-sœur, virtuose unique dont le cerveau à son trepas doit être un objet de dissection curieux pour les anatomistes. Petite-fille de Madame Doublet, elle a été initiée de bonne heure dans la société de cette femme célebre, dont on rapporte que la maison ouverte pendant quarante ans aux savans de toute espece, a servi de modele au bureau d'esprit de Madame Geoffrin. Comme il alloit beaucoup de médecins chez elle, la comtesse de Voisenon contracta un goût si vif pour cette science, qu'elle voulut l'exercer, & se mêla, dans sa terre, de visiter les malades, d'administrer des remedes, & de tuer (*a*) aussi impunément qu'un membre de la faculté. Cette manie devint si forte que des docteurs plaisans (*b*) imaginerent de lui jouer un tour; ils lui firent accroire que sur sa renommée elle avoit été élue présidente du college de médecine à Paris, en dresserent les patentes & les lui expédierent. Pour mieux la persuader on fit un carton à quelques exemplaires du *Journal des savans*, où l'on rendit compte de cet événement littéraire. Il en perça dans les pays étrangers, & d'autres journalistes de bonne foi ne manquerent pas de repéter cette

---

a On m'a parlé d'un abbé Laugier, ex-Jésuite & homme de lettres, qui avoit eu le malheur de lui plaire, & étant tombé malade étoit devenu la victime de ce médecin femelle.

b Entre autres le docteur La Virotte.

nouvelle abſurde, & le fait a paſſé & paſſe ainſi pour conſtant auprès de beaucoup de gens.

Je n'aurois pu croire cette anecdote, ſi je n'avois eux ſous mes yeux le volume (*a*) où le fait èſt conſigné. Je vous le tranſcris ici.

„ Madame la comteſſe de Voiſenon, auſſi célebre „ par la vivacité de ſon eſprit & par les connoiſſan- „ ces dont elle a ſçu l'orner, que par les charmes „ ſéduiſans que la nature s'eſt plu à lui prodiguer, „ ayant bien voulu accepter la place de préſidente „ de la faculté de médecine de Paris, elle a été „ reçue en cette qualité avec un applaudiſſement uni- „ verſel, & a prononcé le diſcours le plus élégant „ que M. M. les docteurs aient jamais entendu dans „ leurs écoles; ainſi nous ne pouvons trop nous em- „ preſſer de le rendre public.

„ MESSIEURS,

„ C'eſt le propre des grands hommes d'être géné- „ reux & bienfaiſans Le rang que vous m'avez don- „ né parmi vous en eſt une preuve. Attachés aux „ occupations laborieuſes d'un art auſſi noble qu'il „ eſt utile, il vous falloit un amuſement. Ce qui „ n'eſt qu'un jeu de votre eſprit fait preſque illuſion „ au mien: & je me crois déja des lumieres depuis „ que j'ai droit ſur vos talens. Recevez donc, „ Meſſieurs, les témoignages de ma reconnoiſſance.

---

a Du *Journal des Savans*, Mars 1754, page 573, in-12.

„ Plus vous voyez de près les foibleſſes de l'huma-
„ nité, plus j'ai lieu de prétendre à votre indulgen-
„ ce." (a) Pauvres humains, voilà comme on vous abuſe. (b) Jugez, Milord, ſi l'on nous en impoſe

a On lit à la ſuite: „ cet événement, plus honorable à
„ la faculté, qu'à celle qui y préſide, a été célébré par quel-
„ ques-uns de nos meilleurs poëtes; mais nous ne rapporte-
„ rons ici que les derniers vers qui aient été faits à cette
„ occaſion. Ils ſont dûs à un auteur qui poſſède l'heureux
„ talent de faire paſſer dans ſa poéſie la douceur, l'aménité
„ & ſurtout ce ton de galanterie fine & délicate qui le diſtin-
„ gue dans les ſociétés dont il fait l'agrément.

„ Quelle eſt la déité nouvelle
„ Qui vient s'offrir à mes yeux enchantés?
„ Je vois les graces avec elle,
„ Et les amours à ſes côtés.
„ Je reconnois Vénus à ſa ſuite brillante,
„ C'eſt la reine de la beauté.
„ Elle vient enſeigner ſa doctrine charmante
„ Dans le temple de la ſanté.
„ Venez voir votre ſouveraine,
„ Jeunes docteurs, ſuivez ſes pas.
„ Votre art entre ſes mains va mériter ſans peine
„ L'eſtime qu'on n'en faiſoit pas.
„ Et vous, jeune beauté, dont le zele eſt extrême,
„ Remettez leur tous vos ſecrets;
„ Mais ſongez à guérir vous même
„ Tous les maux que vos yeux ont faits."

On croit que l'abbé de Voiſenon, de concert avec les rieurs, eſt auteur de ces vers: d'autres les attribuent à M. Duché.

b On pouſſa la plaiſanterie, dit-on, juſques à payer les afficheurs de la faculté pour aller mettre à ſa porte toutes les theſes & autres affiches d'uſage à celles des docteurs;

ainſi ſur un fait ſimple & prétendu arrivé ſous nos yeux, ce que doit être l'hiſtoire & quelle foi il y faut ajouter ?

Quoi qu'il en ſoit, pour en revenir à la virtuoſe dont il eſt ici queſtion, indépendamment de ce ridicule, elle eſt remarquable par des choſes plus extraordinaires encore. J'ai eu occaſion de la voir, de lui plaire, de l'étudier de près moi-même, & je puis vous aſſurer que c'eſt l'être le plus indéfiniſſable qu'il ſoit poſſible de rencontrer ; elle réunit tous les extrêmes, conſervant encore à l'entrée de la vieilleſſe l'impoſant d'une beauté majeſtueuſe; elle y joint, quand elle veut, les agrémens d'une ſociété douce & ſéduiſante; pleine de connoiſſances, d'eſprit, de ſentiment, de délicateſſe, elle ſe fait adorer: puis c'eſt ſoudain une femme impertinente, ſans honnêteté, ſans décenſe, ſans uſage, ou plutôt c'eſt une folle, une mégere, une furie, un monſtre faiſant fuir tout ce qui eſt autour d'elle, excepté ſon mari, habitué à ſes incartades. Son inconſtance regne dans ſes études, comme dans ſes attachemens, ainſi que dans ſes opinions & ſa conduite. Quelquefois elle ne croit pas en Dieu, puis elle joue le rôle de dévote. Après avoir touché du clavecin elle prend le ſcalpel, & repouſſe de ſes bras un colonel aimable & brillant, pour y recevoir un moine ignare & craſſeux. En un mot, c'eſt une femme comme il n'en eſt point dans nos Miladys & un portrait qui manquoit à notre *Spectateur* ; ce qui m'a déterminé à vous en tracer l'eſquiſſe.

Je passe au duc de Saint-Aignan, mort depuis peu ou plutôt éteint. C'est l'homme qu'Horace desiroit trouver, sortant de la vie comme un convive rassasié se leve de table après un bon repas (*a*). Il est presque inutile de dire que l'apathie faisoit le fond de son caractere. Sans cet heureux naturel un courtisan ne pousse gueres sa carriere aussi loin (*b*). Une dévotion soutenue, mais douce & minutieuse, sans énergie & sans activité, en étoit l'autre qualité dominante. Une anecdote répandue chez les courtisans & regardée comme constante, vous donnera de ce vieillard l'idée la plus juste en ces deux points. Quand il se sentoit aiguillonné par la chair & qu'il vouloit procéder à son œuvre, il ne se laissoit point aller aux élans impétueux d'une volupté brutale; sachant qu'on peut sanctifier toutes ses actions, même lesplus terrestres : *préparons-nous, m'amour*, disoit il à sa chaste moitié, *travaillons à faire un chrétien*. Et pour faire ce chrétien plus décemment, il portoit à sa chemise, ainsi que la duchesse, une *œillere* & remplissoit ainsi le devoir conjugal. Le ciel approuvoit, sans doute, cette façon de multiplier, car il l'a bénie par une fécondité rare. Au reste, il ne faut

---

a Inde fit, ut raro, qui se vixisse beatum,
Dicat, & exacto contentus tempore vitæ
Cedat, uti conviva satur, reperire queamus.
Lib. I. Sat. I.

b Le duc de Saint-Aignan est mort dans sa quatre-vingt-douzieme année, à la fin de Janvier 1776.

pas induire du détail de ce déduit amoureux que le ſeigneur dont il s'agit fût un homme borné ; il prouve ſeulement combien la bigoterie atténue & rétrécit les facultés de l'ame : il avoit paſſé pour un courtiſan très-aimable ſur la fin du regne de Louis XIV ; il avoit brillé par des poéſies légeres & ingénieuſes ; il avoit été employé avec ſuccès dans les négociations, & en général s'étoit bien conduit partout & en tout.

Le trépas de M. le duc de St. Aignan laiſſe une place d'honoraire vacante à l'académie des inſcriptions & belles-lettres, & une de membre de l'académie françoiſe. Quant à la premiere, il y a apparence qu'elle ſera donnée à M. Turgot. La compagnie ſavante qui le recherche a toujours ſoin de s'emparer des miniſtres, & ſur-tout des contrôleurs-généraux, à meſure qu'il s'en préſente. Celui-ci ſera le troiſieme ſéant chez elle (*a*). Elle connoît la maxime utile de recueillir conſtamment dans ſon ſein celui qui tient la clef des finances. Quant à l'autre, elle eſt travaillée par de violentes cabales. Dix grands ſeigneurs ſe préſentent pour la conſoler de la perte d'un. En général, rien de plus ſingulier que les alternatives de faveur & de diſcrédit de l'académie françoiſe. On m'a cité à cette occaſion une épigramme vive & courte, qui les peint à merveille :

---

a On y voit déja M. Bertin, M. de Laverdy, & en général huit miniſtres ſur dix honoraires.

Quand nous sommes quarante, on nous méprise tous,
Sommes-nous trente-neuf, on est à nos genoux.

Outre les gens de la cour, il y a une multitude d'hommes de lettres sollicitant la place. L'on croit que par politique le successeur sera choisi entre ceux-ci. Elle est fondée sur ce que, l'égalité étant l'essence & l'attribut distinctif de la composition de l'académie françoise, certains membres s'imaginent, pour la mieux conserver, devoir faire indistinctement succéder un petit-maître de Versailles au poëte qui en a peint les ridicules, & remplacer le général d'armée par son historien. Ils ne savent pas, me dit un membre plus judicieux, que par cette égalité établie l'instituteur a voulu seulement que chacun en entrant dans ce sanctuaire des Muses, se dépouillât de son néant ou de ses titres, pour ne se revêtir que de son mérite académique ; ou plutôt que c'est une leçon aux votans de n'avoir égard dans leurs suffrages qu'à cette qualité personnelle. Il ne s'ensuivra jamais qu'un pédant de college, en s'asseyant dans le fauteuil du maréchal de Villars, puisse rayonner de gloire, ou qu'un duc & pair, élu confrere de Voltaire & de Gresset, devienne tout-à-coup philosophe ou bel-esprit. Telle étoit l'opinion du maréchal de Saxe, qu'on sollicitoit d'entrer dans ce corps. Elle est consignée dans une lettre de ce général au maréchal de Noailles. Elle mériteroit d'être inscrite au dessus de la porte de l'académie, qui jusqu'ici, au contraire, a fait tous ses efforts pour en empêcher la pu-

blicité & l'impreſſion. A la lecture, Milord, vous en devinerez aiſément la raiſon. J'en ai pris la copie, que voici.

„ On m'a propoſé, mon maître, d'être de l'aca-
„ démie françoiſe; j'ai répondu que je ne ſavois pas
„ ſeulement l'orthographe, & que cela m'alloit com-
„ me une bague à un chat. On m'a répondu que le
„ maréchal de Villars ne ſavoit pas écrire ni lire ce
„ qu'il écrivoit & qu'il en étoit bien. C'eſt une
„ perſécution. Vous n'en êtes pas, mon maître;
„ cela rend la défenſe que je fais plus belle. Per-
„ ſonne n'a plus d'eſprit que vous, ne parle & n'é-
„ crit mieux; pourquoi n'en êtes-vous pas? Cela
„ m'embarraſſe. Je ne voudrois choquer perſonne,
„ bien moins un corps ou il y a des gens de mérite.
„ D'un autre côté, je crains les ridicules, & celui-
„ ci m'en paroît un bien conditionné. Ayez la bonté
„ de me répondre un petit mot."

J'ai obſervé à celui qui m'a communiqué cette piece authentique, que ſans doute le maréchal duc de Richelieu, aujourd'hui le doyen de l'académie, n'avoit pas été ſi modeſte, car, ſuivant les lettres citées au procès de Madame de Saint Vincent, & non arguées de faux, il ne ſait pas plus l'orthographe que ſes confreres les maréchaux de Villars & de Saxe. On m'a répondu à cela que cette place lui étoit dûe comme au neveu du cardinal fondateur. „ En ce
„ cas, ai-je dit, il faut donc auſſi l'écarteler, comme
„ le neveu d'un des plus grands monſtres qu'ait pro-

„ duit la France. Cette phrafe un peu angloife m'auroit trahi, quand je n'aurois pas été connu ; mais ce blafphême n'en eft heureufement plus un aujourd'hui en France, où l'on commence à apprécier ce prétendu grand homme ce qu'il vaut, c'eft-à-dire à le regarder comme un grand fcélérat.

Tâchons, Milord, d'ouvrir les yeux à nos compatriotes en parlement fur un miniftre qui femble vouloir prendre celui-là pour modele, & introduire chez nous, comme lui, les lettres de cachet & le defpotifme, fi vous n'y prenez garde.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 5 Février 1776.

LETTRE XXIV.

Sur la maifon de Madame Gourdan & les diverfes curiofités qui s'y trouvent,

DEPUIS le décret de prife de corps lancé par le bailliage contre Madame Gourdan, ce qui a obligé, Milord, cette abbeffe de laiffer fes ouailles difperfées & de prendre la fuite ou de fe cacher, fes meubles font faifis & annotés, & fa maifon eft fous la fauvegarde de la juftice. On y a mis un gardien, qui ne l'ouvre que par billet du préfident de Tournelle ;

mais comme celui-ci eſt un homme aimable & facile. Il donne volontiers des permiſſions de voir ce temple de luxure. Beaucoup d'honnêtes gens qui n'auroient oſé y entrer avant, profitent de l'occaſion, & parmi ceux qui y avoient été, tels que moi, il en eſt quantité qui n'en ayant connu que les nymphes, en viſitent aujourd'hui les appartemens ſecrets, où ne s'admettoient que ceux auxquels ils pouvoient être utiles. Ces jours derniers je dînai chez une femme avec le magiſtrat dont je viens de parler; il fut queſtion de la maiſon de Madame Gourdan, & l'on fit la partie entre hommes d'y aller avec lui. Je trouvai ce lieu digne de vous être décrit en certaines parties, par les recherches & les reſſources de libertinage qu'on y trouve.

Je ne vous parle point du *ſerail*. Le mot ſeul caractériſe cette ſalle d'aſſemblée, commune à toutes les maiſons de cette eſpece. On y rencontre toujours ce qu'on appelle *des plaſtrons de corps de-garde*, c'eſt-à-dire, une douzaine de filles perdues, gangrénées juſques à la moëlle des os & dont le cœur & l'eſprit encore plus corrompus les rendent propres à recevoir cette multitude effrénée de jeunes militaires oiſifs, débauchés, ſans argent, qui s'établiſſent-là comme en garniſon, & que la police, pour éviter de plus grands déſordres, oblige les abbeſſes de recueillir. Jugez que d'ordures doivent ſe débiter dans un pareil cercle! que d'horreurs & d'infamies doivent s'y commettre! Ce ſont cependant ſouvent de très-jolies

créatures, condamnées à paſſer ainſi la fleur de leurs ans dans ces abominables exercices.

Je paſſe à *la piſcine*. C'eſt un cabinet de bain, où l'on introduit les filles qu'on recrute ſans ceſſe pour Madame Gourdan dans les provinces, dans les campagnes & chez le peuple de Paris. Avant de produire un pareil ſujet à un amateur, qui reculeroit d'effroi s'il le voyoit ſortant de ſon village ou de ſon taudis, on le décraſſe en ce lieu, on lui adoucit la peau, on la blanchit, on la parfume; en un mot, on y maquignone une cendrillon comme on prépare un ſuperbe cheval. On nous ouvrit enſuite un armoire, où étoient les différentes eſſences, liqueurs & eaux à l'uſage des Demoiſelles. On nous fit remarquer *l'eau de pucelle*; c'eſt un fort aſtringent, avec lequel la Dame Gourdan répare les beautés les plus délabrées, & rend ce qu'on ne peut perdre qu'une fois. A côté étoit *l'eſſence à l'uſage des monſtres*; c'en eſt une dont on fait rarement emploi; cependant on nous dit que cette ſavante appareilleuſe en faiſoit quelquefois l'application ſur de petites novices, dont elle hâtoit ainſi la maturité en faveur de perſonnages du plus haut rang, dont la paillardiſe avoit beſoin d'être excitée par la fraîcheur, l'élaſticité, l'ingénuité de l'enfance, mais chez qui la vigueur ne répondoit pas aux deſirs. En revanche, nous ajouta-t-on, voici une liqueur dont il ſe fait ici une grande conſommation. On nous montra en même temps une multitude de flacons du ſpécifique du docteur *Guibert de Préval*

(*a*). Il prétend qu'il eſt à la fois indicatif, curatif & préſervatif du mal vénérien. On nous aſſura que Madame Gourdan, très-intelligente, s'en ſervoit dans le premier cas : que par des injections qu'elle faiſoit à une courtiſanne qui ſe préſentoit chez elle, elle jugeoit bientôt ſi elle n'étoit point ſaine, à des convulſions involontaires que la nymphe éprouvoit ſur le champ : que d'autres fois, par une expérience plus ſûre encore, elle en donnoit en boiſſon, & que, dans les vingt-quatre heures, les ſymptômes les plus caractériſés ſe développoient ſur une beauté fraîche, paroiſſant jouir de la meilleure ſanté : que dans le troiſieme cas, enfin, elle n'avoit pas d'autre recette, celle-ci étant la plus commode, la plus courte & la moins diſpendieuſe ; qu'au moyen de cette utilité variée, elle faiſoit grand cas de l'inventeur du ſpécifique, & avoit avec lui une intimité très-étroite.

Du cabinet des bains on nous conduiſit dans le *cabinet de toilette*, où les éleves de ce ſéminaire de Vénus recevoient leur ſeconde préparation. Je ne vous y retiendrai pas longtems. Vous avez quelquefois aſſiſté à cet exercice journalier des femmes, & je ne vous apprendrois rien de nouveau. Imaginez-vous ſeulement ce ſéjour garni de tout ce qui peut contribuer à rendre une nymphe neuve & ſéduiſante.

La *ſalle de bal* ſuit après, & quoiqu'elle ne ſerve

---

a Médecin de la faculté de Paris, en procès avec elle à l'occaſion de ce ſpécifique.

point à danſer, elle n'eſt pas mal nommée, parce qu'en effet c'eſt-là préciſément où chacune recevoit ſon déguiſement convenable, où la payſanne étoit métamorphoſée en bourgeoiſe & la femme de qualité quelquefois en chambriere. On nous expliqua ce que ſignifioient toutes les ſortes d'habillemens que nous y vîmes. Il n'eſt qu'à Paris où l'on trouve de ces rafinemens favorables à tant de ſupercheries qui s'y exercent, & ſi nos bagnos n'approchent pas de l'endroit dont je vous fais la deſcription, ceux qui les tiennent ſont encore plus éloignés de l'eſprit de ruſe, d'intrigue & de ſcélérateſſe que poſſedent ſi ſupérieurement les entremetteuſes de Paris, & ſurtout celle dont il s'agit ici. Pour mieux nous mettre au fait, le préſident nous fit ouvrir une armoire, dans laquelle nous apperçûmes, avec le plus grand étonnement, une porte, mais ſur laquelle il y avoit un ſcellé. Ne pouvant rompre le ſceau de la juſtice, il nous dit que cette porte rendoit dans un appartement d'une maiſon voiſine, où elle étoit recouverte d'une ſemblable armoire; enſorte que ceux qui y entroient ne ſe doutoient en rien de la communication: que cet appartement étoit occupé par un marchand de tableaux, de curioſités, &c. chez lequel tout le monde pouvoit entrer ſans ſcandale; dont la maiſon d'ailleurs, à porte cochere, très-honnête & dans une autre rue, (*a*), ne laiſſoit

---

a La rue Saint Sauveur, dans laquelle ſe rend la rue des deux portes, où eſt la maiſon de Madame Gourdan.

ſoupçonner en rien l'objet de la venue des perſonnes qui s'y rendoient. Ce marchand étoit d'intelligence avec ſa voiſine, & c'eſt de chez lui que pénétroient chez elle les prélats, les gens à ſimarre, les dames de haut parage, qui avoient beſoin, d'une maniere ou d'une autre, des ſervices de la Dame Gourdan. Au moyen de cette introduction furtive & que les domeſtiques même ignoroient, on changeoit, comme l'on vouloit, de décoration en ce lieu. L'eccléſiaſtique pouvoit ſe traveſtir en ſéculier, le magiſtrat en militaire, & ſe livrer ainſi, ſans crainte d'être découverts, aux honteux plaiſirs qu'il y venoient chercher. Les femmes, cachant également leur grandeur & leurs titres ſous la bure d'une cuiſiniere, ou dans les cornettes d'une *Cauchoiſe* (*a*), recevoient hardiment les vigoureux aſſauts du ruſtre groſſier que leur avoit choiſi leur experte confidente pour aſſouvir leur indomptable tempérament. De ſon côté, celui-ci, croyant caraſſer ſa ſemblable, ſe livroit, ſant s'effaroucher, à toute l'impétuoſité de ſon ardeur brutale.

On nous fit paſſer de-là dans *l'infirmerie*.... Que ce mot ne vous épouvante pas Milord; il n'eſt point queſtion de maladie peſtilentielle, mais de ces voluptueux blaſés dont il faut réveiller les ſens flétris par

---

a Femmes du pays de Caux, qui conſervent à Paris ordinairement le coſtume de leur province, très remarquable, & qui contribuent beaucoup, comme gentilles & diſpoſées au libertinage, à recruter les mauvais lieux de la capitale.

toutes les reſſources de l'art de la luxure. Ce lieu ne reçoit le jour que d'en-haut, ce qui le rend plus tendre : de toutes parts on ne voit ſur les murs que des tableaux, des eſtampes lubriques : ces attitudes, ces poſtures laſcives, inventées pour allumer l'imagination & ranimer ſes deſirs, ſont répétées en ſculpture, comme pour frapper davantage les amateurs, & les morceaux les plus orduriers des poëtes ſe liſent encadrés & contribuent d'autant à enflammer le lecteur. Au fond d'un alcove eſt un lit de repos de ſatin noir ; le ciel & les côtés ſont en glace, & répetent non ſeulement les objets de ce délicieux boudoir, mais toutes les ſcenes même des acteurs ſur ce matelas voluptueux.

En parcourant tant de choſes, mes yeux ſe porterent ſur de petits faiſceaux de genêt parfumés. Je demandai ingénument à quoi cela ſervoit? Le préſident me rit au nez & me dit : „ votre ignorance vous „ fait honneur ; je vous félicite de n'avoir pas be- „ ſoin de ce ſecours ; mais comme cela pourra arri- „ ver, il faut vous apprendre l'uſage de ces verges, „ car c'en ſont de réelles, & elles ſont deſtinées à „ une flagellation, même ſouvent violente. Il eſt des „ paillards malheureux qui ſe font de cette ſorte agi- „ ter le ſang à tour de bras par une ou deux courti- „ ſannes : ainſi en mouvement il ſe porte dans les „ muſcles, trop pareſſeux, organes du plaiſir, & ces „ libertins ſe retrouvent alors une vigueur dont ils ne „ ſe feroient pas crus capables. Il en eſt d'autres,

„ ajouta-t-il, qui ont recours à un moyen moins ré-
„ pugnant en apparence, mais plus funeste; le voi-
„ là ". En même tems il tira d'une petite armoire une boîte, où étoient des pastilles en forme de dragées de toutes couleurs. „ Il suffit, continua-t-il, d'en man-
„ ger une, & bientôt après on se sent un nouvel
„ homme" Elles étoient étiquetées : *pastiles à la Richelieu.* J'en demandai la raison ? Il me répondit que ce Seigneur en avoit fait beaucoup d'usage, non pour lui, mais pour se rendre favorables les femmes dont il avoit la fantaisie & qu'il avoit trouvées rebelles; qu'en leur faisant manger de ces bombons, il les avoit toutes réduites : qu'ils avoient une efficacité telle, qu'ils excitoient le tempéramment des plus vertueuses, & les rendoient folles d'amour pendant quelques heures. Je lui témoignai mon dégoût d'un secret qui, humiliant l'amour-propre même du vainqueur, devoit être pernicieux à la victime, & d'ailleurs la faire périr de douleur & de rage, revenue à son sang-froid.

Le Président me raconta à cette occasion la scélératesse du Comte de Sade, ce gentilhomme si renommé pour ses horreurs contre les femmes (*a*), qui

---

a Voici ce que j'ai lu ici de ce gentilhomme dans les nouvelles du tems : „ un M. de Sade, homme d'un certain âge
„ & d'une famille distinguée du Comtat, qui se prétend pa-
„ rente de la belle Laure, passant le samedi-saint dans la pla-
„ ce des Victoires, est arrêté par une femme qui lui demande
„ l'aumône. Il l'envisage; il la trouve jeune & jolie; il veut

étant restées impunies (*a*), l'ont autorisé à en commettre de nouvelles. Donnant, il y a quelques années, un bal à Marseille, il avoit empoisonné ainsi tous les bonbons qu'il y distribuoit, & bientôt toutes les femmes brûlées d'une fureur uterine, & les hommes

„ savoir pourquoi elle ne fait pas un autre métier, plus agréable & plus lucaratif? Après un dialogue trop long à rapporter, sur la difficulté qu'il voit d'amener cette femme à ses vues, il paroît entrer dans ses besoins, & lui propose de la prendre comme gouvernante, de la mettre à la tête de sa maison. Elle y consent; il lui donne rendez-vous pour le lendemain & la conduit à sa maison de campagne à Arcueil, où se trouvant seul avec elle il renouvelle ses instances galantes, & sur les refus persévérans de cette femme, il s'en empare, il l'oblige à se déshabiller, l'épée nue à la main: il la lie à une colonne de lit, il la flagelle, il lui dechiquete le corps avec un canif, il jette sur ses plaies de la cire d'espagne; il l'enferme & se retire. La malheureuse se démene & se détache; elle court à la fenêtre, elle appelle du secours, &, sur le bruit qu'elle entend à la porte de la chambre, croyant que son bourreau veut rentrer, elle se jette par la fenêtre. L'homme revient à Paris. Grande émeute au village. Plainte chez le bailli. On prétend que la famille très-accréditée de M. de Sade avoit intimidé ou gagné ce juge, mais que le président Pinon, qui a une maison au même lieu, lui ayant reproché son indolence, l'affaire est en train. La femme, qui dit être celle d'un ouvrier du fauxbourg Saint Antoine, s'est cassé le bras & la jambe sa chûte."

a Son procès lui avoit été commencé par le parlement; mais sa famille, accréditée, & alliée du prince de Condé, diton, l'a soustrait à la vindicte des loix, par une lettre de cachet. C'est ainsi qu'en France tout roué de la cour en est quitte pour l'exil ou la prison.

mes devenus autant d'Hercules, convertirent cette fête en *Lupercales*, & la salle du bal en un lieu public de prostitution. Je ne puis vous assurer s'il n'est pas résulté de morts de cette débauche, mais certainement beaucoup d'hommes en ont été très-malades. Vous vous doutez bien que cela n'a pas été si pernicieux à la santé du sexe. L'auteur de cette gentillesse ayant par ce secours joui de la femme qu'il convoitoit, s'est enfui avec elle, & quoiqu'on ait commencé une seconde instruction contre lui, il pourra bien dans quelque tems imaginer quelque autre galanterie de ce genre.

Au surplus, continua le président, si sans avoir recours à ce stimulant, il vous tomboit sous la main une femme, ou plutôt une louve trop difficile à satisfaire, voilà de quoi l'assouvir & la mettre à la raison Il me montra en même tems une petite boule en forme de pierre, appellée *pomme d'amour*. Il m'assura que la vertu en étoit si efficace qu'introduite dans le centre du plaisir, elle entroit dans la plus-vive agitation & causoit à la femme tant de volupté qu'elle étoit obligée de la retirer avant que l'effet en cessât. Il ne put me dire si les chymistes avoient analysé cette pierre, qui passe pour une composition & dont les Chinois font grand usage.

J'observai alors, en maniant un de ces instrumens ingénieux, inventés dans les couvens de fille pour suppléer aux fonctions de la virilité, que sans doute les bonnes connoisseuses négligeoient celui-ci pour

l'autre : ,, , oui me répondit le préſident ; mais comme
,, les *pommes d'amour* ne ſe cueillent pas dans ce pays-
,, ci , que tout au plus il s'en voit chez quelques cu-
,, rieux , il faut bien s'en tenir à l'ancien uſage , & vous
,, ne ſauriez croire la quantité de lettres qu'on a trou-
,, vées dans la correſpondance de Mad. Gourdan , à
,, qui les abbeſſes & ſimples religieuſes s'adreſſoient
,, pour être fournies de ce *conſolateur*."

Je vis enſuite une quantité de petits anneaux noirs, mais beaucoup plus grands que des bagues , & dont la deſtination ne paroiſſoit pas faite pour les doigts. Je demandai ce que c'étoit ? ,, Encore une reſſource , me
,, dit le Magiſtrat, pour les paillards, qui trouvant
,, une courtiſanne froide, ainſi qu'il leur arrive com-
,, munément de l'être, haraſſées, fatiguées, uſées,
,, comme elles ſont dans les exercices de Vénus, ont
,, deſir de l'aiguillonner ; c'eſt pour cela qu'on nomme
,, ces bagues *des aidès*. On les met, vous concevez
,, où ; elles ſe prêtent ſuivant la groſſeur du cavalier.
,, Elles ſont fort ſouples, mais en même tems elles
,, ſont parſemées de petits nœuds , qui excitent une tel-
,, le titillation chez la femme , qu'elle eſt forcée de
,, ſuivre l'impulſion de l'amoureux & de prendre ſon
,, allure".

Pour finir l'inventaire de ces curioſités du cabinet de Madame Gourdan, il ne faut point omettre une multitude de *redingottes* appellées d'*Angleterre* , je ne ſais pourquoi. Vous connoiſſez, au ſurplus, ces eſpeces de boucliers, qu'on oppoſe aux traits empoiſonnés de

l'amour, & qui n'émouffent que ceux du plaifir.

Nous ne fimes que jetter un coup d'œil dans la *chambre de la queftion*. C'eft un cabinet, où par des gafes tranfparentes, des *trompe-valets* (*a*), la maîtreffe du lieu & fes confidens voient & entendent tout ce qui s'y fait & s'y dit. Il eft d'un grand fecours pour la police; & c'eft-là où les fuppôts de cette derniere ont arrêté Madame d'Oppis.

Nous terminâmes par une derniere piece, que le concierge appella le *falon de Vulcain*. Je n'y trouvai rien d'extraordinaire qu'un fauteuil, dont la forme finguliere me frappa. ,, Affeyez-vous dedans, me dit le ,, Préfident; vous allez concevoir fon utilité." A peine je m'y fus jetté que le mouvement de mon corps fit jouer une bafcule; le dos fe renverfa & moi auffi; je me trouvai les jambes écartés & enlacées mollement, ainfi que les bras, en croix: ,, Ma foi, répondis-je ,, les filets du Dieu de Lemnos ne valoient pas mieux." ,, Le magiftrat m'apprit que ceux-ci fe nommoient *les filets de Fronfac*; qu'ils avoient été imaginés par ce Seigneur, pour triompher d'une vierge qui, quoique d'un rang très-médiocre, avoit réfifté à toutes fes féductions, à tout fon or & à toutes fes menaces.

---

a Un *trompe-valet* eft une petite lucarne, qu'ici les Marchands ont au plancher de leur chambre, par où ils voient, quand ils le veulent, ce qui fe paffe dans leur boutique.

Devenu furieux d'amour, il ſe porta à commettre trois crimes à la fois pour aſſouvir ſa paſſion: il ſe rendit coupable d'incendie, de rapt & de viol. Une belle nuit il fait mettre le feu à la maiſon de cette jeune fille par des coupe-jarrets à ſes ordres: une vieille duegne, profitant du déſordre qu'occaſionna cet accident, s'empare de la Demoiſelle ſous prétexte de lui donner un aſyle, & l'ayant ſouſtraite aux yeux de ſa mere, la conduit dans ce repaire. Le duc de Fronſac y étoit; on la précipite dans ce fauteuil, infernal & là, ſans égard à ſes larmes, à ſes cris, à ſon effroi, il ſe livre à toutes les infamies que peut lui ſuggérer ſa coupable lubricité. Le local eſt diſpoſé de façon que le bruit des plaintes, des ſanglots, des hurlemens même ne pourroit ſe faire entendre au dehors. Ce ne fut qu'au bout de quelques jours, qu'au moyen des recherches de la police, la mégere, complice des forfaits du duc, fut obligée de relâcher ſa proie.

Je frémis d'horreur à ce récit: „ comment, m'é- „ criai-je, on n'a point écartelé un ſcélérat coupa- „ ble de tant de forfaits! --- Non, me dit le préſi- „ dent; le feu roi, inſtruit des faits, l'exila de ſa „ cour; on commença une information & l'argent a „ fait le reſte. Quand les clameurs publiques ont „ été aſſoupies il a reparu, il a continué les fonc- „ tions de *gentilhomme de la Chambre*, dont il a la „ ſurvivance (*a*); & il les exerce aujourd'hui auprès

a Du maréchal Duc de Richelieu, ſon pere.

„ du Monarque regnant. Et c'eſt ce Prince auſtere, „ l'ami des mœurs, dont, ſans qu'il le ſache, la „ perſonne ſacrée eſt ſans ceſſe ſouillée par les attou- „ chemens impurs de ce monſtre de débauche & de „ corruption."

Après avoir examiné tout ce qu'il y avoit de remarquable dans cette maiſon, on fit des inſtances au préſident pour avoir communication de ce fameux livre, où l'hiſtorienne de la police rendoit compte de toutes les perſonnes qui entroient chez elle & de ce qui s'y paſſoit. Il n'y eut pas moyen de le vaincre, & il ſe retrancha ſur la gravité de ſon miniſtere, qui lui impoſoit la plus grande réſerve ſur cet article „ mais, ajouta-t-il, je vais vous dédommager par une „ piece d'éloquence qui vous donnera une idée de „ la compoſition de cette ſéductrice fameuſe; du „ moins aſſure-t-on que l'ouvrage eſt d'elle, & il eſt „ certain que le manuſcrit, de ſa main & corrigé en „ divers endroits, a été trouvé dans ſon ſecrétaire. „ Vous en allez voir le paraphe fait par le ſubſtitut „ du procureur général, qui en a dreſſé l'inventaire." Il nous fit aſſeoir en même tems & tira de ſa poche un papier qu'il nous lut. Ce morceau me parut ſi original, que je priai le préſident de me permettre d'en prendre une copie, que je vous envoie (*a*). L'anecdote eſt que l'idée de cette facétie étoit venue au Prince de Conti, à l'occaſion de la mort de Madame

---

a Elle ſera inférée à la ſuite cette lettre.

Pâris, & que la petite Comteſſe la fit exécuter par quelque faiſeur de ſes amis, & un jour, après une orgie de S. A. Séréniſſime, en préſence de beaucoup de gens de la cour, la prononça réellement. Je vous laiſſe, Milord, méditer ſur cet excellent traité de morale, & vais tâcher de nettoyer ma plume ſouillée par tant d'ordures qui découloient naturellement du ſujet. D'ailleurs nous ſommes en carnaval; c'eſt une lettre du tems, & je ſais que votre deviſe, ainſi que la mienne, eſt celle de notre ami Horace :

Interdum deſipere, ſapere eſt.

Paris, ce 16 Févrïer 1776.

ORAISON FUNEBRE *de très-haute & très-puiſſante Dame, Madame* JUSTINE PARIS, *grande-prêtreſſe de* Cythere, Paphos, Amathonte, &c. *prononcée le* 14 *Novembre* 1773, *par Madame Gourdan, ſa coadjutrice, en préſence de toutes les nymphes de Vénus.*

La vérole, ô mon Dieu, m'a criblé juſqu'aux os! (*)

AIMER le plaiſir juſqu'à s'en rendre la victime, lui ſacrifier ce qu'on a de plus cher, ne point craindre la mort, pourvu qu'on la reçoive au ſein de la

---

* Ces paroles ſont tirées de M. Robé de Beauvezet, dans ſon *Débauché converti.*

volupté, c'eſt un héroïſme dont il eſt ſans doute peu d'ames privilégiées qui ſoient ſuſceptibles. Combien plus admirable n'eſt-il pas dans un ſexe auſſi foible, auſſi délicat que le nôtre ? Et ce fut à ce période, mes cheres filles, que le pouſſa l'illuſtre compagne que nous regrettons, l'incomparable JUSTINE. Auſſi croirois-je avoir déja fait ſon éloge en lui attribuant ces paroles du texte : *la vérole, ô mon Dieu, ma criblé juſqu'aux os !* Mais j'ai moins voulu entreprendre ſon panégyrique que votre inſtruction. Eh ! comment mieux vous inſtruire qu'en vous rappellant les merveilleuſes qualités de cette héroïne ? Je vous retracerai ſes fatigues incroyables dans une carriere où elle eſt entrée dès ſa plus tendre enfance, ſon courage dans les attaques, ſa fermeté dans les traverſes, ſa conſtance dans les diſgraces, ſa modeſtie dans les triomphes. Je couronnerai ſon front des lauriers moiſſonnés par ſes mains Je vous peindrai ſurtout ſa mort, circonſtance la plus glorieuſe de ſa vie.

JUSTINE naquit de parens pauvres, mais vigoureux. Conſumés tous deux d'une maladie héréditaire, ils n'en conçurent l'un pour l'autre qu'une paſſion plus violente : ils confondoient leurs maux enſemble & ils les oublioient. Des plaiſirs ſi réitérés les conduiſirent bientôt au lit de la mort. S'y voyant ſans reſſource, ils appellerent leur fille, cette chere JUSTINE, qui comptoit alors douze ans.

„ Fruit précieux de notre tendreſſe, lui dirent-ils, „ nous n'avons plus qu'un inſtant à vivre, & nous ne

„ ſaurions mieux l'employer qu'à vous donner un „ conſeil qui fera le bonheur de votre vie, ſi vous „ le ſuivez. Comptez pour rien tous les jours que „ vous n'aurez pas conſacrés au plaiſir. Qu'importe „ qu'ils ſoient longs, s'ils ne ſont pas remplis! Croyez-„ nous! nous n'avons point intérêt de vous tromper „ en ce moment. Puiſſe cette maxime être à jamais „ gravée dans votre cœur! Puiſſe-t-elle vous être „ rappellée ſans ceſſe par l'image de notre mort!" A ces mots ils ramaſſent leurs forces, ils s'entrelacent; leurs ames s'uniſſent & ils expirent.

Le tableau étoit frappant. JUSTINE, d'un coup d'œil rapide en ſaiſit tous les traits. Elle n'exhala point ſa douleur en vains ſoupirs; elle ne verſa point de larmes inutiles. [Que le préjugé ſe taiſe ici; reſpectons les actions d'une héroïne, & ne les meſurons point ſur celles du foible vulgaire]. A l'aide du groſſier artiſan, conſtructeur du cercueil qui devoit recevoir le corps des deux époux, ſur cet autel funéraire; JUSTINE offrit à leurs mânes un ſacrifice plus doux pour elle & plus agréable pour eux [*]. Elle

---

* Selon George Interiano, les Génois, les Scythes ou Tartares Circaſſiens croient ſi peu qu'il ſoit honnête de pleurer les morts, qu'une femme ſeroit déshonorée chez eux ſi elle étoit convaincue d'avoir ſeulement ſoupiré aux obſèques de ſon mari, auxquels on a coutume, entre autres réjouiſſances, de déflorer à la vue de tous les aſſiſtans une fille de douze à quatorze ans, *comme pour narguer la nature. Année Littéraire*, 1763, *tome* 3. *page* 331. article *de l'eſprit de la Mothe Le Vayer.*

fentit alors l'utilité des avis d'un pere & d'une mere mourans : elle découvrit en elle une fource intariffable de volupté : elle comprit qu'en lui dictant cette maxime, fes parens lui avoient laiffé l'héritage le plus précieux. Elle ne s'en tint pas à ces premiers effais; fes fuccès s'étendirent bientôt ; fa réputation & fa beauté lui acquirent des efclaves diftingués. Tous les jours de fa brillante jeuneffe étoient marqués par de nouveaux triomphes.

Il eft dans cette capitale un temple confacré à Vénus, école des talens, du goût & du plaifir, où de jeunes prêtreffes font formées aux arts aimables qui peuvent émouvoir les fens & les féduire. Les unes charment l'oreille en célébrant les louanges de leur déeffe : d'autres, par des danfes paffionnées, en rappellent les aventures, en peignent les fituations les plus voluptueufes; toutes s'efforcent à l'envi d'allumer dans tous les cœurs ce beau feu, ame de l'univers, qui tour-à-tour le confume & le reproduit.

Le mérite naiffant de JUSTINE la fit admettre dans ce féminaire. Elle y perfectionna fes difpofitions précoces au plaifir : elle ne tarda pas à trouver l'occafion de les faire valoir & de les développer avec éclat. Le Turc étoit venu dans ce tems à Paris rendre hommage à la puiffance du Roi. Vous connoiffez le renom de cette nation, mes cheres filles, & s'il n'eft aucune de vous qui ait reçu les ambraffemens de quelqu'un de ces étrangers, fi vous ne favez pas par expérience quels héros ce font dans les champs de

Vénus, il n'eſt pas que vous n'ayez entendu parler ſouvent de leurs exploits. Ce temple même, ce ſerrail qui emprunte ſon nom d'eux, vous retrace l'image de leur valeur : il atteſte quels ſectateurs ardens ils ſont de la divinité que nous adorons toutes. *Mehemet Effendi*, Ambaſſadeur de la Porte, excelloit pardeſſus ſes compatriotes : jamais femme n'avoit encore eu l'honneur de le faire rendre. Nouvel Anthée, ſes chûtes ſembloient lui donner de nouvelles forces : ont eût dit qu'il ſortoit du combat toujours repoſé, toujours frais, toujours neuf. Déja les compagnes de Justine avoient été défaites par ce ſuperbe vainqueur. Elle s'offrit à ſon tour avec confiance ſur le champ de bataille ; une nuit entiere elle ſoutint les aſſauts de l'impétueux Muſulman. Enfin elle l'attaqua elle-même, le preſſa, le terraſſa, l'anéantit : il baiſſa ſa lance, il s'avoua vaincu. Quel triomphe ! Cette mémorable action fut gravée dans les faſtes de Cythere. Mais qu'un grand nom eſt un peſant fardeau ! il attire à la fois & l'admiration & l'envie ! Justine ne l'éprouva que trop. Elle fut obligée de quitter un ſéjour où la jalouſie empoiſonnoit ſa gloire & ſon bonheur : elle réſolut de voyager. Paris ne devoit pas poſſéder ſeul une ſi rare merveille. Pluſieurs nations furent les témoins de ſes exploits. Les héros les plus fameux de l'Europe lutterent tour-à-tour contre elle & furent défaits. Elle parcourut l'Angleterre, l'Eſpagne, l'Allemagne. Etrangere en ces contrées, la différente façon de combattre des

peuples qui les habitoient, ne lui parut pas nouvelle Flegmatique avec l'Anglois, grave avec l'Efpagnol, emportée avec l'Allemand, elle le fit à tout, s'offrit partout & triompha de tous. Elle termina fes voyages par l'Italie : elle fut à Rome, reine du monde & centre de la paillardife. Là, fous la pourpre, gît la luxure la plus effrénée. Là, de pieux fainéans confacrent leur loifirs au raffinement des voluptés. Là des vieillards blanchis fous le harnois de Vénus, femblent ne plus vivre, ne plus refpirer que par le plaifir. Quel champ de gloire à moiffonner pour notre compagne! Mais auffi quels travaux! Il lui fallut pratiquer toutes les marches, toutes les contremarches des Italiens, fe mettre en garde contre toutes leurs rufes, faire une guerre d'artifice d'autant plus pénible qu'elle eft plus longue, enfin fe montrer auffi profonde dans l'art des Arétins que l'éminence la plus confommée. On ne put refufer à JUSTINE cette fameufe couronne qu'autrefois les Scipions, les Emiles alloient recevoir au capitole, & qui depuis a été confacrée aux grands artiftes, aux hommes célebres dans tous les genres. Il faut l'avouer pourtant : fi JUSTINE avoit toujours l'avantage, JUSTINE n'étoit pas toujours invulnérable. Elle revint couverte de lauriers, mais ces lauriers couvroient des bleffures, & fi à vingt-deux ans elle comptoit plus de fuccès que n'en compta la fameufe Ninon de l'Enclos après un fiecle de vie, ou plutôt s'ils étoient déja innombrables, fes cicatrices l'étoient auffi.

Parlons ſans figures. Ses parens, en lui tranſmettant cette vigueur & cet amour de la volupté, qualités héréditaires dans ſa famille, lui avoient tranſmis une maladie qui en eſt le fruit. Cette maladie, née avec elle, fomentée par le plaiſir, accrue par les veilles, étoit devenue incurable par les travaux & les fatigues de notre héroïne. Toutefois elle ſembloit l'avoir reſpectée juſques-là ; mais ce levain malheureux, mêlé aux levains étrangers qu'elle avoit ramaſſés de toutes parts, vint à fermenter. Déja tout l'intérieur de ſa machine s'en reſſentoit, la maſſe de ſes humeurs en étoit infectée : il ne circuloit plus que du poiſon dans ſes veines, au lieu de ſang, & JUSTINE pouvoit s'écrier, encore plus que M. Robé de Beauvezet : *la vérole, ô mon Dieu, m'a criblée juſqu'aux os !*

Tel étoit ſon état quand elle revint dans ſa patrie. Elle ſentit l'horrible ravage qui ſe faiſoit au dedans d'elle-même & n'en fut pas épouvantée. Avertie par là qu'elle n'avoit plus longtems à jouir, elle réſolut d'en mieux employer le peu de jours qui lui reſtoient. Heureuſement que ſa figure, quoique altérée par le mal qui la minoit intérieurement, étoit encore ſéduiſante. C'étoit un bâtiment dont les dehors gracieux, en laiſſant entrevoir des ruines, faiſoient toutefois plaiſir à la vue & arrêtoient le ſpectateur.

Ses ſuccès recommençoient en cette ville, lorſqu'il lui ſurvint une diſgrace qui épura ſon mérite, mit le comble à ſa célébrité & nous donna lieu de nous lier de l'amitié la plus étroite. L'envie triompha cette

fois. Cette illuſtre fille fut conduite en cet édifice ſuperbe que la magnificence de nos rois a fait conſtruire pour la retraite des femmes invalides. J'y gémiſſois depuis longtems dans une dure captivité. Sa préſence fit naître la joie dans mon cœur. Je la voyois pour la premiere fois & je trouvai que la renommée n'en avoit rien dit de trop. Un coup de ſympathie nous fit ſentir une tendreſſe réciproque, & je fus preſque fâchée d'obtenir une liberté qui m'empêchoit de jouir de la ſociété de cette aimable compagne. Cependant on eſſayoit de dompter ce courage rebelle. Déja les Eſculapes & les Machaons mettoient en œuvre tout leur art pour en arrêter la fougue: ce fut inutilement; ils devinrent eux-mêmes les victimes de l'art de JUSTINE. Ces foibles humains éprouverent combien il étoit dangereux de voir de trop près ſes charmes. Il fallut donner l'eſſor à une héroïne dont rien ne pouvoit contenir l'impétuoſité. Ce fut alors qu'elle fonda cette maiſon, qu'elle me prit avec elle pour y préſider ſous ſon inſpection. Pluſieurs années de la vie de JUSTINE s'écoulerent de nouveau dans des fêtes délicieuſes Je ne ſais combien d'illuſtres amans voulurent partager ſes trophées & ſes cicatrices. Je ne vous retracerai pas mes cheres filles, la derniere partie de ſa vie. Vous en avez été les témoins, & votre ardeur à ſuivre ſes exemples eſt une preuve de l'impreſſion qu'ils faiſoient ſur vous. Vous ſavez avec quelle intrépidité elle voyoit approcher à pas lents cette mort, l'écueil de héros, & qui mit le

comble à sa gloire. Soustraite depuis quelques jours à vos regards, c'est surtout dans ces derniers instans qu'elle a montré une fermeté dont je vais vous faire le récit pour votre édification.

Détruite en détail, cette héroïne s'est toujours survécue à elle-même. Elle voyoit peu à peu diminuer le nombre de ses membres & son grand cœur n'en étoit point affoibli. Son ame, retranchée en cet endroit du corps, centre de la vie, où elle a semblé établir son siege, paroissoit avoir abandonné la défense du reste pour veiller à cette partie précieuse; imaginez-vous un roi qui laisse piller son palais & qui, immobile sur le trône, ne veut s'ensevelir que sous le ruines de ce dernier attribut de la majesté.

Mais que vois-je, mes cheres filles! vos sanglots redoublent! ils me coupent la parole! Eh quoi malheureuses, des pleurs stériles seront-elles l'offrande que vous présenterez au tombeau de votre *Concitoyenne*! songez que si quelquefois les larmes sont une preuve de la bonté du cœur, elles le sont encore plus souvent de sa foiblesse. Le dirai-je? Je tremble que sous ces regrets que vous arrache le sort de Justine, vous ne déguisiez la crainte d'en éprouver un pareil. Ah! si mon soupçon étoit réel, mes cheres filles, si quelqu'une de vous avoit cette lâcheté, qu'elle se leve, qu'elle sorte; elle n'est pas digne de cette maison!

Mais plutôt qu'elle reste qu'elle apprenne que la mort de Justine fut, non la peine, mais la ré-

compenfe de fes travaux, & qu'il n'eft pas donné à toutes de la mériter.

Moi-même qui vous parle, combien de fois ne me fuis-je pas vue attachée au lit de douleur ? Combien de fois ne me fuis-je point écriée : *la vérole, ô mon Dieu, m'a criblée jufqu'aux os !*

J'en fuis revenue autant de fois. Que ne puis-je vous montrer mes anciennes bleffures ! Là, vous dirois-je, une pierre vraiment infernale me fit ces horribles cavités : ici le fer impitoyable détruifoit une partie de moi-même pour fauver l'autre ; par ce canal, affreufement obftrué, des liqueurs brûlantes entraînoient, avec mes humeurs, le venin qui les corrompoit. Ma peau, partout cicatrifée, tous mes nerfs affoiblis n'atteftent que trop les douloureux frottemens que toutes les parties de mon corps ont effuyées. Actuellement les yeux caves & troubles, les joues allongées, le front couronné du chapelet fatal, je porte fur moi les fymptômes de la *vérole qui m'a criblée jufqu'aux os.*

Vous le favez pourtant, je fuis intrépide : fix champions vigoureux fe relevent infatigablement à mon fervice. Puiffé-je mériter la mort de l'héroïne que nous célébrons ! puiffe mon ame, comme la fienne, s'écouler avec ma fubfiftance toute fondue, pour ainfi dire, en torrens de volupté !

Je n'exige pas ces fouhaits de vous, mes cheres filles. Si l'efpoir d'une mort glorieufe fait les héros, l'efpérance de l'éviter foutient le commun des guer-

riers. C'eſt cette eſpérance qui doit vous animer, mes cheres filles. Déja les portes s'ouvrent, quelques équipages entrent dans nos cours ; des eſſains de fous en ſortent ; ils amenent avec eux la joie & les plaiſirs. Eſſuyez vos pleurs, raſſérénez votre viſage : que l'enjouement & les graces s'y peignent de nouveau : reprenez vos ſacrifices ordinaires ; que le plus pur ſang des victimes efface les larmes dont les marbres de ce ſallon pourroient être ſouillés, & ſongez ſurtout que ce n'eſt qu'en imitant JUSTINE que vous honorerez ſa mémoire !

Fin du ſecond volume.





